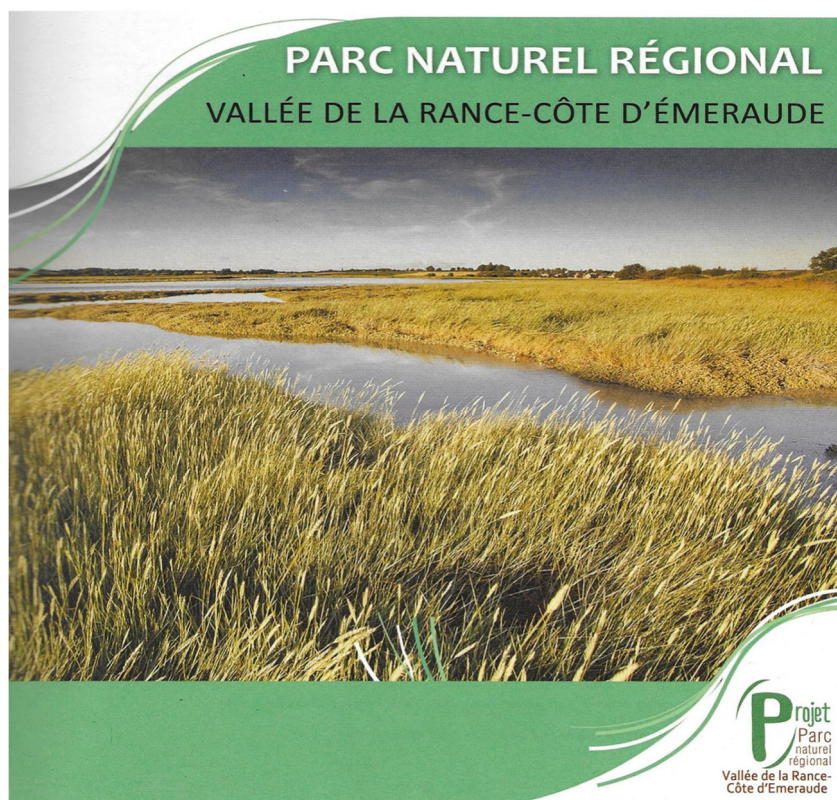


Charte pour le classement du parc naturel régional « Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude »

Enquête publique n° E22000130
du lundi 12 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023

Rapport sur le déroulement de l'enquête



Autorité organisatrice : Monsieur le Président de la Région Bretagne

Commission d'enquête :

Président : Guy APPERE
Membres : Pascale LE FLOCH-VANNIER
Michel CAINGNARD

Sommaire

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE ET DU PROJET SOUMIS A ENQUETE.....	1
1.1- Généralités.....	1
1.1.1 Préambule	1
1.1.2 Objet et portée générale	1
1.1.3 Cadre réglementaire.....	1
1.1.4 Situation de l'enquête publique dans la procédure de classement « parc naturel régional ».....	2
1.2- Le projet de parc naturel régional	3
1.2.1 Contexte général	3
1.2.2 Le projet de charte	11
1.3- Articulation avec les principaux schémas, plans et programmes.....	13
1.4- Solutions alternatives étudiées et raison du choix.....	14
1.4.1 Solutions alternatives à la création d'un PNR	14
1.4.2 Evolution du périmètre, périmètre retenu.....	14
1.5- L'évaluation environnementale	15
1.5.1 L'étude de l'état initial de l'environnement	16
1.5.2 L'incidence des mesures du projet de charte.....	23
1.5.3 Effets avec d'autres schémas – plans – programmes	24
1.5.4 Suivi et évaluation	27
1.6- Avis de l'Autorité Environnementale n°2022-70 adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 et réponse du maître d'ouvrage du projet de PNR.....	28
1.6.1 Synthèse de l'avis	28
1.6.2 Réponse du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'émeraude aux recommandations de l'Ae	29
1.7- Dispositif de suivi et d'évaluation.....	36
1.8- Avis d'opportunité et avis intermédiaire de l'Etat.....	37
1.8.1 Avis d'opportunité	37
1.8.2 Avis intermédiaire	38
1.9- Organisation de l'enquête	39
1.9.1. Désignation de la commission d'enquête	39
1.9.2. Rencontres préalables et visites de terrain par les membres de la commission d'enquête	39
1.9.3. Permanences de la commission d'enquête.....	40
1.9.4. Dossier mis à la disposition du public	40
1.9.5. Information du public.....	41
1.10- Participation du public	42

1.10.1.	Dépôt des observations et propositions.....	42
1.10.2.	Clôture de l'enquête publique.....	43
2.	ANALYSE SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	43
	Avis général sur l'intérêt du PN	44
	Réponse aux missions d'un PNR :.....	44
	Réponse aux critères de classement d'un PNR :	44
2.1	Composition et clarté du dossier.....	45
2.2	Appréciation générale sur l'intérêt du PNR.....	46
2.3	Analyse thématique des observations du public.....	49
2.3.1-	Réponse aux missions d'un PNR	49
2.3.2-	Réponse aux critères de classement d'un PNR	78
3.	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES FORMULEES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.....	94
3.1	– Quelles sont les solutions alternatives à la création d'un parc naturel régional qui ont été étudiées en réponse à l'avis d'opportunité ?	94
3.2	– Quelles réponses ont été apportées aux préconisations du CNPN ? Quelles ont été les conclusions des études ENGREF et EDATER ?	95
3.3	– Implication des communes.....	96
3.4	– Publicité légale	98
3.5	– Suivi et évaluation.....	99
3.6	– Dans le cadre de la sobriété foncière et de l'objectif « ZAN »,.....	100
3.7	– Energies renouvelables :	102
3.8	– Sur la question de l'eau.....	104
3.9	– Questions sur certaines mesures.....	105
3.10	– La démocratie participative est un levier de changement, selon vous, cet objectif est-il atteint ici ? En avez-vous les moyens, le public est-il réceptif ?.....	107
3.11	– Concernant les ateliers citoyens,	108
3.12	– Sur la concertation préalable	109
3.13	– Moyens humains et financiers	109
3.14	– Lien avec le SRADDET	110
4.	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE et MEMOIRE EN REPONSE.....	112
	ANNEXES :	114

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE ET DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

1.1- Généralités

1.1.1 Préambule

Le présent document représente la première partie du rapport d'enquête rédigé par la commission d'enquête créée pour émettre un avis sur le projet de classement du parc naturel régional « Vallée de La Rance – Côte d'Emeraude ».

Ce document rappelle le projet de parc et le déroulement de l'enquête publique, présente et analyse les observations formulées par les personnes publiques, le public et la commission d'enquête ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Un autre document, séparé, présentera les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête.

1.1.2 Objet et portée générale

Monsieur le Président du conseil régional de Bretagne a, le 1er août 2022, dans le cadre de la procédure de classement du projet de parc naturel régional « Vallée de La Rance – Côte d'Emeraude », demandé à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes la désignation d'une commission d'enquête.

Les décisions du tribunal administratif du 16 septembre 2022 et du 9 novembre 2022 ont composé cette commission comme suit :

- Président : Monsieur Guy APPERE
- Membres titulaires :
 - o Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER
 - o Monsieur Michel CAINGNARD

en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Charte pour le classement du parc naturel régional « Vallée de La Rance – Côte d'Emeraude »*.

Après consultation de la commission d'enquête, Monsieur le Président du conseil régional de Bretagne a prescrit cette enquête par arrêté du 21 novembre 2022. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 au lundi 16 janvier 2023 à 17h00.

1.1.3 Cadre réglementaire

Le projet est régi par les textes suivants :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants, R. 333-1 et suivants, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-4 et suivants.
- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux PNR et sa note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

Le « parc naturel régional » est un outil créé pour protéger et mettre en valeur de **grands espaces ruraux habités**. C'est un projet de territoire dont l'article R333-1 du code de l'environnement précise l'objet.

L'article R333-4 du code de l'environnement précise les 5 critères à retenir pour fonder le classement d'un territoire en « parc naturel régional » :

1. La qualité et le **caractère du territoire**, de son patrimoine naturel et culturel, comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
2. La cohérence et la pertinence des **limites du territoire** et des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;
3. La qualité du projet de charte pour la protection et mise en valeur du **patrimoine** et des paysages ;
4. La **détermination** de l'ensemble des **collectivités** adhérentes à mener à bien le projet ;
5. La capacité du **syndicat** mixte de gestion à conduire le projet.

Créé à l'initiative des régions, un parc naturel régional est régi par une charte qui définit les domaines d'intervention du syndicat mixte ayant en charge sa gestion ainsi que les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale permettant la mise en oeuvre de ses orientations.

L'adoption et le classement de la charte sont du ressort du Ministre de l'environnement qui prend sa décision après enquête publique. Le classement est consenti pour une durée maximale de 15 ans, renouvelable par décret. Une fois adoptée, la charte engage les collectivités territoriales signataires et l'Etat. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales) doivent être compatibles avec ses orientations et ses dispositions.

1.1.4 Situation de l'enquête publique dans la procédure de classement « parc naturel régional »

Le classement « parc naturel régional » suit une procédure prévue par le code de l'environnement (articles L. 333-1 à 3 et R. 333-1 à 16). Concernant le projet Vallée de la Rance Côte d'Emeraude, ses principales étapes ont été les suivantes :

1 – Délibération N°08-PNR/1 du Conseil régional de Bretagne 18 – 19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'élaboration de la charte du parc naturel régional « *Vallée de La Rance – Côte d'Emeraude* ».

2 – Avis d'opportunité de l'Etat sur la création du parc naturel régional du 14 décembre 2009, notification à la Région Bretagne par le Préfet de Région de l'avis d'opportunité de l'Etat assorti de recommandations sur le projet de création du parc naturel régional « *Vallée de La Rance – Côte d'Emeraude* ».

3 – Avis intermédiaire de l'Etat du 7 décembre 2018

4 – Avis délibéré de l'autorité environnementale du 20 octobre 2022,

5 – Enquête publique

Le conseil régional de Bretagne arrête par sa délibération N°22 des 13 et 14 octobre 2022, le projet de charte du parc naturel régional « *Vallée de La Rance – Côte d'Emeraude* » et décide de le soumettre à l'enquête publique

L'enquête publique, décidée et définie par l'arrêté de Monsieur le Président du conseil régional, daté du 21 novembre 2022, précise que l'enquête publique aura lieu du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 au lundi 16 janvier 2023 à 17h00.

6 – Consultation des collectivités locales

Après les ajustements éventuellement nécessaires pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, la Région Bretagne transmettra le projet de charte, pour approbation, aux départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, lesquels disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la charte.

7 – Demande de classement

Suivra une délibération du conseil régional de Bretagne approuvant la charte telle qu'elle a été soumise à la consultation et déterminant, au vu des délibérations recueillies et des critères de classement, la liste des communes pour lesquelles elle demandera le classement en parc naturel régional.

8 – Avis final de l'Etat et classement par décret signé du Premier ministre

Après les consultations prévues à l'art R. 333-9 du Code de l'Environnement, le Ministre de l'environnement, proposera au Premier ministre le classement du territoire, pour une durée de quinze ans.

1.2- Le projet de parc naturel régional

Chapitre rédigé à partir des informations figurant dans le dossier d'enquête

1.2.1 Contexte général

En 2021, on comptait 58 parcs naturels régionaux en France.

Héritière d'une biodiversité terrestre et marine unique, la Bretagne s'investit depuis longtemps dans la sauvegarde de ses patrimoines et son développement durable.

La création du parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude prend ainsi en compte la stratégie de soutien aux PNR de Bretagne votée en juin 2017 par la Région. Elle s'inscrit dans le contexte des élaborations conjointes en 2019 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et de la démarche Breizh Cop (démarche participative visant à construire un nouveau projet de territoire).

1.2.1.1 Les acteurs du projet de charte

Le syndicat mixte du parc :

« L'aménagement et la gestion des parcs naturels régionaux sont confiés à un syndicat mixte au sens du titre II du livre VII du Code général des collectivités territoriales (...) » - (Code de l'environnement - Art.L.333-3).

Garant de la mise en œuvre du projet proposé par la charte, le syndicat mixte du parc ne se substitue pas aux collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire : la mise en œuvre de la charte relève de la responsabilité de chacun des signataires, conformément à ses propres compétences et engagements.

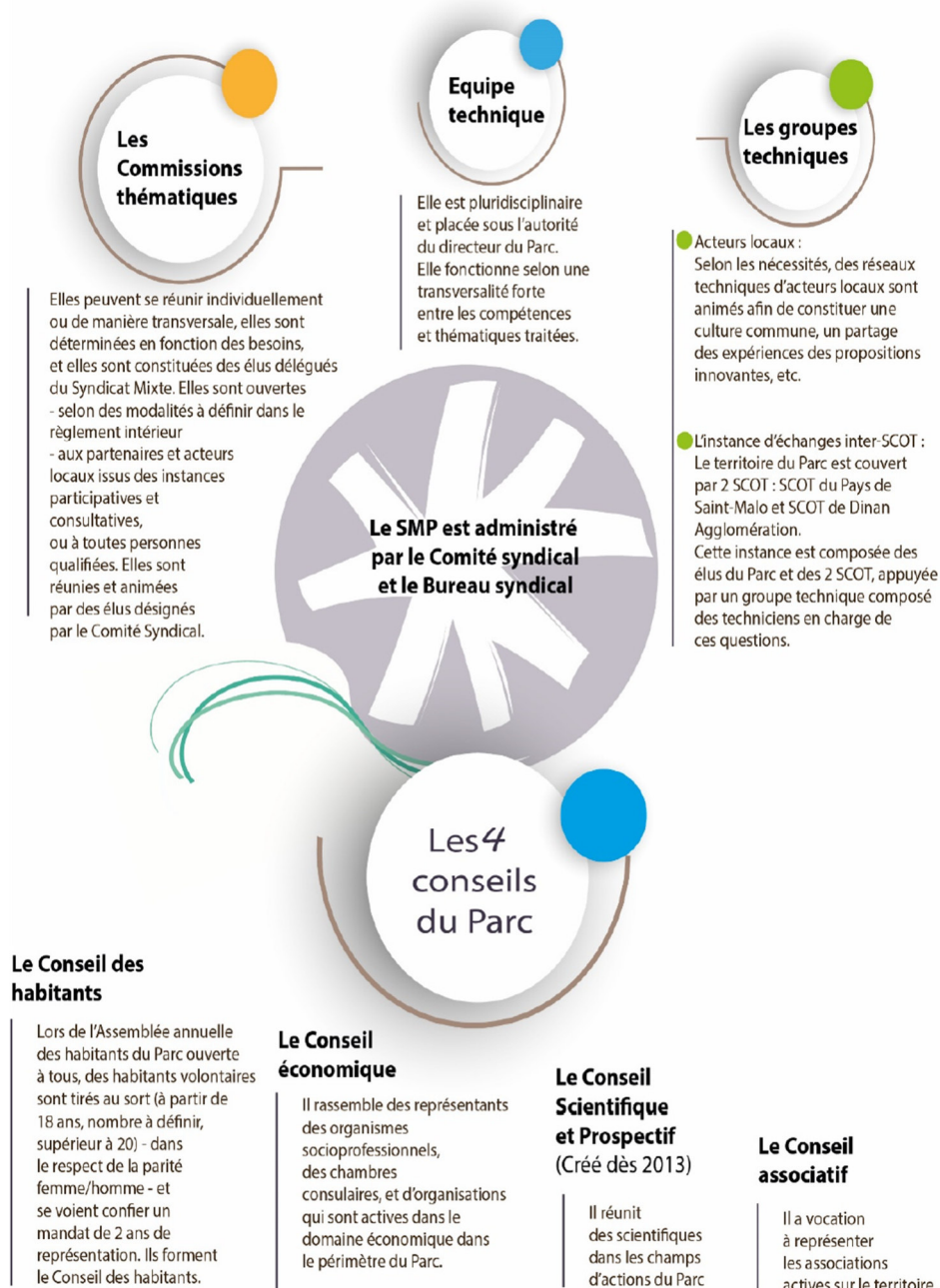
Le rôle du syndicat mixte est de mettre en œuvre la charte, ses orientations et ses mesures. Il est un lieu d'échanges, de sensibilisation et d'impulsion qui privilégie les approches concertées et partenariales pour assurer la cohérence des politiques publiques menées dans le parc au titre de la charte. C'est aussi une structure de conseil et d'accompagnement pour les projets de développement en lien avec ses missions.

Le syndicat mixte du parc a un rôle particulier vis-à-vis des documents d'urbanisme et projets

d'aménagement. Il est notamment associé à l'élaboration et à la révision des SCoT et des PLU qui concernent le périmètre du PNR.

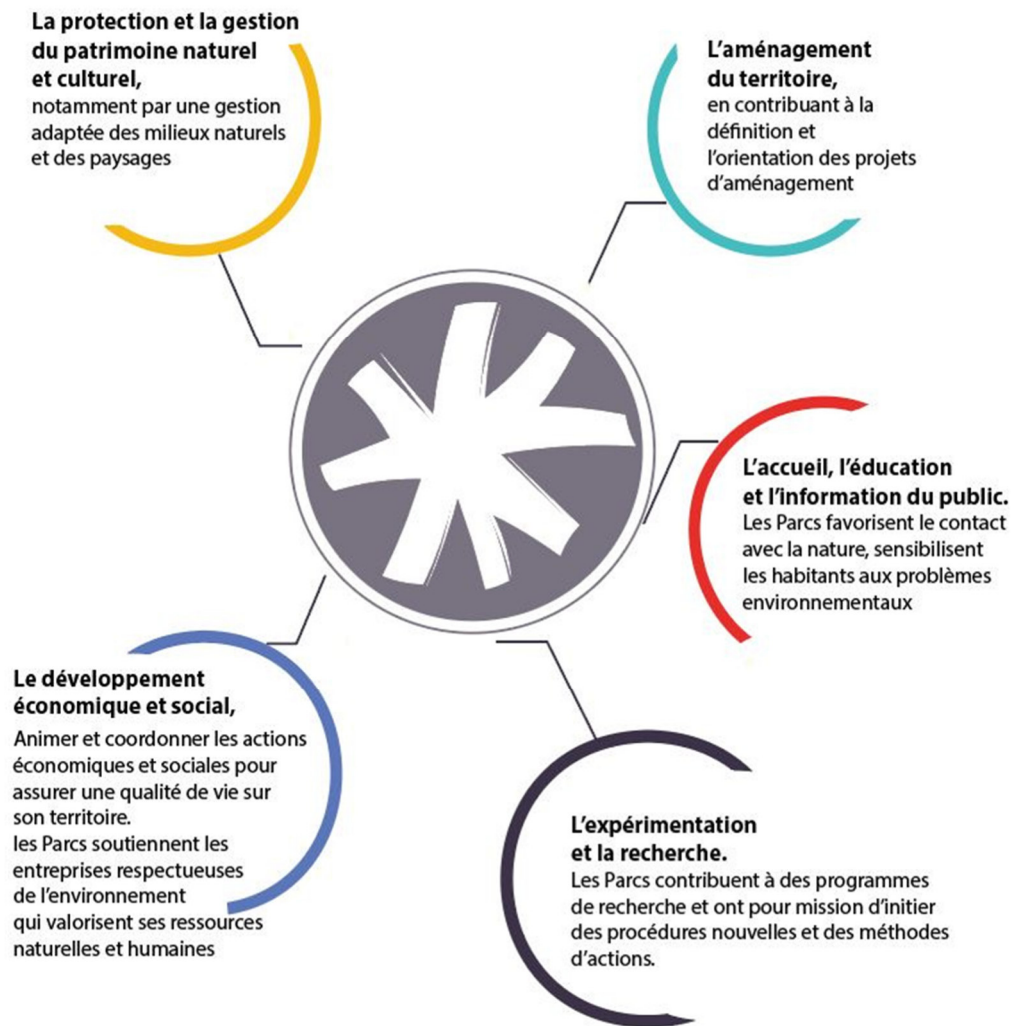
La gouvernance du PNR est organisée en 2 instances :

- Le Comité syndical, instance décisionnelle comprenant des représentants des communes, des communautés de communes et d'agglomération, des Départements, de la Région, des membres du syndicat du parc et des villes-portes du parc ;
- Les instances consultatives et participatives comprenant :
 - Les commissions thématiques ;
 - Les 4 conseils du parc (cf schéma ci-après) ;
 - Les groupes techniques :
 - Les acteurs locaux ;
 - L'instance d'échanges inter-SCOT ;
 - L'équipe technique du parc.



1.2.1.2 Les missions d'un parc naturel régional

Le Syndicat mixte du parc naturel régional mettra en œuvre des actions en lien avec ses 5 missions (Code de l'environnement) :



Les actions d'un parc naturel régional sont menées en fonction du projet défini dans sa charte et des enjeux de son territoire. Elles peuvent évoluer au cours du temps en fonction des besoins.

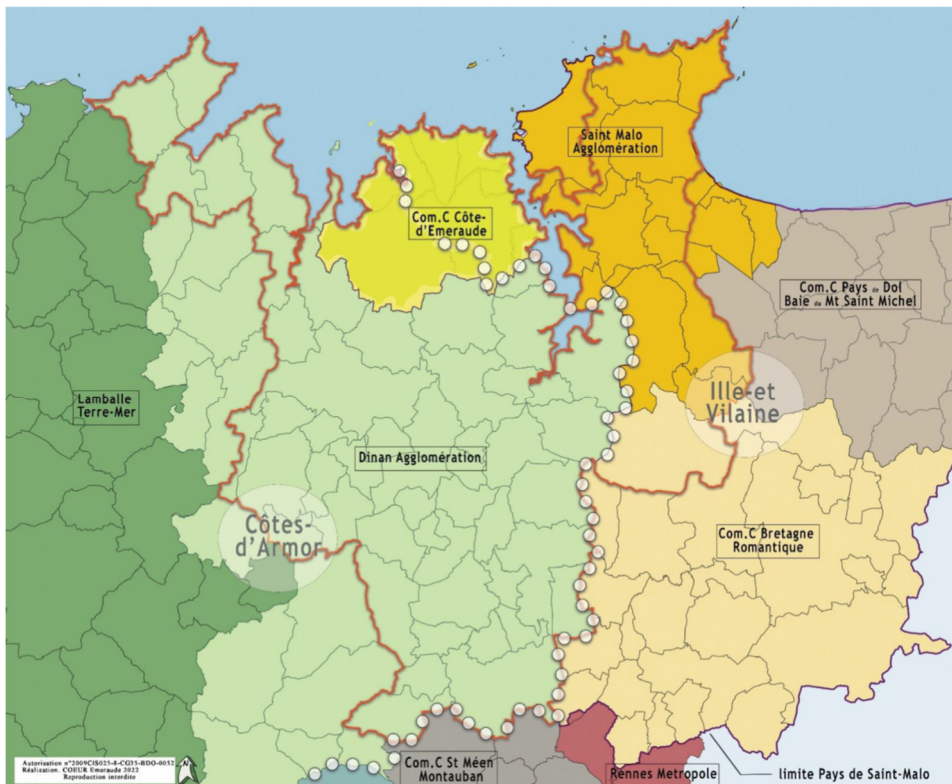
1.2.1.3 Le territoire Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude

Le territoire du projet de parc naturel régional « Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude » est situé dans le nord-est de la région Bretagne et s'étend partiellement sur 2 départements : les Côtes d'Armor (22) et l'Ille-et-Vilaine (35). Il comprend **74 communes** (50 dans les Côtes d'Armor et 24 en Ille-et-Vilaine).

C'est un territoire de **terre et de mer**, structuré par plusieurs fleuves côtiers. Délimité par le Cap Fréhel à l'ouest, sur la commune de Plévenon, la pointe du Grouin à l'est, sur la commune de Cancale, et la mer des Faluns en Pays d'Evran et le lac de Rophémel au sud, ce territoire s'étend sur une superficie de 100 115 hectares avec une population de 147 000 habitants. Il comprend une surface d'estran de 8 000 hectares.

72 communes sont proposées à un classement **intégral** du territoire communal. Un classement **partiel** est proposé pour les communes de **Saint-Malo** et de **St Jouan-des-Guérets**, pour leur partie rurale.

Le périmètre du territoire de projet du parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude se situe en partie sur le Pays de Saint-Malo. Il englobe, en tout ou partie, deux communautés d'agglomération – Saint-Malo Agglomération et Dinan Agglomération - et deux communautés de communes – la communauté de communes Côte d'Emeraude, et la communauté de communes Bretagne Romantique.



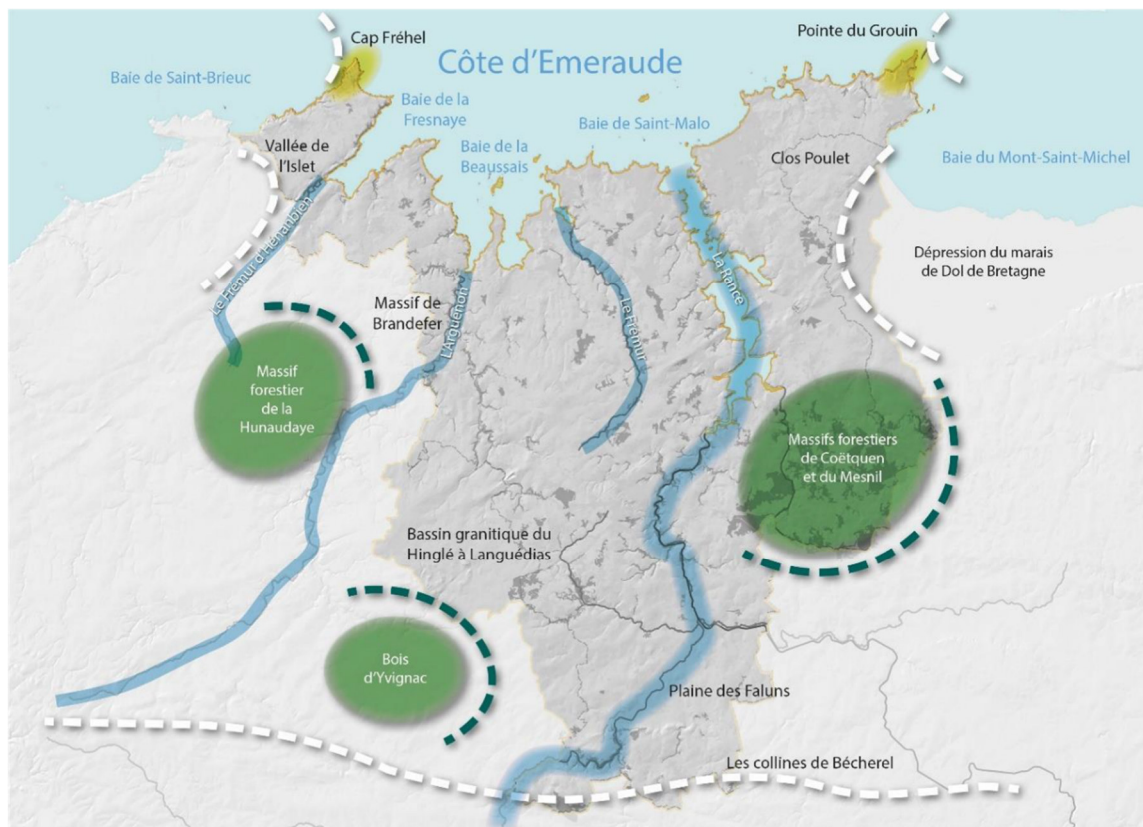
Les intercommunalités et le périmètre du projet de PNR



Les communes du projet de PNR

Cinq grands ensembles constituent le territoire :

- Au nord, la Côte d'Emeraude
- La Rance et les fleuves côtiers
- Au sud, les contreforts des collines de Bécherel
- A l'est, le Clos Poulet, délimité par la dépression du Marais de Dol
- A l'ouest, le massif granitique du Hinglé



Limites géologiques du PNR

Au-delà des délimitations géographiques, le territoire de « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » constitue un territoire porteur d'une identité forte « terre & mer ».

Le patrimoine naturel :

La Rance représente un secteur majeur en termes d'hivernage, de nidification et de migration des oiseaux. 284 espèces sur le territoire, dont 148 espèces ont été jugées patrimoniales. Le territoire présente également 20 des 21 espèces de chiroptères régionales, dont 2 sont d'intérêt communautaire. La loutre terrestre et l'anguille, d'intérêt international sont présentes. Des bancs de dauphins sont également souvent observés au large de la Côte d'Emeraude et sur les rivages de la Rance.

5 communes du littoral comptent plus de 4 espèces florales protégées au niveau national, 22 communes comptent plus de 6 espèces rares et/ou menacées inscrites sur la liste rouge des espèces végétales rares et menacées du massif armoricain.

Des liens entre terre et mer issus de l'histoire :

Le territoire « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » fut le lieu d'un ensemble d'activités artisanales, développées en relation avec les potentialités offertes par la terre et la mer ou avec l'aménagement du territoire.

Un patrimoine bâti très identitaire :

Partout sur le territoire, le patrimoine bâti rappelle lui aussi le lien qui se tisse depuis des siècles entre l'Homme, la terre et la mer. Les exemples sont nombreux que ce soit sur le littoral ou le long de la Rance.

Le patrimoine bâti rural, composé de maisons souvent mixtes (pêcheurs/agriculteurs, agriculteurs/tisserands, ...), est aussi très bien représenté le long de la Rance et sur les Faluns. Les matériaux de caractère issus de ressources locales marquent fortement le bâti.

Des activités économiques fortement identitaires :

Pendant plusieurs siècles, la pêche à la morue a tenu une place prépondérante dans l'économie locale. Outre le travail qu'elle donnait aux « gens de mer », elle nécessitait à terre l'existence de nombreuses activités commerciales, artisanales et industrielles, directement liées à la préparation des navires, des marins et à la vente de la morue.

L'importance des **activités agro-alimentaires** actuellement présentes sur le territoire du projet de PNR se situe dans la **continuité** de toutes ces activités traditionnelles.

Par ailleurs, le bassin granitique du Hinglé a généré l'implantation de nombreuses carrières qui ont eu, en raison de leur importance économique, une incidence non négligeable sur la démographie et l'urbanisation du territoire.

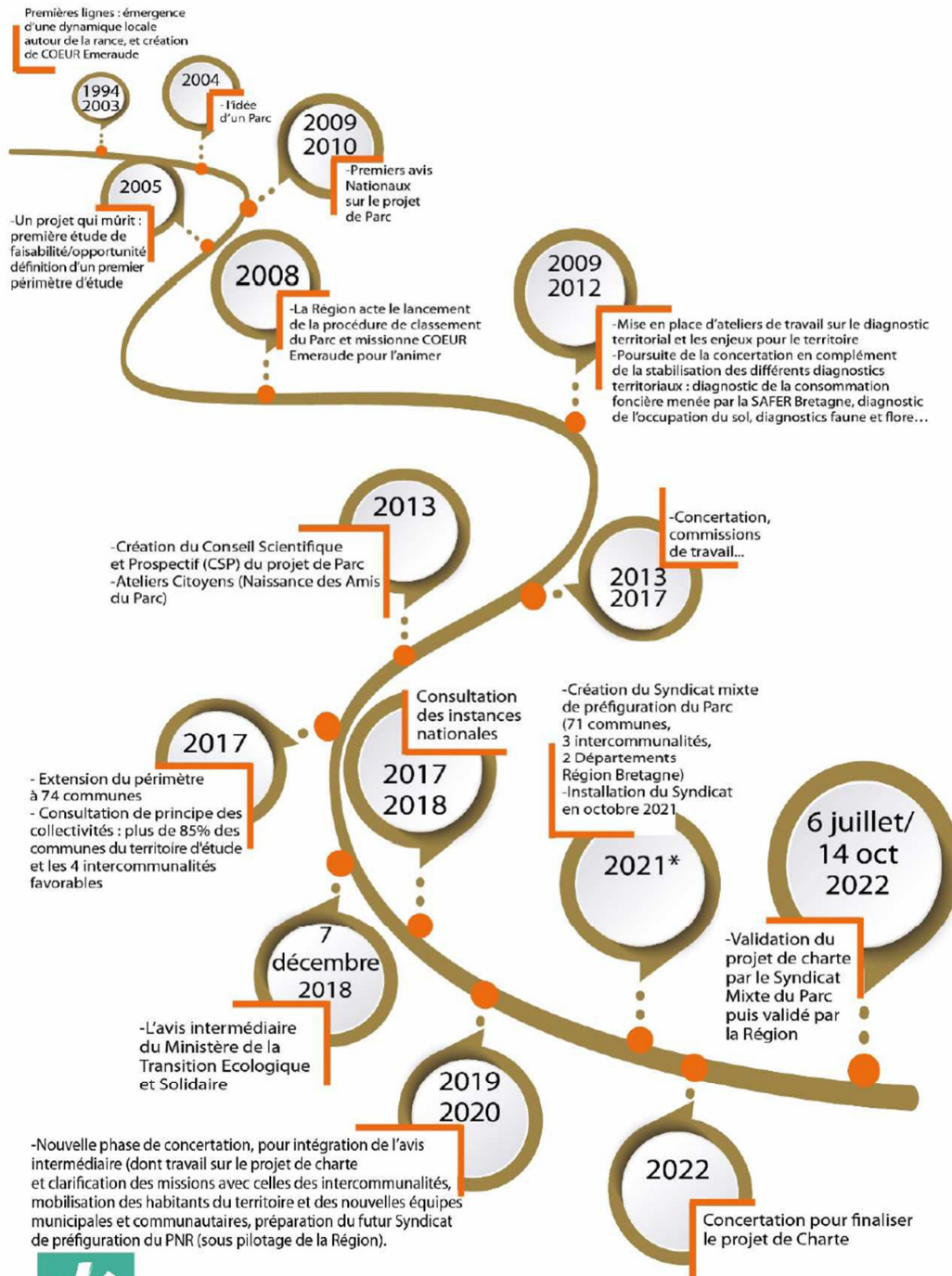
Enfin, on constate autour de Dinan une diversité d'activités dans des secteurs tels que le bois, la tannerie, le textile ou encore la chaufournerie dont il subsiste quelques témoignages.

1.2.1.4 La genèse du projet de parc naturel régional

La genèse du projet de PNR s'est étalée sur une quinzaine d'années dans la foulée de l'émergence d'une dynamique de territoire autour des problématiques de l'eau et de la gestion des sédiments de la Rance portée par Cœur Emeraude depuis 1994. Le schéma ci-dessous résume les différentes étapes de cette genèse.

Bilan de la concertation dans le cadre du projet de territoire Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude

Au 01 12 2022



* décalage dû au COVID

1.2.1.5 Les ambitions du projet

Pour connecter les citoyens à leur territoire et transmettre aux générations futures des lieux de vie de qualité, le parc affiche plusieurs ambitions

1 – Connaître et préserver les patrimoines naturels, assurer les connexions écologiques

Le territoire abrite une **biodiversité** terrestre, aquatique et marine exceptionnelle due notamment à sa **géologie diversifiée**, son interface terre-mer ou encore un marnage des plus forts au monde. **Conserver** ce patrimoine est un enjeu majeur pour de multiples raisons.

Le parc propose de **renforcer** et **coordonner** l'action locale, se fondant sur une connaissance fine du « terrain » et l'implication des habitants, des usagers et des professionnels, gage de la préservation de cette biodiversité. Il prône la préservation des sites naturels remarquables mais vise surtout le maintien sinon la restauration des **continuités écologiques**. Quant aux espaces déjà très artificialisés, ils feront l'objet d'une attention forte, avec la participation des habitants, pour permettre l'accueil de la biodiversité « en ville ».

2 – Repenser l'aménagement du territoire pour le reconnecter à l'essentiel : la préservation des espaces naturels et agricoles

L'**artificialisation** des terres participe largement au déclin de la biodiversité et à la diminution de la surface nécessaire à l'agriculture.

Les acteurs locaux se sont engagés pour **freiner** massivement ce phénomène – en fixant des limites de **consommation foncière** et en se dotant d'outils de suivi réactifs – tout en innovant pour accueillir de nouveaux habitants et s'adapter au changement climatique. La vigilance est encore plus nécessaire sur le littoral au regard des pressions particulières.

3 – Respecter et valoriser les identités paysagères et patrimoniales, préserver et partager cet écrin naturel.

Le projet vise à garantir l'identité des paysages par leur préservation et leur mise en valeur, ainsi qu'à requalifier les secteurs dégradés des entrées de villes et bourgs.

La charte vise aussi à mieux faire connaître et reconnaître la diversité et la densité du patrimoine bâti vernaculaire.

4 – Conforter une solidarité locale autour de l'eau et des écosystèmes aquatiques terre-mer

L'enjeu **eau potable** est majeur pour le développement du territoire : outre la **qualité** des eaux continentales et littorales, la question de la **disponibilité** de la ressource en eau se pose de manière de plus en plus prégnante sur ce territoire et il faudra s'y adapter au vu des évolutions climatiques.

L'approche **interbassins versants** est indispensable.

En outre l'estuaire de la Rance subit un envasement amplifié par l'usine marémotrice risquant d'entraîner déséquilibres écologiques et paysagers et impactant la navigation.

L'enjeu **écologique, sociétal et d'attractivité** du territoire autour de sa « colonne vertébrale » impose un **programme ambitieux** de gestion sur le long terme.

5 – Renforcer une économie durable ancrée dans le territoire

Les acteurs publics et les entreprises sont de plus en plus convaincus qu'un développement économique plus local, ménageant la biodiversité, respectueux de l'identité du territoire, de ses patrimoines, des ressources et économe en énergie ne peut être que fructueux.

Le changement climatique imposera en outre d'accompagner la transformation de nombreuses activités économiques, l'échange d'expériences et l'innovation seront à inciter. Le développement d'une économie « verte et bleue », tenant compte des interactions entre la terre et la mer, est tant indispensable que porteuse d'opportunités.

6 – Renforcer les liens entre les citoyens, promouvoir le « vivre-ensemble » et le « faire-ensemble »

L'ambition du parc est de renforcer les liens entre les Hommes, au travers des générations, pour assurer un « bien-vivre ensemble », d'échanger davantage entre les communes du « sud » et du littoral, des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et avec les territoires voisins.

1.2.2 Le projet de charte

Elaboré à partir du diagnostic territorial et issu d'une concertation entre les 74 communes et les intercommunalités du périmètre d'étude, les départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et l'Etat, le projet de Charte du parc naturel régional s'articule autour de 3 axes, déclinés en 9 orientations rendues opérationnelles en 31 mesures.

Dans le dossier soumis à l'enquête, chaque mesure est présentée selon le même plan :

- Le **contexte**, afin d'éclairer le lecteur sur la situation locale
- La **stratégie** poursuivie par chaque mesure
- Les **références majeures** au plan de Parc, document cartographique au 1/50 000 permettant de localiser la mise en œuvre des mesures et orientations
- Les **objectifs** du territoire, présentant les grandes intentions que se donnent les acteurs du territoire
- Les **rôles du syndicat mixte** du parc, en insistant sur sa mission d'**assembler**, de **fédérateur** de projets, etc.
- Les **engagements** des signataires de la Charte
- Les **partenaires** travaillant à la mise en œuvre des objectifs
- Les **liens** avec les autres mesures
- Les principaux **indicateurs de suivi**

L'ensemble de ces axes / orientations / mesures est résumé dans le tableau ci-après.

AXE 1 : AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctions écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif

<p>ORIENTATION 1 : <i>Une nature singulière « de terre et de mer » à sauvegarder : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques</i></p>	<p>MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments</p>
	<p>MESURE 2 : Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement</p>
	<p>MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc</p>
	<p>MESURE 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités écologiques</p>
	<p>MESURE 5 : Poursuivre les efforts pour maintenir un bocage fonctionnel sur le territoire, nécessaire à la continuité écologique</p>
	<p>MESURE 6 : Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les continuités écologiques urbaines</p>
<p>ORIENTATION 2 : <i>Des paysages, un patrimoine culturel d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité</i></p>	<p>MESURE 7 : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude</p>
	<p>MESURE 8 : Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires</p>
	<p>MESURE 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel</p>
<p>ORIENTATION 3 : <i>Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur</i></p>	<p>MESURE 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation</p>
	<p>MESURE 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire</p>
	<p>MESURE 12 : Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale</p>
	<p>MESURE 13 : Permettre le développement d'une mobilité éco-responsable</p>
	<p>MESURE 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population</p>
<h2>AXE 2 > EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire</h2>	
<p>ORIENTATION 4 : <i>Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - construire un territoire d'excellence</i></p>	<p>MESURE 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude</p>
	<p>MESURE 16 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage</p>
	<p>MESURE 17 : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire</p>

<p>ORIENTATION 5 : <i>Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc »</i></p>	<p>MESURE 18 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable</p> <p>MESURE 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation</p> <p>MESURE 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer</p> <p>MESURE 21 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services</p> <p>MESURE 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux</p>
<p>ORIENTATION 6 : <i>Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et écoresponsable</i></p>	<p>MESURE 23 : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable</p> <p>MESURE 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur</p> <p>MESURE 25 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées, respectueux des ressources et des patrimoines</p>
<p>AXE 3 > RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIRE à d'autres territoires</p>	
<p>ORIENTATION 7 : <i>Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités</i></p>	<p>MESURE 26 : Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable</p> <p>MESURE 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants</p>
<p>ORIENTATION 8 : <i>Une culture « Terre-Mer »</i></p>	<p>MESURE 28 : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel</p> <p>MESURE 29 : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses</p>
<p>ORIENTATION 9 : <i>Des expériences en partage : développer les partenariats du local à l'international</i></p>	<p>MESURE 30 : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins</p> <p>MESURE 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux</p>

1.3- Articulation avec les principaux schémas, plans et programmes

Chapitre rédigé à partir des informations figurant dans le dossier d'enquête

Effets avec d'autres schémas – plans – programmes :

La comparaison des effets notables du projet de charte avec les schémas, plans et programmes (schéma régional éolien, SRADDET, SDAGE, ORF, PRAD, schéma régional de développement touristique...) conclut globalement à une absence de cumul d'effets négatifs. Ce point est développé au paragraphe 1.5, notamment sur les points de vigilance.

1.4- Solutions alternatives étudiées et raison du choix

Chapitre rédigé à partir des informations figurant dans le dossier d'enquête

1.4.1 Solutions alternatives à la création d'un PNR

L'**étude** réalisée en 2005 (ENGREF) pour préfigurer le périmètre d'étude du parc visait aussi à en déterminer le **statut** juridique. Cette conclusion n'apparaît pas dans le dossier d'enquête.

1.4.2 Evolution du périmètre, périmètre retenu

Suivant les recommandations formulées en avis d'opportunité, le **périmètre** d'étude a été **modifié** pour mieux tenir compte des enjeux patrimoniaux et être plus cohérent avec les politiques publiques locales menées par les EPCI à fiscalité propre, principaux acteurs de l'aménagement, de la préservation et de la valorisation de ce territoire. Ce point est de plus l'un des critères déterminants pour le classement en parc naturel régional.

Le périmètre d'étude couvre aujourd'hui 74 communes situées dans les départements des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine.

Il est ainsi délimité au nord par la Côte d'Emeraude entre le Cap-Fréhel à l'ouest et la pointe du Grouin à l'est ; au sud, les contreforts des collines de Bécherel en constituent les limites naturelles.

La position retenue, en accord avec l'Etat, est celle d'un territoire limité aux espaces terrestres en aval et en amont du barrage de l'usine marémotrice de la Rance.

Le périmètre s'étend au-delà des milieux naturels du littoral et de l'estuaire de La Rance et compose un territoire aux caractéristiques et aux enjeux diversifiés. Les **extensions** apportées visent la **cohérence** du périmètre et la **densité** des unités paysagères du territoire.

En phase d'opportunité des interrogations avaient été formulées concernant les **limites maritimes** du projet.

C'est le territoire communal qui est proposé au classement « parc naturel régional », qui inclut les parties continentales mais aussi les îles et îlots. En revanche, le **domaine public** maritime n'est **pas inclus** dans le périmètre du Parc, l'Etat y exerçant pleinement ses compétences, notamment sur le plan domanial, ou en encadrant certaines activités (nautisme, pêche, etc.). Les estuaires et la bande littorale de la Côte d'Emeraude – 265 km de linéaire côtier avec un estran de 8 000 hectares - seront concernés par des actions du parc et confortés par une convention avec l'Etat.

Statutairement, les 74 communes concernées par le classement sont celles du périmètre d'étude qui auront voté favorablement (approbation de la charte ; classement dans le parc ; adhésion au syndicat mixte du parc ; contribution à la mise en œuvre globale de la charte et à la vie du syndicat mixte). Ainsi les périmètres de 72 communes sont proposés intégralement au classement et un classement partiel est proposé sur 2 autres communes : Saint-Malo et Saint-Jouan-des-Guérets.

- Saint-Malo : au regard de la taille de la ville, la partie urbaine n'est pas proposée au classement dans le parc, seules les parties rurales le sont, en suivant les unités paysagère et patrimoniales (et les zones fortement artificialisées), soit le secteur des bords de Rance (unité « Estuaires ») et la frange est rattachée à l'unité « Clos Poulet ».
- Saint-Jouan-des-Guérets : Le périmètre repose sur une logique paysagère, c'est pourquoi il n'est pas proposé de classer dans le parc le secteur nord qui est en continuité directe avec l'entrée de l'agglomération malouine et qui correspond à un

ensemble de zones d'activités économiques).

La limite suit également de près la ligne de crête.

Toutefois, pour les parties « hors parc » de ces communes, par ailleurs pleinement membres du syndicat mixte du parc, un partenariat étroit sera entretenu, les coopérations sur les parties non-classées étant essentielles en raison de l'interdépendance étroite des territoires et de la nécessité d'affirmer les complémentarités.

Ce territoire c'est aussi l'union de 4 intercommunalités en tout ou partie : Dinan agglomération, communauté de communes de la Côte d'Emeraude, communauté de communes de Bretagne romantique ; de 2 départements : Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne.

1.5- L'évaluation environnementale

En tant que documents définissant le cadre de mise en œuvre de projets et influençant d'autres plans ou programmes entrant **dans le champ de l'évaluation environnementale**, les chartes de parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale depuis l'entrée en application de la nouvelle version de l'article R.122- 17 du code de l'environnement (1er septembre 2022).

Avant cette entrée en vigueur, le syndicat mixte de préfiguration du PNR a cependant décidé d'intégrer au processus d'élaboration du projet de charte parc l'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement relatif au contenu du rapport environnemental, l'évaluation environnementale comporte :

- Une présentation générale des objectifs du projet de charte du parc naturel régional « Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude », et son articulation avec d'autres schémas, plans et programmes,
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution permettant de dégager les principaux enjeux environnementaux du territoire du Parc,
- Un exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement,
- Une analyse des effets notables du projet de charte sur l'environnement (y compris sur le réseau Natura 2000),
- La présentation de mesures prises pour éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs du projet de charte sur l'environnement,
- Un résumé non technique, dont est issue la synthèse ci-dessous.

Le **diagnostic de territoire** et les études thématiques poursuivies pendant l'élaboration de la charte ont constitué la base de l'état initial.

De nombreuses **autres ressources** ont également servi à alimenter l'évaluation du projet de charte parmi lesquelles peuvent être citées :

- Les principaux schémas nationaux et régionaux ayant un rapport de prise en compte et de compatibilité avec la charte (ONTVB, SRADDET),
- Les schémas, plans et programmes concernant le territoire du projet de Parc et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale (SRADDET, CPER, PO FEDER, PDR FEADER),
- Les schémas identifiés comme documents de référence dans les différentes orientations du projet de charte (schéma régional éolien, SRADDET, SDAGE, ORF, PRAD, schéma régional de développement touristique...),
- Le profil environnemental de la Bretagne,

- Les documents d'objectifs des sites Natura 2000,
- Les documents stratégiques et outils élaborés à l'échelle du territoire du projet de Parc (stratégies et plans d'actions des principaux partenaires tels que conservatoires, agences de l'eau, EPTB, ONF, CRPF, consulaires, associations naturalistes...).

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale du projet de charte du PNR reflète celle de la rédaction itérative du projet de charte.

1.5.1 L'étude de l'état initial de l'environnement

A l'échelle du territoire du parc, cette étude a été menée à partir de 11 composantes environnementales regroupées en 3 catégories de milieux :

- Milieu naturel,
- Milieu physique,
- Milieu humain et occupation du sol,

lesquelles ont fait l'objet d'une **analyse de leurs principales sensibilités** et pressions exercées (générales et potentiellement générées par le projet de charte).

Ce travail, complété par un état du niveau de connaissance de chaque composante environnementale, a permis de dégager des **enjeux majeurs pour le territoire**, à partir desquels les effets de la mise en œuvre de la charte ont pu être identifiés.

1.5.1.1 Le milieu naturel

La synthèse des pressions sur le milieu naturel, ainsi que leur évolution tendancielle figure dans le tableau ci-après et dégage un enjeu majeur de préservation de la richesse environnementale du territoire du projet de Parc.

Composante environnementale	Pressions générales observées /milieu	Evolution tendancielle	Enjeux majeurs
Faune, flore Biodiversité Continuités écologiques	Des effectifs faune/flore souvent faibles et décroissants Un patrimoine naturel encore méconnu, qui reste à inventorier Des dégradations effectives ·Peu d'attention portée à la nature ordinaire/ nature en ville Un entretien de plus en plus compliqué (moyens financiers réduits...) Des effets du changement climatique non appréhendés Fragilité des continuités écologiques	Moins d'appropriation locale des enjeux liés à la conservation du patrimoine naturel Moins de programmes dédiés à la gestion des milieux et espèces Moins d'inventaires d'espèces Moins de prise en compte par l'ensemble des acteurs locaux des continuités écologiques Moins de sites bénéficiant d'une protection pérenne	Préservation d'un haut niveau de richesse des milieux, des espèces et des continuités écologiques

1.5.1.2 Le milieu physique

L'analyse du milieu physique existant se décompose en 3 thématiques :

- La ressource en eau avec un double enjeu qualitatif d'une part et quantitatif d'autre part,
- L'énergie et le climat avec l'enjeu de contribuer à l'atténuation des changements d'ores et déjà observés,
- Les risques de disqualification et de perte de fonctionnalités du sol et du sous-sol.
-

Composante environnementale	Pressions générales observées /milieu	Evolution tendancielle	Enjeux majeurs
Ressources en eau	<p>Des problèmes quantitatifs en période estivale.</p> <p>Une qualité d'eau moyenne, amenant à une eutrophisation régulière des eaux douces et des eaux littorales.</p> <p>Un aménagement des bassins versants (bocage dégradé, urbanisation, pratiques agricoles, barrages/obstacles...) impactant la morphologie et l'hydrologie des cours d'eau.</p> <p>Un envasement important et continu de l'estuaire de la Rance.</p> <p>Des zones humides disparues (remblais, drainage, urbanisation, plan d'eau) et un maillage restant souvent très morcelé.</p>	<p>Moins de sensibilisation</p> <p>Moins de prise en compte des continuités écologiques (Actions qui contribuent à limiter les ruissellements de l'eau et ainsi les pollutions de l'eau)</p> <p>Moins de projets coordonnés à l'échelle de bassins versants</p> <p>Moins d'inventaires et de suivis de la qualité biologique et hydro-morphologique des cours d'eau</p>	<p>Restauration de la qualité de l'eau continentale et littorale / disponibilité de l'eau</p>

Composante environnementale	Pressions générales observées / milieu	Evolution tendancielle	Enjeux majeurs
Energie-climat	<p>Sur le climat : Fragilisation de certains écosystèmes emblématiques du territoire et représentant des puits de carbone (tourbière, forêts, prairies de longue durée...);</p> <p>Artificialisation des sols ;</p> <p>Productions agricoles : élevage bovin responsable de la moitié des émissions de GES ;</p> <p>Gestion et exploitation de la ressource en bois : exploitation et transport routier du bois.</p>	<p>Emission de gaz à effet de serre, réchauffement climatique :</p> <p>Moins de sensibilisation aux problématiques liées au changement climatique</p> <p>Accentuation des risques d'inondations, de sécheresse, d'incendie</p> <p>Fragilisation de certains écosystèmes emblématiques du territoire et représentant des puits de carbone</p> <p>Dégradation des rendements agricoles</p> <p>Diminution de la ressource en eau</p>	<p>Adaptation aux changements climatiques et contribution à son atténuation</p>
Energie-climat	<p>Sur l'énergie :</p> <p>Dépendance énergétique des populations</p> <p>Hausse des coûts liés à l'énergie.</p>	<p>Dépendance et précarité énergétique des populations (moins d'expérimentations)</p> <p>Fragilisation de certaines activités touristique</p> <p>Développement des énergies renouvelables :</p> <p>Plus d'impacts des infrastructures de production d'énergie sur les écosystèmes et le paysage (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque, méthanisation).</p>	<p>Adaptation aux changements climatiques et contribution à son atténuation</p>

Composante environnementale	Pressions générales observées / milieu	Evolution tendancielle	Enjeux majeurs
Risques / Sols et sous-sols	<p>Les pressions sont principalement liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ A l'amplification des risques naturels liée au changement climatique ○ A la progression constante de la mécanisation agricole ○ A l'érosion du bocage lié au remembrement ○ A l'utilisation de produits phytosanitaires ○ A l'urbanisation dans les zones sujettes à la submersion marine ○ Augmentation de la population sur le territoire et développement du tourisme 	Moins de prise en compte de l'érosion des sols dans les différentes activités économiques (agricoles, forestières...), et dans les politiques d'urbanisme.	Préservation de la qualité et de la fonctionnalité des sols

1.5.1.3 Le milieu humain et l'occupation du sol

L'analyse du milieu comporte les importants volets du paysage, de l'urbanisme, de l'agriculture, des services ainsi que du commerce de l'artisanat et de l'industrie, les activités maritimes, le patrimoine, et enfin le tourisme et les loisirs.

Composante environnementale	Pressions générales observées /milieu	Evolution tendancielle	Enjeux majeurs
Paysage	<p>Perte de la diversité et de la qualité paysagère en lien avec le développement de l'urbanisation, les activités agricoles et forestière.</p> <p>Déficit de prise en compte de la qualité des paysages dans les projets ou pratiques du quotidien</p>	<p>Une moins bonne connaissance des paysages du territoire</p> <p>Une moins bonne appropriation des enjeux en termes de paysage par les élus locaux</p> <p>Moins de prise en compte des paysages dans les nouveaux projets d'aménagement y compris énergétiques</p> <p>Moins de requalification paysagère</p> <p>Moins de sites inscrits ou classés au titre du paysage</p>	Préservation et reconquête de la qualité des paysages

Composante environnementale	Pressions générales observées /milieu	Evolution tendancielle	Enjeux majeurs
Urbanisme	<p>Une urbanisation mal maîtrisée ou/et sans réflexion prospective exerce des pressions sur :</p> <p>La qualité des paysages et du patrimoine naturel (continuités écologiques notamment)</p> <p>Le maintien des terres agricoles</p> <p>Les ressources et leur gestion (eau, électricité)</p> <p>La consommation d'énergie (transport...)</p> <p>La problématique de la vacance du bâti dans les bourgs et villages (notamment résidences secondaires)</p> <p>Les mobilités : la dispersion de l'habitat lie les mobilités à la voiture.</p> <p>L'attractivité touristique et générale du territoire (cadre de vie, ...) vis-à-vis de l'accueil de nouveaux habitants</p>	<p>Des documents d'urbanisme et des aménagements intégrant insuffisamment les différents enjeux (paysage, biodiversité, continuités écologiques...)</p> <p>Un rythme de consommation foncière en diminution</p>	<p>Préservation des espaces agricoles et naturels, des ressources, des patrimoines et de la qualité de vie</p>
Agriculture	<p>Augmentation de la taille moyenne des exploitations</p> <p>Diminution du nombre d'unité de travail homme (UTH)</p> <p>Taux moyen d'investissement à l'installation de plus en plus élevé : frein à l'installation</p> <p>Diminution des surfaces dites peu productives (type landes, zones humides...) soit par abandon, soit par transformation</p> <p>Pression foncière liée à l'artificialisation des sols, à l'augmentation du prix foncier</p> <p>Apparition de périodes de sécheresse plus fréquentes en lien avec le changement climatique (impact sur la ressource herbagère, les prélèvements d'eau, abreuvement de troupeaux...)</p>	<p>Moins de reconnaissance de certaines productions diversifiées (cidre, jus de pommes, produits porcins...)</p> <p>Moins d'expérimentation</p> <p>Moins de sensibilisation des professionnels au patrimoine naturel et au paysage</p> <p>Moins de lien entre les consommateurs et les producteurs</p> <p>Moins d'évolution des comportements en termes de production et de consommation locales</p> <p>Moins de relais auprès des opérateurs et moins d'accompagnement des collectivités sur les questions foncières</p> <p>Moins d'actions agricoles sur la biodiversité</p>	<p>Maintien et développement d'une agriculture viable, pérenne et respectueuse de l'environnement (+ sylviculture durable)</p>

Composante environnementale	Pressions générales observées /milieu	Evolution tendancielle	Enjeux majeurs
Services, commerces, artisanat et industries	<p>Pression sur les espaces naturels agricoles à travers la présence et l'étalement des zones d'activités</p> <p>Consommation énergétique due au fonctionnement de ces entreprises et aux déplacements induits</p>	<p>Une prise en compte grandissante de l'environnement par les entreprises (RSE)</p> <p>Allongement des distances domicile-travail induit par le coût du renchérissement du foncier</p>	<p>Evolution vers une économie locale innovante écoresponsable valorisant les savoirs faires et les produits</p>
Activités maritimes	<p>Forte dépendance à la qualité de l'eau et du milieu</p> <p>Méconnaissance du grand public aux métiers de la mer</p> <p>Aménagement spatial limite</p>	<p>Moins d'expérimentation</p> <p>Moins de sensibilisation des professionnels au patrimoine naturel, à la biodiversité et au paysage</p> <p>Moins de lien entre les consommateurs et les producteurs.</p> <p>Moins d'évolution des comportements en termes de valorisation et de préservation de la ressource et du milieu.</p> <p>Moins de prise en compte des enjeux environnementaux dans les prises de décision et les nouveaux projets.</p> <p>Moins de concertation entre amateurs et professionnels</p>	<p>Evolution vers une économie locale innovante écoresponsable valorisant les savoirs faires et les produits</p>

Composante environnementale	Pressions générales observées /milieu	Evolution tendancielle	Enjeux majeurs
<p>Patrimoine bâti, architectural, archéologique, culturel et immatériel</p>	<p>Malgré les inventaires, les connaissances en matière de patrimoine culturel sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude restent hétérogènes</p> <p>Le patrimoine maritime n'est ni suffisamment préservé ni suffisamment valorisé</p> <p>Le patrimoine culturel immatériel s'efface peu à peu, faute de valorisation suffisante</p> <p>Le patrimoine culturel de l'intérieur du pays reste encore peu connu des habitants et des visiteurs</p> <p>Les associations ne parviennent pas toujours à se professionnaliser, ce qui entrave la continuité de l'action culturelle</p>	<p>Accentuation et/ou accélération des pressions observées sur le territoire sur le patrimoine culturel</p>	<p>Conservation / valorisation du patrimoine culturel</p>
<p>Tourisme/ activités de loisirs</p>	<p>L'affluence touristique sur le territoire étant fortement déséquilibrée, les pressions qui en résultent se concentrent donc sur les sites les plus touristiques et en particulier sur les secteurs littoraux et rétro-littoraux.</p> <p>L'attractivité touristique du territoire est directement liée aux patrimoines naturels, culturels et paysagers, en conséquent à préserver et à mettre en valeur.</p>	<p>Moins de valorisation des démarches touristiques durables initiées sur le territoire</p> <p>Une sensibilisation moins importante des populations de touristes sur les questions environnementales</p> <p>Une sur fréquentation des espaces les plus sensibles</p>	<p>Développement d'une offre touristique durable</p>



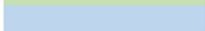
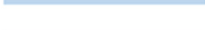


1.5.2 L'incidence des mesures du projet de charte

A la suite de ce travail sur l'état initial de l'environnement du projet de charte, l'analyse **des effets notables** de celui-ci **sur l'environnement** a été menée,

D'une part, **par orientation** :

Effets des MESURES regroupées par ORIENTATION						
1 > Une nature singulière « de terre et de mer » à sauvegarder : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques	30	25	6	5	0	0
2 > Des paysages et un patrimoine bâti d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité	7	18	3	3	2	0
3 > Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur	17	26	3	9	0	0
4 > Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - construire un territoire d'excellence	8	11	4	6	4	0
5 > Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc »	21	20	5	9	0	0
6 > Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et éco responsable	3	15	3	8	4	0
7 > Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités	2	18	1	1	0	0
8 > Une culture pleinement « terre-mer »	3	11	0	8	0	0
9 > Des expériences en partage : développer les partenariats, du local à l'international	0	22	0	0	0	0

Légende du tableau d'analyse des effets du projet de charte du PNR sur l'environnement

	Impact positif direct
	Impact positif indirect
	Impact éventuellement positif à plus long terme
	Absence d'incidence
	Impact négatif possible mais maîtrisable
	Impact négatif

D'autre part, **par composante environnementale** (milieu naturel, physique, humain) afin d'évaluer les milieux impactés par ces mesures :

Effets (%) des MESURES par composante environnementale						
Milieu naturel	32.2	43.5	8	3.2	9.6	0
Milieu physique	35.4	39.7	9.6	11.8	1.1	0
Milieu humain / occupation de l'espace	20.6	52.5	9.8	17.3	1.4	0

L'analyse des effets des mesures du projet de charte conclut à un effet globalement très positif et à quelques effets négatifs limités et maîtrisables.

Les effets positifs directs de la mise en œuvre du projet de charte portent principalement sur :

- La préservation du patrimoine naturel (les milieux et les espèces), de la qualité du paysage et du patrimoine culturel (matériel et immatériel),
- La valorisation des ressources locales et des activités socio-économiques locales (agriculture, sylviculture, économie de la mer, tourisme durable) dans le respect de l'environnement (biodiversité, eau, sols, paysage, patrimoine culturel),

- L'adaptation au changement climatique pour la préservation de la qualité de vie et des ressources du territoire.

Globalement, les effets positifs attendus se manifesteront **pleinement à moyen et/ou long terme** eu égard au temps nécessaire aux démarches de concertation, à l'évolution des pratiques et enfin au rythme d'évolution des écosystèmes.

Ces effets sont prévus **amplifiés de manière indirecte** par l'ensemble des mesures favorisant :

- L'amélioration de la connaissance du territoire (patrimoine naturel, paysager, culturel, ressources),
- La sensibilisation renforcée et la formation du grand public et de tous les acteurs à la protection de l'environnement et aux richesses du territoire.

Quelques points de vigilance sont notés : la mise en œuvre opérationnelle de dispositions prévues dans les mesures pourrait avoir des impacts négatifs sur la **biodiversité** et le **paysage** ou encore le **patrimoine bâti** si la prise en compte de ces composantes, de manière **transversale**, n'était pas suffisante. La transversalité étant le principe d'action d'un PNR, les rédacteurs de l'évaluation environnementale en concluent que l'existence de cette charte et du PNR devraient justement permettre de limiter ces risques, davantage qu'en l'absence de charte.

Quelques effets probables négatifs et maîtrisables sont tout de même révélés pour 3 mesures relatives :

- aux travaux sur le bâti qui pourraient nuire à la biodiversité associée ;
- au développement des énergies renouvelables (en particulier le bois énergie, l'éolien, la méthanisation, le photovoltaïque et l'hydro-électricité) et aux impacts des équipements sur la biodiversité, le paysage et le patrimoine bâti ;
- au développement de l'activité touristique (aménagements de site, fréquentation...) et à ses pressions sur la biodiversité voire le paysage.

La charte prévoit des **dispositions pour parer à ces risques** et réaffirme que, globalement, ces impacts seraient plus forts en l'absence de PNR et de charte conçus par croisement des enjeux et la prise en compte de la préservation de la biodiversité, du paysage et du patrimoine bâti. Est cité l'exemple du **déploiement des ENR**.

Il est précisé que les projets pouvant engendrer d'éventuels effets négatifs ne relèvent pour l'essentiel pas directement de la charte et que certains seront soumis à des évaluations réglementaires.

La conclusion de l'étude environnementale est donc qu'**aucune mesure du projet de charte n'induit d'impact négatif non maîtrisable**.

1.5.3 Effets avec d'autres schémas – plans – programmes

La comparaison des effets notables du projet de charte avec les schémas, plans et programmes (schéma régional éolien, SRADDET, SDAGE, ORF, PRAD, schéma régional de développement touristique...) conclut globalement à une convergence globale et à une absence de cumul d'effets négatifs. Au contraire, le projet de charte viendrait atténuer d'éventuels effets négatifs de ces schémas, soit par les mesures elles-mêmes, soit par les dispositions spécifiques d'évitement et réduction des effets négatifs potentiels générés par la mise en œuvre de la charte.

Demeurent un certain nombre de points de vigilance :

Schémas, plans et programmes concernés	Points de vigilance entre les schémas/plans/programmes et le projet de charte du Parc
SRCE	Points de vigilance : maîtrise des impacts des ENR sur la biodiversité, les paysages, les ressources naturelles, les continuités écologiques et le patrimoine.
SCOT	Point de vigilance : enveloppes foncières
Schéma régional des carrières	Point de vigilance concernant l'intégration paysagère sur les anciennes carrières
Documents forestiers (ORF, DRA/SRA, SRGS, PPRFD)	Points de vigilance concernant l'éventuelle pression sur les peuplements feuillus, le boisement de milieux rares (landes) ainsi que le développement des coupes rases Points de vigilance concernant le développement du bois énergie et l'exploitation des peuplements à enjeu environnemental fort Points de vigilance concernant l'éventuelle pression sur les peuplements feuillus, le boisement de milieux rares (landes) ainsi que le développement des coupes rases
SRDTL, charte des manifestations sportives, PDIPR et PDESI	Des points de vigilance sont cependant à noter pour les sports de nature mal maîtrisés, qui produiraient des effets négatifs sur le patrimoine naturel et les milieux marins et aquatiques ou de façon plus générale concernant le développement des infrastructures de tourisme et la fréquentation des sites sensibles.
CPER	Des points de vigilance sont à noter dans l'éventualité de projets d'aménagements (voieries et infrastructures routières de bourgs, de sites touristiques) mal maîtrisés, et qui produiraient des effets négatifs sur le patrimoine naturel, les paysages et les ressources du territoire.

Les mesures d'évitement et réduction intégrées au projet de charte sont présentées comme s'appliquant aux effets négatifs identifiés de la même manière dans les différents schémas, en encadrant les projets, en proposant des démarches de concertation / accompagnement en amont, des zonages ou des outils spécifiques.

Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Le rapport d'évaluation environnementale rappelle, en lui consacrant un développement particulier, ce qu'est le réseau Natura 2000 :

« Face à l'érosion de la biodiversité, l'Union européenne s'est engagée dans la création d'un réseau de sites remarquables appelé Natura 2000. Ce réseau est constitué d'un ensemble de sites présentant des milieux et espèces menacés, à forts enjeux de conservation.

Deux Directives, encadrent la mise en œuvre de cette politique en faveur de la biodiversité : - La Directive habitats, faune, flore 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, concerne la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages (JOUE L.206 du 22.7.1992, modifiée) 28 - La directive Oiseaux, 2009/147/CE. du Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages. Les Etats doivent désigner sur leur territoire des sites importants pour la conservation des habitats, de la faune et de la flore sauvages. Ces sites doivent être gérés de façon à garantir à long terme la conservation des habitats (milieux) et espèces pour lesquels ils sont été désignés.

Le réseau Natura 2000 à l'échelle de l'Europe est constitué :

- De zones spéciales de conservation (ZSC), sites d'importance communautaire, pour la conservation des habitats, et d'espèces faunistiques et floristique sauvages au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore (dite DH) et de ses annexes I et II.*

- *De zones de protection spéciales (ZPS), visant à la conservation des oiseaux sauvages de l'annexe I, des aires de reproduction, d'hivernage ou de repos pour les oiseaux migrants. »*

7 sites ont été désignés au titre du réseau Natura 2000 sur le territoire du projet de PNR. 5 sites sont des zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la Directive habitats, faune, flore et 3 sont des zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive oiseaux.

Site Natura 2000	ZSC	Part du site sur le périmètre	Surface totale du site en hectares	% de superficie marine	Surface en ha du site située sur le périmètre	Arrêté préfectoral approbation <i>DOCOB et Charte</i>	Date arrêté de création ZS
FR5300011	Cap d'Erquy Cap Fréhel	2 %	55 816,30	97 %	1240,64		14/11/16
FR5300012	Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint Malo et Dinard	22 %	5 141,99	75 %	1139	Diagnostic approuvé 06/22	06/06/2014
FR5300052	Côte de Cancale à Paramé	37 %	1 751	61 %	654	05/12/2013	06/05/2014
FR5300061	Estuaire de la Rance	67 %	2 784,91	33 %	1852	17/02/2014	17/02/2014
FR2500077	Baie du Mont Saint Michel	0,001 %	39 480	97 %	0,2	29/07/2016	07/12/2014
TOTAL		4,7 %	104974,2	94 %	4885,84		

Site Natura 2000	Type ZPS	Part du site sur le périmètre	Surface totale du site en hectares	% de superficie marine	Surface en ha du site située sur le périmètre	Arrêté préfectoral approbation <i>DOCOB et Charte</i>	Date arrêté de création ZPS
FR5310095	Cap d'Erquy Cap Fréhel	3 %	40 398,09	97 %	1240,64		10/12/2019
FR5310052	Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches	1 %	1 689	98,7 %	23		10/12/2019
FR5312002	Îlots Notre-Dame et Chevret	52 %	3,3	0 %	1,7		10/12/2019
FR2510048	Baie du Mont Saint Michel	2 %	47606,78	83 %	850,35		05/01/2006
TOTAL		2,3 %	89697,08	91 %	2115,71		

La part du territoire du projet de parc concernée par un site Natura 2000 représente 7000 hectares soit 7 % de celui-ci.

Le rapport conclut que le projet **contribue à l'atteinte des objectifs** et n'engendre **pas d'effets négatifs dommageables pour l'état de conservation des milieux et espèces** d'intérêt communautaire, et que l'ensemble des documents portent en commun les objectifs généraux suivants :

- Maintien et gestion des milieux côtiers et des espèces associées,
- Maintien des sites de nidification des espèces d'intérêt communautaire,
- Préservation des milieux aquatiques et des espèces associées,
- Préservation et gestion des milieux forestiers remarquables,
- Conciliation des enjeux environnementaux et économiques (développement de projets de gestion expérimentaux – exemple : plan de gestion des sédiments ; gestion de la fréquentation touristique...),
- Maintien et développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement,
- Développement d'une gestion sylvicole diversifiée et durable,
- Limitation des risques de destruction des espèces,
- Sensibilisation et éducation à l'environnement.

Le projet de charte est présenté comme portant la **volonté de travailler en faveur d'espèces et de milieux remarquables au-delà du cadre fixé par Natura 2000 et sur la nature dite « ordinaire »**.

Les éventuels impacts négatifs sont **maitrisables selon les éléments de la charte**, et les points de vigilance également pris en compte dans la charte. Ils concernent :

- L'impact des curages sédimentaires sur la biodiversité et les habitats naturels sensibles,
- L'impact de la restauration du patrimoine bâti sur des espèces dépendantes du bâti,
- Le développement d'infrastructures pour les déplacements doux,

- Le développement d'activités maritimes,
- Le développement des énergies renouvelables et ses impacts éventuels sur les habitats et la faune,
- Le développement de l'activité touristique.

Mesures d'évitement et de réduction des effets

Le rapport indique qu'aucune mesure de compensation n'a été jugée nécessaire dans le cadre du projet de charte du parc puisqu'il vise à améliorer l'état de l'environnement du territoire et que les mesures décrites du projet de charte, s'attachent à éviter ou à réduire la portée des effets négatifs possibles.

La démarche suivie vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts négatifs qui n'ont pu être évités. Ainsi, **la majorité des mesures est de nature à éviter.**

L'ensemble des mesures consiste principalement à accompagner les porteurs de projet en amont de la mise en œuvre des travaux notamment par de la sensibilisation, la mise en place d'outils spécifiques et/ou réglementaires, et parfois par le zonage des actions.

Elles ont pour effet de renforcer le rôle du futur syndicat mixte, qui sera concerné par toutes les mesures, ainsi que celui des collectivités signataires, celui de ses partenaires techniques et financiers dont les services de l'Etat, identifiés de manière plus précise.

Aussi, aucune mesure complémentaire à celles prévues dans le projet de charte du parc n'apparaît indispensable.

Toutefois, le **suivi des mesures** pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisable sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le projet de charte, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

1.5.4 Suivi et évaluation

Pour conduire l'évaluation environnementale, le syndicat mixte du parc s'appuie sur des indicateurs territoriaux et d'évaluation de la mise en œuvre de la charte.

L'ensemble des indicateurs d'évaluation de l'évolution du territoire et de la politique du parc est décliné dans un tableau récapitulatif en annexe 8 de la charte. Ce point est développé à la rubrique 1.7 du présent rapport.

1.6- Avis de l'Autorité Environnementale n°2022-70 adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 et réponse du maître d'ouvrage du projet de PNR

1.6.1 Synthèse de l'avis

Il est rappelé que pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis rendu n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

En l'occurrence, l'Autorité environnementale (Ae) a rendu l'avis suivant le 20 octobre 2022 :

« Alors même que le territoire présente un patrimoine naturel et culturel remarquable, structuré par plusieurs estuaires dont celui de la Rance, il se caractérise également par le caractère dégradé de nombreuses zones, en particulier sur la partie littorale, une forte pression résidentielle, une vraie hétérogénéité ainsi qu'une banalisation de l'habitat, caractéristiques qui ont conduit à un avis défavorable du conseil national de la protection de la nature (CNPN) en 2009.

Depuis, le périmètre du projet a été revu, l'engagement des collectivités renforcé et les ambitions accrues.

Néanmoins, un deuxième avis du CNPN, intermédiaire, en 2018, défavorable, a encouragé à nouveau les acteurs du territoire à se mobiliser pour faire progresser leur projet qui leur apparaît plus que jamais d'actualité, et comme un outil indispensable de mise en cohérence des différentes politiques d'aménagement et de protection du territoire.

Les **principaux enjeux environnementaux** du projet de parc, identifiés par l'Ae, concernent :

- *la préservation de la richesse et de la diversité, des écosystèmes, de la biodiversité et des paysages, de la spécificité du patrimoine bâti et culturel, et d'une ressource en eau particulièrement fragile ;*
- *le maintien de l'équilibre entre les enjeux environnementaux et les systèmes agricoles et forestiers qui ont façonné l'espace et les milieux et sont porteurs de l'identité du territoire ;*
- *la nécessaire conciliation entre la dynamique touristique, qui peut conduire à une forte artificialisation et un non-respect des spécificités environnementales, sociales et paysagères du territoire, et le projet porté par le PNR d'une meilleure articulation terre-mer ;*
- *la réduction des pollutions, des nuisances et de la consommation de l'espace générés par le dynamisme des activités économiques et l'urbanisation ;*
- *l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.*

L'exercice d'évaluation environnementale, sous la forme d'un rapport environnemental, n'a pas été compris par les porteurs du projet, ni par ses rédacteurs, comme un outil d'aide à la décision pour l'élaboration de la charte ».

Aussi l'avis comporte-t-il un ensemble de **recommandations** qui permettraient selon l'Ae

d'affiner l'analyse de la **plus-value apportée par la charte**. Les mesures et dispositions prévues par la charte constituent en effet un programme de travail consistant et, si l'engagement des acteurs est clairement identifié, la **mise en œuvre** des actions de préservation et restauration des milieux naturels devrait être précisée ; la définition des **moyens humains et financiers** reste à finaliser ainsi que l'enrichissement du dispositif de **suivi-évaluation**.

L'Ae fait par ailleurs d'autres recommandations, précisées dans l'avis détaillé ci-après.

1.6.2 Réponse du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'émeraude aux recommandations de l'Ae

Les réponses apportées à l'avis de l'Autorité environnementale sont toutes rédigées de façon similaire : se suivent l'intitulé de la partie de l'avis concernée par une recommandation, l'extrait de l'avis appelant une réponse (**en gras**, dans le texte ci-dessous), la réponse apportée par le Syndicat mixte de préfiguration (*en italiques*).

1. Pour des raisons de lisibilité, l'Ae recommande de mettre les statuts du syndicat mixte de préfiguration et la décision d'adhésion de la Région dans les annexes du projet de charte.

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude pilote actuellement le projet de parc. Les statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude seront joints au dossier d'enquête publique (en annexe de ce rapport). Un syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc lui succèdera à la création du Parc. L'article R333-3 du Code de l'environnement stipule que la charte comprend notamment dans ses annexes obligatoires les projets de statuts initiaux ou modifiés du syndicat d'aménagement et de gestion du parc.

Ce sont les statuts de ce futur syndicat d'aménagement et de gestion qui doivent figurer dans les annexes du projet de charte. Or, ils sont en cours de préparation et seront stabilisés avant la dernière phase de consultation des collectivités au printemps 2023. Ils figureront alors au sein des annexes de la charte prévues par le Code de l'environnement, qui comportent également la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, avec mention des communes ayant approuvées la charte et des communes n'ayant pas approuvées a charte mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel ; la liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvés la charte ; la carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvés la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée ; l'emblème du Parc ; le plan de financement portant sur les trois premières années du classement ; le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale.

2. L'Ae recommande d'identifier les orientations et mesures qui seront directement opposables aux documents d'urbanisme et règlements locaux de publicité et de préciser les dispositions qui devront faire l'objet d'une attention particulière des collectivités pour leur mise en compatibilité.

La Charte d'un Parc naturel régional constitue un document de planification territoriale (régie par le Code de l'Environnement), avec lequel les documents d'urbanisme (régie par le Code d'Urbanisme) doivent être compatibles, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement. Depuis le 24 mars 2014, en présence de SCoT, la charte de Parc n'est plus directement opposable aux PLU et cartes communales.

En revanche, le Document d'orientation et d'objectifs du SCoT « détermine les espaces et sites

naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales (article L 141-10 CU) ». Les structures porteuses de SCoT sont les autorités compétentes pour sélectionner et transposer les dispositions pertinentes de la charte du Parc. Une disposition pertinente, au sens strict de la loi, définie des « orientations et objectifs » pour la protection d'espaces agricoles, naturels et urbains qui devraient faire l'objet d'une transposition de la part du SCoT. La pertinence quant à elle s'apprécie dans un rapport à un objet déterminé. C'est donc par l'énonciation d'une obligation de contenu du SCoT que se trouve définies les dispositions de la charte à transposer.

Durant la phase de concertation de 2022, ces dispositions – en particulier relatives au foncier - ont fait l'objet d'un dialogue étroit entre le Syndicat mixte de préfiguration du Parc, les collectivités et également les services d'Etat. Cette identification des dispositions pertinentes au sein de la charte sera opérée en 2023.

3. L'Ae recommande de préciser l'analyse de l'articulation de la charte avec les documents de niveau supérieur en identifiant des exemples concrets d'actions qui permettront leur déclinaison, les éventuels effets divergents et les éléments qui pourraient guider les choix de la mise en œuvre de la charte.

Dans le rapport d'évaluation environnementale, des exemples d'actions précises n'ont en effet pas été mentionnés au vu de la densité du document et de la quantité d'informations déjà fournies. Les principales dispositions prévues dans la charte ont toutefois été mentionnées dans le tableau p 45. Les mesures de la charte dans lesquelles se trouvent les actions ont de plus été précisées.

Il s'agit en particulier des mesures ci-dessous vis-à-vis du SRADDET.

Le volet « continuités écologiques » du SRADDET est intégré aux opérations prévues par la charte (particulièrement la mesure 3 « Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du parc » de l'orientation 1 « Une nature singulière de terre et de mer à sauvegarder : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques »).

La plupart des actions prévues dans la charte contribueront à la déclinaison locale du SRADDET sur ce volet (nombreuses actions prévues en Mesures 2,3,4,5, 6 dont connaissance et meilleure identification des continuités écologiques, restauration de continuités écologiques, appui à la prise en compte dans les aménagements des continuités existantes...).

La mesure 3 répond par ailleurs aux objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées en inscrivant un objectif de 30 % d'aires protégées, qui constituent la trame de protection du territoire, et un objectif de 10 % de protection forte, avec un niveau plus élevé de protection. La Mesure 3 prévoit d'accompagner les acteurs locaux à développer des outils de gestion et de protection de sites naturels et liste même plusieurs d'entre eux.

Ces mesures s'inscrivent aussi dans les Orientations nationales pour la trame verte et bleue (Cf. commentaires sur le volet continuités écologiques du SRADDET).

Les mesures de l'orientation 3 de la charte « Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur » s'inscrivent dans le SRADDET pour ce qui est de l'aménagement du territoire et la maîtrise de la consommation foncière. Il s'agit particulièrement de la mesure 10 « Préserver

nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation », de la mesure 11 « Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire » et de la mesure 12 « Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale ». L'articulation précise entre la Charte et le SRADDET est détaillée en Annexes 5 de la Charte.

- 4. L'Ae recommande de compléter l'état initial par des renvois aux documents du dossier apportant des éléments de connaissance plus précis. Elle recommande également de présenter les éventuelles évolutions marquantes du territoire et les informations environnementales acquises depuis la réalisation du diagnostic territorial en 2013, de compléter le rapport environnemental par un renvoi aux informations et cartes figurant dans d'autres documents tels que les annexes et d'indiquer si elles sont susceptibles d'avoir entraîné des évolutions significatives dans la construction de la charte.**

Le diagnostic territorial du territoire d'étude du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude a été initié par l'association COEUR Emeraude dès 2013. Il a été mis à jour en continu et notamment en 2017 et 2018 pour la demande d'avis intermédiaire auprès de l'Etat. Repris par le Syndicat mixte de préfiguration du PNR, une nouvelle mise à jour a été opérée pour la dernière phase de travail sur la charte en 2022 et la demande d'avis de l'Autorité environnementale.

Il s'est appuyé sur de nombreuses études thématiques régulièrement actualisées (Cf. liste non exhaustive en annexe).

Néanmoins, certains points nécessitent une ultime actualisation au vu des évolutions contextuelles récentes. Le travail est actuellement en cours et cette actualisation sera effective en 2023 pour la remise du diagnostic dans le dossier de demande de classement auprès de l'Etat. Seront alors intégrées au diagnostic territorial les données plus récentes. Des données régionales menées dans le cadre d'autres programmes (ex. : SRADDET...) pourront être utiles au diagnostic quand elles sortiront. Des études complémentaires ont été prises en compte mais certaines pourraient encore préciser des points :

- Etude d'approfondissement du diagnostic des continuités écologiques ; COEUR Emeraude 2021 (dans cadre de la démarche financée par UE-FEADER et Région sur 2019-2021) dont évaluation affinée des 32 Sites naturels remarquables du Parc naturel régional Vallée de la Rance*
- Diagnostic ornithologique du territoire Rance-Côte d'Emeraude ; Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor – avril 2010 et mise à jour 2022*
- Etat des connaissances sur la répartition des mammifères sur le territoire ; Bretagne vivante et Groupe mammologique breton – juin 2010 et mise à jour 2022*
- La flore vasculaire : état des connaissances et évaluation de l'intérêt patrimonial ; Conservatoire Botanique National de Brest – septembre 2010 et mise à jour 2022*
- Inventaire des sites archéologiques sur le territoire du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ; Centre Régional d'Archéologie d'Alet 2022*
- Portrait du territoire Rance-Côte d'Emeraude ; INSEE – juin 2017 et données 2021*

Aucune évolution du diagnostic territorial n'est susceptible d'engendrer des évolutions significatives dans la construction et la rédaction des axes, orientations et mesures de la charte. L'actualisation du diagnostic territorial restera donc sans incidence sur le projet de Charte du parc.

5. L'Ae recommande de récapituler les outils et démarches de préservation de l'environnement à l'œuvre sur le territoire d'étude, assortis d'un bilan synthétique de leurs actions.

Dans le diagnostic et aussi dans le projet de charte – y compris le Plan de Parc pour le volet cartographique – ont été identifiés de tels outils et démarches, qui n'ont pas tous été repris dans le rapport d'évaluation environnementale afin de ne pas surcharger l'information. Le diagnostic mentionne également des éléments de bilan de certaines démarches. De plus, dans le rapport d'évaluation environnementale, à la fin de « l'état initial de l'environnement » un tableau récapitule les enjeux environnementaux identifiés par thématique environnementale et identifie les enjeux majeurs. Ci-dessous, quelques éléments complémentaires portant sur la protection d'espaces à l'intérêt écologique et/ou paysager et la qualité/quantité de l'eau avec des renvois vers les sites sources d'information,

(Suit une liste)

6. L'Ae recommande d'évaluer la « marge de manœuvre » ou le « levier d'action » que la charte offre, différencié pour chacune des thématiques.

Afin de répondre à cette demande de l'Ae, la conclusion de l'état initial de l'environnement, présenté page 123 du Rapport d'évaluation environnementale, sera modifiée en 2023 pour le dossier de demande de classement auprès de l'Etat par l'ajout d'une colonne complémentaire intitulée « Marge de manœuvre/ levier d'action de la charte » pour chacune des thématiques récapitulées : « Faune, flore, biodiversité, continuités écologiques », « Ressources en eau », « Energie-climat », « Risques, sols et sous-sols », « Paysage », « Occupation de l'espace, urbanisation », « Services, commerces, artisanat et industrie », « Agriculture », « Activités maritimes », « Patrimoine bâti, architectural, archéologique, culturel, et immatériel », « Tourisme et activités de loisirs ». Cet ajout permet d'esquisser les tendances d'évolution pressenties.

Néanmoins, il convient de souligner que ces effets pourront être réellement appréciés par une évaluation des actions et des résultats obtenus, prévue dans la Charte par la mise en place d'un dispositif d'évaluation de la Charte en continu, collectif et partagé, basé sur le suivi à la fois :

- D'indicateurs territoriaux, permettant d'évaluer l'évolution du territoire ;*
- D'indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte : indicateurs de réalisation d'une part, basés sur le nombre d'opérations réalisées et les financements consacrés ; et d'indicateurs de résultat, mesurant les effets directs et attendus des opérations réalisées Ce dispositif d'évaluation est précisé dans le point 4.5 du rapport de Charte « La mise en place d'un dispositif d'évaluation de la Charte en continu, collectif et partagé » (page 68) et en annexe 8 de la Charte « Les indicateurs du Parc » page 143 à 155.*

7. L'Ae recommande d'indiquer dans le rapport environnemental si certaines difficultés particulières d'appropriation du projet ont pu conduire à restreindre ou à réorienter des mesures ou des dispositions, et de l'actualiser pour présenter le travail réalisé ou en cours pour intégrer les avis intermédiaires des services de l'État et du CNPN dans la charte.

La construction du projet de Parc naturel régional a pris en compte les évolutions tant locales (évolution de l'organisation territoriale notamment la création de Dinan agglomération à

partir de 5 intercommunalités, PLUIH de Dinan agglomération, montée en compétences des intercommunalités notamment dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, transfert de la gestion des sédiments à l'EPTB Rance Frémur baie de Beaussais et préparation d'un plan de gestion, création d'une destination touristique...) que régionales et nationales (SRADDET, Loi dite « Climat et Résilience », contexte global sur l'environnement et le changement climatique et la perte de biodiversité...).

Un travail collaboratif important a été mené de 2019 à 2022 afin de clarifier les missions du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc avec les compétences des intercommunalités en particulier. En lien avec la loi GEMAPI, le volet eau milieux aquatiques a en particulier sensiblement évolué (surtout dans l'organisation des responsabilités et partage de missions pour aller vers plus de cohérence d'actions) et a nécessité une concertation dense pour caler un nouveau schéma d'organisation.

A la suite des nombreuses phases de concertation, en 2017, le périmètre a aussi été étendu à 74 communes, et en 2022, l'entièreté de la commune nouvelle de Mesnil-Roc'h a été intégrée.

Cf. Document Bilan de la concertation locale sur le territoire du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, novembre 2022.

Le projet s'est également adapté pour permettre la meilleure prise en compte possible de l'avis intermédiaire du Ministère des Transitions écologiques et solidaires et de ses avis annexés (Conseil National de Protection de la Nature, Fédération des PNR, Préfet de Région) de 2018.

Ainsi, un travail important a été réalisé pour répondre aux derniers avis intermédiaires sur les thèmes suivants :

- « Stratégie territoriale » et « fil rouge » du projet (« tisser plus de liens ») mieux définis, clarification des rôles des acteurs et du Syndicat de Parc et de l'organisation de la charte (partie 1 du rapport de Charte « La stratégie territoriale » page 41) ;*
- Stratégie Biodiversité développée (notamment mesure 3 de la Charte « Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales ») ;*
- Foncier (détermination des enveloppes foncières, mesure 10 de la Charte « Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation » ; le lancement et l'exécution de ce travail ont nécessité une concertation importante ;*
- Paysage (élaboration du Cahier des Paysages, présenté en annexe 4 de la Charte (page 47), et détermination des sites paysagers à requalifier (mesure 8 de la Charte « Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires ») ;*
- Eau (mesure 4 de la Charte « Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités ») (précision ci-dessus);*
- Sédiments (mesure 1 de la Charte « Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments »).*

Ces éléments ont été intégrés dans le rapport d'évaluation environnementale.

- 8. L'Ae recommande de mieux identifier les dispositions de la charte ayant des incidences négatives et leurs interactions, y compris indirectes, et de proposer des mesures ciblées d'évitement et de réduction, voire de compensation, en complément des mesures générales, accompagnées d'un dispositif de suivi.**

Un projet de PNR est de nature – et c'est une de ses vocations principales – à améliorer l'environnement et non à générer des impacts sur ce dernier. Ce projet a été conduit dans cette ligne. Dans le Rapport d'évaluation environnementale, il est conclu qu'aucune mesure ne fait l'objet d'un impact négatif non-maitrisable identifié.

De plus, les éléments identifiés dans la charte comme points de vigilance ou impacts négatifs maitrisables correspondent en fait à des effets ne relevant pas directement de la mise en œuvre de la charte ou que très partiellement, mais relevant plus d'autres politiques ou d'évolutions des activités ou sociétales. Dans la plupart des cas, la charte prévoit justement de limiter ces éventuels impacts.

Toutefois, il est en effet important comme le souligne l'Ae de suivre et d'évaluer ces points.

- 9. L'Ae recommande de renseigner avant l'enquête publique les indicateurs retenus ou si cela n'est pas possible d'expliquer les raisons et difficultés rencontrées. Elle recommande également de compléter les indicateurs de certaines mesures.**

Un travail est en cours, visant à renseigner au mieux les indicateurs manquants (valeurs initiales, valeurs intermédiaires et valeurs à 15 ans) avant la validation finale de la Charte (au sein de la Charte pour les indicateurs prioritaires et au sein de l'annexe 8 « Les indicateurs du parc » pour le récapitulatif des indicateurs prioritaires et secondaires).

Des indicateurs sont également voués à être renseignés et complétés dans les premières années de la Charte. Certaines valeurs initiales nécessiteront des investigations complémentaires à mener au lancement du Parc, ce qui permettra d'obtenir les données les plus à jour. Il s'agit d'actualiser les indicateurs en considération de l'évolution du contexte législatif et de veiller à la bonne prise en compte des indicateurs mis en place dans d'autres politiques régionales ou locales, notamment les indicateurs à venir dans le SRADDET modifié.

En session du 15 et 16 décembre 2022, la Région Bretagne a lancé sa révision du SRADDET notamment sur le cadre et le calendrier d'intégration et de territorialisation de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette », dont la modification doit être achevée en 2024. Une base de données sur le foncier outil d'analyse du mode d'occupation du sol (le MOS) de l'ADEUPa est en déploiement à l'échelle de la Bretagne. Elle servira pour le suivi et l'évaluation de la trajectoire du ZAN (le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, dans un souci de cohérence de la Charte du Parc avec le SRADDET breton, reprendra lorsqu'ils auront été définis les indicateurs quantitatifs de la réduction de la consommation d'espace inscrits dans la version révisée du SRADDET programmée pour mi-2023).

- 10. L'Ae recommande de développer les explications sur le choix de l'évolution tendancielle retenue, d'accompagner les tableaux d'une légende permettant de les comprendre, d'inclure les tableaux annoncés par le texte, d'intégrer quelques éléments cartographiques au résumé non technique et d'y apporter les modifications résultant de l'intégration des suites réservées aux recommandations de son avis.**

Le tableau de présentation de la synthèse de l'état de l'environnement à l'échelle du périmètre d'étude du Parc (présenté pages 19 à 23 du Rapport d'évaluation environnementale dans la

partie I « Résumé non-technique ») ne comporte pas d'explications sur le choix de l'évolution tendancielle retenue ; ce tableau constituant une synthèse non-exhaustive. Néanmoins le lecteur pourra retrouver ces informations complémentaires dans la partie IV du Rapport d'évaluation environnementale « Etat initial de l'environnement », présenté pages 85 à 125. En revanche, les tableaux présentant la surface des sites Natura 2000 et la part concernant le périmètre d'étude du Parc, omis dans la version du 26 juillet 2022 du Rapport d'évaluation environnementale (CF « Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 » ; « Présentation générale des sites Natura 2000 du territoire du Parc Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » page 28), seront intégrés dans la nouvelle version du document programmée. Les éléments cartographiques complémentaires seront intégrés.

11. L'Ae recommande à la Région et aux autres collectivités de définir rapidement les effectifs et moyens alloués au parc qui doivent être dimensionnés pour permettre à celui-ci d'atteindre les objectifs définis par la charte.

L'article R333-3 du Code de l'environnement stipule que la charte comprend notamment dans ses annexes obligatoires « le plan de financement portant sur les trois premières années du classement ». Ces annexes obligatoires doivent être produites dans la demande de classement en fin de procédure.

Toutefois, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc prévoit de valider ces éléments avant la consultation des collectivités prévue au printemps 2023. Ainsi, ces projections budgétaires pourront s'appuyer sur la charte revue suite à l'enquête publique. L'organigramme du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et le plan de financement susmentionné sont en cours de préparation avec les collectivités (de septembre à février). Ils figureront alors au sein des annexes de la charte dans le dossier soumis aux collectivités.

12. L'Ae recommande d'intégrer un indicateur quantitatif de la réduction de la consommation d'espace, assorti d'objectifs permettant de s'inscrire sur la trajectoire du « zéro artificialisation nette » à intégrer par le SRADDET.

Adopté par le Conseil Régional le 18 décembre 2020 après deux années de concertation, le SRADDET Bretagne est opposable depuis son approbation par arrêté préfectoral le 16 mars 2021. Cela signifie que les chartes de Parcs naturels régionaux (mais aussi les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans de mobilité, et les Plans Climat Air Energie Territoriaux) doivent prendre en compte les 38 objectifs du SRADDET et être compatibles avec les 26 règles du fascicule du SRADDET.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » énonce de nouvelles dispositions « Zéro Artificialisation Nette » à intégrer pour les SRADDET. Pour les tranches 2031-2041 et 2041-2050, le SRADDET breton doit désormais fixer une trajectoire régionale permettant d'aboutir au zéro artificialisation nette des sols (ZAN) ainsi qu'un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. En ce sens, la révision du SRADDET breton a été engagée les 16 et 17 décembre 2021, et se poursuivra jusqu'à mi-2023. Aussi, le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, dans un souci de cohérence de la Charte du Parc avec le SRADDET breton et les SCoT reprendra lorsqu'ils auront été définis les indicateurs quantitatifs de la réduction de la consommation d'espace inscrits dans la version révisée du SRADDET.

1.7- Dispositif de suivi et d'évaluation

Chapitre rédigé à partir des informations figurant dans le dossier d'enquête.

Le syndicat mixte du parc mettra en place des outils de connaissance et de suivi permanent du territoire ainsi que ceux nécessaires à l'évaluation de sa politique et des actions qu'il conduit.

Pour conduire cette évaluation, le syndicat mixte du parc s'appuiera sur :

- des indicateurs territoriaux évaluant l'évolution du territoire, de ses enjeux et de ses problématiques,
- des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre de la charte, eux-mêmes répartis en : indicateurs de réalisation, basés sur le nombre d'opérations réalisées et les financements consacrés et indicateurs de résultats qui mesurent les effets directs et attendus des opérations réalisées.

Pour l'analyse de ces indicateurs, le syndicat mixte du parc pourra se baser sur les outils de mise en œuvre de la charte : observatoire foncier (nourri principalement par les intercommunalités), observatoire photographique du paysage, etc. Il pourra également s'appuyer sur les observatoires de ses principaux partenaires concernant l'évolution de la qualité des milieux et de la biodiversité (observatoire de l'environnement de Bretagne, observatoire de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, associations naturalistes, etc.), l'évolution des flux touristiques, l'évolution de l'activité agricole (chambre d'agriculture régionale, Safer, etc.), l'évolution de l'activité économique (chambres consulaires, clubs d'entreprises, etc.)...

Afin de faciliter l'évaluation des indicateurs, les signataires de la charte et les partenaires transmettront au syndicat mixte du parc les informations concernant leurs actions sur le territoire du parc dans leurs attributions (tableau de bord annuel). Ils participeront au dispositif d'évaluation de la charte dans des modalités définies d'un commun accord avec le syndicat mixte du parc.

Au fil de la charte, et pour chacune des mesures, sont précisés les indicateurs principaux, déterminants pour l'évaluation de la charte.

L'ensemble des indicateurs d'évaluation de l'évolution du territoire et de la politique du parc – dont les indicateurs secondaires, moins essentiels pour l'évaluation de la charte mais apportant néanmoins des informations complémentaires – sont déclinés dans un tableau récapitulatif. Ce tableau (annexe 8 à la charte du parc) reprend de façon exhaustive chacun des 3 axes d'actions de la charte, chacun d'eux identifiant des orientations (9 au total) et chacune de ces orientations étant portée par des mesures (31 au total).

La majorité des mesures est suivie par un indicateur dont la nature est définie ainsi que la valeur initiale, la valeur intermédiaire et la valeur cible. Les acteurs et la méthodologie sont précisés. Certains indicateurs manquent et seront apportés à partir du printemps 2023.

Les indicateurs choisis seront ceux qui allieront pertinence et capacité d'obtention des données.

Deux temps forts d'évaluation obligatoires sont prévus pour les parcs naturels régionaux : à mi charte et à 15 ans.

Cependant, l'évaluation s'effectue tout au long de la mise en œuvre de la charte et permet ainsi de réajuster soit les résultats à atteindre, soit les moyens mis en œuvre pour la bonne marche de cette action. Ainsi, le diagnostic territorial sert de base pour analyser l'évolution du territoire, en le croisant avec les indicateurs de résultats retenus pour chacune des actions évaluées.

Pour conduire l'évaluation, le syndicat du parc pourra s'appuyer notamment sur le logiciel EVA, outil de pilotage adaptable à tous les parcs naturels régionaux pour capitaliser les éléments de suivi et d'évaluation, afin d'améliorer la lisibilité des actions du parc et de ses partenaires dans le cadre de la charte.

Le syndicat du parc rend compte de l'évaluation non seulement aux membres du Syndicat mixte mais aussi aux organismes conseils, aux financeurs et aux citoyens.

Pour les questions d'aménagement du territoire, le syndicat du parc en lien avec les structures porteuses des SCoT et le SRADDET, définira des indicateurs communs pour permettre une mutualisation d'outils et un partage de l'évaluation, dans le cadre notamment de l'observatoire du foncier commun. Aussi, certains indicateurs mentionnés pourront-ils évoluer.

1.8- Avis d'opportunité et avis intermédiaire de l'Etat

1.8.1 Avis d'opportunité

Il a été délivré le 14 décembre 2009 par la commission « parcs naturels régionaux et chartes des parcs nationaux » au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer :

« Après des débats qui ont porté sur les critères d'éligibilité du territoire proposé au titre d'un parc naturel régional et sur la plus-value que pourrait apporter un parc sur ce territoire assez fortement dégradé sur sa partie littorale, il en ressort les observations suivantes :

- Le **territoire** est très **hétérogène** et les zones intéressantes pour le patrimoine naturel, paysager et culturel sont séparées par des zones de faible intérêt (...). De ce fait la commission considère que le **périmètre** proposé ne présente **pas de véritable cohérence territoriale** et que l'intérêt national du patrimoine abrité ne concerne que peu d'espaces.
- Le territoire est majoritairement très fortement **dégradé** et difficilement requalifiable en particulier sur sa partie littorale qui constitue une composante importante du projet. La **frontière urbanisée** y apparaît très forte et non maîtrisée, avec de nombreuses zones d'activités et un habitat banal hormis certains secteurs villageois, balnéaires ou la cité historique de Saint-Malo. Il est à noter par ailleurs que le SCoT du pays de Saint-Malo prévoit une importante extension urbaine (...).
- De fait, l'importance et la disparité de l'urbanisation sur de nombreuses communes, au-delà des communes de Saint-Malo et Dinard, constitue un **obstacle** réel à la création d'un parc naturel régional.
- Le dossier proposé comporte un **déficit d'analyse** de la qualité de l'espace rural et du patrimoine naturel, en particulier sur la partie continentale du territoire du projet. L'évolution du tissu bocager (...) est en particulier peu représentée.
- Enfin, la commission rappelle que la création d'un parc naturel régional s'appuie sur une **dynamique constructive** visant à rassembler les acteurs du territoire autour d'un projet commun qui dépasse le simple objectif de limitation des actions non souhaitées. Tout projet de parc naturel régional doit proposer des actions correctives qui s'inscrivent dans le cadre d'une **ambition patrimoniale d'ensemble** et d'un développement durable affirmé. Ces éléments essentiels et leur déclinaison n'apparaissent pas suffisamment dans le projet.

La commission apporte tout son soutien au travail engagé depuis plusieurs années par

l'association « Coeur » et suggère que cet investissement soit appuyé ou relayé sous d'autres formes ou porté par d'autres outils qu'un parc naturel régional, mieux adaptés aux caractéristiques du territoire concerné.

(...) la commission « parcs naturels régionaux et chartes des parc nationaux » rend un **avis d'opportunité défavorable** pour le projet de parc naturel régional « Rance – Côte d'Emeraude ».

Il s'agira donc pour la commission de vérifier que ces recommandations ont été mises en œuvre dans la rédaction du projet de charte et le plan du périmètre de parc naturel régional.

1.8.2 Avis intermédiaire

Il a été porté par le ministère de la transition écologique et solidaire le 7 décembre 2018.

Cet avis est instruit par des contributions du ministère, du préfet de Région, du CNPN, de la FPNRF, du ministère des armées et du bureau de la politique des ressources minérales et énergétiques portant sur les sujets suivants : périmètre d'étude, gouvernance, articulation avec les activités militaires, structuration de la charte et engagement des signataires, dispositif de suivi et d'évaluation de la charte, plan du parc, patrimoine naturel, trame verte et bleue, paysages, urbanisme, agriculture, forêt, circulation des véhicules à moteur, affichage publicitaire, carrières, énergie, eau et gestion des sédiments de la Rance, mer et littoral, tourisme, protection du patrimoine culturel.

Il en ressort les points suivants :

- « J'attire votre attention sur les réserves formulées par le ministère des armées, principalement en raison de l'utilisation de la zone pour des activités d'entraînement terrestres, aériennes et marines, de l'implantation de trois emprises militaires et de onze servitudes d'utilité publique. »
- « J'attire également votre attention sur les fortes réserves émises par le CNPN, le 20 septembre 2018, qui alerte le pétitionnaire sur la nécessité d'un travail complémentaire substantiel à mener avant l'enquête publique. Une marche décisive reste à gravir pour disposer d'une charte répondant aux exigences du code de l'environnement, à la plus-value apportée au territoire et aux missions des PNR. En particulier, il s'agit de renforcer l'assise du projet en matière de protection de la biodiversité et de préservation des continuités écologiques et d'affirmer l'ambition de la charte pour répondre aux enjeux de maîtrise de l'urbanisation sur le littoral, de reconquête de la qualité de l'eau mais aussi de gouvernance de l'eau qui constitue un axe majeur du projet de territoire. Ce travail, pour être opérationnel, doit associer étroitement l'ensemble des signataires de la charte. »

(...)

Il s'agira donc, ici aussi, pour la commission de vérifier que ces recommandations ont été mises en œuvre dans la rédaction du projet de charte et le plan du périmètre de parc naturel régional.

1.9- Organisation de l'enquête

1.9.1. Désignation de la commission d'enquête

Par son courrier daté du 1er août 2022, Monsieur le Président du conseil régional de Bretagne demandait à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes de désigner une commission d'enquête pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de charte pour le classement du futur parc naturel régional « Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ».

Par sa décision du 16 septembre 2022, Monsieur le Président du tribunal administratif a constitué une commission d'enquête composée ainsi : M. Guy APPERE – président, MM. Michel CAINGNARD et Michel LORANT, membres titulaires. Cette décision a été modifiée par la décision du 9 novembre 2022 désignant Mme Pascale LE FLOCH-VANNIER en remplacement de M. Michel LORANT, empêché.

L'arrêté de Monsieur le Président du conseil régional de Bretagne daté du 21 novembre 2022, précise que l'enquête publique aura lieu du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 au lundi 16 janvier 2023 à 17h00 et en définit les modalités d'organisation.

1.9.2. Rencontres préalables et visites de terrain par les membres de la commission d'enquête

A la demande de la commission d'enquête, les visites et rencontres suivantes ont été organisées :

- Le 6 octobre 2022, à Rennes au siège du conseil régional, pour une présentation de ce projet par Madame Béatrice VALETTE, chargée des politiques territoriales de l'eau et, plus particulièrement, de ce dossier et Monsieur Gildas CHENY, Directeur du syndicat de préfiguration du PNR. Au cours de cette réunion les aspects règlementaires de cette enquête publique ont été abordés
- Le 18 octobre 2022, une nouvelle réunion a permis de préciser les termes de l'arrêté et d'approfondir la présentation du projet de charte.
- Le 16 novembre 2022, dans les locaux de la région Bretagne, les dispositions de l'arrêté ont été validées et une liste des personnes qualifiées à rencontrer et des sites particuliers à visiter a été établie.
- Le 2 décembre 2022, dans les locaux de la région Bretagne, la plateforme participative « l'atelier breton », faisant office de registre dématérialisé a été présentée à la commission d'enquête.
- Le 13 décembre 2022, la commission a rencontré des personnes ressources. Le matin a été surtout consacré à la problématique algues vertes, l'historique des programmes et de la gouvernance des bassins versants et leur articulation avec le futur PNR. L'après-midi a permis une présentation de quelques éléments du patrimoine et des paysages concernés.
- le 20 décembre 2022, la commission d'enquête a rencontré à Dinan-Lehon, dans les locaux de l'association « Coeur d'Emeraude », Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président du Conseil régional et Président du syndicat mixte de préfiguration du PNR ainsi que Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan et Président de Coeur Emeraude. Au cours de cette rencontre, hormis l'historique de ce projet, ont surtout été évoqués les enjeux ainsi que les atouts, forces et faiblesses du projet de parc naturel régional.
- Le 1er février 2023, la commission a rencontré Monsieur Jean-Malo CORNEE, Président de l'établissement public territorial de bassin Rance Frémur et Madame Anne LEGEAY,

responsable de l'EPTB et coordinatrice du SAGE.

- Le 10 février 2023, la commission a rencontré Madame Lisa THOMAS, conseillère départementale des Côtes d'Armor, présidente du syndicat mixte « Grand Site Cap Fréhel – Cap d'Erquy » ainsi que Madame Marie Laure CAYATTE, directrice dudit syndicat.

1.9.3. Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public lors de 13 permanences pour les informer sur le projet, sur le contenu du dossier et sur la procédure ainsi que pour recueillir leurs observations et propositions.

Lieux des permanences	Départements	Dates	Horaires
Dinan (Maison des associations – boulevard André Aubert)	22	12/12/22	9h00-12h00
Mairie d'Evran (salle Charles Coudray – 17 rue de la Libération)	22	12/12/22	14h30-17h00
Mairie de Pleurtuit	35	17/12/22	9h00-12h00
Mairie de Pleslin-Trivagou	22	17/12/22	9h00-12h00
Saint-Malo (Centre d'affaires Le Carré)	35	22/12/22	14h00-17h00
Mairie de Pleslin-Trivagou	22	03/01/23	15h00-17h00
Dinan (Atelier 5bis)	22	05/01/23	9h00-12h00
Saint-Malo (Centre d'affaires Le Carré)	35	06/01/23	9h00-12h00 et 14h00-17h00
Mairie de Pleurtuit	35	06/01/23	14h00-17h00
Mairie de Plélan-le-Petit	22	11/01/23	9h00-12h00
Mairie de Miniac-Morvan	35	11/01/23	14h00-17h00
Matignon (France Service – Maison intercommunale)	22	16/01/23	14h00-17h0

1.9.4. Dossier mis à la disposition du public

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis prévus par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

1. L'arrêté portant ouverture de cette enquête publique et les délibérations se rapportant au projet,
2. Les avis émis sur le projet de charte et les réponses apportées : avis motivé du préfet de Région, avis d'opportunité, avis intermédiaire, avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France, avis de la commission des espaces protégés du conseil national de protection de la nature (CNP), avis du préfet de Région et la note technique des services de l'état,
3. Un document de synthèse non technique du projet de parc, « 10 points clés », mis à

- jour à l'issue de la concertation réalisée lors du premier semestre 2022,
4. Le rapport d'évaluation environnementale accompagné de son résumé non technique,
 5. L'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable du 20 octobre 2022,
 6. Le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae,
 7. Le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire,
 8. Le projet de charte du parc naturel régional « Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude » avec son plan et ses annexes

1.9.5. Information du public

Publicité de l'enquête publique

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié, dans la presse régionale ou locale, rubrique des annonces légales : Ouest-France, le 26/27 novembre 2022, Le Télégramme, Le Pays Malouin, Le Petit Bleu, le 26 novembre 2022.

Un avis a également été affiché aux lieux habituels d'affichage ainsi que, visible de l'extérieur, dans les mairies et sièges des intercommunalités du territoire du parc naturel régional.

Il convient de noter que malgré le rappel de la réglementation qui lui a été fait par la commission d'enquête, la Région Bretagne – autorité organisatrice – n'a fait qu'une seule parution réglementaire dans la presse régionale ou locale, rubrique des annonces légales (au minimum 15 jours avant le début de l'enquête).

Des articles rédactionnels sont parus dans la presse et sur le site Internet de la Région Bretagne ainsi que sur plusieurs sites communaux.

Le **dossier était mis à la disposition du public**, sous format papier et sous forme informatique dans les lieux des permanences aux jours et heures d'ouverture au public :

- Mairie d'Evran, Salle Charles Coudray (17 rue de la Libération) (22),
- Mairie de Pleurtuit (35),
- Mairie de Pleslin-Trigavou (22),
- Centre d'Affaires le Carré, Saint-Malo (35),
- Atelier 5bis et La Source, Dinan (22),
- Mairie de Plélan-le-Petit (22),
- Mairie de Miniac-Morvan (35),
- Maison intercommunale, Matignon (22).

Il était également accessible (consultable et téléchargeable) sur la plateforme participative de la Région Bretagne : atelier.bretagne.bzh

Les demandes d'information et de communication du dossier d'enquête pouvaient être adressées par voie postale à la Région Bretagne (direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité – service du patrimoine naturel et de la biodiversité – 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex7) ou par voie électronique : enquetepublique.PNR-VRCE@bretagne.bzh

1.10- Participation du public

1.10.1. Dépôt des observations et propositions

Dans chacun des lieux de consultation du dossier d'enquête, un registre papier a été mis à la disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses éventuelles observations et propositions.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait également adresser ses éventuelles observations et propositions :

- Par courrier, à l'attention de la commission d'enquête du projet « charte du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, à l'Hôtel de Région – direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité – service du patrimoine naturel et de la biodiversité – 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex7.
- Par voie électronique : enquetepublique.PNR-VRCE@bretagne.bzh
- Sur la plateforme participative : bretagne.bzh/enquetepublique-pnr-vrce. Il convient d'observer que cette plateforme ne constitue pas un registre dématérialisé tel qu'habituellement rencontré.

Au total 226 observations ont été déposées pendant la période d'enquête et transmises par le Maître d'Ouvrage à la commission d'enquête pour la rédaction de son procès-verbal de synthèse.

Ce nombre se répartit ainsi :

- 24 observations portées aux registres mis à la disposition du public dans les lieux des permanences :
 - Dinan : 0
 - Pleurtuit : 1
 - Pleslin-Trivagou : 2
 - Evran : 1
 - Plélan-le-Petit : 5
 - Miniac-Morvan : 6
 - Saint-Malo : 5
 - Matignon : 4
- 163 observations formulées via la plateforme participative « l'atelier breton »
- 28 courriers reçus par voie numérique à la Région Bretagne.
- 11 courriers reçus par voie postale ou déposés directement à la Région Bretagne.

Compte tenu des 13 doublons repérés (observations strictement identiques), le nombre **total** des **observations** passe donc à **213**.

Près des 3/4 des observations ont été faites sur le registre dématérialisé (72%) et près de la moitié des observations a été déposée les 5 derniers jours de l'enquête publique (47%).

Par ailleurs, 48 personnes se sont déplacées pour rencontrer les commissaires enquêteurs lors des 13 permanences et certaines d'entre-elles ont déposé des observations orales non confirmées par une observation écrite. D'autres personnes se sont également déplacées en dehors des permanences mais leur nombre n'a pas été comptabilisé.

A la clôture de l'enquête, la plateforme participative utilisée pour recueillir les observations numériques a comptabilisé 148 contributeurs. Leur nombre total ressort donc à 196.

Le nombre de visites et de dépôt d'observations s'est accentué en fin d'enquête. Le climat de l'enquête a été calme et les personnes qui se sont déplacées pour les permanences ont toutes

adopté un ton courtois

1.10.2. Clôture de l'enquête publique

Le lundi 16 janvier 2023, à 17h00, l'enquête a été déclarée close. Les registres d'enquête, les courriers et les dossiers ont été remis à la commission d'enquête par l'autorité organisatrice le mardi 17 janvier 2023 à 14h00.

Par courrier électronique daté du mercredi 25 janvier 2023, la responsable du projet à la Région Bretagne annonçait à la commission qu'« une quarantaine de contributions étaient signalées comme non publiées, probablement pour des raisons techniques de la plateforme participative » (cf 2 messages joints en annexe).

Le contenu de ces contributions « perdues » a été porté à la connaissance de la commission le 3 février 2023. Parvenues après la clôture de l'enquête, la commission ne les a donc pas pris en compte.

2. ANALYSE SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

La commission d'enquête a repéré les observations formulées par le public de la façon suivante :

Observations formulées sur les registres « papier », chaque registre est repéré ainsi :

- Dinan : DI RP
- Evran : EV RP
- Pleslin-Trivagou : PT RP
- Pleurtuit : PL RP
- Saint-Malo : SM RP
- Plélan-le-Petit : PAN -RP
- Miniac-Morvan : MM RP
- Matignon : MA RP

Pour chacun des registres, les observations sont ensuite enregistrées par leur ordre de dépôt. Par exemple, la 2ème observation déposée sur le registre à Matignon est repérée « MA RP 2 »

Observations formulées via la plateforme participative, chaque observation est repérée par son ordre de dépôt précédé des lettres RD. Par exemple, la 100ème observation formulée faisant office de registre dématérialisé est repérée « RD100 ». Les courriers adressés à la commission à l'adresse de la Région Bretagne ont été jointes à celles formulées par cette plateforme. Elles sont repérées CE (courrier électronique) ou CP (courrier postal) et suivies du numéro d'ordre.

La commission d'enquête a aussi choisi de classer les observations formulées par le public selon les thèmes qui lui serviront à analyser le projet de charte.

Thèmes des observations	Nombre d'observations	Nombre d'évocations des thèmes / nombre d'observations (%)
Composition et clarté du dossier	15	7 %
Avis général sur l'intérêt du PN	162	76 %
Réponse aux missions d'un PNR :		
1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel	115	54 %
2. Contribuer à l'aménagement du territoire	38	18 %
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et qualité de vie	85	40 %
4. Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public	37	17 %
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires, contribuer à des programmes de recherches	33	15 %
Réponse aux critères de classement d'un PNR :		
1. Qualité du patrimoine	51	24 %
2. Pertinence du périmètre	24	11 %
3. Qualité du projet	29	14 %
4. Capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR à conduire ce projet	32	15 %
5. Détermination de l'ensemble des acteurs	59	28 %

Les observations ont été formulées majoritairement par des particuliers, mais aussi par :

- Une dizaine de communes, communautés de communes ;
- Des organismes : chambres d'agriculture, union de la publicité extérieure, fédération de la conchyliculture, ...
- Une dizaine d'entreprises ;
- Une vingtaine d'associations dont :
 - AACIV (Asso « A cheval en Ille-et-Vilaine »)
 - Eco Rance
 - Rotheneuf environnement
 - Glaz Project
 - Dinard Côte d'Emeraude environnement
 - Association villages maritimes St-Jacut de la mer
 - Association des amis du parc
 - Association de randonnée
 - France Nature environnement Bretagne
 - Bretagne Vivante Rance-Emeraude
 - Les amis du chemin de ronde
 - Pôle ESS du Pays de St-Malo

- Pôle Iae ACI Steredern
- MLCC Pays de Rance (monnaie locale)
- Assemblée citoyenne de St-Jacut de la mer
- Groupe mammalogique breton.

La majorité des observations a concerné plusieurs thèmes. Il est expressément demandé au lecteur de se reporter à leurs textes complets joints en annexe.

2.1 Composition et clarté du dossier

Peu de personnes se sont exprimées sur ce thème (15).

Les avis favorables sont majoritaires et dans cette catégorie, certains sont enthousiastes :

- « Une charte claire et enthousiasmante. (...) La lecture des 252 pages de cette charte montre l'important travail de ses rédacteurs-trices pour en faire un objet accessible au public non spécialiste, grâce à sa clarté et sa cohérence entre les différents chapitres (...) » RD109
- D'autres relèvent un « travail remarquable et cartographie très lisible ». RD39 ou que « la charte est lisible et ses objectifs clairs ». RD133
- « Charte accessible malgré sa nature relativement technique avec un travail d'illustration et de mise en forme très appréciable. (...). Mise en valeur des actions "phares" (avec l'illustration qui correspond). Très facile de se faire une idée générale des priorités du PNR, c'est une bonne chose pour l'appropriation par ses habitants ! Les explications sur le « rôle du syndicat mixte du parc » dans chaque mesure sont aussi très bienvenues pour présenter clairement ce qu'apportera la structure au territoire et avec qui il s'associera pour les mener à bien. Quelques petites coquilles de forme. (...) » RD137

Une personne relève que « La consultation a eu lieu pendant le mois de décembre (et ses fêtes de famille) mais elle a duré plus d'un mois » RD109

Les quelques remarques plus négatives évoquent :

- « un dossier pas assez développé » RD34 et le regret que la possibilité de commenter les contributions déjà déposées sur la plateforme participative ait été neutralisée pour cette enquête. RD 18
- Des difficultés de lecture des limites du PNR sur Saint-Malo. CE13
- « Les éléments de langage utilisés dans le projet de charte peuvent donner lieu à plusieurs interprétations » RD145

Eléments du mémoire en réponse de la Région :

Le Maître d'Ouvrage n'a pas apporté d'éléments nouveaux sur ce point

Appréciation de la commission d'enquête

Peu de personnes se sont exprimées sur ce thème. La commission estime que l'information délivrée était suffisamment complète tout en restant aussi concise que possible et facile d'accès.

L'usage de la plateforme participative de la Région pour faire fonction de registre dématérialisé a pu créer une frustration pour certains contributeurs habitués à faire des commentaires successifs en ligne, ce qui n'est pas l'objet de cette enquête qui visait à recueillir les observations. Ce point a été précisé au public en début d'enquête.

2.2 Appréciation générale sur l'intérêt du PNR

La plupart des contributeurs se sont exprimés sur ce thème (162/213) et la très grande majorité d'entre eux sont favorables.

Parmi ceux-ci, **quelques-uns sont favorables mais ne motivent pas leur avis** : « Le PNR, une chance » RD2 et RD20 ; « Excellent projet » RD23, « avis favorable » RD46

D'autres, favorables, en donnent des raisons :

- « Pour un PNR ouvert aux citoyens » RD22
- « Respect de la nature et de ses habitants » RD32
- « Le PNR sera un sérieux atout pour augmenter la surface des habitats naturels ainsi que leur continuité spatiale. Permettra de mobiliser les aides européennes et celles de l'Etat. » RD454
- « Cette région mérite l'appellation Parc naturel régional, le PNR est un atout pour attirer des jeunes couples » RD66
- « Vivement le PNR ! Ce parc naturel va nous aider à mieux travailler ensemble sur ce merveilleux territoire. Il va fédérer les bonnes idées pour s'adapter au changement climatique et sauvegarder patrimoine et biodiversité ! » RD101
- « Je soutiens la création du parc car il est un outil intéressant pour faire valoir et connaître l'identité de notre territoire, qu'elle soit culturelle, sociale, paysagère, économique et touristique. » RD 123, RD 130
- « Convaincue que le parc sera un lieu de construction de notre espace commun plutôt qu'un lieu d'oppositions qui freine tout futur durable. Ce parc est une chance unique et une opportunité pour faire se connaître, se comprendre et s'accorder les parties prenantes de ce lieu. » RD140
- « Avis très favorable ! A chaque région française que je visite, j'ai toujours un regard beaucoup plus dense et satisfait lorsque je suis dans un secteur PNR. J'attends avec impatience que notre région, belle et authentique, soit enfin augmentée de ce label de reconnaissance. Tout le monde, habitants et touristes, sera gagnant par la création de "notre" PNR » PAN RP1
- « Hâte et envie ; Biodiversité, économie circulaire et vivre ensemble » SM RP5
- « Enfin un PNR qui fait le lien entre le territoire littoral et le territoire continental » RD150

D'autres sont globalement favorables à la création du PNR mais soulignent des points qui leur tiennent à cœur, dont certains projets en gestation ou d'actualité.

- C'est le cas de l'éolien en général, du projet éolien de Trébédan, de l'éolien en mer, ... RD48, RD 54, RD 65....
- C'est aussi le cas de la méthanisation, qu'elle concerne des petits projets ou des projets dits industriels (Languenan) RD16, RD 25, RD 35, RD62. Sur ces deux sujets les contributeurs les plus nombreux sont des opposants au PNR.
- Des algues vertes : « Le projet n'aborde pas suffisamment la question des algues vertes » RD39.
- Le sujet du désenvasement de la Rance revient très souvent.
- « Favorable au PNR mais pas à une usine de méthanisation XXL, ni aux parcs éoliens terrestres ou maritimes, ni à la poursuite de l'envasement de la Rance et à la dénaturation du remarquable environnement Rance Emeraude. » RD81
- Demande de ne plus créer d'usine d'élevage et de méthanisation D86

- Réglementation de la pêche dans le parc
- Réduction de la pollution et des nuisances dues à la plaisance

On note toutefois aussi sur ces mêmes sujets des personnes favorables

- « Oui aux éoliennes, pas pires que les pylônes haute tension ! » RD63
- « OUI au PNR. Oui également l'éolien en mer. » RD97

Certains font même de la résolution prioritaire d'un sujet, une condition à leur approbation du projet :

- « Oui au PNR si ... Projet pertinent, mais la sauvegarde de l'estuaire de la Rance, espace essentiel du territoire à peine abordée, ce qui est incompréhensible ! » RD93
- RD153 France Nature Environnement se dit favorable au projet avec de nombreuses réserves :
 - Déplore l'exclusion de St Malo du périmètre
 - Souhaite que les associations de FNE participent à la gouvernance du Parc et soient également considérées comme "partenaires associés"
 - Demande des garanties quant à l'évaluation régulière et la prise en compte des évolutions du territoire et s'interroge sur les modalités de l'évaluation vis à vis des citoyens.
 - (...)
 - Demande une évaluation des impacts du tourisme sur les espaces naturels
 - Demande le respect et la généralisation de la servitude de passage sur le littoral de CE et les bords de Rance
 - Souhaite être associée à l'élaboration du CC de la marque "Valeur Parc" ainsi qu'au travaux sur la pollution lumineuse et la publicité.
 - Soutient l'objectif de limiter l'urbanisation, surtout sur le littoral, et trouve dommage qu'il n'y ait pas d'objectifs chiffrés.
 - Souhaite privilégier le photovoltaïque de toiture, pas dans les espaces naturels
 - Demande un moratoire sur la méthanisation en Bretagne
 - Demande à ce que la politique agricole menée sur le territoire soit pro-active et exemplaire dans la lutte contre les algues vertes
 - Déplore l'absence d'informations financières dans le document. »
- Dans le même ton, CP20 est « favorable à quelques réserves près :
 - Envasement
 - Mesures concernant l'agriculture
 - Opposée à la méthanisation
 - Pollution de l'eau
 - Pollution du littoral
 - Gestion des eaux pluviales
 - Camping-caristes, camping sauvage...
 - Tourisme maritime et biodiversité, concurrence économie et dysfonctionnement de l'environnement
 - Urbanisme »
- « La priorité doit être donnée au désenvasement de la Rance : pas de désenvasement

effectué → pas de parc naturel » PL RP1

D'autres attirent l'attention sur des sujets qui ne leur semblent pas suffisamment abordés :

- « Soutien à la création du PNR et à une gestion maîtrisée et durable du littoral mais attend la généralisation de la servitude de passage sur le littoral (...) » RD79
- « Contrôler les résidences secondaires et mettre en avant le souhait de l'accès à l'immobilier pour les habitants du coin. J'aimerais sentir plus intensément les mesures pour une société vivante locale, qui passe par des gens qui habitent et vivent ici. Seule la mesure 12 mentionne le contrôle du nombre de résidences secondaires en une phrase, et elle ne semble pas prioritaire ». RD117
- CE 20 exprime son avis favorable à la création du PNR tout en exprimant un certain nombre de réserves : « Valider l'identité Terre-Mer (surveillance des ICPE, lutte contre toutes les sources de pollution, protection de la ressource en eau) ; biodiversité et ressources (sobriété dans les usages) ; économie et tourisme (éducation à l'environnement, politique culturelle tout au long de l'année) ; le parc doit s'appuyer sur les structures existantes et leur expertise (associations environnementales notamment), manque au PNR un volet social, (...) ». »
- Les Chambres d'Agriculture 22 et 35 expriment leur souhait de contribuer à la construction du futur PNR. Elles expriment toutefois un certain nombre de réserves et de propositions alternatives relatives tant à plusieurs mesures figurant dans la Charte que sur la gouvernance du futur Parc. (...) Elles souhaitent que les 3 établissements consulaires soient membres consultatifs de droit du syndicat mixte. CE22
- Pollutions et nuisances dues aux activités de plaisance.

Quelques personnes ne se sont pas prononcées sur l'intérêt global du PNR :

- « Une enquête publique, pour faire quoi ? La Charte est une nouvelle réglementation qui se fera au seul détriment des "habitants historiques" et "permanents à l'année" au profit d'une "caste" de parachutés alors que les réglementations existantes protectrices de l'environnement ne sont pas respectées et leur manquement sanctionné. » CE10

D'autres expriment leur avis défavorable :

- « Défavorable du fait de la trop faible association des professionnels de la mer à l'élaboration du projet de charte ainsi qu'à la gouvernance annoncée du futur PNR où les professionnels n'auront qu'un rôle consultatif, CP1 et 8
- « Non à l'extension du PNR à la péninsule du Cap Fréhel, (...) et (...) inquiétude vis à vis d'une nouvelle structure dans laquelle la commune sera noyée, avec des centres de décisions éloignés, situés aux extrémités d'un territoire hétérogène. » RD71
- « Je suis contre le PNR. Je crains que l'application progressive des règles contraignantes à l'agriculture conventionnelle décourage beaucoup de jeunes à s'installer. Dans le PNR, on parle beaucoup de vente directe mais quid des autres agriculteurs ? Quand je vois les difficultés dans le Parc d'Armorique de développer même seulement rénover des bâtiments d'élevage, je suis inquiet pour l'avenir. J'ai les mêmes inquiétudes pour l'implantation d'industries dans le PNR. Les conséquences à 20 ans peuvent faire que nous soyons une réserve d'"Indiens". Lorsqu'une région se désintensifie en agriculture comme en industrie, le résultat c'est le chômage et la misère. » PAN RP3

Deux observations sortent du cadre de cette enquête, elles concernent l'urbanisme et l'aménagement de la Pointe de l'Arcouest (Bréhat).

Eléments du mémoire en réponse de la Région :

Le Maître d'Ouvrage n'a pas apporté d'éléments nouveaux sur ce point

Appréciation de la commission d'enquête

La commission observe que le maître d'ouvrage n'a pas apporté d'éléments nouveaux sur ce point et souligne que 3 contributeurs sur 4 ont exprimé un avis général sur le projet de PNR Vallée de la Rance Côte d'Emeraude (positif ou négatif et argumenté ou pas), ce qui semble montrer un intérêt du public sur ce projet.

2.3 Analyse thématique des observations du public

2.3.1- Réponse aux missions d'un PNR

2.3.1.1-Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel

Cette thématique est abordée par 54 % de l'ensemble des observations.

Beaucoup insistent sur le côté **fragile** des **espaces naturels** qu'ils estiment indispensable de préserver et protéger. La question de l'eau, de sa qualité, de la nécessaire adaptation des pratiques agricoles est très souvent évoquée (usage des pesticides, drainage, acquisition foncière des zones humides, etc.), celle du réchauffement climatique et des nécessaires adaptations de notre mode de vie également.

La création du PNR est souvent considérée comme une **chance** pour la protection et la préservation des espèces et de la **biodiversité** en général, de leur habitat et le respect voire la restauration des **continuités écologiques**, la valorisation des initiatives, des productions et des filières locales. La **destruction des haies** et leur nécessaire replantation est souvent mentionnée. La Nature doit être au centre de tout le projet. Plusieurs collectivités ont réalisé un Atlas de la Biodiversité, le PNR peut être un outil pour en assurer l'animation. La capacité à rassembler, partager est souvent évoquée. Le PNR doit continuer à « favoriser la prise de conscience des enjeux naturalistes et convaincre de leur prise en compte dans les choix des acteurs et décideurs du territoire », à jouer un rôle de catalyseur permettant de **fédérer** tous les acteurs pour la sauvegarde d'un patrimoine naturel fragile en mettant en cohérence les politiques publiques au sein du territoire. Le PNR doit être un outil pour « aider nos enfants à affronter les chocs qui nous assaillent et dont nous sommes responsables », sans mettre le territoire sous cloche, même si certains doutent de la capacité du PNR à résister à la pression des promoteurs. Dans le domaine des énergies renouvelables, notamment le bois-énergie, il doit être un « animateur incontournable » afin de contribuer à acquérir une certaine autonomie énergétique. Le PNR devra également être moteur dans le domaine de **l'éclairage public**.

Source de pollution visuelle du patrimoine, **l'affichage publicitaire** est évoqué à plusieurs reprises. Certaines contributions réclament un durcissement des règles d'affichage alors que les entreprises de cette filière considèrent que l'affichage est déjà très réglementé et que son application revient aux communes.

Certains proposent d'associer, dans le cadre du PNR, les pratiquants de sports de pleine nature à la préservation de l'environnement, par exemple en créant un répertoire rando et observation des espèces protégées. La généralisation de la servitude de passage sur le littoral de la Côte d'Emeraude est attendue. Certaines observations formulent des propositions visant à limiter le ruissellement des eaux pluviales, à végétaliser des espaces d'habitude bitumés...

La proposition de créer un **observatoire** concernant les différentes pollutions affectant la

Rance est évoquée.

Des opposants au projet pointent « l'effet esbrouffe » et considèrent que la création du PNR ne permettra en rien de limiter les effets de l'accaparement du territoire par l'agro-industrie en campagne et par l'inflation touristique sur la côte. Certains réclament « l'arrêt de l'élevage intensif qui détruit la nature en la polluant » ou encore « d'arrêter les cultures intensives, industrielles et les pesticides » et de « développer le bio, l'agriculture raisonnée et la permaculture ». D'autres s'étonnent des autorisations d'extension de carrières et se demandent si on protège le patrimoine ou les activités de la carrière.

Plusieurs observations réclament l'arrêt du projet de **parc éolien** en Baie de St Briec qui, s'il est hors du territoire du PNR Vallée de la Rance Côte d'Emeraude, n'en constitue pas moins une « seule et unique entité territoriale cohérente continue pour de nombreuses espèces ». Ils considèrent inconcevable qu'à proximité immédiate du PNR, existent des « engins de destruction massif » des mêmes écosystèmes qui contribuent à la richesse du territoire et de son patrimoine naturel et précisent parfois « qu'on ne peut pas protéger d'un côté et détruire de l'autre ». Pour les mêmes raisons, plusieurs observations refusent les projets **éoliens terrestres** sur le territoire ou en bordure de celui-ci. Ils les considèrent comme autant de pièges mortels pour la faune volante, que ce soient les oiseaux ou encore les chauves-souris, en constituant une rupture des couloirs écologiques qui traversent le PNR. Quelques-uns évoquent la pollution visuelle et sonore qui en découle. Mais certains estiment toutefois que les éoliennes ne sont « pas pires que les pylônes haute tension » et constituent une solution pour produire de l'énergie, pour peu qu'on prenne en compte les oiseaux.

Les projets de **méthaniseurs**, particulièrement celui de Languenan, sont régulièrement pointés comme autant de potentielles sources de risques pour l'environnement (odeurs, circulation, etc.), avec des risques d'incidents régulièrement évoqués. L'arrêt de ces projets est réclamé par plusieurs contributeurs car considérés incompatibles avec les valeurs et objectifs du PNR.

La question de l'**envasement de la Rance**, est très souvent évoquée et beaucoup déplorent que cette problématique ne soit pas traitée en tant que tel dans le projet de charte. Dans ce domaine, il est parfois question de l'abandon de l'entretien des « perrés », qui contribuaient à retenir les boues de drainage pluvial. Certains réclament la mise en place d'un **plan d'entretien** de l'estuaire, il ne s'agit pour eux que d'une question de volonté, le PNR doit apporter son soutien à cette problématique.

Les activités de **tourisme** au sens large, comme la plaisance, sont régulièrement évoquées comme source d'atteinte à l'environnement et une approche globale est réclamée avec entre autres une affectation de la taxe de séjour à des actions de restauration de l'environnement ou encore la mise en place de critères environnementaux dans l'attribution des dotations aux collectivités. La gestion des épaves et des bateaux abandonnés est parfois soulevée. La création du PNR est de temps en temps considérée comme un « argument publicitaire attirer un tourisme de masse dont on connaît l'effet destructeur ». Le PNR ne doit pas devenir un centre d'attraction pour « citadins bobos ».

Concernant les activités de **plaisance** en mer, la vitesse est parfois pointée du doigt et la mise en place d'une réglementation plus contraignante est réclamée afin de permettre une meilleure cohabitation entre tous les usagers de la mer. De la même manière, un renforcement de la réglementation sur la pêche est parfois évoqué.

Corrélativement à la question de la protection de la ressource en eau, celle des **algues vertes** revient régulièrement, même si elle est jugée moins prégnante qu'en Baie de St Briec. L'engagement des différents partenaires est parfois jugé trop timide. « Un PNR, oui mais

propre ! ». La prise en compte des conclusions du rapport de la Cour des Comptes sur les algues vertes est réclamée.

L'**urbanisation**, notamment sur le littoral, est régulièrement évoquée comme source d'atteinte à l'environnement, notamment en raison du non-respect de l'architecture locale, voire de la destruction d'immeubles à caractère historique engendrant une certaine forme de banalisation. Une maîtrise de celle-ci, notamment des résidences secondaires, est régulièrement réclamée. Dans le prolongement de cette problématique, l'implication du PNR dans l'élaboration des documents d'urbanisme est jugée indispensable afin d'aller au-delà d'un simple inventaire du patrimoine bâti et de le préserver. Dans ce domaine, il est parfois reproché à Cœur Emeraude d'aller systématiquement dans le sens des projets des élus en zone littorale, la question de l'indépendance du PNR est posée.

La question des **nuisances sonores** est aussi évoquée et corrélativement, la demande que les modes de déplacement « doux » (sentiers pédestres, pistes cyclables, etc.) soient pris en compte dans le projet de PNR.

Eléments du mémoire en réponse de la Région :

Concernant la biodiversité

Renforcement des connaissances de la biodiversité

L'amélioration des connaissances de la biodiversité est un objectif prioritaire de la Charte. La Mesure 2 « Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement » propose d'enrichir ces connaissances via l'animation de « L'Atlas de la Biodiversité du Parc » issu de la mutualisation des atlas intercommunaux de la biodiversité, et la mise en place de programmes pluriannuels d'inventaires et de suivis de la faune, de la flore et des habitats naturels. Le développement des sciences participatives est également encouragé pour y contribuer. Le partage des connaissances avec tous les publics est un vecteur de bonne prise en compte des enjeux naturalistes.

L'animation du réseau des acteurs naturalistes locaux est prévu dans l'objectif de coordonner, de mettre en cohérence les besoins en connaissances naturalistes et de faciliter leur diffusion.

Dès la phase de préfiguration, le projet de PNR a engagé un travail de synthèse des connaissances du territoire pour constituer un « état Zéro » avant la création du Parc. Il en ressort notamment une identification de secteurs moins explorés en matière d'acquisition de données naturalistes qui feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre de la Mesure 2 de la Charte. Cet effort de renforcement des connaissances naturalistes doit également permettre de mieux connaître l'état de conservation des espèces et des milieux et leurs évolutions potentielles face aux changements climatiques.

Stratégie et complémentarité des dispositifs de protection et de gestion de la nature

Des mesures de protection réglementaire sont déjà présentes sur le territoire (Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope-APPB) et des outils de gestion contractuels déjà mobilisés (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles). L'objectif recherché à travers le projet de Parc naturel régional est bien de renforcer le réseau d'aires protégées et/ou gérées à l'échelle du périmètre du PNR, d'améliorer la cohérence entre les dispositifs existants et à venir (notion de fonctionnalité écologique) et de mettre en synergie ces sites dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle (opérateurs techniques identifiés, moyens financiers dédiés).

La stratégie du PNR en matière d'espaces protégés ou gérés s'appuie sur un zonage d'inventaire de la biodiversité locale dénommée « Sites naturels remarquables » du Parc, comportant

pour certains des Cœurs de Biodiversité. Ce sont des secteurs porteurs d'une biodiversité patrimoniale à l'échelle du territoire (voir annexe 3 Cahier des continuités écologiques).

De manière générale, il s'agit donc d'optimiser les dispositifs règlementaires existants. En complément, pour les sites aujourd'hui orphelins, dans la mise en œuvre de la Charte, ses membres signataires, souhaitent contribuer à la Stratégie nationale pour les Aires Protégées (SNAP) en encourageant notamment l'émergence de nouveaux outils de protection en concertation avec les propriétaires et usagers, notamment des Réserves Naturelles Régionales (notamment les Landes d'Avaugour).

En complément de ces outils, la politique en faveur des patrimoines naturels du Parc s'appuie sur un engagement fort pour la gestion des espaces naturels et agricoles avec notamment la gestion par le Syndicat mixte du Parc de sites Natura 2000 (« Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard » avec le site associé « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Hache » : animation par le Syndicat pour la partie terrestre ; et pour la partie maritime co-portage OFB-Syndicat mixte de Parc en cours de calage par l'Etat) ; « Estuaire de la Rance » avec le site associé « Îlots Notre-Dame et Chevret » : animation par le Syndicat) et un déploiement des démarches contractuelles aux autres espaces remarquables identifiés (ex. : poursuite de la gestion du site naturel des Landes d'Avaugour pour le compte du Syndicat mixte des déchets des Pays de la Rance et de la Baie, conseil/accompagnement en gestion pour d'autres propriétaires ; appui aux porteurs des programmes de Mesures Agri-Environnementales et climatique pour les espaces agricoles, pour le volet biodiversité ; document de gestion durable en forêt privée, etc.).

Le Syndicat travaille en étroite relation et en complémentarité avec le réseau des gestionnaires d'espaces naturels (en local Conservatoire du littoral, OFB, Départements, associations, collectivités, scientifiques du conseil scientifique et prospectif et aussi au niveau régional, notamment l'Agence bretonne pour la biodiversité).

La charte propose de travailler à la fois sur la biodiversité remarquable (et aussi contribuer à certains plans nationaux) et, sur la biodiversité du quotidien (appui notamment l'Atlas de la biodiversité) dite ordinaire, avec une attention sur les pressions anthropiques et facteurs climatiques qui influent leurs répartitions actuelles et à venir.

Le maître d'ouvrage précise que cette approche s'inscrit pleinement dans une logique de cohérence écologique et de fonctionnalité déclinée au travers des continuités écologiques identifiées sur le territoire du Parc. Plus précisément, l'ensemble des espaces identifiés permet de protéger les espèces et les milieux sensibles et participe à la fonctionnalité écologique du territoire.

Demande d'interdiction de la chasse sur le territoire

Un Parc naturel régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La capacité d'un Parc naturel régional à protéger la nature et son patrimoine réside surtout dans sa capacité à faire respecter, par la concertation, les objectifs de sa charte définis par ses signataires.

<p>Le Maître d'Ouvrage précise qu'aucune modification ne sera apportée à la charte actuelle sur ce point</p>

La commission prend acte du souhait du Maître d'Ouvrage de ne pas apporter de modification au projet de charte sur ce point

Concernant les continuités écologiques

« Si la biodiversité n'est pas la même partout, elle n'est en tout état de cause jamais absente sur ce PNR », extrait du SRCE₁ Bretagne. Dans les grands ensembles de perméabilité du SRCE (n° 16,17, 24 et 25), intégré dorénavant au SRADDET₂, ce dernier identifie de nombreuses sous-trames sur le territoire de ce Parc naturel régional. Que ce soit du littoral, aux zones-humides, aux cours d'eau, le Parc Vallée de la Rance- Côte d'Emeraude possède également des sous-trames de landes, de pelouses et de tourbières, de forêts et de bocage. Les connexions d'importances régionales, d'est en ouest littorales de la Côte d'Emeraude, aux connexions du nord au sud, du Plateau de Penthièvre et les terres intérieures, cette diversité de continuités écologiques octroie au projet de territoire du PNR, une grande responsabilité.

L'identification des espaces concourant à la fonctionnalité écologique du territoire est un processus attendu dans l'élaboration d'une Charte de PNR. Ce travail a été initié dès 2017, en partenariat avec de nombreux acteurs locaux, les naturalistes et aussi les collectivités et leur groupement en charge des SCOT concernés afin d'anticiper la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte.

La définition des continuités écologiques du Parc consiste en l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques structurants à l'échelle du territoire du Parc. Le but n'est donc pas de définir l'ensemble des continuités écologiques de toutes les espèces ou des espèces les plus rares du territoire, mais d'identifier les lieux de vie principaux et les espaces de déplacements les plus importants pour le plus grand nombre d'espèces.

En terme opérationnel, les actions proposées en matière de préservation des continuités écologiques sont définies dans les mesures 3 à 6 de la charte. Ces actions sont multiples et variées : gestion de plusieurs Sites naturels remarquables dont les Landes d'Avaugour et l'ancien terrain militaire d'Aucaleuc, accompagnement de la gestion de sites (Tertre de Brandefer, Landes de Trébédan, forêt domaniale de Coëtquen, autres terrains privés ou communaux...), appui à la construction de plans de gestion de Sites naturels remarquables, définition et animation avec les acteurs naturalistes locaux des plans de conservation pour les espèces les plus remarquables du Parc ; apport de son expertise biodiversité aux collectivités sur le volet biodiversité des milieux aquatiques, pour leurs aménagements, documents d'urbanisme, actions de restauration de ces milieux... ; participation à l'élaboration du « Plan de Gestion Durable des Haies » ; conseil et accompagnement des communes dans la gestion de la biodiversité urbaine, notamment dans l'élaboration de plans de végétalisation, plans d'accueil de la biodiversité ; etc.

Elles s'appuient sur la cartographie des continuités écologiques identifiée au Plan de Parc et plus précisément au sein du Cahier des continuités écologiques en annexe 3 de la Charte. La Charte indique clairement la nécessité d'inscrire la fonctionnalité des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme du territoire (SCOT, PLUIH). Elle propose également les actions permettant de préserver les réservoirs de biodiversité – dont les Coeurs de biodiversité - et les corridors écologiques, qu'ils soient au sein du Parc ou en lien avec les territoires voisins. Pour aller plus loin dans la prise en compte et la préservation de la biodiversité, la Charte évoque également la biodiversité dite « ordinaire » et définit un certain nombre d'actions pour encourager les bonnes pratiques au sein du Parc.

En complément, les questions de trame noire, de pollution lumineuse et les impacts éventuels sur les écosystèmes ou les paysages nocturnes sont également intégrées dans la Charte. Plus particulièrement, dans la mesure 3, l'objectif « Réduire les pollutions lumineuses nocturnes et sonores » traite de la pollution lumineuse. Il est notamment proposé de réaliser une carte de la pollution lumineuse (simulation) à partir des données recueillies (enquête sur les pratiques d'extinction de l'éclairage public réalisée auprès des communes ; mesures photométriques sur le terrain ; etc.), de diffuser les résultats de l'étude et de proposer des solutions concrètes de réduction de la pollution lumineuse induite aux collectivités et aux acteurs locaux privés.

NB : En préfiguration du Parc, COEUR Emeraude, en lien avec les 3 intercommunalités concernées, a candidaté à un appel à projets lancé par la Région sur les continuités écologiques et recourant à des fonds européens (FEDER) et de la Région. La réponse est attendue dans les semaines à venir. Des actions sur la meilleure connaissance des corridors, la restauration/renforcement de corridors écologiques (notamment avec les agriculteurs volontaires pour les milieux agricoles mais aussi en secteurs urbains), l'aménagement ou la proposition d'aménagements de ruptures de continuités écologiques, la pollution lumineuse sont notamment prévus. Des travaux pour la création d'aménagements pour la biodiversité (ex. mares...) sont prévus. Le projet de 3 ans s'il est retenu basculera ensuite au Syndicat du Parc. De même, dans le programme d'actions du Syndicat de Parc, des éléments pourront être apportés.

Le Maître d'Ouvrage précise que *le tracé du corridor sur Mesnil-Roc'h sera corrigé au Plan de Parc*

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte de la proposition du Maître d'Ouvrage de corriger le tracé du corridor sur Mesnil Roc'h.

Concernant le climat

Le changement climatique a bien émergé dans les travaux préalables à la charte du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude. Cette problématique est centrale dans la charte et notamment dans la présentation de la stratégie en Partie 1 : s'il a été fait le choix qu'aucune mesure identifiée ne lui soit spécifiquement dédiée, cette thématique est traitée de manière transversale dans l'ensemble du document, que ce soit en matière d'adaptation au changement climatique ou en termes d'atténuation par la réduction des gaz à effet de serre.

(...)

On retrouve donc la thématique changement climatique dans les questions de transports et mobilité, d'urbanisme, de paysage, de ressources naturelles (biodiversité, eau, forêt...), de recherche (Conseil Scientifique et Prospectif), etc. Dans sa mesure 15 « Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude », la charte s'appuie sur un développement des énergies renouvelables ne remettant pas en cause les qualités environnementales et paysagères du territoire (cf. également rubrique « Energies renouvelables » du présent document). Afin de conduire concrètement le territoire du Parc dans sa transition énergétique et climatique, la stratégie collective du territoire se traduit également dans les Plans Climat Air Energie des 4 intercommunalités du territoire Parc.

Ajouts et/ou modifications proposées dans la Charte par le Maître d'Ouvrage :

L'appui à l'adaptation des activités primaires au changement climatique pourra cependant être plus explicitement mentionné dans la charte, notamment dans les mesures 18 et 19 ; de même que l'éducation à la sobriété énergétique dans la mesure 26. Des compléments seront apportés en ce sens dans la dernière version de la charte préalable au vote des signataires. Le Syndicat du Parc avec ses membres pourra expérimenter des actions de solutions d'adaptation fondées sur la nature pour répondre aux enjeux de climat et de biodiversité.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte des bonnes intentions affichées par le Maître d'Ouvrage. Elle demande que ces compléments figurent effectivement dans la version finale du document soumis au vote des collectivités signataires.

Concernant la ressource en eau

La Charte du Parc identifie deux principaux enjeux en matière de ressource en eau :

- L'économie et la gestion exemplaire de la ressource, dans un contexte de raréfaction et d'augmentation des pressions liées au développement ;*
- La limitation des pressions qualitatives sur la ressource, via la maîtrise des pratiques agricoles et la gestion de l'assainissement des eaux usées.*

La mesure 16 « Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage » cherche à répondre à ces enjeux.

Le maître d'ouvrage tient à rappeler le contexte spécifique dans lequel s'inscrit la gestion de la ressource en eau. Les récentes lois MPTAM (2014) et NOTRe (2015) attribuent la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communes et à leurs groupements. Sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, l'approche collective de l'eau et les moyens d'actions se sont renforcés. Cette dynamique partagée par les acteurs privés et publics du territoire, autour des SAGE, des maîtres d'ouvrage des programmes d'actions sur l'eau et les milieux aquatiques, des producteurs d'eau, permet d'envisager une amélioration de la qualité de l'eau. Elle est de surcroît nécessaire pour anticiper les effets du changement climatique, en particulier sur la quantité d'eau disponible et son partage. Le Syndicat mixte du Parc n'a donc pas vocation à se substituer à ces acteurs mais bien à les soutenir, être le relai et travailler avec eux sur des actions d'innovation et d'expérimentation en fonction de besoins complémentaires à leurs différentes démarches visant une gestion durable de la ressource en eau.

Par ailleurs, le rôle du Parc, sur les questions d'urbanisme, d'agriculture, de biodiversité permettra également un levier supplémentaire en matière de préservation de la ressource en eau (sensibilisation des publics, veille sur la protection des masses d'eau, des milieux aquatiques et des zones humides (tourbières, landes ou boisements humides), accompagnements des collectivités pour la gestion des espaces verts et la définition des continuités écologiques communales, mobilisation de dispositifs pour améliorer les pratiques agricoles, etc.).

La Charte précise (chapitre 4.5 notamment) que le Syndicat du Parc s'appuiera sur l'ensemble des données de qualité d'eau collectées et mises en forme par l'Observatoire de l'environnement de Bretagne.

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

L'appui sur l'Observatoire de l'environnement de Bretagne sera rappelé plus clairement dans la mesure portant sur la qualité de l'eau (l'OEB a ouvert ses statuts aux collectivités locales).

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte des modifications qui seront apportées par le Maître d'Ouvrage.

Concernant la gestion des déchets

Cette thématique est abordée dans la Mesure 17 « Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire ».

Il est notamment rappelé à la fin du contexte que « Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets est intégré au SRADDET et décliné en Plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) portés par les intercommunalités ».

Parmi les principes fondateurs d'un Parc naturel régional, ce territoire doit être exemplaire. Il apporte un gain qualitatif au niveau écologique, paysager et environnemental. En termes de gestion des déchets, la compétence spécifique est attribuée aux intercommunalités et/ou aux Syndicats de collectivités dédiés. Le Syndicat mixte du Parc en tant qu'opérateur dans la gestion des milieux naturels, pourra agir plus spécifiquement dans la résorption des dépôts sauvages (organisation et soutien aux opérations de nettoyage notamment) et la sensibilisation des usagers des espaces naturels. Par ailleurs, à travers les engagements définis dans la Charte, les pouvoirs publics poursuivront et amplifieront leurs efforts en faveur de la réduction des déchets, de l'efficacité du tri sélectif.

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

En Mesure 17 de la charte, l'objectif 3 « engager le territoire dans l'économie circulaire », prévoit de « coconstruire un plan d'actions opérationnelles en faveur de l'économie circulaire ». Il peut être précisé dans la Charte les grandes étapes préalables auxquelles le Syndicat du Parc pourra participer voire qu'il pourra initier (état des lieux des acteurs, des actions en place et définitions des enjeux ou besoins complémentaires...).

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte des modifications qui seront apportées par le Maître d'Ouvrage.

Concernant la gestion des sédiments

La gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance est bien prévue dans la charte du Parc, tant dans sa stratégie (partie 1) que dans sa Mesure 1 « Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier - dont leurs sédiments », jugée prioritaire (4 étoiles sur 4), dans son objectif 3 : « Mettre en œuvre une gestion et une valorisation durable des sédiments ».

Cet objectif de la charte est partagé par l'ensemble des signataires de la charte : collectivités et Etat. Toutefois la gestion de ce dossier a été confiée à un autre maître d'ouvrage : l'Etablissement public territorial de bassin Rance Frémur-baie de Beausais. Et les collectivités membres de l'EPTB et aussi de la Commission locale de l'eau mais également l'Etat sont aussi signataires de la charte du Parc. En février 2023, le plan de gestion pérenne des sédiments de la Rance est en cours de rédaction dans le cadre d'un groupe de travail pluriel (ETPB, Etat, Région, Elus locaux, Conseil scientifique du Plan, Opérateur Natura 2000). La question principale est le devenir des sédiments après extraction. Des filières de valorisation sont notamment à l'étude. Le Syndicat du Parc ne viendra pas en doublon mais sera invité au Comité de pilotage

de ce plan de gestion, et sera ainsi en mesure de suivre et contribuer comme les autres membres du comité au projet.

L'objectif 1 de la mesure 17 de la charte « Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire » fait également référence à la valorisation économique des tangues/marnes (amendement terre agricole, matériau construction...).

L'EPTB pilote du plan de gestion peut être contacté à chaque moment de la rédaction du plan de gestion pérenne des sédiments de la Rance. Par ailleurs, l'ensemble des documents sont en ligne sur le site suivant : <http://www.sagerancefremur.com/>

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

Aucune modification ne sera apportée à la charte actuelle.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte du souhait du Maître d'Ouvrage de ne pas apporter de modification au projet de charte sur ce point. Elle attire cependant l'attention sur la nécessaire complémentarité et la synergie entre l'EPTB et le syndicat mixte de gestion du parc et l'ensemble des partenaires. Elle s'associe ainsi à la recommandation du Préfet de Région Bretagne sur la gestion de l'eau en date du 18 septembre 2018.

Concernant la lutte contre la prolifération des algues vertes

Un Plan de lutte contre la prolifération des algues vertes (PLAV) a été lancé en 2009. Il est coordonné et coanimé par l'État et le Conseil régional et regroupe de multiples acteurs à différentes échelles. Suite à sa 2ème phase de 2017 à 2021, la 3ème phase porte sur 2022-2027. L'enjeu est de maîtriser la prolifération des algues à l'horizon 2027. Huit territoires ont été jugés prioritaires en Bretagne pour la mise en œuvre de ce PLAV 3. Dans le Parc, seule la baie de la Fresnaye est concernée (voir fiche Annexe au PLAV Baie de la Fresnaye).

Ce PLAV3 s'articule autour d'un renforcement réglementaire via un avenant au Plan d'action régional Nitrates –PAR6. Cet avenant instaure la mise en œuvre de 8 Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE, arrêtés par le Préfet) dans chacune des 8 baies, et d'un plan d'actions volontaires coordonné par les collectivités. Le contrat territorial « algues vertes » de chaque « baie » financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et les Départements 22 et 29 représente l'outil contractuel permettant aux collectivités de participer à l'animation des actions volontaires, identifiées dans les arrêtés de Zones soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) qui visent une amélioration des pratiques agricoles individuelles (fertilisation, couverture des sols, pâturage et gestion des prairies, renaturation des zones humides et des bas-fonds de vallées).

Des dispositifs de droit commun viennent compléter les outils qui seront mobilisables par les acteurs agricoles (MAEC4, aides aux investissements agri-environnementaux, Breizh Bocage, PSE5, accompagnements collectifs et individuels, ...).

Porteurs des précédents programmes pour la baie de la Fresnaye et dans l'objectif de conserver une cohérence d'intervention à l'échelle d'une unité hydrographique, les intercommunalités Dinan Agglomération et Lamballe Terre et Mer (LTM) se sont inscrits dans la poursuite du Plan de lutte contre les algues vertes : portage politique entre leurs élus et ceux de la CLE du SAGE Arguenon, et un portage technique et administratif unique assuré par les services de Dinan Agglomération en étroite relation avec ceux de LTM.

La stratégie d'action du territoire pour réduire les flux d'azote, les proliférations algales ainsi que les autres sources de pollution terrigène telles que les pesticides ou les bactéries fécales se base sur des objectifs de concentration sur le Frémur d'Héanbihen à l'horizon 2027 de 34 mg/l exprimée en quantile 90 avec selon les recommandations du CEVA6, un objectif complémentaire de 22 mg/l de concentration printanière, ainsi qu'une diminution des flux d'azote printanier. Le contrat territorial de la baie de la Fresnaye a été validé par l'assemblée plénière du Conseil régional en octobre 2022, avec l'ensemble des contrats de baies. A cette occasion le Conseil régional a également approuvé le document cadre du plan de lutte 2022-2027 ainsi que ses orientations régionales dans ce Plan. Il répond notamment aux interpellations de la Cour régionale des comptes via sa volonté de conditionner certaines aides agricoles à l'engagement des agriculteurs dans des mesures spécifiques de réduction des intrants, et s'engage à mobiliser davantage les acteurs économiques.

Par ailleurs, au regard des enjeux des algues vertes sur vasières dans l'estuaire de la Rance, l'EPTB Rance Frémur baie de Beaussais avec l'appui des scientifiques du CRESEB, sont en 2022 en phase d'acquisition de connaissance (étude IMPRO), de suivi et d'analyse afin de mieux comprendre le phénomène et mieux le gérer. A ce jour, il est conclu que les apports proviennent majoritairement du bassin versant et qu'il y a très peu de phénomènes de relargage de nutriments par les sédiments. En parallèle, les intercommunalités et communes sont en cours de résorption des points noirs de leurs assainissements et réseaux dans le cadre de la mise en oeuvre des orientations des profils de vulnérabilité conchylicole. Elles doivent poursuivre leurs engagements (animation, travaux, accompagnements) auprès des agriculteurs et commissions communales anti-érosion prévus dans les programmes Breizh Bocage et contrats territoriaux.

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

Il sera rappelé dans la charte, l'engagement du Conseil régional dans le plan de lutte contre les algues vertes 2022-2027, en tant que co-pilote au côté de l'Etat. Les orientations régionales prennent en compte les préconisations du rapport de la Cour régionale des comptes et la Région renforce son engagement financier sur les leviers qui restent à sa main, notamment les aides aux investissements agri-environnementaux, l'ingénierie des contrats territoriaux, la mise en réserve foncière... Il mettra par ailleurs en place le conditionnement des aides.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse du Maître d'Ouvrage.

Concernant la nature en ville

C'est en effet un sujet important traité dans la Mesure 6 de la charte « Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les continuités écologiques urbaines », ainsi que dans la mesure 16 sur le sujet des eaux pluviales. Le Syndicat mixte du Parc sera aussi force de propositions pour expérimenter de nouvelles techniques.

La Charte du Parc souligne les priorités d'actions suivantes pour le Syndicat mixte de Parc :

- Il organise des événements de sensibilisation et de formation des citoyens, élus, agents, professionnels (paysagistes...), scolaires sur la biodiversité en ville et village.*
- Il conseille et accompagne les communes dans la gestion de la biodiversité urbaine, notamment dans l'élaboration de plans de végétalisation, plans d'accueil de la biodiversité.*
- Il accompagne les communes de l'amont à la mise en oeuvre de leurs projets sur la prise en compte de la biodiversité.*

- *Il conseille les communes dans une gestion vertueuse de leurs espaces verts (labels "Zérophyto"/"Terre saine", réduction des déchets verts, espaces nourriciers...), organise des journées de formation des agents et élus.*
- *Il développe la place des espèces locales dans les espaces verts pour réduire l'utilisation des espèces exotiques.*
- *Il met en place le réseau de jardins particuliers au naturel "témoins".*
- *Il anime des journées de conseil au jardin au sein des hameaux et quartiers (l'animateur dispense des conseils aux particuliers dans leur jardin).*
- *Il anime le réseau des paysagistes engagés pour la nature en ville ("entrePreNeuRs" paysagiste, engager le projet marque "Valeur Parc").*
- *Il sensibilise à la non-imperméabilisation des surfaces et réalise des opérations de désimperméabilisation.*

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

Cf. également le projet sur les continuités écologiques expliqué en partie « Continuités écologiques ».

Il serait fait mention dans la Mesure 6 de la renaturation d'espaces artificialisés dans le cadre de l'application de la Loi Climat et résilience et du SRADDET (sujet traité en Mesure 10) avec l'appui de l'expertise du Syndicat du Parc, aux collectivités.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse du Maître d'Ouvrage.

Concernant la pollution sonore

Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, notamment le sommeil ou le comportement (dimension psychologique). Les nuisances sonores subies peuvent résulter de trois sources principales : les transports, le voisinage, les activités.

La mesure 3 « Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc » propose que soit intégré l'enjeu Nuisances sonores -Trame Blanche dans la stratégie des Continuités écologiques.

Il est notamment proposé que soit réalisé un état des lieux des nuisances sonores identifiées et existantes à l'échelle du territoire du Parc (cartes de bruit existantes, observations terrain, démarches participatives avec les habitants...). Par ailleurs, la mesure 25 traite aussi de la nuisance (notamment des nuisances sonores engendrées par les jet-skis).

Le Syndicat mixte de Parc restituera alors auprès du territoire les résultats de l'étude et proposera une réduction de la pollution sonore induite.

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

Aucune modification ne sera apportée à la charte actuelle.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse du Maître d'Ouvrage.

Concernant le patrimoine bâti

Le porteur de projet se réjouit de cette proposition. La Mesure 9 de la charte prévoit en effet le développement des chantiers d'insertion pour la restauration du patrimoine et l'expérience de Steredenn est reconnue.

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

Aucune modification ne sera apportée à la charte actuelle.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse du Maître d'Ouvrage.

2.3.1.2-Contribuer à l'aménagement du territoire

38 observations font référence à cette mission du PNR.

Globalement, les observations vont dans le sens d'un aménagement du territoire dans le respect de la protection de l'environnement afin de prévenir des évolutions climatiques catastrophiques. Il s'agit donc d'**intégrer la dimension écologique** dans l'aménagement du territoire (RD120).

La **frange littorale du PNR** est particulièrement visée (RD66 ; RD76). Le PNR pourrait être un atout pour la préservation de la biodiversité et donc celle du territoire. Les associations naturalistes confortent ce point de vue, tout en maintenant leur vigilance dans l'espoir que le PNR constitue un **levier pour un développement durable** (RD78 ; RD80 ; RD153).

L'aménagement durable du territoire passe par la **mise en cohérence des politiques publiques** (RD84 ; RD130 ; RD137 ; MARD4), une autre manière de **concevoir le développement économique** et la gestion des ressources (RD100 ; CE3), y compris le tourisme (RD158) important en frange littorale mais à accompagner nécessairement (PNR et tourisme, oui mais lequel ?) en intégrant **toutes les composantes du territoire** (RD161 ; RD102), et en renouvelant la question des **mobilités** de façon **éco-responsable** (CE6 ; RD102 ; RD118 ; RD149), ainsi qu'en **développant les ENR** (RD88).

Revendiquant la place de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, les deux chambres d'agriculture (CE22) soulignent leur implication dans le projet de PNR et le **travail collectif** qui a permis d'élaborer le dossier soumis à l'enquête mais divergent sur la **question du foncier** et des modalités de protection envisagées dans la charte.

Certaines dispositions de la charte viendraient fragiliser les projets d'aménagement de certaines collectivités (Plerguer, Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération, Communauté de Communes de Bretagne Romantique). Il s'agit de la question des ENR et plus particulièrement du photovoltaïque (CP4 ; CP9) et des **enveloppes foncières** qui limiteraient les projets de développement de l'habitat ou des zones d'activités (CP4 ; CP6 ; CP9).

Un aménagement du territoire cohérent passe aussi par l'**ouverture à d'autres territoires** (CE21) pour que le PNRVRC soit « un parc à vivre » (RD141).

Eléments du mémoire en réponse de la Région :

Planification exemplaire et mise en œuvre de projets qualitatifs

Concernant la maîtrise de l'urbanisation, la Charte s'appuie simultanément sur une planification exemplaire et sur la mise en œuvre de projets urbains de qualité pour atteindre les objectifs du zéro artificialisation nette (Mesures 10 et 11). (...)

La mise en place d'une ingénierie partagée au service des communes et EPCI, l'échange d'expériences, la formation, la communication sur ces nouvelles manières d'habiter et la mise en place de partenariats avec des opérateurs publics et privés doivent permettre aux projets de développement d'atteindre une « qualité Parc ». Le renforcement des liens entre les collectivités et partenaires en charge de l'aménagement à l'échelle du Parc (et en inter-SCOT) est prévu (Cf Partie 4.4 et Mesure 10) avec notamment une rencontre annuelle et un dialogue permanent. (...)

Il interviendra le plus en amont possible en conseil aux collectivités pour leurs aménagements. Le Syndicat du Parc sera par ailleurs selon le Code de l'environnement, « personne publique associée » et à ce titre amené à conseiller les collectivités dans l'élaboration/révision des documents d'urbanisme et à rendre des avis. (...)

La charte rappelle en partie 4.3, la hiérarchie des normes : un PLU /PLUih doit être compatible avec le SCOT, celui-ci avec la charte de PNR et celle-ci avec le SRADDET.

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

Pour permettre aux collectivités de transcrire au mieux la charte dans leur Schéma de cohérence territoriale, les « dispositions pertinentes » (Cf. article L.141-10 du Code de l'Urbanisme) seront identifiées dans la charte et recensées dans un document récapitulatif.

Appréciation de la commission d'enquête

Dans la hiérarchie des normes qu'évoque la Région dans son mémoire en réponse, il n'est fait mention du SRADDET qu'en termes d'obligation de compatibilité de la charte avec ses prescriptions. La commission relève que la révision du SRADDET sera lancée en 2023 et qu'il est probable que des modifications de fond viendront impacter les modes d'aménagement du territoire, au regard des évolutions législatives récentes et des précisions réglementaires. La commission s'étonne ainsi que la Région, pilotant le processus d'élaboration de la Charte ne respecte pas le calendrier de révision du SRADDET qu'elle a elle-même annoncé.

Cette interrogation trouve matière à se répéter dans les différents volets développés ci-dessous.

La démarche d'association du Syndicat Mixte en amont des procédures de modification ou révision des documents d'urbanisme de rang inférieur à la charte présente l'intérêt indéniable de libérer des propositions nées dans le débat.

La commission considère que la portée des « dispositions pertinentes » serait plus grande si les éléments de « recentrage » apparent du SRADDET sur l'aménagement du territoire pris sous l'angle de la gestion de l'espace et de l'urbanisme, comme le soulignait le CESER dans son avis du 6 décembre 2021, étaient connus préalablement à l'approbation de la Charte par les communes.

Artificialisation des sols et consommation de l'espace

Dans la Charte, des dispositions pertinentes très précises pour réduire la consommation foncière sont définies dans la mesure 10 (priorité au renouvellement urbain, définition d'enveloppes foncières pour une extension limitée et économe en espace). Dans la mesure 11, des dispositions opérationnelles pour reconquérir les espaces déjà bâtis et les rendre attractifs sont proposés.

La Charte s'inscrit dans la Loi Climat et Résilience et les objectifs du Zéro artificialisation nette et les objectifs du SRADDET. Les précisions chiffrées en termes de consommation d'espace et

d'artificialisation seront déterminés selon la mise en application de ladite Loi et la révision du SRADDET. (...) La Charte identifie géographiquement sur son Plan de Parc des enveloppes foncières au-delà desquelles l'urbanisation n'a pas vocation à se développer (règles précise en Mesure 10). La Charte fixe également des planchers de densité brute moyenne minimale de logements à l'hectare par commune lors d'opérations de création de logements. (...)

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

Concernant les demandes localisées (Saint-Malo agglomération (CP5), Communauté de communes Bretagne Romantique (CP9), communes de Plerguer (CP4) et Mesnil-Roc'h (CE17), les réponses sont apportées dans le tableau de réponses individualisées. Le texte actuel de la charte apporte une part des réponses, avec les dérogations possibles aux enveloppes foncières, voire aux corridors écologiques notamment dans le cadre de projet d'intérêt collectif ; les quelques ajustements qui seront effectués sur le plan de Parc en dialogue avec les collectivités, apporteront l'autre part des réponses.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission regrette que les dispositions de la mesure 10 ne soient pas toutes « très précises ». En particulier, la question centrale des enveloppes foncières n'est pas chiffrée. Celles-ci ne sont représentées que graphiquement sur le plan du parc, dont l'échelle est celle du 1/50 000 ème.

La commission rejoint les observations de certaines personnes regrettant la petitesse de cette échelle pour apprécier convenablement les perspectives de développement des communes, ou bien ce qui revient au même, l'absence de plans de détails de ces enveloppes, qui sembleraient donc toujours en cours de négociation avec les collectivités.

Ainsi « les réponses apportées aux demandes localisées » sont simplement « en cours de discussion ». La commission relève que la modification du périmètre est cependant exclue par la Région à l'exception de la zone très circonscrite du village de la Ville-Bernard à Saint-Malo.

Il n'existe pas encore, dans le projet de charte, d'indicateurs de consommation foncière, ce qui fait que le « point 0 » vers le Zéro Artificialisation Nette n'est pas connu. La commission suggère que, là encore, le nouveau SRADDET aurait pu apporter d'essentielles lignes directrices puisque l'un des objectifs de sa révision est la territorialisation du ZAN.

La méthode de rédaction de la charte et le calendrier de mise à l'enquête pose alors une nouvelle question. Le débat politique est reporté postérieurement à l'enquête publique et les citoyens ne peuvent donc y participer. La commission demande que la charte soit complétée sur ce point avant d'être soumise à l'approbation des collectivités.

Paysages

Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère du parc ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants (...) sont contenus dans le rapport « Cahier des Paysages » figurant en annexe 4 de la charte du parc.

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

Le budget et le projet d'organigramme de l'équipe technique, qui seront votés lors du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc du 3 avril 2023, apporteront une réponse. Des moyens sont bien prévus sur ce volet prioritaire de requalification du paysage et notamment durant les 3 premières années.

Appréciation de la commission d'enquête

La préservation et la requalification des paysages comme les autres orientations de la charte ne font pas l'objet d'engagements financiers inscrits dans la charte. Il manque donc un élément d'appréciation sur la possibilité de réalisation de l'objectif.
La proximité de la réunion du Comité Syndical (le 3 avril 2023) laisse entrevoir que le Syndicat Mixte disposait des éléments mais qu'il ne les a pas versés au dossier d'enquête.

Affichage publicitaire

La Charte propose un accompagnement du Parc dans l'application de la réglementation en vigueur afin de poursuivre le travail déjà engagé par les services de l'Etat. Parallèlement, la mise en place d'une Charte signalétique pour le territoire permettra d'harmoniser la signalétique commerciale, artisanale et touristique du Parc dans un souci d'intégration paysagère et d'équité entre les activités. Enfin, le Syndicat de Parc aidera les communes et collectivités à respecter les principes « Parc » définis dans la Charte, pour celles souhaitant mettre en place des Règlements Locaux de Publicité.

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

La clarification du texte sur l'affichage publicitaire en mesure 8 sera proposée en comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc du 3 avril 2023.

Appréciations de la commission d'enquête

Il n'est pas apporté de précisions sur la clarification annoncée, en particulier sur les éléments de contenu de la charte graphique dont la réflexion serait déjà amorcée.

Energies renouvelables

Le Parc naturel régional est en voie d'être entièrement couvert par des Plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), portés par ses intercommunalités, ainsi coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire. Néanmoins, en dehors du barrage marémoteur de la Rance, le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude produit peu d'énergies renouvelables à l'heure actuelle, à l'instar de la Bretagne qui ne produit que 15% de l'électricité qu'elle consomme. La mesure 15 de la Charte « Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » est dédiée à cette question. Cette mesure met l'accent sur le développement des énergies renouvelables ne remettant pas en compte les qualités environnementales et paysagères du territoire.

Réponse complète apportée au chapitre 4/Réponses aux observations des membres de la Commission d'enquête : Questions 7 et 9.

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

Propositions de modification de la charte apportée au chapitre 4/Réponses aux observations des membres de la Commission d'enquête : Questions 7 et 9. Pour les demandes Communauté de Communes Bretagne Romantique (CP9) et commune de Mesnil Roc'h (CE17) : voir chapitre « Artificialisation des sols et consommation de l'espace »

Question 7 de la commission d'enquête

- *La charte prévoit de soutenir le développement des énergies renouvelables (éolien terrestre et maritime, solaire, méthanisation, ...), ces types d'ENR apportent aussi des atteintes aux paysages dont la protection est un autre objectif de la charte ? Comment seront-ils conciliés ?*

Voir également la réponse à la question 9 : « réussir la transition énergétique ».

Concernant la conciliation du développement des EnR avec les paysages, la Mesure 15 rappelle la stratégie :

- d'évitement des zones écologiques sensibles souvent aussi d'intérêt paysager : Corridors écologiques, Cœurs de biodiversité, Sites classés et inscrits,
- d'information et de sensibilisation des porteurs de projets et collectivités locales et,
- d'association du public. Ici aussi, le contact le plus en amont possible des projets entre leurs développeurs et le Syndicat du Parc faciliteront la prise en compte de ces enjeux. De plus, il est prévu d'analyser les projets au cas par cas et au plus proche des contextes locaux.

Le territoire Vallée de la Rance Côte d'Émeraude est fortement dépendant aux énergies fossiles. Les PCAET des collectivités locales témoignent de la volonté politique d'engager le territoire dans les démarches de réduction des consommations, de production locale d'énergie renouvelable et de valorisation d'énergie récupérable. Les textes nationaux ou les Schémas régionaux inscrivent aussi ces objectifs.

Sur un territoire de PNR, les sensibilités paysagères, patrimoniales et écologiques peuvent rendre plus délicates les mises en œuvre de techniques ou de moyens développés ailleurs. Le photovoltaïque sur les toits est à développer largement, toutefois, cela nécessitera dans certains cas des approches plus fines et des compromis (ex. : secteurs et bâtiments patrimoniaux...), c'est l'esprit de la charte.

La Région s'est engagée lors de sa session de décembre 2021, dans la feuille de route partenariale Héol Breizh qui concerne le développement du photovoltaïque en Bretagne. L'installation du PV en toiture est largement privilégiée, afin notamment de ne pas préempter des espaces naturels. Les boucles locales énergétiques sont également encouragées.

L'installation de grandes éoliennes est moins facile sur ce territoire qu'ailleurs au regard des contraintes existantes en raison de répartition du bâti et infrastructures, de l'aéroport de Pleurtuit, de la richesse paysagère (sites classés et UNESCO), écologique du territoire. Sur ce type d'ENR, la charte (Mesure 15 – objectif 3) s'inscrit dans la séquence « éviter-réduire-compenser ».

Dans tous les cas, l'installation de projets d'énergie renouvelables ne peut se faire sans concertation citoyenne. La Région soutient la participation citoyenne dans les projets locaux de production d'énergie renouvelable, via notamment l'animation du réseau des PCAET. Le PNR pourra faciliter cette participation citoyenne via l'animation et la sensibilisation. Il est aussi rappelé que le PNR n'a pas d'emprise maritime, et n'exerce aucune compétence sur le Domaine Public Maritime. Toutefois, des actions seront menées sur le DPM et une convention avec l'Etat permettra de développer des synergies. Le parc éolien off-shore de St-Brieuc est en phase de construction et sera en lancement au moment de la création du Parc et d'entrée en vigueur de sa charte, il ne sera donc plus d'actualité de formuler des recommandations ou avis sur son implantation.

L'appui du Syndicat mixte aux actions menées par les acteurs du territoire en compétence est prévu tant en termes de réduction de consommation qu'en termes de développement des ENR. Le Syndicat mixte s'attachera aux aspects paysagers et écologiques et apportera toute son expertise. Il accompagnera les collectivités sur les projets d'ENR dès l'amont des projets. L'expérience en cours menée par COEUR Emeraude en préfiguration du Parc, en conseil au projet de site photovoltaïque sur l'ancien terrain militaire d'Aucauleuc est intéressante.

L'actualité législative est aussi à prendre en compte. Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est en cours d'élaboration (actuellement le Conseil constitutionnel est saisi). En l'état actuel, il prévoit que « Dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement [NDLR : donc y compris les PNR], ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire [NDLR : le futur Syndicat mixte du Parc]. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein. » Prévus également par ce projet de loi, un « observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité » (intégrant aussi le paysage et les sols) sera mis en place au niveau national d'ici 2024.

En outre, les PNR sont aussi des territoires d'expérimentation et d'innovation, et à ce titre une veille technologique sera opérée et l'accueil de technologies innovantes moins impactantes sera possible.

- *La méthanisation est un sujet qui revient souvent dans les préoccupations du public qui oppose les « petits » projets et les projets dits « industriels », quelle est l'analyse qui prévaut aujourd'hui ?*

Au regard des enjeux énergétiques et des caractéristiques du territoire, la méthanisation est une composante du futur mix énergétique du territoire du Parc. Toutefois la méthanisation est aujourd'hui de plus en plus remise en cause par le citoyen, notamment suite à des accidents ayant entraîné des pollutions. La Région a donc lancé une étude visant à définir les conditions d'une méthanisation limitant les risques pour l'environnement et ne venant pas concurrencer l'usage alimentaire des terres agricoles. Les conclusions de cette étude seront connues fin 2023 et viendront alimenter les réflexions du Parc.

La qualification de la taille de l'unité de méthanisation (petite versus industrielle) est subjective à ce jour. La charte (mesure 15) vise à assurer que les projets prennent en compte les aspects paysagers et écologiques du territoire, cela s'applique aussi à la méthanisation (voir aussi réponse ci-dessus), à travers un dialogue entre les porteurs de projet et les instances du Parc, le plus en amont possible de leur réflexion et avec une approche au cas par cas la plus fine possible et s'appuyant sur l'expertise. L'intégration des enjeux écologiques, le respect des espaces remarquables et la préservation de la qualité paysagère du territoire doivent être assurés indépendamment de la taille du projet. De plus, il est indiqué dans la charte que le Syndicat du Parc veillera à l'association de l'ensemble des acteurs locaux concernés par tout projet. L'objectif de ces échanges est aussi d'intégrer les préoccupations du public dans la conception du projet final. Le Syndicat de PNR se porte comme médiateur sur toutes ces questions (Mesure 15).

Il est proposé d'ajouter plus clairement dans les objectifs de la Mesure 15 de la charte les principes suivants :

- *Analyser chaque projet au cas par cas*
- *Associer le Syndicat mixte du Parc et les citoyens dès l'amont des projets, en particulier sur l'intégration paysagère et écologique – le texte s'appuiera sur la loi sur les ENR en cours d'élaboration*
- *Mentionner aussi la méthanisation dans les types d'ENR concernés par ces principes.*

Question 9 de la commission d'enquête

La commission souhaite des précisions concernant certaines mesures : • Mesure 15 – réussir la transition énergétique : pouvez-vous préciser ?

Au-delà des éléments développés ci-dessus sur la question relative aux ENR, dans la mesure 15, la stratégie posée est « Diminuer la consommation et améliorer l'efficacité énergétique, pour atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie du SRADDET (-39% à l'horizon 2040), et développer la production d'énergie renouvelable - pour parvenir à l'objectif d'autonomie énergétique bretonne - prenant en compte la biodiversité, le paysage et le patrimoine. » Les objectifs de cette mesure développent ensuite ces éléments.

La Région a voté et annexé au SRADDET, fin 2020, une feuille de route Climat/énergie qui fixe l'ambition régionale et des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables (mix énergétique), et réduction des émissions de GES à horizon 2040. Le SRADDET prévoit notamment un objectif de production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh en 2040, soit une multiplication par 6 par rapport à 2016.

Concernant l'éolien, un point de vigilance est porté sur le potentiel éolien en forêt et la mise en œuvre de mesures compatibles avec les migrations d'espèces.

Il est dans les missions des Parcs naturels régionaux d'être ambitieux, sinon exemplaires vis-à-vis des grands enjeux environnementaux. Ainsi, ces territoires doivent être innovants pour s'engager à la fois dans les transitions écologiques et, énergétiques. Comme le pointe la stratégie de la mesure 15, réussir la transition énergétique, c'est atteindre des objectifs purement énergétiques mais sans mettre à mal les objectifs de préservation et restauration de la biodiversité et en veillant à l'acceptation des habitants. Le défi est immense mais le slogan des Parcs encourage à le relever « Une autre vie s'invente ici ». De plus, il revient aux Parcs naturels régionaux d'expérimenter et de diffuser les expériences auprès d'autres territoires.

Appréciations de la commission d'enquête

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables veut accélérer le développement des renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France. Le texte édicte aussi un certain nombre d'interdictions à l'installation de dispositifs en des lieux à protéger d'un point de vue environnemental ainsi que sur des terres agro-productives. Le Conseil constitutionnel a été saisi le 9 février 2023 par plus de 60 députés du groupe les Républicains et plus de 60 députés du groupe Rassemblement national.

Présenté au Conseil des ministres du 26 septembre 2022 par Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique, le projet de loi avait été adopté en première lecture, avec modifications, par le Sénat le 4 novembre 2022, puis par l'Assemblée nationale le 10 janvier 2023. Le 31 janvier 2023, l'Assemblée nationale avait voté le texte issu de la Commission mixte paritaire, après accord trouvé le 24 janvier entre députés et sénateurs. Le 7 février 2023, le Sénat avait définitivement adopté le projet de loi.

La commission retrace le circuit parlementaire du projet de loi pour montrer comment la question du développement des énergies renouvelables bouleverse la collectivité nationale. Elle n'est donc pas surprise que l'émergence de projets sur le territoire du parc suscite le débat. La commission souligne aussi la convergence de la charte avec les objectifs nationaux de développement des EnR dans le respect des enjeux environnementaux, ainsi qu'avec la trajectoire de transition énergétique affichée dans le SRADDET actuel.

Elle apprécie l'engagement du Syndicat Mixte du parc à associer les citoyens dès la phase

amont de projets de développement d'EnR en s'appuyant sur l'expertise et l'expérience de la concertation de Cœur Emeraude pour animer la participation du public.

La commission recommande que la participation citoyenne soit conduite à partir d'une information complète, transparente et accessible tout au long du processus d'élaboration du projet et que le processus décisionnel soit explicité. En particulier le lien avec la procédure d'évaluation environnementale et de l'enquête publique ICPE devrait être souligné et le public accompagné à chaque étape où sa participation est réglementairement requise.

La commission avait relevé la faiblesse des développements consacrés à la méthanisation. Elle se félicite donc du lancement d'une étude commanditée par la Région pour les conditions d'une méthanisation « *limitant les risques pour l'environnement et ne venant pas concurrencer l'usage alimentaire des terres agricoles* ». Elle regrette simplement que le délai de rendu de l'étude, fin 2023, n'ait pas été pris en compte par les rédacteurs de la charte dans la version soumise à l'enquête publique et souhaite que la méthanisation ne soit pas simplement « *mentionnée dans les types d'ENR concernés par ces principes* » mais intègre les conclusions de l'étude susmentionnée.

Mobilités

Ce sujet est traité en Mesure 13 de la Charte « Permettre le développement d'une mobilité écoresponsable ». Entre autres, il est proposé que le Syndicat mixte du Parc organise à l'échelle du Parc des animations sur le développement des déplacements doux ; qu'avec les entrePreNeuRs, il encourage le développement de Plans de Déplacements des entreprises/inter-entreprises ; qu'il participe aux réflexions et mises en actions des projets touristiques "sans voitures".

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

Aucune modification ne sera apportée à la charte actuelle.

Appréciations de la commission d'enquête

La commission aurait aimé trouver dans la mesure 13 des dispositions autrement plus concrètes que « l'encouragement » ou « l'accompagnement » en particulier au niveau de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) qui se définit comme la contribution volontaire des entreprises aux enjeux du développement durable et dont la mobilité durable est l'un des versants les plus investis par celles-ci.

Le diagnostic de territoire pointant l'intensité des déplacements à finalité économique à l'intérieur du futur parc mais aussi dans les échanges avec les territoires voisins, la Métropole rennaise entre autres, le rôle d'assemblier du Syndicat Mixte du parc, facilité par sa représentation régionale, paraît essentiel dans l'objectif d'organiser la mobilité.

La commission regrette cependant qu'il ne soit pas fait mention des conséquences du développement du télétravail accéléré par la crise sanitaire déclenchée par la COVID 19 et donc de sa mise en perspective dans le schéma des futures mobilités qui ne peut se résumer à celui des circulations douces.

Plus généralement, la commission considère que la réflexion sur la mobilité ne s'empare pas suffisamment des enjeux d'aménagement du territoire avec un questionnement sur l'avenir incertain des infrastructures au regard du changement dans les modes de vie et d'une aspiration citoyenne à la prévention des dommages environnementaux.

2.3.1.3-Contribuer au développement économique, social, culturel et qualité de vie

Les diverses facettes de ce sujet apparaissent intimement liées entre elles et les contributions s'en font l'écho :

- « Le PNR en tant qu'outil principal des **transitions économiques**, favorise les productions locales, sociales et environnementales. » RD73
- « L'AMAP des 4 vents milite pour faire se rencontrer les producteurs locaux avec les habitants, et créer un lien de proximité et de transparence. Il naît ainsi un climat de confiance entre celui qui nourrit et celui qui consomme. Un PNR ne peut que **consolider**, par ses actions de liens et d'animations, cette **connexion** entre les producteurs d'ici et les habitants du PNR.» RD 103
- « Le PNR est une **opportunité** pour promouvoir et pour participer au **développement responsable** de ce territoire de Rance pour y développer un écosystème favorable aux **innovations** et aux **transitions**, permettant la concrétisation de projets individuels et collectifs, et apportant un **effet de levier** pour de se doter de nouvelles ressources humaines et financières. » RD141
- « Notre association souhaite **impliquer** ses équipes "espaces verts naturels" ou "restauration petit bâti" des chantiers d'insertion socio-professionnelle par l'activité économique ! **Valoriser** ce patrimoine naturel est essentiel et ouvre des horizons nouveaux pour une **implication citoyenne**, solidaire, associative et de l'ensemble des acteurs concernés du territoire. » RD104
- « Horizons solidaires » qui aide à entreprendre au cœur du territoire, « AVEC et POUR les habitants ». RD105
- « Oui au PNR pour renforcer le territoire, le dynamiser et le valoriser MAIS de manière **raisonnée**. Valoriser le développement touristique durable et responsable. Sensibiliser, accompagner et fédérer mais sans extrême. » RD 127
- « Mettre en place un Parc Naturel sur un territoire n'a d'utilité et d'intérêt pour les habitants dudit territoire que si cela induit un **changement** dans les **pratiques** et les **comportements**.
- Quelques domaines à améliorer (...):

Sur le plan **social** :

- Maintenir une unité entre l'ARVOR et l'ARMOR (ARGOAT ?) et ne pas opposer ces territoires ;
- Limiter la densification de la zone côtière ;
- Promouvoir l'investissement public dans les infrastructures nécessaires et insuffisantes du sud du territoire (culture, formation etc) ;
- modifier l'accueil des touristes en réduisant l'emprise des locations de courte durée sur l'offre de logements.

Sur le plan **économique** :

- Promouvoir un développement économique s'appuyant sur les entreprises "à taille humaine" privilégiant la création d'emplois et peu consommatrice de terrains
- Proposer des emplois de proximité

Sur le plan de la **qualité de vie** :

- Eviter que les investissements publics soient majoritairement à destination du bien-être des touristes et non des résidents permanents. » RD128
- Propositions d'ajouts pour le projet du PNR

AXE 1 :

- Mesure 1 « et dont l'évolution du trait de côte »,
- Mesure 3 « et réhabiliter la flore et la faune dégradées »,
- Mesure 4 « la biocénose dans leurs écosystèmes propres, et en prenant en compte la prolifération des algues nuisibles aux milieux »,
- Mesure 6 « et une meilleure qualité de l'air »,
- Mesure 13 « et favoriser les liens de communication en modes doux »

AXE 2 :

- Mesure 15 « par le développement des sources d'énergies renouvelables et en veillant aux pollutions lumineuses »,
- Mesure 18 « adapté aux changements climatiques »,
- Mesure 19 « en créant un label PNR »,
- Mesure 22 « suivi par la création d'observatoires »,
- Mesure 24 « valoriser les activités du terroir »,
- Mesure 25 « tout en veillant à la fragilité de ces milieux bord de mer »

AXE 3 :

- Mesure 26 « et en particulier au niveau scolaire »

« Les documents présentés sont de très bonne qualité et semblent compatibles avec les divers documents d'urbanisme en vigueur révélant un cadre prescrit en souhaitant malgré tout une certaine liberté d'innovations et d'initiatives après l'approbation du projet. » CE21

- « Le tracé du **corridor écologique** remarquable à préserver n°10 (au sud du bourg de St Pierre de Plesguen) ne correspond pas à la réalité. (...) Nous souhaitons que vous ré-interrogiez ce tracé - et qu'il reste linéaire comme celui proposé dans le PLUI en cours d'élaboration sur la CCB. Cf pièce jointe Extrait Plan PLUI PNR Janvier 2023
- Serait-il possible de faire mention dans le paragraphe "Axe 1 - Orientation 1 - mesure 3 - Objectif 3 " d'un complément ne mettant pas d'entrave à l'installation de **champs photovoltaïques au sol**, sur des terres déjà artificialisées, inaptés à l'agriculture (en particulier sites pollués et ou remblayés) (sachant que cela est par ailleurs autorisé et mentionné dans le chapitre "Axe 2- orientation 4- mesure 15- Objectif 2".)
- Pour les zones d'activités, engager également la **densification**, privilégier les espaces « en friches » ou non optimisés plutôt que des surfaces agricoles ». Il conviendra de s'assurer que cette règle n'entrave pas l'aménagement de cette zone. La commune ne dispose pas d'espaces en friche, est fléchée comme pôle relais dans le SCOT et dans l'équilibre territorial défendu dans le PADD et le PLUI, il s'agit de **renforcer le positionnement économique** de la commune. » RD144 et CP9
- « Je considère que le PNR est un outil indispensable pour préserver le patrimoine naturel et culturel du territoire sans le mettre sous cloche, pense qu'il faut rester vigilant face à la forte demande d'urbanisation qu'il faut maîtriser. » RD146
- « Oui au PNR, mais attention au **tourisme de masse**. Préciser et développer la notion d'éco-tourisme » RD159
- « La **méthanisation** comme le tourisme de masse... font de notre territoire un lieu où l'environnement n'est que le faire valoir d'une économie débridée au service de quelques-uns. Le PNR doit permettre de s'**opposer aux projets** non favorables à notre territoire. » RD161
- Economie circulaire. Valorisation des sédiments. Usage de l'eau. Développer les énergies nouvelles. SM RP1 ET RP5

Toutefois quelques contributions sont centrées vers le développement économique :

- « Un PNR, sans aucun doute, comme soutien à la **filière bois locale** ! La SCIC EnR Bois & Énergie Pays de Rance est une coopérative, pensée et née sur le territoire du PNR, qui valorise l'arbre, tout au long de sa vie, depuis sa plantation, jusqu'à toutes ses utilisations. » RD107
- « L'association MLC Pays de Rance est l'association support de la maillette, **monnaie locale** complémentaire et citoyenne (MLCC). La maillette a été mise en circulation au mois de mai 2014 et s'étend aujourd'hui sur une grande partie du territoire du futur PNR. La Charte fait référence à la monnaie locale par la mesure 14 : (Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population, notamment en envisageant un « soutien aux initiatives sur une monnaie locale à l'échelle du Parc et de son voisinage qui permet de fidéliser la clientèle) et la mesure 22 (Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions), activités et savoir-faire locaux notamment en donnant comme rôle au syndicat mixte du Parc d'être le relais de la monnaie locale». RD116
- « **L'affichage publicitaire**. Dans un PNR, le RLPi peut autoriser la publicité. La communication extérieure est un média déjà particulièrement réglementé et permettant aux acteurs locaux de se faire connaître dans une optique de relance économique et qui peut contribuer au changement de production et de consommation. » CE27, CE18, CP10

On observe aussi des contributions orientées vers la qualité ou plutôt le **mode de vie** :

- « Le PNR semble annoncer des moyens complémentaires pour améliorer la **qualité** de notre **cadre de vie** et nos paysages. » RD100
- Interdiction de la **chasse** sur tout le PNR pour protéger la faune et l'équilibre écologique. Chaque humain doit aussi pouvoir fréquenter le PNR en toute sécurité. RD108
- « J'aimerais sentir plus intensément les mesures pour une société vivante locale, qui passe par des gens qui habitent et vivent ici. Seule la mesure 12 mentionne le **contrôle** du nombre de **résidences secondaires** en une phrase, et elle ne semble pas prioritaire. » RD117
- « Comment concilier l'extrême nécessité de protéger la **biodiversité** et la capacité de **loger la population locale** notamment des jeunes ? » RD131 et 135
- « Prône le retour à la vie des années 50, dans le calme et hors des **nuisances** de la vie actuelle. » CE14
- « Je suis pour une agriculture la plus propre possible, car les agriculteurs sont les paysagistes de notre terroir. Nettoyer la Rance, comme cela commence à être fait, il faut continuer. Entretenir le patrimoine, notamment celui des villages pour garder notre mémoire, notre histoire. Développer une économie durable et propre. Contrôler la construction notamment sur la côte et le long de la Rance. Encourager les acteurs du tourisme à proposer des vélos pour les déplacements. » CE15
- « Territoire avec une **identité** architecturale, culturelle et naturelle. Composer avec les savoir-faire locaux pour s'adapter aux ressources dont nous disposons localement, et adapter nos modes de vivre, de recevoir et de percevoir ce territoire. » RD142
- « Il **manque** au PNR un volet **social**. » CE20

Quelques remarques touchent à la **démarche participative**.

- « La première réunion relative aux activités économiques littorales ne s'est tenue qu'au printemps 2022. La **conchyliculture** y est régulièrement oubliée et renvoyée à un rôle

purement consultatif. » Or, la conchyliculture est reconnue comme sentinelle du littoral. Il ne s'agit pas donc d'une opposition à la prise en compte des enjeux environnementaux (...). Demande à ce que les réflexions puissent être menées de façon équilibrée, concertée et constructive, ce qui nous ne paraît pas garanti avec le schéma de gouvernance actuellement proposé ». CP1

- « Le PNR sera participatif ou ne sera pas » MA RP3.

Eléments du mémoire en réponse de la Région :

Concernant le tourisme

Le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude est une destination touristique mondialement connue. Cette économie du tourisme est très importante et constitue un secteur d'activité essentiel en termes d'emplois et de retombées directes et indirectes. Toutefois la nécessité de mieux gérer le tourisme se fait ressentir : les flux, les activités, les sites, les impacts....

La Charte s'engage dans la voie d'un tourisme durable et écoresponsable pour faire de l'écotourisme, des sports de nature, du tourisme de découverte des patrimoines et de la mise en tourisme des offres culturelles et agritouristiques, un moteur de la destination locale.

Le but de la Charte n'est donc pas d'accroître quantitativement le tourisme mais bien de lui donner une dimension qualitative.

La Charte du PNR affiche bien la volonté des acteurs locaux de bénéficier d'une destination écotouristique, d'encourager un tourisme « doux », centré sur l'humain et les patrimoines locaux, où les visiteurs prennent le temps de découvrir le territoire. Il s'agit bien de favoriser un tourisme écoresponsable, ouvert à tous et à toutes les catégories sociales, respectueux de l'environnement et des populations locales, qui doivent en être les premiers bénéficiaires. L'agriculture, la nature et la culture locale sont les points d'appuis de cette stratégie touristique.

La plus-value du Parc naturel régional réside dans sa capacité à :

- *Accompagner les acteurs de la destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel » dans la construction de l'offre écotouristique ;*
- *Faire de la préservation de la biodiversité, des sites et des paysages, un axe fort de la politique touristique du territoire ;*
- *Former les acteurs du tourisme et sensibiliser les visiteurs ;*
- *Participer aux démarches de professionnalisation et déployer la marque « Valeurs Parc » pour les prestataires touristiques locaux ;*
- *Co-construire des projets touristiques à l'échelle des 3 PNR bretons.*

La Charte du Parc souligne ses priorités d'actions suivantes pour le Syndicat mixte de Parc dont :

- *Il participe au comité de la Destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » et participe à la mise en oeuvre de ses orientations.*
- *Il anime une démarche afin d'engager le territoire dans la Charte européenne du tourisme durable.*
- *Il s'engage dans la démarche "Destination Parcs" portée par la Fédération des PNR de France.*
- *Il valorise le Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel et les démarches durables locales via ses outils de communication.*
- *Il développe la marque Valeurs Parc pour les produits touristiques locaux éligibles.*

Plus spécifiquement sur le tourisme et les activités de nature et de culture :

- *Il valorise les activités praticables dans les communes intérieures du territoire hors secteurs surfréquentés et hors saison et promeut l'agritourisme.*

- *Il accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs plans de circulation des véhicules à moteur et de leurs arrêtés.*
- *Il valorise et promeut labels patrimoniaux existants et les initiatives de découverte des patrimoines culturels via ses médias.*
- *Il développe les "Parcours du patrimoine".*

Plus spécifiquement sur le tourisme côtier, le nautisme et les activités récréatives du littoral :

- *Il mène une veille et un suivi sur les usages et nouveaux usages du littoral avec ses partenaires*
- *Il relaie via ses médias l'information éditée par les acteurs locaux et développe des actions de sensibilisation auprès des usagers du littoral.*
- *Il accompagne dans la sensibilisation les acteurs du nautisme aux pratiques responsables.*
- *Il apporte son expertise pour les projets du réseau des acteurs du tourisme balnéaire, du nautisme et des activités récréatives sur le littoral.*

La gestion des sites naturels touristiques majeurs est traitée dans les mesures 7, 23, 24 et 25. Avec un nombre de visiteurs toujours croissant, les sites les plus fréquentés sont des milieux fragiles. Certains sont dotés de mesures de gestion et de protection (Cap Fréhel classé au sein du Grand Site de France « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » et géré par le Conservatoire du Littoral, Pointe du Grouin classée ENS 35) et d'autres non. La Charte cherche donc à concilier la demande sociale et la préservation de ces espaces en maîtrisant la fréquentation touristique et incitant la découverte d'autres sites plus éloignés du littoral.

Concernant le développement des activités de pleine nature

Les activités de pleine nature sont abordées dans la Mesure 24 « Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur ». A ce titre, le PNR souhaite soutenir les activités de pleine nature qui assurent une découverte douce du territoire, dans des conditions optimales, tout en respectant les usages locaux et la biodiversité. Il s'agit donc d'engager des mesures de connaissance et de gestion des sites de pratiques à enjeux, responsabiliser les pratiquants et améliorer l'accueil des nombreuses manifestations sportives.

Pour associer les pratiquants de sports de pleine nature à la préservation de l'environnement, l'objectif 2 de la mesure 24 engage les signataires dans la sensibilisation des pratiquants de sports et de loisirs de pleine nature aux pratiques durables.

Impliquer les associations de randonneurs, kayakistes, chasseurs et pêcheurs dans le suivi et l'entretien des sites et sentiers

Maîtriser la circulation des véhicules à moteur sur le territoire : définir des mesures de restriction de la circulation motorisée, signaler les secteurs où l'usage des véhicules à moteur est interdit ou réglementé.

Il est proposé de rajouter dans la charte de poursuivre et de développer l'expérimentation « Médiateurs du littoral » menée depuis 2020 aux espaces littoraux très fréquentés et fragiles (dont sentiers du littoral), et à certains sites naturels remarquables, en lien avec les collectivités, propriétaires et gestionnaires, à l'instar de nombreux PNR.

Concernant la plaisance

La Mesure 25 est consacrée à ce sujet ; une action de médiation sur le littoral a été lancée depuis 2020. Une convention avec les services de l'Etat pour le partenariat sur le Domaine Public Maritime de l'estuaire de la Rance, en cours d'élaboration, sera annexée à la Charte.

Concernant l'économie de la mer

La charte ne peut pas prévoir de réglementations supplémentaires pour les particuliers ou professionnels, notamment sur le domaine public maritime. Le volontariat des professionnels sera nécessaire et les organismes professionnels seront impliqués étroitement.

A l'instar du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, une convention entre l'Etat et le futur Syndicat mixte du Parc est prévue et même déjà en cours d'élaboration. Les modes de partenariat avec les services de l'Etat et le mode d'intervention du Syndicat seront précisés ainsi que les principales actions. Le projet de convention sera joint au dossier de demande de classement Parc.

Le Syndicat du Parc n'aura pas de rôle de police, compétence de l'Etat, et la charte du Parc n'apporte pas de réglementation, mais il interviendra principalement sur le DPM et le littoral par la voie de la sensibilisation au milieu marin et de la médiation entre usagers et professionnels. Le besoin est réel face à l'accroissement de la fréquentation du littoral et du DPM.

Le Syndicat du Parc sera en charge de l'animation de sites Natura 2000 interdépartementaux avec une part maritime importante. Il interviendra également sur le DPM pour des suivis de la biodiversité, en lien avec les scientifiques, et aussi sur des actions de restauration de milieux avec les propriétaires/gestionnaires éventuels.

Là encore le Parc renforce une approche commune de l'entité maritime et écologique de la Côte d'Emeraude « de cap à cap » et parmi les avantages de l'implication du Syndicat mixte de Parc : sa proximité avec le terrain, ses élus et autres acteurs locaux, sa connaissance du territoire.

Les démarches prévues dans la charte s'appuient également sur l'expérience de nombreuses années acquise par les actions de préfiguration. Citons par exemple l'action « Médiation littorale » de 2020 à 2023 axée sur la sensibilisation des usagers de la mer vis-à-vis du milieu marin et des activités de pêche et de conchyliculture, couplée à la valorisation des produits du territoire et techniques de pêche/production.

Concernant la filière bois

Sur le territoire, les milieux boisés rassemblent pour près de 40% bois et forêts et pour le reste des haies, petits bois, bosquets, alignements d'arbres ... Ils participent largement aux continuités écologiques.

Alors que la forêt publique bénéficie du régime forestier et de l'expérience de l'Office National des Forêts, le manque de culture forestière de la part des propriétaires privés peut conduire à des pratiques sylvicoles défavorables aux enjeux environnementaux (biodiversité, paysage) ou sociaux. Par ailleurs, dans un contexte de développement des énergies renouvelables et de tensions sur le marché du bois, la ressource forestière apparaît comme un levier durable tant écologique qu'économique.

C'est pourquoi la Charte propose de renforcer la gestion durable des espaces forestiers dans un objectif d'amélioration qualitative des pratiques sylvicoles et de maintien de leurs caractères multifonctionnels.

Stratégie de développement économique basée sur la préservation des patrimoines.

Conformément aux missions des Parcs naturels régionaux, le projet de développement territorial durable repose sur la volonté collégiale de préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers. Cette politique de préservation est transversale. Elle s'intègre pleinement dans les moteurs économiques du territoire mais aussi au sein des autres activités

abordées dans la Charte (développement des ENR, forêt...). La stratégie d'intégration forte des enjeux environnementaux au cœur des modèles de développement constitue ainsi une réelle plus-value du Parc. Au sein de chaque axe, orientation et mesure, les enjeux environnementaux sont intégrés et mis en perspective, traduisant la priorité accordée à ces sujets au stade des fondements.

Il est rappelé que pour bénéficier de la marque « Valeurs Parc », les produits et services doivent respecter des cahiers des charges spécifiques, adaptés au contexte local, basés sur 3 valeurs fondamentales : le lien au territoire, la dimension humaine et le respect de l'environnement.

Il est proposé de préciser dans la Charte à la mesure 22 que l'attribution de la marque Valeurs Parc naturel régional à des produits ou services est conditionnée au respect d'un cahier des charges national adapté aux spécificités locales, garantissant notamment le respect de l'environnement. À chaque produit ou service correspond un référentiel commun aux différents Parcs naturels régionaux, véritable cahier des charges qui permet l'obtention de la marque. Le Syndicat du Parc est responsable de l'attribution de la marque aux professionnels de son territoire. En fonction des enjeux locaux et de la stratégie de soutien aux activités économiques, il choisit les secteurs d'activités susceptibles de bénéficier de la marque.

Agriculture, pratiques respectueuses de l'environnement et des paysages.

La charte ne peut pas prévoir de réglementations supplémentaires, aussi le volontariat des professionnels sera nécessaire et les organismes professionnels seront impliqués étroitement.

Le volet agricole du Parc s'articule autour d'une stratégie et de mesures liées à l'action foncière, à l'artificialisation des sols, à la relocalisation de la consommation des produits et à la mise en œuvre de pratiques agricoles durables.

La Charte souhaite accentuer la politique foncière en faveur de l'installation en agriculture. La mobilisation des outils réglementaires pour protéger ces espaces mais aussi la lutte contre les friches et la reconquête d'espaces en déprises sont deux leviers d'action. La réalisation de porter à connaissance, le conseil et l'accompagnement dans la mise en place d'outils dédiés, l'implication dans les dispositifs de veille et d'actions foncières, et l'engagement de programmes opérationnels de reconquête font partie des engagements du Syndicat mixte du PNR aux côtés des partenaires.

La Charte veut également promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des paysages, et d'encourager les initiatives, projets et expérimentations qui participent au respect de la biodiversité, de la ressource en eau et des paysages. Il s'agira donc d'appuyer l'évolution et la diffusion de « bonnes pratiques » agricoles et de mobiliser les dispositifs existants.

Enfin, des initiatives de développement de la vente directe et des circuits courts se sont déployées cette dernière décennie sous différentes formes. L'action du Parc vise à accroître une consommation en produits locaux, saine, responsable et accessible à tous.

Un territoire de Parc est un territoire de co-construction avec un principe « convaincre plutôt que contraindre ». L'équipe du Syndicat de Parc est au service du territoire en tant que facilitateur des transitions, expérimentateur et relais des bonnes pratiques. Il sera un partenaire à l'écoute pour favoriser à la fois, la nature ordinaire et la nature remarquable tout en conciliant les usages des espaces naturels, agricoles et urbains et en favorisant le bien produire, le bien vivre et le bien manger.

Concernant l'accueil de la biodiversité, au-delà de la mise en place d'actions permettant de répondre concrètement aux besoins de déplacements des espèces animales dans la matrice

agricole, le Syndicat mixte de Parc agira en diffusant les bonnes pratiques et en facilitant l'acculturation générale des exploitants agricoles sur le territoire du Parc. Il réalisera l'animation auprès des exploitations/exploitants volontaires, rencontrera les exploitations et proposera la mise en place d'un diagnostic biodiversité. A l'issue du diagnostic, il proposera, en accord les acteurs et les EPCI (dans le cadre de leur compétence GEMAPI / Breizh bocage), l'établissement de préconisations de gestion et des propositions de mise en place d'actions au sein des exploitations.

Qualité de vie – volet social

L'entrée sociale ne fait pas l'objet d'une mesure particulière mais est abordée de manière transversale dans les différentes mesures (mesures sur l'habitat, le cadre de vie du quotidien pour tous, l'implication des habitants dans la vie du Parc, la jeunesse, l'éducation de tous et l'accès aux patrimoines...).

Un PNR a comme valeur essentielle de favoriser les interactions positives de l'homme avec la nature ; il met en œuvre des actions selon les principes du développement durable ; à ce titre, l'être humain est au cœur de son action par des approches intégrées pluridisciplinaires : environnementales, patrimoniales, culturelles et sociales. Travailler sur la restauration de milieux, c'est à la fois répondre aux exigences de préservation de la biodiversité mais aussi contribuer au bien-être des habitants du territoire.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission apprécie la prise en compte de la contribution de la charte au développement économique, social, culturel et qualité de vie et note en particulier les engagements suivants :

Tourisme. La Charte cherche donc à concilier la demande sociale et la préservation de ces espaces en maîtrisant la fréquentation touristique et incitant la découverte d'autres sites plus éloignés du littoral. Elle vise à développer qualitativement le tourisme, déployer la marque « valeurs parcs », co-construire des projets entre les 3 PNR bretons, ...

Développement des activités de pleine nature. Il est proposé de rajouter dans la charte de poursuivre et de développer l'expérimentation « Médiateurs du littoral »

Plaisance. Une convention avec les services de l'Etat pour le partenariat sur le Domaine Public Maritime de l'estuaire de la Rance, en cours d'élaboration, sera annexée à la Charte.

Economie de la mer. Le volontariat des professionnels sera nécessaire et les organismes professionnels seront impliqués étroitement.

Filière bois. La Charte propose de renforcer la gestion durable des espaces forestiers dans un objectif d'amélioration qualitative des pratiques sylvicoles et de maintien de leurs caractères multifonctionnels.

Stratégie de développement économique basée sur la préservation des patrimoines. Il est proposé de préciser dans la charte que l'attribution de la marque « valeurs parc » à des produits ou services est conditionnée au respect d'un cahier des charges national et que le syndicat du Parc est responsable de l'attribution de la marque aux professionnels de son territoire.

Agriculture, pratiques respectueuses de l'environnement et des paysages. Le territoire du Parc est un territoire de co-construction avec un principe « convaincre plutôt que contraindre » La concertation avec les professionnels et leurs représentants est donc une nécessité pour l'évolution des pratiques.

Qualité de vie - volet social. Ce sujet ne fait pas l'objet d'une mesure particulière mais est abordée de manière transversale.

La commission estime que ces dispositions sont de nature à répondre aux missions d'un parc naturel régional et prend acte des améliorations et compléments proposés.

2.3.1.4-Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public

La trentaine d'observations formulées sur ce thème s'accordent pour regretter ce qu'ils jugent comme des insuffisances du projet :

- « Concernant le **réchauffement climatique**, le projet est cohérent mais insuffisamment développé sur l'adaptabilité du territoire au changement climatique. Il faudra informer, motiver et mobiliser pour observer et comprendre la dynamique évolutive de la nature dans le nouveau parc. » RD34
- Un contributeur (RD157) estime que le document "10 points clés" n'insiste pas assez sur la nécessité de la **formation** à la bonne **compréhension de l'environnement**, trouve que la charte parle trop peu de production d'énergie renouvelable (éolienne notamment) et déplore que certains termes n'apparaissent pas, ou très peu (formation, biologique, renouvelable, pollution).
- Une personne affirme : « les acteurs locaux de notre commune ne communiquent absolument pas sur le PNR. Ce **manque de communication** doit être pris en charge par Cœur Emeraude avec la création de **réunions publiques**. » RD100

Mais des observations apportent aussi des propositions :

- « La réunion des différents membres sympathisants, amis, etc du PNR pour informer tout le monde de ce qui se décide en réunion". RD42
- « Continuer à favoriser la prise de conscience des **enjeux naturalistes** et convaincre de leur prise en compte dans les **choix** des acteurs et décideurs du territoire. Le projet de PNR est un **espoir de réponse** aux enjeux de protection de la nature et de développement durable dans les activités agricoles, touristiques et industrielles. » RD78
- « J'aimerais voir développer des actions (...) vers les **enfants** et les **jeunes**. Adhérente à l'association Bretagne Vivante, je participe régulièrement aux sorties proposées sur la zone du futur PNR. » RD94
- « Réchauffement du climat, effondrement de la biodiversité, épuisement des ressources, pénuries énergétiques etc... Je souhaite que le PNR soit surtout un outil (concertation, pédagogie, budgets) pour **aider nos enfants** à **affronter les chocs** qui nous assaillent et dont nous sommes responsables. » RD119
- « Oui au PNR pour renforcer le territoire, le dynamiser et le valoriser MAIS de manière **raisonnée**. Accompagner et mettre en place des ressources pour les entreprises, associations, écoles, particuliers, etc. afin d'agir ensemble pour un **territoire durable**. » R127
- « Développement durable, en faveur du local avec pédagogie : parcours pédagogiques, inciter à cultiver des variétés anciennes, informer et sensibiliser aux bonnes pratiques gestion de la ressource eau / préservation du cycle de l'eau »
- « Informer sur les énergies durables à implanter sur le parc »
- « Créer une **Maison du parc** : à la fois musée d'histoire et tradition populaire et musée de la faune/flore du territoire »
- « Créer un **circuit touristique** (ou une carte) « découvrir le patrimoine du Val de Rance » en répertoriant tous les petits musées du territoire (type maison du pêcheur

de St Suliac, fermes pédagogiques) et les lieux architecturaux spécifiques au Val de Rance (les malouinières, les moulins à marée ...) CE 3

- « La création d'un livret **répertoire** de tous les chemins de randonnée pédestres du PNR. » RD37
- "Ce beau projet pourra nous apporter **plus d'appropriation** des notions suivantes : écologie, écosystèmes, biodiversité partout dans nos forêts, dans nos champs, nos jardins, nos chemins, résilience, partage, solidarité, recherche sur le vivant, innovation sociale, ouverture d'esprit et débats démocratiques." CE25

Eléments du mémoire en réponse de la Région :

Education au territoire, à l'environnement et au développement durable.

Parmi ses principales missions définies dans le Code de l'Environnement, un Parc naturel régional doit assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public. Tous les publics sont concernés par cet objectif.

Agir pour la jeunesse, faire des habitants des acteurs du territoire, partager la connaissance, former les professionnels, sensibiliser les visiteurs du territoire sont autant d'objectifs qui participent à la réussite de la Charte.

Sur le public spécifique des jeunes, la politique nationale d'éducation au développement durable s'est accentuée ces dernières années, elle est amenée à se renforcer avec le Parc naturel régional, en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La mission éducative est donc une mission transversale, rattachée à tous les volets stratégiques et opérationnels, avec de surplus une mesure 26 dédiée dans la charte « Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable ».

Pour les sites et sentiers de découverte du territoire, la charte prévoit différentes actions, notamment l'interprétation des sites et de sentiers avec même des parcours du patrimoine. Une collaboration sera établie avec les acteurs en charge des politiques touristiques. Des supports présentant des itinéraires de découverte seront élaborés et diffusés.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission relève que la seule mesure concrète concerne les sites et sentiers de découverte du territoire et la trouve pertinente surtout si elle est conduite en collaboration avec les acteurs du tourisme.

2.3.1.5-Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires, contribuer à des programmes de recherche

Le PNR est tout d'abord perçu comme **activateur de projets** (RD1 ; RD2 ; RD 19 ; RD 20 ; RD119) à l'aune de la lutte contre le réchauffement climatique (RD34).

L'**innovation** sera à rechercher dans les domaines de la **mobilité**, que l'on parle de réseaux pédestres (RD10), ou bien de navigation (RD11), de mouillages (RD24) et de réglementation de la pêche (RD15) pour protéger l'estran et les ressources marines, de transport de marchandises à la voile (PTRP3)

Les ENR constituent également un **champ d'expérimentation** des possibles pour plusieurs intervenants à l'enquête : production locale d'énergie (RD88), recherches d'alternatives (SMRP1), installation de pôles de recherche (CE6), amenant à des **changements de paradigmes** dans notre modèle actuel de société (RD161).

De **nouvelles approches** de l'économie sont prônées : « l'économie au service de notre territoire vivant », économie circulaire, (RD135 ; RD 136 ; SMRP1) avec leur part d'innovation (clusters d'entreprises CE3) et de bonnes pratiques notamment en agriculture (CE10 ; RD 153) dans le respect des fonctionnalités écosystémiques à respecter et préserver (RD121 ; CE21 ; CE28).

L'**innovation sociale**, dont la vocation de PNR est relativement peu développée dans la charte (CE20) s'exprime dans plusieurs contributions (CE23 ; RD144 ; RD116).

Certaines de ces contributions exposent des **projets** à différents stades de développement (monnaie locale RD116 ; chantier naval engagé RD144) et espèrent le **soutien du Parc** dans leur démarche. Il est proposé que le territoire soit irrigué de **voies vertes** utilisables au quotidien pour les déplacements à vélo (franchissement de la Rance au niveau du barrage) RD149

Eléments du mémoire en réponse de la Région :

L'appui à l'innovation locale et l'expérimentation sera une mission du Syndicat du Parc en particulier sur les volets environnementaux. Voir également chapitres du présent rapport sur l'économie circulaire, les ENR.

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

Aucune modification ne sera apportée à la charte actuelle.

Appréciation de la commission d'enquête

Il n'est pas apporté d'éléments nouveaux dans la réponse de la Région.

La commission attire cependant l'attention du maître d'ouvrage sur la tentation d'expérimenter des actions sur des activités de « niche » ou ponctuelles au détriment d'actions d'ampleur dont un résultat est attendu de façon pressante, préservation des estuaires, par exemple.

2.3.2- Réponse aux critères de classement d'un PNR

2.3.2.1- Qualité du patrimoine

La Rance en souffrance est plusieurs fois évoquée, et le PNR est attendu pour coordonner la mise en place d'actions réalistes et durables.

La détérioration des **fonds marins** est plusieurs fois évoquée avec comme origine la sur-fréquentation de la zone par les bateaux de plaisance et les ancrages sauvages. Le PNR pourrait donner lieu à un renforcement du contrôle de ces ancrages sauvages afin de préserver les fonds marins.

Plusieurs observations réclament l'arrêt du **parc éolien** en Baie de St Brieuc car situé sur un territoire jugé dans la continuité territoriale du territoire Vallée de la Rance Côte d'Emeraude. La pollution marine issue des fondations des éoliennes est évoquée. De même, si la création d'un PNR est jugée une excellente idée, ce projet doit être corrélatif de l'**arrêt** de tout **projet éolien** sur le territoire qui « mutilerait » notre patrimoine.

L'**envasement** de la Rance est jugé problématique et l'inaction, ou l'insuffisance d'action, des autorités locales est pointé. D'aucuns considèrent que l'estuaire de la Rance est une carte majeure pour le PNR, mais à condition que sa restauration soit prise à bras le corps. D'autres déclarent qu'on ne peut imaginer un PNR laissant un tel patrimoine maritime se dégrader. De la même manière, la lutte contre la prolifération des algues vertes doit être une priorité car

ces algues constituent un danger pour les promeneurs et contribuent à défigurer la baie.

Plusieurs observations font état des **atouts paysagers**, naturels, patrimoniaux et économiques du territoire et d'initiatives intéressantes dans le domaine de la valorisation des productions locales, de prises en considération paysagères, de préservation de la biodiversité sans impact sur l'économie, bien au contraire, faisant que ce territoire mérite d'être reconnu PNR. L'arrêt de la destruction des **haies** et leur replantation doit être une priorité afin d'enrayer la disparition du bocage typique de la région. Le classement en PNR de ce territoire est également considéré comme un atout pour attirer des jeunes couples.

La **richesse du patrimoine** local mérite d'être distinguée et ce territoire mérite une « labellisation d'exception », le PNR devenant « l'outil principal des transitions économiques », sociales et environnementales. Certains voient dans le PNR l'outil pour « sauvegarder, restaurer, conforter les patrimoines et fonctionnalités écologiques et préserver une ressource en eau particulièrement fragile », sur un territoire bénéficiant d'une biodiversité spécifique, particulièrement dans l'arrière-pays.

Quelques personnes alertent sur les **nuisances sonores** qui nuisent à la qualité de vie et attendent du PNR des actions en faveur des mobilités douces afin de faire respecter tranquillité et sécurité, afin de ne pas laisser les communes gérer cet aspect seules.

En matière d'**urbanisme**, il est souvent jugé qu'actuellement Cœur Emeraude va plutôt aujourd'hui dans le sens des projets des élus en zone littorale. Il est attendu une réelle indépendance face à la tension entre l'économie et l'habitat d'un côté, et la préservation du naturel et de l'agriculture de l'autre.

Eléments du mémoire en réponse de la Région :

Le Maître d'Ouvrage renvoie aux réponses précédemment apportées (patrimoine, fréquentation, envasement)

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte de ce renvoi.

2.3.2.2- Pertinence du périmètre

La référence au périmètre d'étude et donc au périmètre potentiel de la charte est évoqué à 24 reprises dans les observations.

La Rance est parfaitement perçue comme la **colonne vertébrale du PNR**. Mais cette constatation amène un questionnement récurrent sur la **gestion sédimentaire** qui n'est pas intégrée au projet (RD 61).

Un déposant s'interroge sur l'**intégration des communes** autour de **Matignon** puisqu'elles « n'ont aucun rapport avec la Rance » (CV RP1).

Le périmètre est majoritairement perçu comme **pertinent pour la sauvegarde, la restauration et le confortement des patrimoines et fonctionnalités écologiques** (RD78 ; RD133) ainsi que pour apporter une aide à la décision aux responsables locaux (RD 147). La combinaison entre littoral, estuaire de la Rance et arrière-pays, réservoir de biodiversité est jugée appropriée (RD91) et en faveur de la (re)connaissance du territoire (RD123).

Toutefois, il se trouve une observation (RD125) pour regretter l'incohérence du périmètre qui « s'enfonce jusqu'à Bécherel mais ne remonte pas à la source de la Rance ».

Une déposante sollicite l'**extension** du périmètre à la **Baie de Saint-Brieuc** jusqu'au Sillon de

Talbert (Paimpol) en considérant que la côte est en elle-même une richesse à préserver et protéger (RD76) dans le PNR.

Pour un élu de Plélan Le Petit, référent du Parc pour sa commune, les communes à l'**Ouest** du futur PNR sont « les **oubliées du Parc** » (PAN RP5). Dans le même ordre d'idée, en raison de leur « cohérence géologique, patrimoniale, touristo-économique » avec le territoire du Parc, **Jugon-les-Lacs et la vallée de l'Arguenon** seraient aussi les « grandes oubliées » (RD148) de même que **Dol de Bretagne** en raison de sa richesse patrimoniale (CE4), « plus importante que celle de Combourg ».

L'association Dinard Côte d'Emeraude Environnement (CE19) estime que « Le **Mont-Saint-Michel** aurait mérité d'être intégré au futur PNR », à l'inverse du déposant sous RD 125.

Concernant la ville de **Saint-Malo**, trois observations plaident en faveur de l'extension du périmètre. Celle de Rothéneuf Nature Environnement argumente pour l'intégration du quartier de **Rothéneuf** en raison de la présence de zones Natura 2000 sur les deux pointes, de sites classés et inscrits et de vastes espaces naturels proches du rivage (CP7). Les deux autres observations **regrettent que la Ville ne soit pas incluse** dans le PNR, en raison de la qualité environnementale de certaines zones (CE12 ; RD153).

A l'inverse, la réduction du périmètre par l'**exclusion du hameau de la Ville-Bernard** est sollicitée par la Ville de Saint-Malo.

La **contestation** du périmètre la plus virulente concerne la **péninsule du Cap Fréhel**, au regard des protections dont bénéficie déjà « Le Grand Site », « la crainte étant que le PNR utilise la renommée du Cap Fréhel et reprenne à son compte ce qui s'y passe (RD 71). Le PNR serait donc « une fausse bonne idée », essentiellement motivée pour des raisons financières. La création d'un Parc Marin de La Hague à Bréhat serait bien plus pertinente (CP3).

A l'intérieur du périmètre, la délimitation cartographique des **enveloppes foncières** interpelle les collectivités de Saint-Malo Agglomération (CP5), la Communauté de Communes de Bretagne Romantique (CP9), Mesnil-Roc'h (CE17) et leur fait craindre la survenue de freins pour l'ouverture à l'urbanisation de surfaces déjà fléchées vers le développement économique ou celui de l'habitat.

Eléments du mémoire en réponse de la Région :

Un Parc naturel régional est un territoire, un espace de vie, qui constitue une entité naturelle et paysagère remarquable pour la région, à l'identité forte, et dont l'intérêt patrimonial est reconnu au niveau national. Ses limites ne sont pas fixées par rapport à des entités administratives. Elles peuvent concerner pour partie des communes, structures intercommunales, cantons, départements, régions.

Le périmètre d'étude d'un Parc naturel régional est défini entre tous les partenaires et arrêté par la Région concernée. Le territoire qui sera classé correspond à tout ou partie du territoire des communes de ce périmètre d'étude, à condition qu'elles aient approuvé la Charte.

Le périmètre du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude a longuement été étudié et redéfini en 2018 pour concerner aujourd'hui 74 communes, 100 115 hectares, 147 000 habitants. Cette démarche s'est aussi appuyée sur les critiques initiales du CNPN. Le Conseil scientifique et prospectif du projet de Parc a apporté un argumentaire transdisciplinaire riche et pertinent, document soumis pour l'Avis intermédiaire en 2017/2018.

La définition de ce périmètre d'étude s'est appuyée sur des critères de cohérence :

- *Paysagère, avec la présence de quatre rias d'orientation Nord/Sud qui déterminent une succession de plateaux indépendants ;*

- Hydrogéologique, le territoire présentant 34 masses d'eaux distinctes réparties en quatre catégories : côtières, cours d'eau, plans d'eau, et masses d'eau de transition ;
- Ecologique, en raison de la présence d'entités naturelles riches et diversifiées ;
- Identitaire, car le périmètre est aussi le reflet d'un esprit d'appartenance à un territoire « terre & mer ».
- Bassin de vie et économique.

Ainsi, la diversité paysagère, écologique, économique, historique et culturelle de ce territoire en est le marqueur identitaire. Les estuaires, et en premier lieu la Rance, véritable colonne vertébrale du territoire, en est le trait d'union.

Compte tenu de la taille de la ville de Saint-Malo, que les PNR sont prévus pour des territoires à dominante rurale, des exemples des autres Parcs, des échanges avec le CNPN ou encore le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et la ville de Saint-Malo, la partie agglomérée de la ville de Saint-Malo n'a en effet pas été intégrée au périmètre d'étude du Parc. C'est exactement le cas de la ville de Vannes dans le PNR du Golfe du Morbihan. La commune est toutefois membre du Syndicat mixte, y cotise et participe à des actions Parc y compris au sein des secteurs hors Parc.

De plus, des partenariats sont prévus avec les territoires voisins du Parc (Cf. Mesures 30 et 31).

Sur la question spécifique de la péninsule du Cap Fréhel, le « Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel » animé par le Syndicat des Caps, illustre la volonté locale de préserver et restaurer l'espace emblématique « Cap d'Erquy-Cap Fréhel », en partie situé sur le périmètre du projet de Parc, tout en poursuivant une stratégie de développement touristique raisonné.

Selon une analyse du laboratoire Edytem publiée en 2007, « les Opérations Grand Site trouvent leur véritable sens lorsqu'elles sont confrontées aux autres outils de protection des paysages et de valorisation patrimoniale avec lesquels elles entrent en synergie dans toute une série de combinaisons ».

Sur de nombreux territoires cohabitent Grands Sites de France et Parcs naturels régionaux. Les retours d'expérience sur l'articulation entre les deux démarches sont globalement positifs en particulier sur les synergies.

Exemples :

Grand site Marais Poitevin – PNR Marais Poitevin

Grand site Baie de Somme – PNR Baie de Somme Picardie maritime

Grand site Les Deux Caps Blanc Nez ; Gris Nez – PNR Caps et Marais d'Opale

Grand Site Bibracte – PNR du Morvan

Grand Site Puy-de-Dôme – PNR Volcans d'Auvergne

Grand Site Puy Mary Volcan du Cantal – PNR Volcans d'Auvergne

Grand Site Massif du Canigou – PNR Pyrénées Catalanes

etc.

Le label « Grand Site de France » garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de « l'esprit des lieux », qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site. Le Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel concerne 4 communes littorales - Plévenon, Fréhel, Plurien et Erquy -, avec 3 objectifs :

- Restaurer et protéger les patrimoines (paysager/naturel/culturel)
- Favoriser les retombées locales
- Améliorer la qualité de visite/valorisation

La Charte du projet de PNR veut favoriser le développement local sur l'ensemble du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, tout en préservant ses patrimoines naturels, paysager et culturel et sa qualité de vie, qui constituent ses atouts touristiques majeurs. En donnant de la profondeur au périmètre (74 communes), elle permet d'envisager une dynamique qui profite à chacun, en soulageant les pressions sur la côte, et en valorisant les richesses des terres intérieures.

Si le prestige du label « Grand Site de France » renforce l'image du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, sert l'attractivité du territoire et apporte des moyens spécifiques à ce site, le Parc naturel régional renforce également le Grand Site de France en l'installant dans un cadre stratégique plus vaste qui renforce son rayonnement au-delà de son seul périmètre.

Dans le futur, l'articulation Syndicat des Caps / Syndicat mixte du Parc pourra se matérialiser par une convention-cadre afin d'assurer la coordination et la complémentarité des actions d'une part, et favoriser la mutualisation des moyens d'autre part.

L'exclusion du périmètre d'étude du Parc du hameau de la Ville-Bernard, telle que sollicitée par la Ville de Saint-Malo, sera effectuée sur le plan de Parc. Compte tenu de sa faible taille, cette évolution minime n'a pas de conséquence sur le projet de Parc. A part cela, le périmètre d'étude issu d'années de travail et de concertation ne sera pas modifié.

Appréciation de la commission d'enquête

Le maître d'ouvrage souligne que la diversité paysagère, écologique, économique, historique et culturelle de ce territoire en est le marqueur identitaire. Les estuaires, et en premier lieu la Rance, véritable colonne vertébrale du territoire, en sont le trait d'union « entre terre et mer ».

La commission retient aussi que ce périmètre apporte certaines réponses à l'avis du CNPN.

Concernant la partie Ouest, la commission partage la position du maître d'ouvrage qui est d'inclure le Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel en raison de la cohérence des paysages et des synergies évidentes. Pour aller jusqu'au bout, la commission demande que soient également incluse dans le périmètre les 2 autres communes du Grand Site.

Par ailleurs, la commission partage la position du maître d'ouvrage de ne pas s'étendre à l'ouest à la baie de Saint-Brieuc ni à l'est à celle du Mont Saint-Michel.

Globalement la commission estime que le périmètre et le territoire retenus présentent la cohérence paysagère, hydrogéologique, écologique, identitaire, et de bassin de vie et d'économie qui permettra de favoriser le développement local sur l'ensemble du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, tout en préservant ses patrimoines naturels, paysager et culturel et sa qualité de vie, qui constituent ses atouts touristiques majeurs.

La commission observe toutefois que l'intégralité des bassins versants n'est pas incluse dans le périmètre.

La commission estime que l'exclusion du périmètre de la péninsule de Rothéneuf mérite d'être réexaminée car insérée entre 2 zones Natura 2000.

Toutefois, en donnant de la profondeur au périmètre (74 communes), ce projet permet d'envisager une dynamique qui profite à chacun, en soulageant les pressions sur la côte, et en valorisant les richesses des terres intérieures.

Enfin, la commission retient que le hameau de la Ville-Bernard sera exclu du périmètre en réponse à la demande de la ville-porte que constitue Saint-Malo.

2.3.2.3- Qualité du projet

Des remarques sur la qualité du projet sont exprimées à 29 reprises.

Quand elles sont **positives**, il est indiqué que le projet est cohérent, à la bonne échelle de réflexion (RD34 ; RD 147 ; RD 161), représentant un important travail de clarification du contexte et des objectifs dans un document « lisible », bien cartographié (RD109 ; RD133 ; RD39), de très bonne qualité, à la rédaction fouillée (CE21). Le PNR, dans sa présentation accessible, permettra une appropriation des enjeux par les acteurs du territoire (CE25).

Le PNR serait alors un **catalyseur des bonnes volontés** (RD 92), fédérant les bonnes idées pour agir sur le changement climatique et sauvegarder le patrimoine et la biodiversité (RD 101). Un bon outil opérationnel, donc, et « non uniquement un faire-valoir touristique » (RD92).

L'observant RD137 va plus loin en estimant que la charte présente une vraie cohérence globale, « plutôt qu'un simple catalogue de promesses ou d'actions éparses ». Aucune thématique n'a été oubliée et « il est très facile de se faire une idée des priorités », ce qui est « une bonne chose pour l'**appropriation** par les **habitants** ».

« La volonté de faire ensemble, tout simplement », représentative de « l'esprit-parc », est signalée par une déposante qui en a eu l'expérience dans le Morbihan dans le domaine du sport-nature et n'a pas ressenti les effets contraints qu'aurait un Parc (RD38).

L'association Bretagne Vivante Rance Emeraude (RD70) place dans le PNR « un espoir de réponse aux **enjeux de protection de la nature et de développement durable** dans les activités agricoles, touristiques et industrielles. », de même que le déposant RD72 qui considère la charte comme « l'outil principal des transitions économiques ».

La prise de conscience des enjeux naturalistes est favorisée par le PNR et irriguera les **choix des acteurs économiques et politiques** du territoire (RD80).

L'association FNE Bretagne délivre donc un avis favorable au projet (RD193).

Cet **enthousiasme** est **largement tempéré** par le constat de la complexité administrative qui ne peut être gage d'efficacité (CE23). Les objectifs seraient aussi trop ambitieux, les moyens incertains et les engagements abstraits (RD92), d'autant que certains indicateurs sont manquants (RD109), ce qui incite la FNE Bretagne à la vigilance sur l'action du PNR et à son évaluation régulière (RD 193).

L'**insuffisance d'engagements précis et concrets** de tous les partenaires est spécifiquement relevée sur le sujet des algues vertes (RD 39) et celui du désenvasement de la Rance (CP2) qui serait une question à traiter en priorité.

Le PNR serait alors vu comme un mille-feuille de superposition des missions avec des organisations existantes (RD69).

Le dossier est considéré insuffisamment développé sur l'**adaptabilité du territoire au changement climatique** (RD34). Il parle aussi trop peu des ENR (RD 157) et ne comporte pas de volet social (CE20). Il pourrait même ne comporter aucune démarche originale (CP3).

Le manque de précision relevé aussi dans la détermination des **enveloppes foncières** pourrait avoir des conséquences stratégiques : Saint-Malo Agglomération fait le constat que les documents du PNR n'intègrent pas les surfaces allouées dans le SCOT actuel ou dans celui à venir au regard de la Loi Climat et Résilience (CP5).

A son niveau, la FNE Bretagne regrette qu'il ne figure **pas d'objectifs chiffrés** pour **limiter l'urbanisation** (RD193). Elle déplore aussi l'**absence d'informations financières** dans la charte,

ce qui pose la question des moyens envisagés pour atteindre les ambitions du PNR (PAN RP5).

Eléments du mémoire en réponse de la Région :

Voir réponses apportées précédemment (patrimoine, fréquentation, envasement...)

Les défis sont immenses (érosion de la biodiversité, évolutions climatiques, adaptation et atténuation de leurs effets, maintien des activités primaires, responsabilité sociétale et environnementales des entreprises, etc.). Au travers de leur adhésion à la charte, les collectivités s'engagent ensemble, pour faire de ce territoire, un territoire engagé et exemplaire dans les transitions écologiques, énergétiques et sociales avec une volonté de complémentarité des acteurs, des actions, des moyens au regard de leurs compétences respectives.

Ajouts et/ou modifications proposés dans la Charte

Aucune modification ne sera apportée à la charte actuelle.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission apprécie la qualité formelle du projet de PNR et mesure l'effort d'approfondissement de la démarche d'élaboration de la charte pour prendre en compte l'avis intermédiaire du ministère de la transition écologique suite à l'avis défavorable du CNPN rendu le 20 septembre 2018 au motif que le projet de charte n'était pas suffisamment abouti et nécessitait des améliorations notables.

Toutefois, il semble, au moins au stade de l'enquête publique, que certaines questions restées en suspens le soient encore aujourd'hui, plusieurs années après l'avis intermédiaire du ministère et celui de la Fédération des Parcs : l'articulation entre la compétence « Eau » de la Région, celle de l'EPTB, celles de l'Etat, la question des moyens à mettre en œuvre à la hauteur des enjeux et de façon pérenne, le suivi de l'artificialisation du territoire et l'engagement précis de sa limitation notamment.

Il semble surtout que la qualité d'un projet de PNR s'apprécie à la hauteur de l'intégration dans le projet de charte des documents de planification supérieurs mis en œuvre ou en cours d'élaboration. L'articulation des différents calendriers prend ici toute son importance (SRADDET)

Enfin, la rédaction des « dispositions pertinentes » à transposer dans les SCoT aurait pu être avancée afin de répondre par anticipation aux questions du public sur la notion de « compatibilité » des documents d'urbanisme de rang inférieur à la charte.

Enfin, si le slogan d'un PNR est « convaincre plutôt que contraindre », la concertation entre **tous** les acteurs du territoire est essentielle à la mise en place d'une synergie d'actions. Une communication efficace doit donc rapidement être mise en œuvre.

2.3.2.4- Capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR à conduire ce projet

Ce thème a suscité des interrogations voire des inquiétudes :

- Sur la composition des instances de la gouvernance et notamment la place faite aux associations.
- Sur les relations avec les collectivités et sur le pouvoir réglementaire du syndicat de gestion.
- Sur les moyens financiers dont disposera le parc pour assurer ses missions.
- Sur le suivi et l'évaluation de ses actions.

Une trentaine d'observations traduisent ces inquiétudes :

- « Pour un PNR ... ouvert aux citoyens » RD22
- « PNR = mille feuilles, **superposition** des missions avec des organisations déjà existantes (Agglos, Eaux et Forêts, ...). S'interroge sur la gouvernance, sur le budget. » RD69
- « Bretagne Vivante évoque la gouvernance et la nécessaire **place** qu'il faudra faire aux **associations**. » RD70
- « La Charte ne dit rien sur la **coordination** et exprime une **inquiétude** vis à vis d'une **nouvelle structure** dans laquelle la commune sera noyée, avec des centres de décisions éloignés, situés aux extrémités d'un territoire hétérogène. » RD71
- « Le PNR semble annoncer des moyens complémentaires pour améliorer la qualité de notre cadre de vie et nos paysages (...) il doit avoir **plus de pouvoir** sur la réglementation des entreprises et s'investir auprès de la DREAL et du Préfet pour améliorer le cadre de vie des habitants. » RD100
- « Oui au PNR, pour qu'il serve à la préservation de ce qui peut encore être préservé. Mais avec de **vrais pouvoirs** pour contrer les projets néfastes comme celui de l'usine de méthanisation géante des Verts Sapins à Languenan. » RD124
- « Bien au-delà de cette consultation, bien menée, un enjeu central pour une vie équilibrée du parc face aux défis à venir sera sa **gouvernance**, avec le plus **d'implications** possibles des **habitants**, et au-delà d'un rôle consultatif ou d'implication très "descendante". Proposition de **budget participatif**, très bon outil pour l'engouement autour du parc comme dans l'entraînement des citoyens dans sa dynamique. »
- « Un beau projet de territoire se dessine dans cette charte. Reste à espérer que les **moyens** financiers, humains soient **au rendez-vous** des larges ambitions du PNR.» RD137
- « Les **assos généralistes** (du type Amis du PNR) doivent avoir toute leur **place** pour éviter les partis-pris locaux ou thématiques. »
- « En regard d'objectifs nombreux, parfois ambitieux et pointus, le **suivi** et **l'évaluation** me paraissent trop **légers**. » CE7
- « Les professionnels de la **conchyliculture** sont **oubliés** et renvoyés à un rôle seulement consultatif. Professions directement impactées par la santé de notre environnement, donc extrêmement vigilants à tout ce qui concerne l'écologie et l'impact de l'activité humaine sur notre baie (...) Nous souhaitons faire partie intégrante de la gouvernance du parc pour ne pas être soumis à des décisions politiques de court terme qui impacteraient nos professions. » CE9
- « La question de l'intégration de la charte PNR aux PLUs se pose, les collectivités devront-elles faire une modification de leur PLU, SCOT, SRADDET ?
 - Adhère aux objectifs de préserver les espaces naturels et les terres agricoles mais considère que ce sera **difficile à respecter** sous la pression des promoteurs
 - Déploire que lors de grands projets, en dehors du Conseil Régional, les communes ne font **participer** ni les **riverains**, ni les **associations** aux projets d'urbanisme importants, tant par leur importance, ni dans le cadre environnemental et demande que soit mis en place une commission de suivi associant notamment les riverains et les associations.
 - Doute du respect de la charte par les communes dans la mesure où celle-ci n'est **pas opposable** aux tiers
 - S'interroge sur les **futures compétences** des **collectivités** après qu'elles auront

signé la Charte du PNR » CE19

- « Les Chambres d'Agriculture 22 et 35 expriment leur souhait de contribuer à la construction du futur PNR. Elles expriment toutefois un certain nombre de réserves et de propositions alternatives relatives tant à plusieurs mesures figurant dans la Charte que sur la gouvernance du futur Parc. Les actions du PNR ne doivent pas se faire en substitution ou concurrence avec les instances déjà en place avec leur propre gouvernance au risque de créer de la confusion dans les décisions prises sur les territoires concernés. Souhaitent que les 3 établissements consulaires soient membres consultatifs de droit du syndicat mixte et avoir des éléments chiffrés pour tous les indicateurs et échanger sur ceux qui impactent les activités agricoles. » CE22
- « La complexité du fonctionnement de nos institutions, même à l'échelle locale est-elle compatible avec une réelle efficacité ? Est-elle compatible avec une réelle démocratie ? » CE23
- « Ce sera pour les communes du territoire un outil indispensable à leur développement et à la préservation de notre patrimoine si riche. Pour les petites communes c'est l'accès à une aide en ingénierie et en compétence. » CE26
- « Favorable au projet avec quelques réserves :
 - Souhaite que les associations de FNE participent à la gouvernance du Parc et soient également considérées comme "**partenaires associés**"
 - Demande des **garanties** quant à l'**évaluation régulière** et la prise en compte des évolutions du territoire et s'interroge sur les modalités de l'évaluation vis à vis des **citoyens**.
 - Souhaite des **objectifs chiffrés** pour les aires de protection forte
 - Déploie l'absence d'**informations financières** dans le document. » RD153 FNE
- « Déploie qu'aucune action ne soit valorisée en termes de coûts et bénéfices » RD156
- « La gouvernance du futur syndicat de gestion doit être constituée de membres élus et de citoyens disponibles, compétents, qui couvrent l'ensemble du territoire concerné, et non pas réservée à des élus qui cumulent des fonctions (Maire, VP d'EPCI, syndicats...)
- « J'ai demandé à maintes reprises le budget prévisionnel sur au moins 3 ans (fonctionnement + investissements) du futur syndicat de gestion. Sans réponse à ce jour. Aussi, le manque de visibilité financière, le manque d'ambitions, la focalisation du PNR à la Rance m'interpellent. La pression d'adhérer au futur PNR afin d'obtenir des subventions n'est pas un gage vertueux. Je reste favorable à l'adhésion de notre commune après avoir répondu aux problématiques "oubliés", "ambitions", "gouvernance", "budgets prévisionnels", parce que Madame NATURE mérite un engagement fort de l'humain face aux dangers tels que la pollution de l'eau et des sols, la destruction des arbres, des insectes, des oiseaux. » PAN RP5

Eléments du mémoire en réponse de la Région :

Gouvernance et démocratie participative

La charte dans son chapitre 4.2 apporte une partie des réponses à ces questions. Les statuts du futur Syndicat mixte, en cours d'élaboration et qui seront communiqués dès validation politique prévue le 3 avril et en amont du vote des collectivités prévu au printemps 2023, reprendront et préciseront le système de gouvernance. De même, le budget prévisionnel à 3 ans apportera des réponses sur les moyens dédiés au fonctionnement des instances consultatives notamment.

Les réponses ci-dessous s'appuient sur le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le GUIDE DES SYNDICATS MIXTES DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

(août 2022).

De par la loi (Cf. Code de l'environnement), la structure de gestion d'un PNR est obligatoirement un Syndicat mixte c'est-à-dire comprenant différents types de collectivités et des groupements de collectivités : communes, établissements publics de coopération locale (intercommunalités), Département(s), Région(s) (Cf. Code général des collectivités territoriales).

La plupart des Syndicats mixte de PNR sont ouverts « restreints », ils ne sont composés que des collectivités et groupements ci-dessus. Quelques syndicats mixtes de PNR sont ouverts « élargis ». (...) cette forme n'est pas envisagée vu les contraintes (...) pesant sur le fonctionnement :

- Non éligibilité au fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat
- Non exonération de la taxe sur les salaires
- Soumission à l'impôt sur les sociétés

Dans tous les cas, un Syndicat mixte ne peut comporter de membres avec voix délibérative autres que des collectivités, des groupements des collectivités ou des établissements publics. Ainsi, la loi ne permet pas que des associations ou que par exemple le Comité régional de la conchyliculture Bretagne nord soient membres du Syndicat avec voix délibérative.

Les Syndicats mixtes de Parc sont des outils très particuliers recherchant la co-construction et le consensus.

Nous observons que leurs décisions au sein de leur comité syndical sont prises la plupart du temps à l'unanimité ou proche. Le pouvoir de quelques voix délibératives au sein d'une instance qui rassemblera potentiellement près de 90 délégués de collectivités est à relativiser.

En revanche la participation des représentants des professionnels et des associations aux Conseils économique et associatif, au Comité syndical via les représentants de ces conseils et aux autres groupes de travail qui se développeront, tel que la charte le prévoit, est essentielle. De même le Conseil des habitants aura des représentants qui participeront avec voix consultative aux réunions du Comité syndical.

Le futur syndicat mixte ne Parc ne pouvant comporter de membres autres que les collectivités et leurs groupements, la charte inscrit formellement l'existence des instances consultatives et leur représentation aux réunions du Comité syndical. Ceci sera également repris dans les statuts du Syndicat dont les projets seront validés début avril.

Les listes de partenaires associés figurant dans les mesures de la charte ne sont pas exhaustives, ce qui serait impossible vu la durée de 15 ans de la charte. Les acteurs professionnels, associations et autres partenaires et également les habitants seront largement associés dans le montage et la mise en œuvre des projets, comme le prévoit la charte dans ses principes (Cf. chapitres 3 et 4).

« Faire appel aux idées des habitants » est une très bonne mesure. Ce sera justement l'un des rôles du Conseil des habitants prévu dans la charte. En effet les 4 conseils consultatifs « sont des espaces de réflexions et de propositions, qui collaborent avec les instances décisionnelles du Syndicat du Parc en faisant remonter les attentes du territoire, et peuvent ainsi être forces de propositions » (Cf. Charte 4.2).

Toutefois, pour permettre une participation plus forte des professionnels, vu la demande des représentants des professionnels (dont la Chambre d'agriculture et le Comité régional de la conchyliculture Bretagne nord) et les possibilités offertes par la loi, des évolutions seront prévues par la Région et le Comité syndical du Syndicat de préfiguration du Parc d'ici le 3 avril. La représentation des associations pourrait aussi être questionnée.

Moyens humains et financiers dédiés au PNR

Les moyens alloués sont en cours de discussion et seront précisés dans les annexes réglementaires avant le vote des collectivités programmé au printemps 2023.

Selon le Code de l'environnement, un plan de financement triennal doit être annexé à la charte. Il est recommandé d'y associer un programme d'actions budgétisé pour le dossier de demande de classement. Ces éléments en préparation seront dans le dossier dès la consultation des collectivités prévue d'avril à tout début août 2023.

Depuis septembre 2022, la concertation sur ces éléments est engagée avec l'ensemble des collectivités impliquées. Suite à plusieurs réunions avec les collectivités en février, une conférence des financeurs les rassemblant sera amenée à statuer sur ces éléments le 17 mars 2023.

Le Comité syndical se réunira le 17 mars et le 3 avril 2023 pour délibérer sur la charte amendée suite à l'enquête publique et aussi sur ces éléments budgétaires ainsi que les projets de statuts du Syndicat mixte qui intégreront les modalités de contributions financières de ses membres.

Vu la concertation en cours sur le plan de financement des 3 premières années, il est prématuré de

diffuser des estimations, toutefois, voici quelques éléments de repères et de cadrage :

- Le plan de financement, dont les cotisations de chaque collège de membre, est librement fixé par les acteurs locaux.

- Il est prévu que le budget du Syndicat soit croissant sur les 3 premières années pour tenir compte de sa mise en marche progressive.

- Comme pour tous les PNR, le budget sera composé d'une part, d'une base « statutaire » alimentée par les contributions des membres du Syndicat mixte du Parc - Région, Départements 22 et 35, intercommunalités et communes adhérentes – et de la contribution forfaitaire de l'Etat (120 000 €/an) et d'autre part, « d'opérations spécifiques » mobilisant des recettes complémentaires – dans le cadre de missions confiées par d'autres collectivités (ex. : transfert des Maisons nature) ou l'Etat avec des financements (Natura 2000 avec fonds Région et U.E.), de candidatures lauréates à des appels à projets de différents organismes (UE, Etat, Région, Office français de la biodiversité, Agence de l'eau, Fondations...), de partenariats locaux (ex. : gestion du site naturel) ... Cette part peut représenter classiquement dans les PNR ¼ à ½ du budget total.

L'exemple du PNR Golfe du Morbihan est intéressant. En effet, le PNR Golfe du Morbihan, territoire avec de nombreuses similitudes mais plus petit possède un budget en 2023 après 9 ans de classement de 2 400 000 € dont plus de la moitié de recettes complémentaires mobilisées grâce à l'action du Syndicat de Parc ; volet statutaire de 1 120 000 € alimenté par 120 000 € de l'Etat et 3 parts égales de la Région, du Département et des Communes/intercommunalités. L'équipe était de 15 agents à la création du Parc, elle est d'environ 28 aujourd'hui.

Le programme d'actions triennal, le budget prévisionnel avec son plan de financement à trois ans et les moyens humains dédiés donneront des garanties d'adéquation entre les ambitions affichées et la capacité du Syndicat mixte à agir et à mobiliser les partenaires. Ces éléments ne concernent que le Syndicat mais la mise en oeuvre de la charte repose largement sur les actions des collectivités, des partenaires et des habitants.

Le programme d'action triennal 2024-2026 permet la réalisation des mesures et dispositions

identifiées comme urgentes et prioritaires. Il fixe une feuille de route pour les trois premières années mais reste un programme prévisionnel soumis au financement des actions et pouvant varier en fonction des opportunités financières et des nouvelles priorités émergent durant cette période.

La priorité budgétaire sera donnée à l'animation territoriale (section de fonctionnement). Cette animation sera resserrée autour de sujets prioritaires identifiés dans le volet stratégique de la Charte.

Dans certains domaines, une action renforcée est prévue dans les communes le plus éloignées du littoral et des sites très fréquentées (ex. : patrimoine de proximité). Le maître d'ouvrage tient également à rappeler que la mise en oeuvre de la Charte et l'atteinte de ses objectifs n'est pas uniquement portée par l'équipe technique du Syndicat mixte du PNR. Elle repose également sur la réalisation d'actions et de projets portés par ses membres et/ou ses partenaires. Le Syndicat du Parc apportera directement une ingénierie aux communes appréciable en particulier pour celles disposant le moins de moyens techniques.

Il est rappelé que les recettes du Syndicat mixte du PNR sont essentiellement issues de ressources publiques (contributions statutaires, subventions). Le maître d'ouvrage précise que le Syndicat mixte du PNR ne dispose pas d'un droit de prélèvement fiscal de type « impôts locaux » (cf. Code Général des Collectivités Territoriales). En outre, depuis 2022 une dotation est versée par l'Etat aux communes adhérentes de PNR (sous certains critères)

L'organigramme prévisionnel

Il sera recentré sur les missions, enjeux et priorités du PNR au regard des compétences et dispositifs déjà en place. Il réaffirmera l'action forte du PNR sur les questions de la biodiversité et de ressources naturelles, de développement durable et de valorisation du territoire, d'information et d'éducation, de paysage, d'aménagement et d'urbanisme. Le volume de l'équipe d'ingénierie sera conforme aux attentes nationales, aux effectifs alloués aux récents Parcs naturels régionaux mais aussi aux objectifs de coopération territoriale, de partenariat et de mutualisation affichés dans la Charte du PNR. Il est rappelé que la préfiguration du PNR et son émergence a permis et permettra au territoire de bénéficier d'enveloppes financières spécifiques.

Concernant l'équipe technique, un transfert de personnel est prévu vers le nouveau Syndicat mixte du Parc en 2024 depuis l'association COEUR Emeraude, pour les salariés en particulier déjà missionnés sur le projet de Parc (via la mise à disposition auprès du Syndicat mixte de préfiguration du Parc) et/ou sur des actions de préfiguration, soit 12 salariés ;

Par ailleurs, il est prévu de transférer au Syndicat mixte du Parc des missions relevant jusque-là des collectivités :

- les deux Maisons nature gérées par Dinan agglomération : le transfert de leur exploitation et des agents a été adopté ; 6 agents sont concernés ;

- il est aussi prévu que le Syndicat mixte du Parc porte l'animation des sites Natura 2000 interdépartementaux, ce qui correspond à 2 demi-postes (jusqu'au transfert, l'un relève de Dinan agglomération et l'autre de l'Etat).

En outre, les échanges sont en cours avec les collectivités sur les postes complémentaires nécessitant recrutement vu les compétences recherchées (ex. : ingénierie du paysage). Seront à caler d'ici fin mars : le calendrier de recrutement éventuels (sur les 3 ans) et la nature des postes, seront-ils permanents ou temporaires (pour la conduite de certaines missions...).

Par ailleurs, une actualité importante pourrait faire évoluer le plan de financement des PNR : la dotation biodiversité versée par l'Etat à certaines communes intègre depuis 2022 une part allouée aux communes de Parc. Cette part a été très fortement augmentée à compter de 2023 (montant national rehaussé de 5 à 18,8 M€) et ses critères harmonisés avec ceux des autres catégories bénéficiaires (Natura 2000, parcs nationaux...). Cf. Article L2335-17 du CGCT (actée dans Loi de finance déc. 2022). Son versement est progressif : zéro l'année de classement soit 2024, 1/3 en 2025, 2/3 en 2026 et dotation pleine à compter de 2027. Ainsi, la plupart des communes du futur Parc sont éligibles, sauf celles dont la population est au-dessus de 10 000 habitants et celles les plus densément peuplées.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer largement dès validation politique effective les documents suivants :

- Programme d'actions triennal*
- Budget prévisionnel à trois ans dont plan de financement associé*
- Organigramme du Syndicat de gestion et d'animation du Parc*
- Statuts du futur Syndicat mixte*
- Le logo du Parc*

Au regard des derniers parcs naturels régionaux créés et sans préjugé des discussions en cours avec les futures collectivités signataires, adhérant au projet de Charte, membres du futur syndicat, le budget du futur PNR avec un minima de 12 personnes dans les services.

Suivi et évaluation de la charte.

Si toutes les actions opérationnelles sont importantes à mettre en oeuvre, la hiérarchisation des enjeux permet de prioriser l'intervention du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires. En réponse à l'avis intermédiaire, une nouvelle priorisation des mesures a été réalisée. Chacune des 31 mesures fait l'objet d'un classement (...) en fonction de son degré d'importance pour atteindre les objectifs du territoire (...).

La nouvelle priorisation effectuée au sein de la Charte identifie au final 19 mesures prioritaires sur 31 mesures au total, correspondants aux mesures répondant aux enjeux prioritaires du territoire et dont la mise en œuvre s'avère fondamentale pour la réalisation de la Charte. Les programmes d'actions seront prioritairement engagés dès les 3 premières années de la Charte. Ces 19 mesures prioritaires actuelles reflètent cet effort de rationalisation et la volonté de définir les grandes priorités d'actions face aux enjeux majeurs du territoire (conservation de la biodiversité, transition énergétique, maîtrise de l'urbanisation, préservation des paysages, préservation de la ressource en eau, éducation au territoire, participation citoyenne...).

Il y aura aussi des échanges avec le réseau des PNR très investi sur l'évaluation. Un bilan à mi-charta est d'ailleurs prévu.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend note que les dispositions réglementaires nationales imposent que seuls les membres représentant des collectivités locales ou des établissements publics peuvent délibérer dans les organes régissant les PNR. Cela exclut de fait les associations et les particuliers. Toutefois, la commission observe que la participation consultative des associations, particuliers et groupements sera inscrite dans la charte et dans les statuts du syndicat mixte. C'est un point positif mais la commission regrette aussi que le système de gouvernance du syndicat mixte et le budget alloué ne seront précisés et décidés qu'au printemps 2023. Au-delà des intentions annoncées, elle ne dispose donc d'aucun engagement et ne peut pas exprimer un avis sur le point de la gouvernance.

De la même façon, la commission observe que les moyens financiers et humains alloués au PNR ne seront précisés qu'à une date prochaine mais postérieure à la présente enquête. Le public et donc la commission n'ont pas disposé d'éléments leur permettant de juger si les moyens financiers et humains alloués permettront d'atteindre les résultats visés par la charte. La commission est réservée sur ces deux points, l'adoption des règles de gouvernance et l'affectation des budgets.

L'exemple donné du PNR Golfe du Morbihan, l'affectation d'enveloppes spécifiques liées au classement et les dotations de l'Etat permettent toutefois d'être optimiste quant à la possibilité de réaliser les actions prioritaires.

La commission a aussi noté que la délégation de la gestion des sédiments de la Rance à l'EPTB a déjà permis à celui-ci de bénéficier de dotations et de recruter les compétences adaptées.

Enfin la commission estime que le dispositif de suivi et d'évaluation, s'il est complété des indicateurs signalés par ailleurs, permettra de prioriser la bonne réalisation des actions fondamentales et elle retient que les échanges avec le réseau des PNR permettra au PNR VRCE de bénéficier de l'expérience acquise par les autres parcs.

2.3.2.5- Détermination de l'ensemble des acteurs

Ce thème suscite des **espoirs** pour **certains** :

- « PNR une chance » RD2
- « Un PNR pour rassembler » RD21
- « Ce parc naturel va nous aider à mieux travailler ensemble sur ce merveilleux territoire. Il va fédérer les bonnes idées pour s'adapter au changement climatique et sauvegarder patrimoine et biodiversité ! » RD101
- « Valoriser ce patrimoine naturel est essentiel et ouvre des horizons nouveaux pour une implication citoyenne, solidaire, associative et de l'ensemble des acteurs concernés du territoire. » RD104
- « La création du parc ne pourra que renforcer encore le lien entre les porteurs de projets agricoles, culturels, artisanaux, développement filière ET les missions ESS du pôle à savoir intégrer un processus de suivi, un réseau expert, des formations, des soutiens, des financements, des AMI communs. » RD105
- « Convaincue que le parc sera un lieu de construction de notre espace commun plutôt qu'un lieu d'oppositions qui freine tout futur durable. Ce parc est une chance unique et une opportunité pour faire se connaître, se comprendre et s'accorder, les parties prenantes de ce lieu. » RD140

Nombreux sont ceux qui réclament **plus de place pour les associations** dans la **gouvernance**

du PNR et non seulement consultées :

- « pour un PNR ... ouvert aux citoyens » RD22
- « Un conseil des associations dans la gouvernance du futur PNR ? » RD38
- Au plan de la gestion de la structure, il est indispensable que les associations soient représentées et pas seulement dans un rôle uniquement consultatif. Ce sera en outre un vecteur d'appropriation citoyenne de cette nouvelle entité. RD93
- « L'appropriation par la population locale est à favoriser, notamment par la participation des associations à la gouvernance. » RD123
- « Donner la parole aux habitants. » CE14
- « le parc doit s'appuyer sur les structures existantes et leur expertise (associations environnementales notamment).» CE20
- « Souhaite que les associations de FNE participent à la gouvernance du Parc et soient également considérées comme "partenaires associés" RD153
- « Le PNR sera participatif ou ne sera pas. L'association insiste sur la nécessaire place des citoyens dans la gouvernance (association des amis du parc) MARP3
- « le PNR est l'assemblage de compétences »
- « La gouvernance du futur syndicat de gestion doit être constitués de membres élus et de citoyens disponibles, compétents, qui couvrent l'ensemble du territoire concerné, et non pas réservée à des élus qui cumulent des fonction (Maire, VP d'EPCI, syndicats...) » PAN RP5

La lecture de plusieurs remarques donne à penser que les **objectifs** et les **priorités d'actions** ne sont **pas partagées**, d'autres craignent que **l'échelon communal** ne soit **pas entendu**, toutes les communes s'impliquent-elles ? :

- « Non à l'extension du PNR à la **péninsule du Cap Fréhel**, déjà sous l'œil de nombreuses instances (site protégé, Grand Site, Dinan Agglo, ...). Crainte que le PNR utilise la renommée du Cap Fréhel et reprenne à bon compte ce qui s'y passe. La charte ne dit **rien sur la coordination** (...) une inquiétude vis à vis d'une nouvelle structure dans laquelle la commune sera noyée, avec des centres de décisions éloignés, situés aux extrémités d'un territoire hétérogène. » RD71
- « Projet pertinent, mais la **sauvegarde de l'estuaire** de la Rance, espace essentiel du territoire est à peine abordée, ce qui est incompréhensible ! L'absence de la question de la sauvegarde de l'estuaire n'est pas engageant quant au futur visage de ce pourtant super projet. L'estuaire n'est-il pas un élément phare et structurant de notre territoire, un atout incontournable de son dynamisme ? Ceci ne préfigure-t-il pas d'une belle coquille pour les plaquettes promotionnelles du tourisme, sans une volonté farouche d'agir pour une préservation ambitieuse de notre environnement : protection des espaces, de la biodiversité, qualité de l'eau... » RD93
- « Les professionnels de la **conchyliculture** sont **oubliés** et renvoyés à un rôle seulement consultatif. (...) Nous **souhaitons** faire **partie intégrante** de la gouvernance du parc pour ne pas être soumis à des décisions politiques de court terme qui impacteraient nos professions sans que nous ne puissions rien faire. (...) ce qui nous ne paraît pas garanti avec le schéma de gouvernance actuellement proposé ». CE9 et CP1
- « Les acteurs locaux de notre **commune** ne **communiquent** absolument **pas** sur le PNR » RD100
- « Regrette le **peu d'information** sur le projet à St Coulomb, ce qui augure mal de **l'appropriation future** des habitants et des élus. » RD150
- « Souhaite que les élus aillent au-delà des mots et passent aux actes » RD146

- « Je déplore que lors de grands projets, en dehors du Conseil Régional, les communes ne font participer ni les riverains, ni les associations aux projets d'urbanisme importants, tant par leur importance, ni dans le cadre environnemental, doute du respect de la charte par les communes dans la mesure où elle n'est pas opposable aux tiers, demande que soit mis en place une commission de suivi associant notamment les riverains et les associations. » CE19

Des observations formulent des **suggestions** :

- « Améliorations proposées sur le plan de la gouvernance :
 - Faire appel aux idées des habitants
 - Développer les concertations entre élus et entre habitants et élus pour identifier les attentes des habitants » RD 128
- « J'espère assez de volontarisme pour faire les bons choix. (...) Bien au-delà de cette consultation, bien menée, un enjeu central pour une vie équilibrée du parc face aux défis à venir sera sa gouvernance, avec le plus d'implications possibles des habitants, et au-delà d'un rôle consultatif ou d'implication très "descendante". Proposition de budget participatif, très bon outil pour l'engouement autour du parc comme dans l'entraînement des citoyens dans sa dynamique. » RD137

Eléments du mémoire en réponse de la Région :

Conformément à l'article L 333-1 du Code de l'Environnement, il est rappelé que les signataires de la charte du Parc, (...), sont tenus d'en respecter les orientations et d'en appliquer les mesures dans l'exercice de leurs compétences respectives.

En particulier, les documents d'urbanisme des collectivités locales doivent être compatibles avec la charte (cf. Code de l'urbanisme (L 122-1-12, L 123-1-9 et L 124-2)). Dans le cas contraire, ils doivent être révisés.

Par ailleurs, pour mener à bien les objectifs de la charte, des partenaires (organismes socioprofessionnels, villes-portes...) peuvent être amenés à approuver la charte et leur participation peut être précisée dans des conventions d'application.

L'État, à travers ses services et ses établissements publics aux niveaux régional et départemental, est également tenu de se conformer aux mesures de la charte. Dans le cas où ces engagements ne seraient pas respectés, un recours peut être engagé auprès du Tribunal administratif.

La partie 4.3 de la charte développe le fonctionnement prévu avec les signataires et partenaires.

Un Parc est un lieu d'échanges et de partage pour mieux connaître, mieux agir, mieux préserver et mieux valoriser les patrimoines naturels et culturels de son territoire et innover.

Les premières actions de préfiguration ont permis d'évaluer les besoins et d'avancer concrètement sur le terrain en sachant mobiliser les collectivités et des réseaux divers (associations, acteurs économiques Ambassadeurs, entrePreNeuRs...).

Voir aussi les réponses apportées sur le thème « Capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR à conduire ce projet », partie « gouvernance ».

Appréciation de la commission d'enquête

La commission note le rappel par le maître d'ouvrage que les engagements des signataires doivent être tenus et que les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec la charte et considère qu'il s'agit là de dispositions imposées, certes nécessaires, mais dont le caractère impératif n'est pas de nature à construire une adhésion.

Toutefois la commission retient aussi la volonté du maître d'ouvrage de bâtir un « lieu d'échanges et de partage pour mieux connaître, mieux agir, mieux préserver et mieux valoriser les patrimoines naturels et culturels de son territoire et innover ». Les initiatives déjà mises en place par le syndicat de préfiguration vont dans ce sens et la crédibilisent. La commission recommande que ces initiatives soient poursuivies et que l'écoute et la prise en compte des collectivités mais aussi des associations, groupements et particuliers soit consolidées, dans les suites de la présente enquête.

3. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES FORMULEES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

3.1 – Quelles sont les solutions alternatives à la création d'un parc naturel régional qui ont été étudiées en réponse à l'avis d'opportunité ?

Eléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

En 2009-2010 ont été rendus les premiers avis sur le projet de Parc naturel régional. A ce stade, il s'agissait de l'avis sur l'opportunité de créer un Parc sur ce territoire.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne a émis un avis très favorable (20 octobre 2009) ; le Conseil National de la Protection de la Nature un avis défavorable (14 décembre 2009) et la Fédération des Parcs naturels un avis favorable (27 janvier 2010).

Le Préfet de Région a alors adressé une note d'éclairage au Ministre en charge de l'écologie, en lui faisant part de son avis très favorable sur le projet de Parc, en insistant notamment sur la cohérence du périmètre (5 mars 2010). Il n'y a pas eu d'avis rendu par le Ministre.

Les élus et les autres acteurs locaux impliqués ont alors choisi de maintenir leur souhait de mettre en place un Parc naturel régional sur le territoire et de conforter les arguments en faveur d'un tel classement, en s'appuyant notamment sur un Conseil scientifique et prospectif qui sera installé en 2013. Toutefois, l'avis du CNPN a généré des interrogations localement et des difficultés. (...)

Compte tenu du caractère remarquable du territoire, qui pourrait être davantage étayé, de la cohérence et l'importance du périmètre, la diversité des usages et des activités, des pressions qui s'y exercent ainsi que de l'originalité et de l'intérêt de l'outil PNR, la question d'une autre alternative ne s'est pas posée, les acteurs locaux avec la Région ont décidé de poursuivre le projet de PNR car il n'y a pas d'autres outils répondant de façon aussi intégrée à cette échelle.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte de la justification donnée par le maître d'ouvrage à l'absence de recherche de solutions alternatives pour atteindre les objectifs visés par le présent projet de PNR.

3.2 – Quelles réponses ont été apportées aux préconisations du CNPN ? Quelles ont été les conclusions des études ENGREF et EDATER ?

Éléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a rendu un avis d'opportunité défavorable en date du 14 décembre 2009 (non pas sur une charte qui n'existait pas encore mais sur des documents de diagnostic et d'intentions) qui a notamment conduit à intégrer davantage les enjeux d'artificialisation et de maîtrise de l'urbanisation du territoire, comme indiqué dans l'avis intermédiaire du CNPN en date du 20 septembre 2018, à développer l'argumentaire sur la cohérence et le caractère remarquable du territoire, à ajuster le périmètre et à expliquer la pertinence d'un projet de PNR.

L'avis intermédiaire du CNPN en 2018 confirme l'opportunité de création du PNR, mais alerte sur la marche environnementale substantielle restant à franchir pour disposer d'une charte répondant aux exigences du code de l'environnement, à la plus-value apportée au territoire et aux missions des PNR.

Depuis l'avis de 2018, l'ambition de la charte a été renforcée (tant la stratégie que les objectifs et actions prévues) tout particulièrement sur le foncier, le paysage, la biodiversité et de manière générale sur l'engagement des collectivités. L'articulation des acteurs a été revue (concertation importante) et précisée en visant les synergies.

L'étude de l'ENGREF intitulée « Un Parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude, pertinence et faisabilité » en mars 2005 conclue à la pertinence d'un PNR en tant qu'outil sur le territoire de la Rance.

Extrait, page 4 : « L'estuaire de la Rance constitue un site remarquable. Conscients de la richesse de son patrimoine et de la nécessité de le préserver, les acteurs locaux se sont engagés dans un Contrat de Baie et se sont regroupés au sein de l'association COEUR. L'action de COEUR a initié une dynamique locale et créé un consensus sur la nécessité d'agir. Un Parc Naturel Régional serait un outil utile pour développer ce territoire et pérenniser les acquis du Contrat de Baie. »

Extrait, pages 4 et 5 : « L'originalité et la diversité écologique de la Rance sont reconnues, ses paysages et ceux de la Côte d'Émeraude fortement appréciés. Le classement de la Rance et les multiples procédures de reconnaissance ou de protection témoignent des qualités reconnues de ce site. En outre, par sa configuration, la Rance et son patrimoine naturel sont relativement accessibles ce qui constitue un atout pour la mise en valeur de ses richesses naturelles vis-à-vis du public et la fonction pédagogique que pourrait avoir le PNR.

La question du périmètre du PNR est primordiale : il doit constituer une véritable unité territoriale centrée autour d'un projet commun. Le périmètre minimum devrait logiquement inscrire la zone du Contrat de Baie. A partir de cette unité socle, le PNR pourrait être étendu grâce à l'adhésion d'autres unités périphériques autour de la Rance :

- « Frémur, Baies de Beaussais, de Lancieux et de l'Arguenon »
- « Marais de Dol »
- « Saint-Coulomb, La Gouesnière, Saint-Méloir-des-Ondes, Cancale »
- « entre Dinan et Rophémel, bassin du Guinefort »

Le périmètre, les compétences, les missions et les moyens du PNR pourront évoluer puisque la Charte est révisée tous les dix ans. »

L'étude EDATER, dans son rapport final de décembre 2008, conclut également sur l'opportunité de création du Parc naturel régional, considérant qu'il s'agit d'une solution intéressante en termes de gouvernance locale.

Extrait page 212 : « Les principaux manques identifiés lors des entretiens auprès des élus des communes et communautés de communes se situaient au niveau des capacités d'ingénierie, de médiation, de coordination et surtout de présence sur le terrain, afin de faire émerger des projets voulus.

Au regard des autres structures intercommunales en présence, un parc naturel régional est une structure plus adaptée aux interventions sur les territoires à enjeux demandant des capacités d'animation importantes (information, conseil, appui technique, médiation, coordination...).

En effet, les moyens humains affectés à l'ingénierie de projet sont nettement plus importants que dans les structures de type pays ou EPCI (communauté d'agglomération exceptée). A l'inverse, l'étude des différentes structures et acteurs présents sur le territoire a permis d'identifier des carences en matière de ressources humaines dédiées à l'ingénierie de projet.

Outre ses compétences dans le domaine environnemental qui nécessite la présence d'un acteur spécifique (gestion du Docob Natura 2000 de la Rance), la plus-value potentielle d'une structure de type PNR se situerait donc au niveau d'une capacité accrue pour l'accompagnement et la coordination des projets communaux ou intercommunaux en émergence.

D'un point de vue plus global, l'ensemble des patrimoines et enjeux identifiés précédemment milite fortement pour la création d'une structure spécifiquement dédiée à leur préservation et valorisation et possédant de fortes capacités de coordination et de médiation entre les différents acteurs et usagers du territoire.

Par ailleurs, si des acteurs interviennent déjà dans les domaines d'action d'un PNR, la nature de l'intervention des parcs naturels régionaux reste sensiblement différente. »

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse du Maître d'Ouvrage.

3.3 – Implication des communes

Lors des permanences, la commission d'enquête a observé une différence notable de l'implication des communes sur le projet de PNR.

Selon vous quelles en sont les causes ? Pouvez-vous rappeler les actions destinées à les impliquer ?

Éléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

La demande de classement du territoire d'une commune en Parc naturel régional repose sur le vote de son Conseil municipal. C'est une décision libre, volontaire et individuelle. C'est pourquoi une commune peut refuser d'adhérer. Quelques communes ne semblent pas intéressées par le Parc et ne participent pas ou très peu aux réunions ni à la diffusion d'informations sur le Parc. 3 communes ont même voté contre l'adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc. En revanche, parmi les communes les plus favorables au Parc, certaines sont très mobilisées, se sont réellement appropriées la démarche, diffusent largement des messages sur le Parc et mobilisent les forces vives du territoire (commission patrimoine, chantiers participatifs, etc.).

Plusieurs éléments expliquent en partie la différence de mobilisation :

- l'histoire de COEUR Emeraude et de ses actions est née autour de l'estuaire de la Rance sur 23 communes ; plus de 10 ans de travail commun entre les communes a précédé l'idée du Parc. De plus COEUR Emeraude a poursuivi l'animation de programmes d'actions sur l'eau, les milieux aquatiques, le bocage (en direct puis pour le compte des intercommunalités) sur le bassin versant de la Rance depuis Rophémel jusqu'à St-

Lunaire à l'est et Cancale à l'ouest.

En outre, le sujet de la gestion des sédiments de la Rance a mobilisé beaucoup l'association jusqu'en 2018. De fait, des communes non concernées par ces actions, mais faisant partie du périmètre d'étude du Parc à 66 communes ont pu se sentir moins impliquées par le projet de Parc. C'est pour cela aussi que l'association a tenté de développer des actions ailleurs ;

- *en 2018, 12 nouvelles communes ont été ajoutées au périmètre d'étude, en s'appuyant sur une consultation de leur conseil municipal ; si certaines se sont très vite mobilisées, d'autres sont restées plus éloignées du projet ;*
- *enfin la crise COVID a percuté la mobilisation locale pour le Parc, et notamment au moment de l'arrivée de nouvelles équipes municipales. Même si le Parc a été présent dans les campagnes électorales, l'information et la concertation prévues au sortir des élections municipales de printemps 2020 n'ont pas pu avoir lieu et certaines nouvelles équipes municipales ont ainsi été sensibilisées plus tardivement.*

Depuis l'origine du projet l'association COEUR Emeraude avec la Région puis le Syndicat mixte de préfiguration a développé des démarches pour mobiliser les communes :

- *information régulière, notamment via des réunions d'information ou de travail, des plaquettes d'information... ; récemment, les 4 séminaires de travail sur la charte ont mobilisé de très nombreuses communes (choix de les répartir sur l'ensemble du territoire du Parc)*
- *invitations aux communes à ce que les porteurs du projet de Parc viennent en échanger en Conseils municipaux ou du moins avec les Maires (plusieurs interventions ont eu lieu pour certaines communes alors que d'autres n'ont pas souhaité d'intervention ou sinon pas pu dégager de temps pour cela ; ces interventions ont été plus nombreuses à certaines périodes et en particulier d'août à décembre 2020, lors de la consultation d'adhésion au Syndicat mixte de préfiguration ;*
- *les médias locaux ont très fréquemment parlé du projet de Parc ;*
- *afin de mobiliser les communes via un angle plus concret, COEUR Emeraude a lancé de nombreuses « actions de préfiguration du Parc » reposant sur l'implication volontaire des communes (biodiversité, littoral, patrimoine, aménagement, paysage...). Ces actions ont illustré ce qui pouvait être déployé plus amplement une fois le Parc classé. Selon les témoignages de nombreux élus, cela a contribué à l'adhésion au Parc ;*
- *des conférences ont aussi été programmées sur le territoire en visant à toucher le plus de communes différentes en partenariat avec le Conseil scientifique et prospectif du projet de Parc ;*
- *la création mi-2019 puis le développement du réseau des « Ambassadeurs du Parc » a eu un effet notable sur la diffusion de l'information sur le Parc et la mobilisation locale ; le projet de Parc a été très présent dans les programmes des candidats aux élections municipales de 2020.*

*En 2017, une **consultation préalable de principe des communes et intercommunalités** concernées par le projet de Parc naturel régional, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet, a été organisée. Cela a donné lieu à de nombreux échanges. Plus de 85% des communes du territoire d'étude et les 4 intercommunalités se sont alors prononcées favorablement.*

De nouveau en 2020, la **consultation d'adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc** a permis de très nombreuses interventions auprès des Maires et Conseils municipaux. 71 communes sur 74 et 3 intercommunalités sur 4 (vote négatif de la C.C. Bretagne romantique concernée par 1 seule commune) et les 2 Départements ont alors délibéré favorablement pour se rassembler et participer aux dernières étapes de construction du Parc.

→ L'histoire du projet peut expliquer en partie le niveau hétérogène d'implication des communes. Cette dernière s'est cependant développée ces derniers temps, grâce notamment à de nombreuses actions et plus récemment la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc. Ce travail collectif, partagé de longue date avec certains, se poursuivra et se développera progressivement sur l'ensemble du territoire du futur PNR.

En amont du vote des collectivités au printemps 2023, **le Syndicat mixte de préfiguration du Parc proposera, à toutes les communes et intercommunalités qui le souhaitent d'intervenir lors de réunions en conseils municipaux et communautaires**. Il diffusera également en préalable du vote des collectivités le dossier complet validé par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc. Apportant des éléments précis sur le projet de Parc à 15 ans, ce dossier détaillera également la gouvernance proposée, les statuts, les éléments financiers et budgétaires, le programme d'actions du Syndicat mixte de Parc sur les 3 premières années.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission retient que l'histoire du projet explique le niveau d'implication hétérogène des communes. La proximité ou l'éloignement de La Rance dont la gestion des sédiments a été à l'origine de l'idée de parc est un exemple de ce qui peut l'expliquer. La commission retient aussi que le niveau d'implication progresse. En effet en 2017, 85% des communes et EPCI avaient délibéré favorablement sur le principe d'une adhésion et en 2020, elles étaient 95%. Enfin, la commission soutient la proposition du maître d'ouvrage de présenter aux collectivités, dès que possible et avant leur décision d'adhésion, le projet de Parc à 15 ans. Ce dossier détaillera également la gouvernance proposée, les statuts, les éléments financiers et budgétaires, le programme d'actions du Syndicat mixte de Parc sur les 3 premières années. La commission propose qu'une réunion publique soit organisée afin de présenter les améliorations apportées au projet suite à l'enquête publique, cette amélioration étant de nature à renforcer la capacité du syndicat mixte à conduire ce projet en mobilisant l'ensemble des acteurs.

3.4 – Publicité légale

La Région Bretagne, autorité organisatrice, a décidé de ne pas faire publier un second avis d'enquête dans la presse locale ou régionale, quelles en sont les raisons ?

Eléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

La Région Bretagne n'a pas pris une telle décision, il s'agit d'une omission involontaire.

Cela étant précisé, l'omission du second avis requis par l'article R. 123-11 du code de l'environnement (pour rappel, « I. - Un avis [...] est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. ») ne fragilise pas la procédure de ce seul motif.

Le Conseil d'Etat a en effet appliqué les principes de sa jurisprudence « Danthony » (CE, Assemblée, 23 décembre 2011, n° 335033), décision visant à ne plus tirer de conséquences

irrémediables de simples vices de légalité externe des actes, ici à des défauts de publicité d'avis d'enquête publique, qu'elles relèvent du code de l'urbanisme (CE, 3 juin 2013, requête n° 345174) ou du code de l'environnement (CE, 27 février 2015, n° 382502).

En l'espèce, la Région Bretagne, autorité organisatrice de l'enquête accompagnée du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et avec l'appui de COEUR Emeraude et de ses partenaires (Agendaou.fr, Amis du Parc...), n'a certes pas republié l'avis dans les journaux utilisés pour la première diffusion par voie de presse de l'avis, mais elle a communiqué autour de l'enquête publique et de ses modalités à travers divers médias (presse, réseaux sociaux, plateforme participative l'Atelier Breton, radios : cf. l'annexe 1 relative à la communication en amont et durant toute la procédure d'enquête publique) et ledit avis est resté accessible sur son site internet du 28 novembre 2022 à ce jour en plus de l'affichage réglementaire dans toutes les mairies et lieux de permanence durant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, le président du Syndicat mixte de préfiguration, M Stéphane PERRIN, Vice-président du conseil régional de Bretagne en charge des finances, des ressources humaines et de l'Europe a été interviewé à plusieurs reprises dans la première semaine de l'enquête publique.

Puis début janvier à mi enquête publique, un nouveau communiqué de presse a été relayé dans les journaux régionaux et locaux. Le Ouest France a édité un article conséquent en page régionale.

La Région Bretagne et le syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude n'ont donc pas fondamentalement manqué à leur obligation d'information des citoyens et de la société civile dans cette enquête publique.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission ne porte pas de jugement et s'en tient à présenter les faits. La commission reconnaît la bonne information du public à l'initiative de la Région par l'emploi de moyens que cette dernière a jugé adaptés. Elle signale seulement que le recours aux moyens prescrits par la réglementation n'a pas été complet.

3.5 – Suivi et évaluation

Concernant le suivi et l'évaluation, **certains indicateurs ne sont pas encore définis à ce stade.** Pouvez-vous toutefois en préciser le calendrier (de définition et de mesure) ?

Eléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

Le tableau des indicateurs du Parc (Annexe 8 de la Charte) est développé pour suivre l'avancée opérationnelle des mesures de la Charte et évaluer les résultats obtenus. Cet outil de suivi se compose de deux types d'indicateurs définis au regard des mesures de la Charte :

- *indicateurs territoriaux (« T » dans la Charte), qui permettent d'évaluer l'évolution du territoire, de ses enjeux et de ses problématiques ;*
- *indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte (« C » dans la Charte) :*
 - *indicateurs de réalisation, qui portent précisément sur l'action du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires, et la façon dont les engagements des signataires sont respectés. Ils seront renseignés périodiquement et alimenteront les rapports d'activités annuels ;*
 - *indicateurs de résultat, permettant de mesurer l'évolution du territoire.*

Pour certains, les valeurs initiales à « T 0 » et les valeurs cibles ont pu être renseignées. Pour certains indicateurs, il a semblé prématuré ou très arbitraire de fixer à ce stade des valeurs. La création du Parc étant envisagée en 2024, ces valeurs devront être en cohérence temporelle. Des investigations supplémentaires seront nécessaires et menées au tout début de la création du Parc pour être au plus près de la réalité et assurer une certaine fiabilité. Ces éléments sont essentiels car l'évaluation portera sur la comparaison avant-après et entre ce qui avait été visé et la réalité.

Dès la première année, thématique par thématique un travail complémentaire sera mené reposant sur les questions évaluatives essentielles au regard à la fois des données disponibles et d'un travail approfondi d'actualisation du diagnostic et avec la participation du Conseil scientifique et prospectif du Parc. Toutefois, les valeurs pour plusieurs indicateurs seront renseignées ou ajustées avant la validation finale de la Charte. Cela se fera en cohérence avec le programme d'actions des 3 premières années et des moyens alloués. Des indicateurs sont également voués à être renseignés dans les premières années de la Charte. Certaines valeurs initiales nécessiteront des investigations complémentaires à mener au lancement du Parc, ce qui permettra d'obtenir les données les plus à jour. Les mesures seront effectuées au plus tôt et si possible pour certaines en amont de la création du Parc.

Il s'agit d'actualiser les indicateurs en considération de l'évolution du contexte local ou encore législatif et de veiller à la bonne prise en compte des indicateurs mis en place dans d'autres politiques régionales ou locales.

***Sur le sujet majeur de l'artificialisation des sols**, dans un souci de cohérence de la Charte du Parc avec le SRADDET breton en cours de révision jusqu'à mi-2023, ses outils de bancarisation de la donnée foncière (MOS : Mode d'occupation des sols) et les SCOT qui seront aussi révisés pour être rendus compatibles avec le SRADDET, le Syndicat mixte du Parc reprendra lorsqu'ils auront été définis les indicateurs quantitatifs de la réduction de la consommation d'espace inscrits dans la version révisée du SRADDET.*

→ Pour s'assurer de disposer d'une panoplie d'indicateurs cohérents, partagés et s'appuyant sur des données existantes ou avec des valeurs cibles le plus à jour et en phase avec le contexte, ces éléments seront actualisés au plus proche de la création du Parc, pour une part d'ici la validation finale de la charte et pour l'autre en tout début de classement du Parc.

Appréciation de la commission d'enquête

Voir les appréciations de la commission au paragraphe 2.3.2.4

3.6 – Dans le cadre de la sobriété foncière et de l'objectif « ZAN »,

Les zones à renaturer seront-elles inventoriées dans le cadre des actions du syndicat mixte ?

Éléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Sur l'entrée « renaturation » de l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette », la charte (Mesure 10) prévoit bien d'« engager la renaturation d'espaces artificialisés ».

La Région s'est e « elle s'appuiera sur les PNR comme outils d'appui et d'expérimentation pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre du ZAN, notamment sur le sujet de la renaturation et de la compensation surfacique prévue par la loi, constituant la « marge de manœuvre » du Zéro Artificialisation Nette ».

La renaturation « spontanée » se définit comme étant "la reconquête par la nature des milieux dégradés, délaissés ou détruits par les activités humaines".

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, la renaturation des espaces, notamment urbains et périurbains, est à l'ordre du jour selon d'autres principes. En effet, renaturer un espace, c'est :

- *sous certaines conditions, remettre cet espace comme n'étant pas artificialisé dans les règles de ZAN (zéro artificialisation nette), ce qui peut aider à remettre d'autres zones en constructibilité comme des aménagements commerciaux, les friches industrielles, etc. ;*
- *travailler sur la place des espaces naturels et des arbres en ville, ce qui s'avère aussi déterminant (en termes d'artificialisation des sols, de qualité des paysages, de sécurité, d'abaissement des températures extrêmes en ville...) que complexe au stade de la mise en œuvre ;*
- *appréhender la végétalisation d'une autre façon (décret en cours de rédaction) ;*
- *réfléchir au régime de changement d'usages sur des sites et sols pollués ;*
- *parfois en zone littorale à basse altitude être aussi une manière de préparer le recul du trait de côte.*

C'est dans ce cadre qu'a été publié le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement (NOR : TRED2216415D)

Ce décret précise le régime des articles 197 et 214 de la loi climat / résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021. Plus précisément, il :

- *définit comment sont identifiées au sein des SCOT et des PLU les zones préférentielles pour la renaturation par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés.*
- *précise également comment les mesures de compensation écologiques dues par les projets d'un territoire sont mises en œuvre en priorité au sein de ces zones préférentielles.*
- *prévoit que l'étude d'impact des projets d'aménagement intègre les conclusions d'une « étude d'optimisation de la densité des constructions ».*

Une nouvelle politique et organisation va se déployer sur ce sujet dans les prochains mois et années avec l'application de la loi et via notamment le SRADDET. Les surfaces potentielles de renaturation seront identifiées et progressivement évaluées par les collectivités. Le Syndicat du Parc pourra y contribuer en coopération avec ces derniers car comme prévu par la charte, il apportera « son expertise en particulier sur la biodiversité, le paysage, aux collectivités ou leurs partenaires sur des projets de renaturation d'espaces artificialisés », ou ira chercher de l'expertise, en particulier sur la l'agronomie, les sites pollués, etc. De plus, la consolidation des données à l'échelle du Parc que pourra opérer le Syndicat à partir des données des collectivités sera intéressante et utile pour l'évaluation. Le Syndicat mixte, en s'appuyant notamment sur l'approfondissement local du diagnostic des continuités écologiques pourra avec les collectivités identifiées les espaces prioritaires de renaturation comme prévu au SRADDET. Cette approche intégrée du PNR alliant les enjeux d'urbanisme durable, d'adaptation au changement climatique et de préservation ou de restauration des ressources naturelles permettra de proposer des solutions dites douces ou majoritairement fondées sur la nature.

→ Le Syndicat mixte du Parc n'est pas chargé à ce stade d'inventorier les zones à renaturer mais accompagnera les collectivités dans ce travail en apportant son expertise particulière et complémentaire de la phase diagnostic des enjeux de biodiversité, d'élaboration et de mise en œuvre de plan d'action territoriaux pour y répondre. Il pourra dans ce cas offrir un accompagnement rapproché des collectivités (appui méthodologique, fourniture de référence et de ressources documentaires, animation et retours d'expériences ou transfert de connaissance, appui et conseil aux initiatives de renaturation au plus proche du terrain, guide pour la transcription dans les documents de planification, etc.).

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse du Maître d'Ouvrage.

3.7 – Energies renouvelables :

- La charte prévoit de soutenir le développement des énergies renouvelables (éolien terrestre et maritime, solaire, méthanisation, ...), ces types d'ENR apportent aussi des atteintes aux paysages dont la protection est un autre objectif de la charte ? Comment seront-ils conciliés ?
- La méthanisation est un sujet qui revient souvent dans les préoccupations du public qui oppose les « petits » projets et les projets dits « industriels », quelle est l'analyse qui prévaut aujourd'hui ?

Eléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

Voir également la réponse à la question 9 : « réussir la transition énergétique ».

Concernant la conciliation du développement des EnR avec les paysages, la Mesure 15 rappelle la stratégie :

- *d'évitement des zones écologiques sensibles souvent aussi d'intérêt paysager : Corridors écologiques, Cœurs de biodiversité, Sites classés et inscrits,*
- *d'information et de sensibilisation des porteurs de projets et collectivités locales et,*
- *d'association du public.*

Ici aussi, le contact le plus en amont possible des projets entre leurs développeurs et le Syndicat du Parc faciliteront la prise en compte de ces enjeux. De plus, il est prévu d'analyser les projets au cas par cas et au plus proche des contextes locaux.

Le territoire Vallée de la Rance Côte d'Émeraude est fortement dépendant aux énergies fossiles. Les PCAET des collectivités locales témoignent de la volonté politique d'engager le territoire dans les démarches de réduction des consommations, de production locale d'énergie renouvelable et de valorisation d'énergie récupérable.

Les textes nationaux ou les Schémas régionaux inscrivent aussi ces objectifs. Sur un territoire de PNR, les sensibilités paysagères, patrimoniales et écologiques peuvent rendre plus délicates les mises en œuvre de techniques ou de moyens développés ailleurs. Le photovoltaïque sur les toits est à développer largement, toutefois, cela nécessitera dans certains cas des approches plus fines et des compromis (ex. : secteurs et bâtiments patrimoniaux...), c'est l'esprit de la charte. La Région s'est engagée lors de sa session de décembre 2021, dans la feuille de route partenariale Héol Breizh qui concerne le développement du photovoltaïque en Bretagne. L'installation du PV en toiture est largement privilégiée, afin notamment de ne pas préempter des espaces naturels. Les boucles locales énergétique sont également encouragées.

L'installation de **grandes éoliennes** est moins facile sur ce territoire qu'ailleurs au regard des contraintes existantes en raison de répartition du bâti et infrastructures, de l'aéroport de Pleurtuit, de la richesse paysagère (sites classés et UNESCO), écologique du territoire. Sur ce type d'ENR, la charte (Mesure 15 – objectif 3) s'inscrit dans la séquence « éviter-réduire-compenser ».

Dans tous les cas, l'installation de projets d'énergie renouvelables ne peut se faire sans concertation citoyenne. La Région soutient la participation citoyenne dans les projets locaux de production d'énergie renouvelable, via notamment l'animation du réseau des PCAET. Le PNR pourra faciliter cette participation citoyenne via l'animation et la sensibilisation.

Il est aussi rappelé que le PNR n'a pas d'emprise maritime, et n'exerce aucune compétence sur le Domaine Public Maritime. Toutefois, des actions seront menées sur le DPM et une convention avec l'Etat permettra de développer des synergies. **Le parc éolien off-shore de St-Brieuc** est en phase de construction et sera en lancement au moment de la création du Parc et d'entrée en vigueur de sa charte, il ne sera donc plus d'actualité de formuler des recommandations ou avis sur son implantation.

L'appui du Syndicat mixte aux actions menées par les acteurs du territoire en compétence est prévu tant en termes de réduction de consommation qu'en termes de développement des ENR. Le Syndicat mixte s'attachera aux aspects paysagers et écologiques et apportera toute son expertise. Il accompagnera les collectivités sur les projets d'ENR dès l'amont des projets. L'expérience en cours menée par COEUR Emeraude en préfiguration du Parc, en conseil au projet de site photovoltaïque sur l'ancien terrain militaire d'Aucaleuc est intéressante.

L'actualité législative est aussi à prendre en compte. Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est en cours d'élaboration (actuellement le Conseil constitutionnel est saisi). En l'état actuel, il prévoit que « Dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement [NDLR : donc y compris les PNR], ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire [NDLR : le futur Syndicat mixte du Parc]. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein. »

Prévu également par ce projet de loi, un « observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité » (intégrant aussi le paysage et les sols) sera mis en place au niveau national d'ici 2024.

En outre, les PNR sont aussi des territoires d'expérimentation et d'innovation, et à ce titre une veille technologique sera opérée et l'accueil de technologies innovantes moins impactantes sera possible.

• **La méthanisation est un sujet qui revient souvent dans les préoccupations du public qui oppose les « petits » projets et les projets dits « industriels », quelle est l'analyse qui prévaut aujourd'hui ?**

Au regard des enjeux énergétiques et des caractéristiques du territoire, la méthanisation est une composante du futur mix énergétique du territoire du Parc. Toutefois la méthanisation est aujourd'hui de plus en plus remise en cause par le citoyen, notamment suite à des accidents ayant entraîné des pollutions.

La Région a donc lancé une étude visant à définir les conditions d'une méthanisation limitant les risques pour l'environnement et ne venant pas concurrencer l'usage alimentaire des terres agricoles. Les conclusions de cette étude seront connues fin 2023 et viendront alimenter les réflexions du Parc. La qualification de la taille de l'unité de méthanisation (petite versus industrielle) est subjective à ce jour. La charte (mesure 15) vise à assurer que les projets prennent en compte les aspects paysagers et écologiques du territoire, cela s'applique aussi à la méthanisation (voir aussi réponse ci-dessus), à travers un dialogue entre les porteurs de projet et les instances du Parc, le plus en amont possible de leur réflexion et avec une approche au cas par cas la plus fine possible et s'appuyant sur l'expertise. L'intégration des enjeux écologiques, le respect des espaces remarquables et la préservation de la qualité paysagère du territoire doivent être assurés indépendamment de la taille du projet.

De plus, il est indiqué dans la charte que le Syndicat du Parc veillera à l'association de l'ensemble des acteurs locaux concernés par tout projet. L'objectif de ces échanges est aussi d'intégrer les préoccupations du public dans la conception du projet final. Le Syndicat de PNR se porte comme médiateur sur toutes ces questions (Mesure 15).

➔ **Il est proposé d'ajouter plus clairement dans les objectifs de la Mesure 15 de la charte les principes suivants :**

- Analyser chaque projet au cas par cas
- Associer le Syndicat mixte du Parc et les citoyens dès l'amont des projets, en particulier sur l'intégration paysagère et écologique – le texte s'appuiera sur la loi sur les ENR en cours d'élaboration
- Mentionner aussi la méthanisation dans les types d'ENR concernés par ces principes

Appréciation de la commission d'enquête

Cf appréciations paragraphe 2.3.1.2

3.8 – Sur la question de l'eau

Comment le parc pourra-t-il agir pour coordonner ses actions sur la question de l'eau (disponibilité et qualité), ce sujet étant actuellement traité par 4 SAGE ?

Eléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

En Bretagne, nous avons la chance d'avoir une région entièrement recouverte de documents de planification pour une gestion qualitative et quantitative de l'eau : les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (21 SAGE bretons).

Le territoire du Parc est concerné par trois SAGE dont un des plus anciens (SAGE Rance-Frémur Baie de Beauvais) et de nombreuses structures opérationnelles (de l'échelle communale à l'intercommunalité). Les acteurs de l'eau au sein de chacune des Commissions locale de l'eau et leur structure d'animation échangent, co-construisent et mettent en œuvre les divers programmes d'action adaptés aux enjeux et objectifs d'amélioration de la qualité des eaux de leur territoire en déclinaison des orientations, dispositions et règles du SAGE (stratégie pluriannuelle de 6 ans et leurs feuilles de route triennales des Contrats de bassins versants, Profil de vulnérabilité conchylicole, schéma d'assainissement, Contrat de lutte contre les algues vertes, schéma d'alimentation en eau potable...).

L'intérêt du Parc est en premier lieu sa géographie qui rassemble un bassin de vie et l'unité maritime de la Côte d'Emeraude « de cap à cap » dans laquelle se jette plusieurs fleuves dont la gestion relève d'entités différentes (différents SAGE notamment).

La charte recommande une « approche inter bassins versants » (3.3. Les ambitions du Parc) et un dialogue entre les acteurs de l'eau à l'échelle du Parc (Mesure 16). Ces démarches sont déjà à l'oeuvre depuis plusieurs années.

Le Syndicat ne s'imposera pas comme le coordinateur pour éviter d'alourdir l'organisation locale stable et ne recréera pas de Commission locale de l'eau bis qui lui serait reproché comme une couche en plus, mais apportera son expertise complémentaire aux acteurs de l'eau sur les enjeux spécifiques liés à ses missions et rôles essentiels de l'amélioration du patrimoine naturel, des écosystèmes terrestres et aquatiques et leur biodiversité ainsi que des paysages associés identitaires du territoire (bocage...). Il contribuera à faire connaître et approprier les politiques de l'eau à l'échelle du Parc. Il se fera le relais si on l'interpelle dans ce domaine et surtout il exercera pleinement son rôle d'éducateur et de veille à la sobriété des usages des ressources naturelles (eau, sol, air, etc.).

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte de la participation du syndicat mixte aux CLE et aux comités de pilotage des bassins versants.

3.9 – Questions sur certaines mesures

La commission souhaite des précisions concernant certaines mesures :

Mesure 15 – réussir la transition énergétique : pouvez-vous préciser ?

Mesure 18- conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable : Cette mesure fait appel à de nombreux acteurs, il y aura-t-il des initiatives du parc ? Avec quels moyens ?

Mesure 20 - accompagner les acteurs de l'économie de la mer : Pouvez-vous préciser de quelle façon s'exercera cette mesure, cette activité étant déjà très encadrée ?

Mesures 26 et 27 - renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants : La démocratie participative est un levier de changement, selon vous, cet objectif est-il atteint ici ? En avez-vous les moyens, le public est-il réceptif ?

Eléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

- **Mesure 15 – réussir la transition énergétique : pouvez-vous préciser ?**

Au-delà des éléments développés ci-dessus sur la question relative aux ENR, dans la mesure 15, la stratégie posée est « Diminuer la consommation et améliorer l'efficacité énergétique, pour atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie du SRADDET (-39% à l'horizon 2040), et développer la production d'énergie renouvelable - pour parvenir à l'objectif d'autonomie énergétique bretonne - prenant en compte la biodiversité, le paysage et le patrimoine. »

Les objectifs de cette mesure développent ensuite ces éléments.

La Région a voté et annexé au SRADDET, fin 2020, une feuille de route Climat/énergie qui fixe l'ambition régionale et des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables (mix énergétique), et réduction des émissions de GES à horizon 2040. Le SRADDET prévoit notamment un objectif de production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh en 2040, soit une multiplication par 6 par rapport à 2016.

Concernant l'éolien, un point de vigilance est porté sur le potentiel éolien en forêt et la mise en œuvre de mesures compatibles avec les migrations d'espèces.

Il est dans les missions des Parcs naturels régionaux d'être ambitieux, sinon exemplaires vis-à-vis des grands enjeux environnementaux. Ainsi, ces territoires doivent être innovants pour s'engager à la fois dans les transitions écologiques et, énergétiques.

➔ Comme le pointe la stratégie de la mesure 15, réussir la transition énergétique, c'est atteindre des objectifs purement énergétiques mais sans mettre à mal les objectifs de préservation et restauration de la biodiversité et en veillant à l'acceptation des habitants. Le défi est immense mais le slogan des Parcs encourage à le relever « Une autre vie s'invente ici ». De plus, il revient aux Parcs naturels régionaux d'expérimenter et de diffuser les expériences auprès d'autres territoires.

- **Mesure 18- conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable : Cette mesure fait appel à de nombreux acteurs, il y aura-t-il des initiatives du parc ? Avec quels moyens ?**

Sur le plan agricole, le territoire est original par la diversité tant de ses productions que des types de productions (y compris en termes de circuits courts/longs) ce qui lui confère une certaine résilience.

Une charte de PNR ne peut comporter d'interdictions ou d'obligations à l'égard des habitants et entreprises notamment agricoles et doit être rédigée en termes de vocations, d'orientations. Autrement dit, au-delà des actions impliquant directement les compétences des collectivités (ex. : protection d'espaces agricoles), les actions dans le domaine agricole reposeront essentiellement sur le volontariat des agriculteurs.

Le Syndicat du Parc sera amené à travailler avec une très grande diversité d'acteurs locaux. Dans le domaine agricole il agira donc toujours avec les agriculteurs et pour de nombreuses actions avec ses partenaires (Chambre d'agriculture, autres organisations professionnelles agricoles, acteurs de l'eau...).

➔ Au-delà des actions prévues dans la charte pour lequel le Syndicat accompagnera ses partenaires (animation agricole dans le cadre des programmes sur l'eau, Plans alimentaires territoriaux...), plusieurs démarches relèveront de **son initiative mais le Syndicat impliquera toujours les agriculteurs et associera ses partenaires pour leur déploiement**, notamment :

- le développement de la marque Valeurs Parc
- des programmes particuliers de développement de la biodiversité dans les exploitations (ex. : création de mares) faisant notamment appels à des subventions spécifiques sur appels à projets (dont l'un lancé en 2023 se poursuivra jusqu'en 2025 et sera basculé au Syndicat du Parc à sa création)
- visites de fermes
- organisation d'événements culturels dans des fermes
- expérimentation pour le développement de productions atypique, innovantes, anciennes...

- **Mesure 20 - accompagner les acteurs de l'économie de la mer : Pouvez-vous préciser de quelle façon s'exercera cette mesure, cette activité étant déjà très encadrée ?**

La charte présente le cadre d'intervention sur le littoral (Cf. 4.4 La synergie entre les acteurs locaux et mesures 1 et 20) et à l'instar du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, une convention entre l'Etat et le futur Syndicat mixte du Parc est prévue et même déjà en cours

d'élaboration. Les modes de partenariat avec les services de l'Etat et le mode d'intervention du Syndicat seront précisés ainsi que les principales actions. Le projet de convention sera joint au dossier de demande de classement Parc.

Le Syndicat du Parc n'aura pas de rôle de police, compétence de l'Etat, et la charte du Parc n'apporte pas de réglementation, mais il interviendra principalement sur le DPM et le littoral par la voie de la sensibilisation au milieu marin et de la médiation entre usagers et professionnels. Le besoin est réel d'autant plus face à l'accroissement de la fréquentation du littoral et du DPM. Il accompagnera aussi ces derniers dans leurs initiatives sur les volets biodiversité, paysage, patrimoine et expérimentation/adaptation au changement climatique. De plus, le Syndicat du Parc sera en charge de l'animation de sites Natura 2000 interdépartementaux avec une part maritime importante. Dans ce cadre mais aussi sur d'autres secteurs, il interviendra également sur le DPM pour des suivis de la biodiversité, en lien avec les scientifiques, et aussi sur des actions de restauration de milieux avec les propriétaires/gestionnaires éventuels.

Là encore le Parc renforce une approche commune de l'entité maritime et écologique de la Côte d'Emeraude « de cap à cap » et parmi les avantages de l'implication du Syndicat mixte de Parc : sa proximité avec le terrain, ses élus et autres acteurs locaux, sa connaissance du territoire.

Les démarches prévues dans la charte s'appuient également sur l'expérience de nombreuses années acquise par les actions de préfiguration conduites par COEUR Emeraude. Citons par exemple l'action « Médiation littorale » de 2020 à 2023 (fonds UE-FEAMP et Région) axée sur la sensibilisation des usagers de la mer vis-à-vis du milieu marin et des activités de pêche et de conchyliculture, couplée à la valorisation des produits du territoire et techniques de pêche/production.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte des réponses du maître d'ouvrage

3.10 – La démocratie participative est un levier de changement, selon vous, cet objectif est-il atteint ici ? En avez-vous les moyens, le public est-il réceptif ?

Eléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

La démocratie participative désigne l'ensemble des démarches qui visent à associer les citoyens au processus de décision politique.

C'est un Syndicat mixte – rassemblant donc des collectivités – qui est obligatoirement la structure juridique de gestion d'un Parc naturel régional ; les élus locaux représentant les habitants du territoire.

Pour permettre d'amplifier le lien direct avec les habitants, associations et acteurs économiques, la charte prévoit des instances consultatives qui seront associées pleinement au fonctionnement du Syndicat et seront forces de proposition, avec des représentants au Comité syndical (avec voix consultatives conformément à la loi). Ils participeront donc aux débats avec les décideurs.

Grâce à ses instances consultatives (Conseil des habitants, C. économique, C. des associations, C. scientifique et prospectif) mais aussi par l'échange annuel avec l'Assemblée des habitants, le Syndicat mixte s'assure d'entretenir un dialogue permanent avec le plus grand nombre. En effet, lors de l'Assemblée annuelle des habitants du Parc ouverte à tous, des habitants volontaires seront tirés au sort (à partir de 18 ans, nombre à définir supérieur à 20) dans le

respect de la parité femme/homme et se verront confier un mandat de 2 ans de représentation, formant ainsi le Conseil des habitants. C'est ce Conseil qui décidera de l'affectation et du suivi du budget participatif.

→ Il est proposé d'ajouter dans la Charte que les Conseils consultatifs participent également au suivi et à l'évaluation de la Charte. Par leur regard plus extérieur, ils participeront à veiller à la bonne mise en œuvre de la politique du PNR.

Au-delà de cette organisation, le Syndicat mixte de Parc s'attache à ce que la participation citoyenne soit un mode de fonctionnement transversal au sein des différentes missions du Parc : les habitants seront largement conviés à participer aux actions mises en œuvre dans le cadre du Parc, à échanger directement avec les professionnels du territoire (à découvrir les métiers de l'agriculture, de la pêche de la conchyliculture, de l'artisanat... ; Cf Mesures 18, 20) ... Ils ont également la possibilité de participer à la vie du Parc :

- Via le réseau des Ambassadeurs du Parc
- Via celui des « entrePreNeuRs » pour les cheffes et chefs d'entreprises

Via des associations partenaires : dans le domaine de l'environnement (déjà une longue expérience en amont du Parc), du patrimoine avec l'expérience depuis 2020 de la Commission Patrimoine, ou encore l'Association des Amis du Parc Rance-Emeraude avec qui COEUR Emeraude a organisé des chantiers participatifs récemment. L'expérience acquise depuis quelques années avec ces réseaux – dont les points positifs et ceux à améliorer – et aussi avec le fonctionnement de COEUR Emeraude nous permet d'être optimistes.

→ Toutefois, un Parc naturel régional doit être un territoire d'expérimentation et d'innovation, y compris dans le développement de la démocratie participative. Des actions nouvelles seront à tester, améliorer, conforter ou non, en cours de route. Le Syndicat mixte s'appuiera sur l'expérience des autres Parcs et des autres collectivités.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission accueille favorablement le fait que les Conseils Consultatifs participent également au suivi et à l'évaluation de la Charte. Elle suggère que la participation au recueil de propositions.

3.11 – Concernant les ateliers citoyens,

Comment ont été choisis les participants ?

Éléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

En janvier 2013, trois grandes réunions portant sur le projet de Parc à l'attention de tous les habitants ont été organisées : à Saint-Jouan-des-Guérets, aux Champs-Géraux, et à Saint-Jacut-de-la-Mer. Tout un chacun a pu s'informer sur le projet, échanger avec ses acteurs, faire part de ses propositions et **se porter candidat pour participer aux ateliers de travail, lors des appels à candidatures à la fin de chaque réunion**. Près de 80 personnes se sont inscrites, près de 50 ont participé sur la durée aux ateliers.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse du Maître d'Ouvrage

3.12 – Sur la concertation préalable

Pour appréhender l'apport de la concertation préalable, la commission souhaite plus de précisions sur cette concertation (date des ateliers, apports au projets, ...)

Eléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

Tout au long de la démarche d'élaboration de la Charte, la concertation a été le moteur de la dynamique d'émergence du PNR. La Charte est donc un document co-construit avec tous les partenaires du territoire sur un temps long avec la difficulté de devoir s'adapter au contexte changeant. La labellisation en tant que Parc naturel régional ne constitue pas une fin dans ce processus démocratique unique autour du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude. La mise en oeuvre de la Charte sera le prolongement de cette participation locale.

Un cycle soutenu de 13 Ateliers citoyens en soirée a été animé de février à mars 2013 par le bureau d'études Médiation-environnement. Les participants ont pu construire ensemble des propositions pour le projet de PNR, soumises ensuite à des Commissions de travail rassemblant élus locaux, acteurs socio-économiques, partenaires publics et associations chargées de travailler à l'élaboration de la Charte du Parc.

A noter qu'à l'issue de ces Ateliers citoyens, les habitants engagés dans la démarche ont souhaité poursuivre leur implication dans le projet de Parc en créant l'Association des Amis du Parc Rance-Emeraude. Celle-ci a depuis maintenu sa participation au projet de Parc (elle a même adhéré à COEUR Emeraude), à sa charte et aux actions de mobilisation locale, en veillant notamment à ce que la participation citoyenne soit une priorité.

L'implication citoyenne a été renforcée au sein de la charte grâce à ce travail et au suivi assuré par les Amis du Parc, association née de cette démarche.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission retient que la concertation menée depuis 10 ans ne s'achèvera pas avec la labellisation du parc mais se poursuivra tout au long de sa vie. Elle regrette toutefois que parmi les apports de la concertation déjà menée, seule la création de l'association « les amis du parc » soit citée. La commission estime que cette création est un signe très positif et concourt à la détermination des acteurs mais elle recommande que cette adhésion soit soutenue par une écoute attentive. De son point de vue, d'autres apports de la concertation passée, par exemple pour la définition de mesures auraient pu être rappelés pour démontrer la capacité du maître d'ouvrage à prendre en compte des propositions du « terrain ».

3.13 – Moyens humains et financiers

Pour porter ses actions, des moyens humains et financiers seront nécessaires, de quelles ressources pourra bénéficier le parc ? Les budgets ne seront accordés que postérieurement à la décision de classement du parc, mais, au stade actuel, des estimations ont très certainement été effectuées, la commission souhaite rapprocher ces estimations des ambitions annoncées.

Eléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

Se reporter au § 2.3.2.4- « Capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR à conduire ce projet » qui traite de ce sujet.

3.14 – Lien avec le SRADDET

Ce projet est actuellement en enquête publique, **parallèlement le SRADDET est lui en révision**, comment se conjuguent leurs calendriers respectifs ? Les évolutions du SRADDET ne risquent-elles pas d'avoir des répercussions sur ce projet de PNR ?

Eléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

Adopté par le Conseil régional le 18 décembre 2020 après deux années de concertation, le SRADDET Bretagne est opposable depuis son approbation par arrêté préfectoral le 16 mars 2021.

Cela signifie, en application de l'article L. 4251-3 du CGCT, que les chartes de Parcs naturels régionaux (mais aussi les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans de mobilité, et les Plans Climat Air Energie doivent prendre en compte les 38 objectifs du SRADDET et être compatibles avec les 26 règles du fascicule du SRADDET.

La loi du 22 août 2021 portant loi relative à la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » énonce de nouvelles dispositions « Zéro Artificialisation Nette » à intégrer pour les SRADDET. Pour les tranches 2031-2041 et 2041-2050, le SRADDET breton doit désormais fixer une trajectoire régionale permettant d'aboutir au zéro artificialisation nette des sols (ZAN) ainsi qu'un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

En ce sens, la révision du SRADDET breton a été engagée les 16 et 17 décembre 2021, et se poursuivra jusqu'à mi-2023.

Une charte de Parc est établie pour 15 ans. Elle est ensuite révisée. Il est naturellement impossible de prévoir toutes les évolutions à venir sur 15 ans, qui plus est avec les changements globaux à l'œuvre. Il n'est pas non plus souhaitable de reporter systématiquement un projet de création de Parc – démarche au long cours – selon les évolutions de la loi et des divers schémas. Toutefois, comme le prévoient les textes, la charte a été rédigée dans la mesure du possible sous la forme d'orientations, et le risque qu'elles ne soient pas compatibles avec le SRADDET apparaît très limité (au sens de la définition jurisprudentielle du rapport de compatibilité – cf. Conseil d'État, 18 décembre 2017, Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise, requête n° 395216 : « pour apprécier la compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec un schéma de cohérence territoriale, il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier »), pour ne pas dire théorique. Cela étant, le législateur a anticipé un tel cas de figure et l'a réglé, au moins dans l'attente d'une évolution de la charte lorsqu'elle s'avère nécessaire : l'article L. 333-1-V du code de l'environnement dispose ainsi que « les documents d'urbanisme ne sont pas soumis à l'obligation de compatibilité avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ». Ainsi, durant les 15 ans de validité d'une charte, s'il advenait malgré tout une incompatibilité entre certains points de la charte et un SRADDET qui se

montrerait plus exigeant, les SCOT devraient être rendus compatibles directement avec le SRADET sur ces points, ce qui réduit fortement le risque d'incohérence normative. Cf. Articles L. 4251-3 du CGCT, L. 333-1-V du code de l'environnement et L. 131-1-2° du code de l'urbanisme.

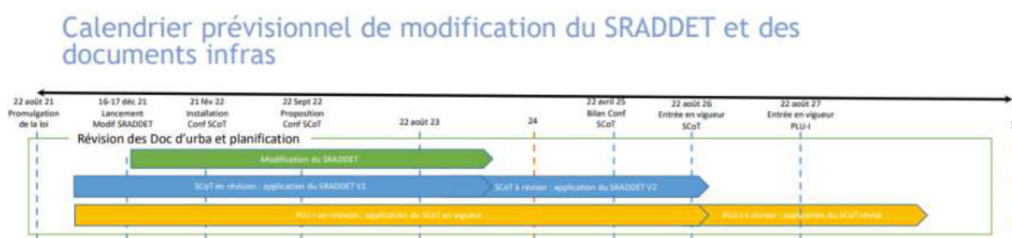
Depuis 2018, la charte a évolué pour maintenir une ambition forte et permettre sa cohérence avec le futur SRADET révisé et la Loi « Climat et Résilience », au travers notamment des points suivants pour assurer la compatibilité de la charte avec les règles actuelles du SRADET s'appliquant directement aux chartes de PNR :

- Amélioration sensible du cahier des paysages et des Mesures 7 et 8 sur le paysage (pour la compatibilité avec la règle 1.4 du SRADET) ;
- Identifier des secteurs à valoriser pour leur patrimoine (orientations 2,6 et 8) et limiter la surfréquentation de sites naturels (règle 1.5) ;
- Les continuités écologiques identifiées au Plan de Parc, ont été approfondies et caractérisées précisément (avec le cahier des continuités écologiques en Annexe de la Charte). Les principales ruptures de continuités sont aussi cartographiées. Le renforcement de la perméabilité écologique en site urbain et agricole est aussi intégré au projet de Charte et la Mesure 6 est même destinée à la nature en ville et dans les villages (règle 2.1 du SRADET).
- L'inconstructibilité des Cœurs de biodiversité et la non-altération des Corridors écologiques remarquables à préserver (avec identification au Plan de Parc) sont inscrites en Mesure 3 de même que le maintien ou la restauration de la fonctionnalité des corridors identifiés. La prise en compte de la pollution lumineuse et de la trame noire y est aussi intégrée (règle 2.2 du SRADET).

(Une analyse plus détaillée est insérée dans le rapport d'évaluation environnementale).

De plus, au-delà de la réponse développée dans la partie « Artificialisation des sols et consommation de l'espace » du présent document, des évolutions majeures de la charte ont été apportées en 2022 : l'identification géographique au Plan de Parc des enveloppes foncières au-delà desquelles l'urbanisation n'a pas vocation à se développer (règle précise en Mesure 10). Par ailleurs, l'introduction de la démarche de renaturation des sols au sens de la Loi Climat et Résilience (Mesure 10) a été confortée par l'appui du Syndicat mixte du Parc aux collectivités et l'engagement de la Région.

L'articulation de la charte avec le SRADET est présentée en partie 1 de la charte et également en Annexe sous forme d'analyse croisée.



- Octobre 2022 : dernier délai prévu par la loi pour les propositions de la Conférence des SCOT
- Décembre 2022 : livraison du Mode d'Occupation des Sols pour l'ensemble de la Bretagne : niveaux de consommation et d'artificialisation de chaque territoire pour la période de référence légale (2011-2021)
- 1er trimestre 2023 : Proposition régionale sur les enveloppes territorialisées et concertation
- Avril 2023 : Arrêt du projet de modification en session du Conseil régional, intégrant d'autres thématiques prévues par la loi (déchets, logistique...)
- Mai à juillet 2023 : Consultation des PPA élargies + autorité environnementale :
- 3^{ème} trimestre 2023 : Consultation du public et intégration des retours de la consultation
- Décembre 2023 : Adoption de la modification en session du conseil régional
- Février 2024 : Approbation du SRADET modifié par arrêté préfectoral
- 22 août 2026 : Dernier délai prévu par la loi d'intégration des objectifs ZAN prévus par le SRADET par les SCOT
- 22 août 2027 : Dernier délai prévu par la loi d'intégration des objectifs ZAN déclinés par les SCOT dans les PLU-I

→ *Le calendrier du SRADDET sera mis à jour dans la charte (Annexe) comme suit :*

- *Octobre 2022 : Propositions de la Conférence des SCOT*
- *Mars 2023 : livraison du Mode d'Occupation des Sols*
- *Avril Mai 2023 : Concertation et proposition régionale sur les enveloppes territorialisées*
- *Juin 2023 : Arrêt du projet de modification en session du Conseil régional*
- *Juillet à Novembre 2023 : Consultations*
- *Décembre 2023 (ou février 24) : Adoption de la modification en session du conseil régional*
- *Février ou mars 2024 : Approbation du SRADDET modifié par arrêté préfectoral (délai prévu par la loi : 22 février 24)*
- *22 août 2026 : Dernier délai prévu par la loi d'intégration des objectifs ZAN prévus par le SRADDET par les SCOT*
- *22 août 2027 : Dernier délai prévu par la loi d'intégration des objectifs ZAN déclinés par les SCOT dans les PLU-I.*

→ ***Une mention dans la charte sera rajoutée :***

Sur le territoire du Parc naturel régional vallée de la Rance, Côte d'Emeraude, l'urbanisation se fera dans le respect de la lutte contre l'artificialisation des sols prévue par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2022.

Appréciation de la commission d'enquête

Se reporter au paragraphe 2.3.1.2

4. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE et MEMOIRE EN REPONSE

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête a rencontré les responsables de ce projet le 24 janvier 2023 dans les locaux de la région Bretagne et leur a remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné de ses questions au maître d'ouvrage.

Lors de cette réunion étaient présents :

- Madame Béatrice VALETTE, chargée des politiques territoriales de l'eau et de la biodiversité et du suivi des parcs naturels régionaux de Bretagne à la Région Bretagne ;
- Monsieur Florian LEBEAU, Chef du service de l'eau – Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité à la Région Bretagne ;
- Monsieur Gildas CHENY, directeur du syndicat mixte de préfiguration.

La commission a demandé que le mémoire en réponse du porteur de projet comporte des réponses aux observations du public et à ses observations et questions, l'ensemble des réponses devant contribuer à la construction de son avis sur le projet présenté à l'enquête.

Le 6 février 2023, la région Bretagne a fait parvenir à la commission d'enquête une demande de report de 16 jours du délai pour remettre son mémoire en réponse. Cette demande porte le délai au 23 février 2023

La commission en a pris acte et a, à son tour, sollicité un délai supplémentaire de 8 jours pour la remise du rapport d'enquête, soit le 9 mars 2023

Le 22 février 2023, la Région Bretagne a remis son mémoire en réponse, visé par Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne à chacun des membres de la commission, par voie électronique.

Ceci clôt la première partie du rapport d'enquête publique.

A Rennes, le 8 mars 2023

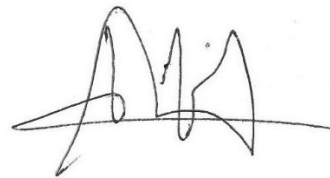
Guy APPERE
Président de la Commission
d'Enquête



Pascale LE FLOCH-VANNIER
Membre de la Commission



Michel CAINGNARD
Membre de la Commission



ANNEXES :

- Recueil des observations formulées par les 8 registres
- Recueil des observations formulées par courrier et par voie électronique pendant la durée de l'enquête et transmis par le maître d'ouvrage dans le délai permettant la rédaction du PV de synthèse.
- Courrier du Président de la Région Bretagne daté du 6 février 2023 portant sur les délais de remise de son mémoire en réponse
- Courrier de la commission d'enquête daté du 7 février 2023
- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Détail des observations du public formulées :

- Sur les registres papier
- Par mail adressé à la Commission d'Enquête
- Sur la plateforme participative bretagne.bzh/enquetepublique-pnr-vrce

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD1	12/12/2022	D'AGENDAOU	Promotion du projet SURMAZONE.BZH dans le cadre des mesures 21 et 22 du projet de charte
RD2	12/12/2022	LE TREUST	<p>Un parc pour fédérer, être à l'écoute, protéger et mettre en valeur les espaces naturels</p> <p>Le projet de PNR est une chance pour ce territoire. Il peut contribuer à fédérer les communes réparties sur deux départements, rassembler les villes phares.</p> <p>Certains citoyens souvent éprouvent quelques inquiétudes quant à la superposition des échelons administratifs. Le PNR devra être à l'écoute des habitants et développer, encourager des initiatives portées par la population: initiatives économiques, scientifiques, culturelles, éducatives (ex AME Dinard), sportives, etc...</p> <p>Il ne s'agit pas seulement d'en faire une réserve naturelle sans activité humaine: c'est un espace de vie, attractif, qui entretient une économie dynamique et pérenne, sans excès, sans objectif de croissance infinie.</p> <p>Les espaces naturels sont fragiles. La Rance qui représente la colonne vertébrale du PNR est en souffrance, du fait de l'envasement.</p> <p>Les élus et des associations de citoyens se mobilisent pour proposer enfin des actions réalistes et durables. D'autres questions comme la gestion de l'eau, sa qualité, les pratiques agricoles, le dynamisme des entreprises, les centres de recherche, les énergies, la santé, l'éducation, la culture, l'histoire, les activités sportives, nautiques, l'accès à la nature, au fleuve, à la mer, etc...conditionnent le quotidien et le futur des habitants.</p> <p>Ce troisième Parc Naturel Régional de la région est attendu par la population !</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD3	13/12/2022	Alex 35	<p>Protection des fonds marins autour des Ebihens, de St Briac à St Cast</p> <p>De la pointe du decollé à Fort La Latte, de la cote d'Emeraude à St Barth en 35 ans !</p> <p>Depuis des décennies, nous avons vu la couleur de notre cote d'emeraude passer de ce fameux vert emeraude au bleu et à la transparence des caraïbes, mais comment et pourquoi?</p> <p>La baie a toujours été recouverte d'herbus ou posidonie locale, c'est à dire de longues algues vertes d'un aspect filamentaire. ces herbus sont des zones de frai de nombreuses especes de poissons et de crabes. Cet herbus si on observe des clichés aeriens des années 60-70 recouvraient presque 80 voir 90 % de la zone. A ce jour peut etre moins de 20%. vous verrez sur les clihcés founis en pj.</p> <p>Comment : 2 raisons principales:</p> <p>1-Surpeche locale de coquillage et un peu de braconnage. Le draguage incessant et continue des bateaux de peche à la coquille st jacques, aux bulots et pour certains d'entre eux au chalut à poissons..de Oct a Fin avril voir meme la nuit l'été, quasi tous les jours de 2 à 5 bateaux tirent des traits dans tous les sens, parfois meme a moins de 40 m des cotes. Ces dragues comme leur noms le suggerent griffent les fonds comme une charrue des champs, déchirants ainsi les agglomerats d'oeufs des poissons accrochés aux herbus et affaiblissent et arrachent les herbus.</p> <p>Ils faudrait repousser d'un ou 2 miles nautiques l'interdiction de chalutage, n'en déplaise aux pros, mais c'est pour la survie des especes (ex : regardez comment le thon rouge est revenu apres un arret total de la peche de ce dernier).</p> <p>2- La multiplication et l'accessibilité de la plaisance et des bateaux à moteurs au plus grand nombre : A certains jours de l'année, ce sont plus de 500 voir 700 bateaux ancrés autour des Ebihens, presque 100 au pied de l'île Agot. Pour info une ancre remontée en moyenne c est 10 a 12 litres de sables et herbus broyés et arrachés, pour certains beaucoup plus à cause des guindeaux electriques.</p> <p>En Méditerranée, à Port Cros, les riverains et utilisateurs des eaux locales ont vecu le meme problème. Le Conseravtoire du Littoral et la réserve naturelle créée, ont mis en place le projet suivant : STOP à l'ancrage sauvage, place aux coffres de mouillages.</p> <p>Conclusion : sous ses coffres de mouillage, à 10 m de fond vous pouvez à nouveau observer oursins, coraux et merous évoluant dans un écosysteme retrouvé. c'est magnifique.</p> <p>La réserve a reglementée la gestion des mouillages locaux, à stoppé l'ancrage sauvage, interdit l'evacutaion des eaux noires des navires sur ce site et du coup à naturellement réduit la fréquentation inutile.</p> <p>https://www.hyeres-tourisme.com/une-nouvelle-zone-de-mouillage-a-port-cros/</p> <p>Autant de rejet et de pollution du site en moins.</p> <p>A quand la meme par chez nous? autour de l'île Agot, des Ebihens Plage de la Chapelle, plage du nord et plages de l'ouest, Baie de la Fresnaye et dans l'anse du Fort La Latte....</p> <p>A votre disposition pour en parler de vive voix...</p> <p>Bien à vous</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD4	13/12/2022	DFA	<p>Les méthaniseurs agro-industriels sont une fausse bonne réponse à notre problème de mix énergétique</p> <p>En effet, pour fonctionner convenablement, un méthaniseur agricole de grande capacité doit être alimenté en matières végétales (maïs, CIVE, et autres cultures ...) car les effluents d'élevage (lisiers et fumiers) ne sont pas suffisamment méthanogènes en eux-mêmes. Ainsi, les exploitants vont consacrer une part croissante de leurs terres agricoles à l'alimentation du méthaniseur au lieu de les consacrer à l'alimentation humaine ou animale.</p> <p>Au plan écologique, ils faut également savoir que les résidus de la méthanisation, les "indigestats" sont épandus dans les champs environnants avec les risques bien connus de pollution des nappes phréatiques et des zones de captage de notre eaux potable mais aussi, le risque majeur de favoriser le développement des algues vertes sur nos côtes (l'excès d'azote se retrouve dans la mer et favorise la prolifération des algues vertes). Cette filière a une approche totalement erronée de l'intérêt agro-écologique de notre territoire !</p> <p>Enfin, au plan Énergies renouvelables (EnR), un Ha consacré au photovoltaïque est 800 à 1.000 fois plus efficace qu'un Ha consacré à la méthanisation ! Et pourtant, la méthanisation est l'EnR la plus subventionnée (par nos impôts). "C'est grotesque, énorme, une hérésie ! ça finira de façon scandaleuse" disait le Sénateur de Bretagne, Olivier ALLAIN, le Monsieur Agriculture du candidat Macron.</p> <p>Et, cerise sur le gâteau (empoisonné !) les riverains auront à subir, outre une dépréciation de leurs biens immobiliers, le désagrément des odeurs nauséabondes autour de l'usine et des épandages mais aussi et surtout, le risque d'être intoxiqués à l'ammoniac ou à l'hydrogène sulfuré.</p> <p>Bref, un tableau particulièrement négatif, que les exploitants et l'administration centrale ne veulent pas voir.</p> <p>Dans ce cas, n'est-ce pas aux autorités locales d'y mettre le holà ?</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD5	13/12/2022	Marie-Dominique	<p>Je suis contre l'implantation d'usines de méthanisation à échelle industrielle car cela génère trop de problèmes</p> <p>Les problèmes listés et non exhaustifs sont:</p> <p>auto-contrôle des usines sans réel contrôle de l'état, pollution et appauvrissement des sols dû à l'épandage, trafic routier générant du CO2 et la détérioration des routes, nuisances sonores et olfactives, maltraitance des animaux enfermés 365/365 jours, importation d'intrants, cultures pour nourrir les usines et non les hommes, utilisation d'électricité pour en générer! etc...</p>
RD6	13/12/2022	RAHARD Ludwig	<p>Un parc naturel est une très bonne chose pour notre territoire. Mais une usine de methanisation n a pas sa place dedans.</p> <p>Un parc naturel est une très bonne chose pour notre territoire. Mais une usine de methanisation n a pas sa place dedans.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD7	13/12/2022	Antonin DS	<p>Cohérence et respect de la continuité des aires écologiques requièrent l'arrêt impératif du projet de parc éolien en Baie de Saint Briuc.</p> <p>La cohérence et le respect de la continuité des aires écologiques requièrent l'arrêt impératif du projet de parc éolien en Baie de Saint Briuc: Vallée de la Rance, Côte d'Émeraude et Baie de Saint Briuc forment ensemble une seule et unique entité territoriale cohérente continue pour de nombreuses espèces vivantes dont certaines sont uniques, remarquables, menacées, en danger, protégées...</p> <p>Si la création du PNR Vallée de la Rance Côte d'Émeraude constitue une excellente nouvelle pour la protection de ces espèces et de leur habitat, on ne peut concevoir qu'à proximité immédiate, à seulement 16km de ses côtes, il existe des engins de destruction massif des mêmes éco-systèmes qui contribuent pourtant à la richesse de notre territoire et de son patrimoine naturel.</p> <p>Pour le comprendre, il faut lire le rapport du Conseil National de la Protection de la Nature: auto saisine du CNPN sur le développement de l'énergie offshore en France et ses impacts sur la biodiversité, le patrimoine naturel et les paysages, voir https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-17_avis_autosaisine_cnpn_eolien_offshore_france_du_06_juillet_2021.pdf.</p> <p>On ne peut pas à la fois souhaiter la création d'un PNR tout en acceptant dans son périmètre ou en bordure l'implantation de pièges mortels que sont ces usines éoliennes, pour lesquelles il a fallu déroger au Code de l'Environnement autorisant la destruction ou la perturbation volontaire de 59 espèces protégées et de leur habitat, voir https://www.especes-menacees.fr/actualites/eolien-baie-saint-briuc-animaux-menaces. Elles constituent une rupture fatale des couloirs écologiques qui traversent le futur PNR Vallée de la Rance Côte d'Émeraude pour de nombreuses espèces essentielles à sa cohésion, à sa diversité écologique et à son équilibre.</p> <p>Il est par exemple - entre autres atteintes à ces milieux naturels et à la vie sauvage qu'ils abritent - avéré et documenté (chiffres communiqués par le promoteur du projet lui-même, repris dans les documents versés au dossier de la DREAL) que chacune les fondations des 62 éoliennes vont re-larguer sur le site en mer, chaque année, plusieurs dizaines de tonnes d'Aluminium, Zinc, Plomb et autres métaux lourds, en continu pendant des dizaines d'années avec des conséquences sur l'ensemble de la chaîne trophique et l'immunité physiologique des espèces y évoluant.</p> <p>Les travaux en mer ont déjà provoqué plusieurs épisodes de pollution: Juin 202 https://www.premar-atlantique.gouv.fr/communiques-presse/pollution-maritime-en-baie-de-saint-briuc-sur-le-chantier-eolien, Juillet 202 https://www.premar-atlantique.gouv.fr/communiques-presse/chantier-eolien-de-la-baie-de-saint-briuc-signalement-d-un-incident-technique-de-foreuse.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD8	13/12/2022	Marine GUILLERMOU	<p>Notre région est magnifique, elle doit être protégée. Cela implique de bannir tout projet d'usine de méthanisation industrielle en amont.</p> <p>A Languenan (22), un projet de construction d'usine de méthanisation industrielle fait face à la levée de bouclier des riverains, qui cherchent à préserver leur environnement, de Languenan à la Baie de Beausais, de Saint Malo au Cap Fréhel.</p> <p>De nombreux incidents ont régulièrement lieu dans les usines de méthanisation industrielle, un peu partout en France. Ces incidents ont notamment comme impact très concret :</p> <p style="padding-left: 40px;">pollution des sols et des cours d'eau alentours odeurs pestilentielles irrespirables</p> <p>L'usine de Languenan, Verts Sapins, sera située en amont de la Baie de Beausais. Un incident qui s'y produirait polluerait directement le petit ruisseau Floubalay qui se jette dans la Baie de Beausais. Avec les conséquences environnementales dévastatrices qu'on imagine bien, surtout quand on voit ce qui se produit dans d'autres unités de méthanisation industrielle en France.</p> <p>Aujourd'hui il n'existe pas d'organe de contrôle des usines de méthanisation, elles sont toutes en "auto-contrôle". Avec des conséquences si graves, on ne peut pas donner aux propriétaires de l'usine la possibilité d'être à la fois être juge et partie.</p> <p>Les risques sont bien trop graves pour l'environnement, de Saint Malo à Fréhel, de voir une telle usine se construire à Languenan.</p> <p>Protégeons notre environnement, opposons-nous à la construction d'une usine de méthanisation à Languenan, ou ailleurs en amont de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.</p> <p>Je vous recommande de suivre la page Facebook de l'association "du Frémur à L'Arguenon, non aux dérives de la méthanisation", qui relaie tous les accidents et joue son rôle d'alerte.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD9	13/12/2022	Philou	<p>Même avec la meilleure équipe d'agents du monde, un parc ne peut être efficace sans une implication forte de nos élus. cf ci dessous</p> <p>Ce projet est bienvenu, et devrait aider à impulser des réflexions de cohérences sur le territoire. Mais il faut être réaliste, dans chaque commune le soutien de projet/réflexion, tient à ce que cela apporte à celle-ci, tant que les conséquences des mauvais choix se rapportent à d'autres communes, ou institutions. Pour exemple, la dégradation des fonds marins, est étroitement liée au développement d'installations portuaires comme mouillages autorisés. Assurément cela a rapporté aux communes, mais qui va payer pour parer aux impacts consécutifs. Mettre en place des programmes pour restaurer ces milieux est très couteux, idem sensibiliser les plaisanciers, développer des mouillages moins impactants, et retraiter tous ces bateaux arrivés hors d'âge, et honteusement abandonnés immatriculations effacées dorénavant. L'expérience du Covid, a aussi montré qu'en l'absence du bruit lié aux plaisanciers, les densités halieutiques était largement supérieures. La navigation de plaisance a donc des conséquences écologiques et économiques à reconsidérer. C'est pour une part la pérennité de l'activité pour nos marins qui est en jeu. C'est un exemple, mais la facture des impacts environnementaux en tous genres, est à tendance exponentielle. Elle touche de plus en plus de points pouvant affecter lourdement la pérennité d'activités, faute d'une approche globale durable. Le tourisme est un autre bel exemple. C'est une recette économique d'importance pour le secteur privé. La résolution de la dégradation du territoire liée à cette activité est elle une dépense publique, affectée à la branche environnementale déjà peu dotée, pas très logique... Qu'une partie de la taxe de séjour soit affectée obligatoirement à la préservation/restauration des espaces naturels parait censée, car ce sont les principaux attraits touristiques du territoire. Alors voici mes questions :</p> <p>L'activité touristique devrait contribuer directement à résorber ses impacts sur les milieux naturels, l'Etat pourrait-il obliger à affecter une part de la taxe de séjour, pour ces actions de restauration ?</p> <p>La fonctionnalité des communes comme intercos, est étroitement liée aux dotations octroyées par les départements, la région, l'Etat, serait-il possible de refondre une partie des critères d'attributions financières, afin que les communes/intercos vertueuses soient récompensées, au détriment de celles au comportement peu approprié ?.</p> <p>Ce sont à mon sens deux points de leviers que l'Etat devrait activer, pour soutenir une réflexion tendant vers une approche plus durable sur le futur parc comme ailleurs.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD10	13/12/2022	OLIVIER Gregory	<p>Pouvoir disposer d'axes écologiques praticables d'un bout à l'autre du parc sans coupure majeure.</p> <p>Afin de créer une vraie dynamique de déplacement écologique à l'intérieur du parc (sentier piéton et vélo), le nouveau projet de parc pourrait être exemplaire et novateur en terme d'axes et de sentiers de découvertes. Je propose qu'une étude de cheminement soit conduite, avec investissement associé, afin de créer un réseau 100% connecté entre 4 grands axes : 1/ sentier côtier OUEST (Cap Fréhel - Dinard) 2/ sentier Rance OUEST (Dinard- Dinan) 3/ sentier Rance EST (Dinan - St-Malo) 4/ sentier côtier EST (St Malo - Pte Grouin). Le but serait bien de pouvoir pratiquer l'intégralité SANS coupure (ou avec carrefours adaptés). Passerelles piétonnes (et faune, arborées, etc.) en superstructure sur écluse LA HISSE, pont ST-HUBERT, barrage de LA RANCE par exemple. Espaces de parking touristiques (bornes et point de vélos électriques louables) aux abords afin de favoriser le cheminement et la découverte du parc via ces 4 axes ; limitation du nombre de véhicules à l'intérieur du parc ou des zones à protéger les plus fragiles.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD11	13/12/2022	Alex35	<p>De l'autoroute à vitesse à une navigation locale, douce et respectueuse de son environnement</p> <p>depuis l'avenement de l'accessibilité à des bateaux à moteurs peu onéreux, (semi-rigides, jet skis et scooters des mers, coque open), de la sortiedu barrage de la Rance au Fort La Latte, du 10 Juillet au 25 aout et pendant les we de printemps et d'automne, à moins de 1 mile nautique des cotes c'est le périphérique que dis-je une autoroute !</p> <p>Les bateaux roulent tous en moyenne à 25 noeuds, ne respectnet absolument pas la bande des 300m, ne respectent aps grand chose d'ailleurs. comme si la mer leur appartenait...</p> <p>Pratiquer la voile devient compliqué, la plaisance de plage (deriveur, planche a voile etc , kayaks, et paddle) devient dangereux, la peche quasi impossible, les bateaux historiques disparaissent, la frénésie des metropoles envahit le plan d'eau.</p> <p>Je propose de :</p> <p>instaurer une reglementation maximale de 20 noeuds sur le 1° mile nautique</p> <p>faire respecter les 5 noeuds dans les 300 metres des cotes pour permettre la navigation douce des kayaks, paddle, engins de plage en securité.</p> <p>Pour chaque zone de mouillage forain et baignade meme non surveillée :</p> <p>Un chenal obligatoire pour les bateaux souhaitant accoster sur les plages. (regarder la photo de la plage de la chapelle sur l'ile des ebihens en pj : expliquez moi comment s'y baigner avec des enfants sans risque de se faire decouper par un helice ou taper par un bateau - ce qui est arrivé en aout de memoire)</p> <p>Une poubelle flottante qui permet d'eviter les dechets sur les plages et rochers.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD12	13/12/2022	Alex35	<p>D'un estuaire vivant à un estuaire quasi mortifère et envasé..</p> <p>Depuis la mise en route du barrage en 66, la Rance ne cesse de s'envaser.On soutient les associations locales qui militent pour le désenvasement et on les remercie ! on rigole devant les promesses non tenues des autorités locales qui s'engagent à extraire 100 et qui ne font que 2 ou 5 ..bref rien ne bouge.ou trop peu.</p> <p>ce qui me surprends c'est que depuis quelques années à chaque projet d'installation d'un poste d'exploitation d'énergie renouvelables quel qu'il soit (éolien, photo-voltaïque , etc) dans le projet figure une ligne ou plusieurs de dépenses et non pas des moindres :</p> <p>Dépollution du site après l'ouvrage et sa mise en placeSubventions pour sécher les larmes des victimes collatérales (pro, particuliers et collectivités)mais pour le barrage rien n' a été prévu ! alors faisons payer l'exploitant : EDF / ENGIE / RTE..vous allez me dire, en cette période de crise énergétique c'est pas le moment vu le cout du KWH, il vont nous le faire payer..Et bien non, ces entreprises disposant de fonds publics font des benefices, ..Alors qu'attendons nous pour les faire participer? a ce rythme la, dans 10 ans, il n y aura qu'un gigantesque banc de vase sous le pont st Hubert et un chenal de 10 m de large pour naviguer..super ! merci l'énergie renouvelable ! mais la rance sera morte !</p>
RD13	14/12/2022	Alex35	<p>Permettre de prouver et démontrer qu'avec de la volonté on peut arrêter la formation des algues vertes !</p> <p>Si un jour le parc naturel voit le jour, j'espère que le sujet des algues vertes sera traité à la base.</p> <p>Certes le problème n'est pas aussi avéré qu'en baie de St Brieuc et plus loin, mais il y en a, et de plus en plus..regardez la photo entre Lancieux et St Jacut. 6° site breton en matière de prolifération..</p> <p>Baie de Ploubalay - Lancieux, Baie de l'Arguenon, baie de la Fesnaye..</p> <p>Un Parc naturel oui ! mais propre c'est obligatoire !</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD14	14/12/2022	Alex35	<p>Protegeons notre littoral de barres d'immeubles immondes !</p> <p>Plusieurs projets immobiliers importants sont en negociation sur la cote, Lancieux, St Lunaire etc..Arretons les, ...</p> <p>ces barres d'immeubles vont nous emmener sur une cote équivalente à celle de la Baule ou du Touquet... du béton du béton et du profit immobilier, stoppez les svp !</p> <p>Le groupe Pierre promotion, filiale de Blot immobilier, souhaite construire un immeuble de 500 m2 de surface au sol, d'une hauteur de 10,50 mètres, raconte Jean-François Beauchet, propriétaire d'une maison secondaire dans le quartier. Nous sommes sur l'endroit le plus haut du secteur. Cette construction va totalement défigurer le quartier et casser la vue sur la mer. source ouest france</p>
RD15	14/12/2022	Alex35	<p>Reglementation de la peche au sein du Parc</p> <p>Comme ailleurs, par exemple Port Cros, reglementation stricte autour des ilots (ChevretsCezembre, Agot, L'ilet, Les Ebihens, La Colombiere)</p> <p>limiter la peche à pieds a quelques jours par an</p> <p>interdire la peche au filet dans le parc</p> <p>limiter la peche aux crustaces a des périodes annuelles hors periode de mue ou reproduction</p> <p>Encourager la peche selective à la ligne et en chasse sous marine</p>
RD16	14/12/2022	ABN	<p>Oui à la méthanisation individuelle, non à la méthanisation industrielle</p> <p>Le premier des objectifs du Parc Naturel Régional est de protéger le patrimoine et les paysages de son territoire. Dans la production de bioénergie agricole, il paraît indispensable de fortement favoriser la méthanisation individuelle avec utilisation locale de la production d'énergie, et rejeter totalement la méthanisation industrielle à but lucratif avec son cortège de nuisances et son aberration écologique</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD17	16/12/2022	courrier électronique	<p>OUI au PNR, NON à la méthanisation, aux algues vertes et autres nuisances Habitant dans le périmètre du futur parc régional, profitant avec délice de toute la côte, de ses plages propres, des chemins de douaniers, des baignades dans la mer "saine", j'aimerais que ce territoire continue de bénéficier des préoccupations écologiques qui vont de pair avec un parc naturel régional. Alors je dis un NON très ferme à l'usine de méthanisation prévue à Languenan.</p> <p>Je vois d'un très mauvais oeil la Baie de Beaussais, Lancieux, st Jacut de la mer, envahie par des algues vertes et interdite d'accès. Ne faisons pas ici ce qui se passe dans la baie de St Briec.</p> <p>Sans énumérer toutes les nuisances d'un tel projet, nettement supérieures aux soit disant bénéfices de quelques profiteurs</p> <p>NON NON et NON au projet Vets sapins de Languenan !!</p> <p>Préservons notre bel environnement</p> <p>Salutations écologiques !</p>
RD18	16/12/2022	Antonin DS	Conteste la suppression des commentaires aux différentes contributions
RD19	16/12/2022	ECLIS	<p>Le PNR activateur de projets</p> <p>Restauration de patrimoine et écoconstruction Au regard des perspectives et besoins de remontées de terrain, la SCIC ECLIS a décidé en 2022 de rejoindre le réseau des futures entreprises du Parc afin de contribuer à l'élaboration collective. En effet, le rapport de Charte du PNR mentionne dans son Axe stratégique 2 (Expérimenter et innover en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire) le rôle du futur syndicat mixte. Celui-ci devra "sensibiliser les collectivités aux actions de réduction des consommations en énergie et accompagner leur mise en œuvre grâce à la sensibilisation à l'écoconstruction (...) et la mise en valeur des savoirs faire tels que les ateliers techniques d'écoconstruction/isolation". A ce titre la SCIC pourra proposer des actions de formation sur le territoire du Parc. Elle dispose également d'une expertise en habitat réversible et écologique pouvant constituer une ressource pédagogique pour les acteurs du PARC.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD20	17/12/2022	CIBERT Emmanuel	<p>Un PNR, une chance pour notre territoire</p> <p>En tant que citoyen mais également élu à Plouër-sur-Rance, je souhaitais apporter un soutien sans réserve au projet de PNR. Les atouts paysagers, naturels, patrimoniaux, économiques du territoire sont indéniables et incontestables. Tous les territoires de PNR ont permis de voir naître des initiatives intéressantes, des projets, des valorisations des productions locales via des labellisations, des prises en considération paysagères comme l'amélioration des entrées de ville, une préservation de la biodiversité sans impact sur l'économie, bien au contraire.</p> <p>Notre territoire le mérite, notre territoire l'attend, je l'attend.</p> <p>En route vers le PNR !</p>
RD21	17/12/2022	Vince	<p>Un PNR pour rassembler</p> <p>Je suis favorable à ce projet de PNR. En effet, celui-ci sera le cœur qui fera battre ce territoire pour, avec ses habitants, l'accompagner et l'orienter face aux effets du dérèglement climatique. Ensemble, ce territoire sera plus fort dans les actions à mener sur la préservation de ses ressources, son environnement, sa biodiversité, son patrimoine culturel matériel et immatériel, ses activités économiques... Le travail réalisé par l'association cœur émeraude depuis 25 ans en est la genèse. Les parcs ont démontré cette capacité de rassembler, de partager, de proposer d'inventer une autre vie. Nous en aurons besoin. OUI au Parc Naturel Vallée de la Rance cote d'Emeraude.</p>
RD22	18/12/2022	Fanch	<p>Pour un PNR... ouvert aux citoyens</p> <p>Idée de PNR excellente pour le territoire à condition que ce projet ne soit pas QUE celui des élus ou des lobbyistes .</p> <p>Dans la zone géographique concernée par le futur PNR les activités professionnelles dominantes à ce jour sont le tourisme et l'industrie agro-alimentaire. Or le projet de parc naturel, s'il peut constituer une aubaine pour envisager un développement local plus axé sur les circuits courts et la protection de la biodiversité, court le risque à terme - en l'absence d'une REELLE représentation citoyenne dans les INSTANCES DE DECISION - de n'être que le reflet des politiques économiques menées depuis des décennies par la majorité des politiques locaux (très bien conseillés au demeurant par de nombreux lobbyistes). A mon sens, la participation citoyenne aux prises de décisions politiques/économiques telle que proposée dans la charte prévue est insuffisante et laisse une part trop belle aux politiques . ,</p>
RD23	20/12/2022	Hugo LEVY	<p>Excellent projet de nature à protéger un territoire qui le mérite.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD24	20/12/2022	ABN	<p>Grâce au PNR, une gestion responsable des mouillages traditionnels et forains pour protéger la biodiversité</p> <p>Autour des Ebihens et de la presqu'île de St Jacut, le trafic et les mouillages forains menacent les herbiers et affolent la vie sauvage. Ce parc est providentiel pour la préservation de notre exceptionnel environnement ! Les herbiers de zostères qui poussent aux abords de la grande plage aux Ebihens et en plusieurs lieux autour de St Jacut abritent une vie sauvage marine foisonnante et offrent une nourriture essentielle à de nombreux oiseaux dont les oies bernache. Or ces sites sont accessibles par la mer de tous côtés. Les mouillages de bateaux et pire encore les chenilles ou roues des amphibies de loisir ravagent les herbiers et saccagent la faune qui y vit. Ces dommages se sont récemment aggravés avec un trafic nautique intense du printemps à l'automne, et notamment avec l'augmentation exponentielle des dépôts par la mer de grands groupes de visiteurs payants pour la journée, et retour pour les récupérer le soir (double mouillage, double dommage). Pour tenir ses engagements envers la biodiversité - Orientation 1, Mesure 1p. 80 et 3 p 91 du rapport de Charte (https://fr.calameo.com/books/00313120204130c49854e), le PNR doit permettre aux communes littorales d'exercer leurs concessions sur le domaine maritime, avec l'exigence d'une gestion effective et responsable des mouillages traditionnels de la Banche et des Haas et celle des mouillages forains anarchiques autour des Ebihens, et partout où ces habitats marins sont menacés. Les possibilités de mouillage et d'accès doivent être définies dans le respect des sites que le PNR s'est engagé à protéger dans la Charte. Ceci aurait le double avantage de protéger les herbiers et autres flore et faune marine, et de limiter le trafic devenu très intense ces dernières années pour des sites aussi essentiels pour la biodiversité et, outre les dommages à la nature, des sites bientôt rendus moins attractifs aux visiteurs pour les mêmes raisons.</p>
RD25	20/12/2022	BOB	<p>PNR et usine Méthanisation</p> <p>Incohérence entre projet de PNR et usine polluante de Méthanisation</p> <p>Incohérence entre la mise en place d'un PNR qui devrait pour notre magnifique territoire attirer un grand nombre de touristes et en son sein une usine de méthanisation avec toutes les pollutions que cela implique: pollution des sols, de l'eau de mer, pollution olfactive, visuelle.... Cela va à l'encontre des ambitions de ce parc décrites dans le projet: aménagement du territoire en respectant les caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères, en garantissant l'identité des paysages</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD26	21/12/2022	Gwen	<p>préservation du littoral de l'Arcouest</p> <p>Pour supprimer les parkings de l'Arcouest (22), créer des parkings sur Ploubazlanec, avec système de navettes gratuites (cf Mont St Michel)</p> <p>Pour éviter les flux de voitures de touristes sur la pointe de l'Arcouest, pourquoi ne pas créer des parkings sur Ploubazlanec avec un système de navettes qui circuleront en permanence et gratuitement pour acheminer les touristes vers les vedettes.</p> <p>La route pourrait aussi être plus sécurisée pour les vélos</p> <p>Les parkings aujourd'hui sur la pointe de l'Arcouest pourraient devenir des réserves naturelles.</p> <p>Les parkings payant déplacés sur Ploubazlanec permettraient de payer les rotations de navettes électriques</p>
RD27	21/12/2022	Patricia C	<p>OUI AU PNR, NON AU PARC EOLIEN</p> <p>Le PNR est une excellent initiative, mais il n'y a aucune cohérence avec le projet destructeur de parc éolien en Baie de St-brieuc. On ne peut protéger d'un côté et détruire de l'autre, et qui plus est à quelques kilomètres seulement</p> <p>https://www.especes-menacees.fr/actualites/eolien-baie-saint-brieuc-animaux-menaces.</p>
RD28	21/12/2022	Marsouin	<p>1. Dans l'avis délibéré de l'autorité environnementale il est indiqué page 13 (dernier paragraphe) que le projet a été validé par le syndicat à l'unanimité moins 2 abstentions. S'agit-il de l'unanimité des membres du syndicat ou de l'unanimité des membres présents. à l'assemblée ce jour-là ? Différence entre unanimité réelle et unanimité apparente !</p> <p>2. L'article R333-3 du code de l'environnement prévoit que la charte comprend dans ses annexes "un plan de fincement portant sur les trois premières années du classement". Bien que cette annexe ne soit apparemment pas indispensable pour la mise à l'enquête publique (article R 333-6-1) ce document ne serait-il pas utile pour estimer le poids des engagements pris pour atteindre les objectifs ambitieux du parc . Pour un nombre de communes sensiblement plus faible le PNR du golfe du Morbihan est doté d'une équipe technique permanente de 24 membres et d'une maison du parc qui abrite l'ensemble des services et sert de vitrine. Qu'est-il envisagé pour le PNR Rance côte d'émeraude?.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD29	21/12/2022	DEHAYE AABL	<p>Gestion raisonnée de l'entrant</p> <p>Poursuivre l'enlèvement et le recyclage des épaves ou bateaux abandonnés réalisé en Rance sur tout le PNR par une charte intercommunale.</p> <p>43 épaves enlevés au Minihiic après 12 ans de démarches de l'AABL et l'écoute finalement favorable de la DDTM. Pourquoi pas un plan de purge des bateaux en fin de vie sur tout le PNR en respectant les unités du patrimoine et utilisant le dispositif APER.</p> <p>Remarque les travaux sous marins pour l'adduction d'eau à St Malo ont confirmé qu'il y avait de nombreuses épaves sous l'eau dont l'intérêt écologique interroge.</p> <p>Un dossier complet est disponible auprès de L'AABL (Association des Amis de la Baie de la Landriais) www.assoabl.fr</p>
RD30	21/12/2022	DEHAYE AABL	<p>Plan de restauration des perrés de la Rance sur tout le PNR</p> <p>Les perrés de la Landriais restaurés après 6 ans d'effort peuvent servir de référence pour une programmation de la restauration sur le PNR.</p> <p>L'envasement de la Rance est notamment provoqué par le passage à une agriculture intensive accompagné d'un abandon de l'entretien de perrés qui retenaient les boues de drainage pluvial. La restauration des perrés devraient faire l'objet d'une programmation dans le cadre du PNR, supportée par les collectivités locales riveraines et les associations.</p> <p>Après 6 ans d'effort avec l'aide des Conseils Régionaux et départementaux, les amis de la Landrais ont restauré tous les perrés de la baie.</p>
RD31	21/12/2022	GDX	<p>chemin du guinefort</p> <p>remise en état (par le PNR ou ses Amis) de ce chemin de randonnée reliant les Cotes d'Armor et l'Ille et Vilaine son entretien était effectué jusqu'en 2010 (date du décès de la CODI et de la naissance de Dinan Agglomération) par cette fameuse CODI via Steredenn ; Depuis donc 12 ans maintenant , AUCUN entretien n'a été réellement effectué sauf par les communes traversées elles-mêmes .</p> <p>comme tout le monde se rejette la "patate chaude " qui va s'occuper dorénavant de ce chemin de randonnées (environ 42 km) ? j'attends des réponses favorables !</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD32	22/12/2022	Katy	<p>respect de la nature et de ses habitants</p> <p>Alerter sur les nuisances sonores</p> <p>Bonjour, Depuis presque trente ans je vis sur cette région, j'y vis et j'y travaille et je ne peux que dire que la Rance est à préserver. J'aime cette région et je veux d'abord qu'elle appartienne à ses habitants. Le tourisme à outrance n'a pas sa place. Pour cela je pense qu'il faut être d'abord et avant tout à l'écoute des habitants qui ont une très bonne connaissance de la région, ils ont des idées, il faut les entendre et les écouter. Démocratie est le maître mot, unité d'action, réflexion à permettre. Mon cheval de bataille est la circulation dans le PNR et dans les communes qui en font partie et permettre à chaque habitant de pouvoir mener une vie paisible. Je veux alerter sur les nuisances sonores qui pourrissent la vie et la santé des personnes confrontées à ce bruit. J'espère que ce sera pris en compte et que chemins, pour piétons, cyclistes auront une place importante. Je parlerai de ma nouvelle commune où rien n'est prévu pour les vélos, les piétons, où tranquillité et sécurité ne sont pas respectées et où aucun chemin ne permet d'aller jusqu'à la Rance. Elle a également un château qui tombe en ruine, une voie express et une rue principale trop bruyantes et une place pour les voitures, camions tracteurs impressionnante. Ne laissons pas les communes seules gérer; ayons une vue d'ensemble</p>
RD33	23/12/2022	Christian CANEL	<p>Stop à la méthanisation industrielle</p> <p>Les projets de méthanisation industrielle comme celui de Languenan me semblent incompatibles avec les valeurs et les objectifs du PNR. Voir le site de l'association "Du Frémur à l'Arguenon"</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD34	24/12/2022	jbq	<p>Parc et réchauffement</p> <p>Le premier mot est pour remercier et féliciter tous les hommes et toutes les femmes qui se sont engagés dans ce projet et qui ont réussi à le mener à bien. Merci !</p> <p>Ce projet de parc naturel régional a de la cohérence et une lecture rapide des textes n'appelle pas beaucoup de remarques. Sachant qu'un tel parc sera appelé à durer des dizaines d'années il me semble toutefois que le principal problème auquel il va être confronté, à savoir le réchauffement climatique du XXI^e siècle, n'est pas assez pris en compte.</p> <p>Dans les textes, il y a beaucoup de mots valises (biodiversité, paysage, durabilité ...) et il est beaucoup plus question de "protéger, conserver" que de chercher à "adapter raisonnablement" ou à "laisser évoluer" l'environnement face aux réalités du futur.</p> <p>Il est clair que, sauf actions majeures au niveau mondial, la région va être confrontée dans les 50 ans à un réchauffement de l'ordre de 2 à 3° par rapport à la période pré-industrielle et à des accidents météorologiques extrêmes plus graves et plus fréquents. Les publications scientifiques montrent que, dans les 50 ans, plusieurs points de rupture climatiques importants vont être franchis sans retour en arrière possible et qu'ils vont modifier notre environnement dans des directions difficiles à anticiper (D.L. ARMSTRONG MCKAY et al 2022, Science Vol 377 . Issue 6611). Faut-il vraiment ne retenir que les scénarios les plus favorables ? Tout cela va nous obliger à adapter nos conditions de vie et à inventer une nouvelle gestion de notre environnement. Beaucoup de jeunes et de moins jeunes sont sensibilisés au problème et sont en recherche d'informations fiables pour organiser leurs actions. Il me semble que le parc aura un devoir d'informer, de motiver et éventuellement de mobiliser les bonnes volontés et pas seulement celui de faire légiférer des services administratifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer, cela veut dire mettre dans chaque village, à la disposition des édiles et des citoyens, des documents de référence fiables, existants ou à réaliser : <p>Les collections de revues locales de sciences naturelles (Ar Vran, Pen Ar Bed ...), les archives météo du parc et des synthèses climatiques simplifiées réalisées par les services compétents, mais aussi faire réaliser une monographie sur le devenir climatique de la région, analogue toutes proportions gardées à celle publiée pour la région du Sud-Ouest par Hervé LE TREUT et son équipe (Les impacts du changement climatique en Aquitaine 2013 Press Univ. Bordeaux).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Motiver, cela veut dire que, à côté d'une volonté compréhensible d'assurer une protection de la nature telle qu'elle existe, il faut se préparer à la disparition inéluctable de certaines espèces inadaptées aux nouvelles contraintes climatiques ou sensibles à de nouvelles maladies. Il faut aussi se préparer à l'installation voulue ou pas de nouvelles espèces ou d'écotypes et de variants mieux adaptés. - Mobiliser, cela veut dire informer et peut-être encadrer ceux qui souhaitent agir en recherchant par exemple l'apparition de maladies invasives (chalarose du frêne, chancre coloré du platane, virose du châtaignier ...) ou en observant le comportement d'espèces déjà introduites dans le périmètre du parc (ex: les chênes verts ça et là, le grand arbusier du port de Saint Malo ou même le chêne liège qui borde le sentier côtier entre le fort La Latte et Saint Géran !). <p>Il faudra peut-être moins réglementer et plus apprendre à observer et à comprendre la dynamique évolutive de la nature dans ce</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD35	26/12/2022	Philippe C	<p>Méthanisation et envasement Non à la méthanisation industrielle Les projets de méthanisation industrielle comme celui de Languenan ne me semblent incompatibles avec les valeurs et les objectifs du PNR. Oui à une mobilisation pour un vrai projet de désenvasement</p>
RD36	26/12/2022	LRV	<p>PNR: Surcouche administrative ou pas?</p> <p>La préservation du patrimoine ne peut pas s'arrêter à un inventaire du patrimoine local. Il faut encore avoir les moyens de le préserver. Le parc n'aura pas de réglementation opposable aux tiers, c'est entendu. Mais comment allez-vous vous y prendre pour éviter le simple "blanchiment vert" de tous les acteurs publics ou privés du territoire? Le parc ne doit pas se cantonner à faire un inventaire de tout ce qu'il y a à protéger (il est d'ailleurs déjà fait sur la grande majorité du périmètre), il doit au moins, par exemple, se prononcer dans les PLU pour que soit inclus un chapitre contraignant sur la préservation du patrimoine culturel mais aussi des espaces naturels et agricoles. Un PLU devrait obligatoirement avoir un chapitre dédié à la préservation du patrimoine bâti, par exemple. Sinon à quoi servirait l'inventaire? Au mieux une liste est donnée, mais aucune protection n'est formalisée. Dans ses avis sur les PLUs actuels, par exemple, Coeur Emeraude aujourd'hui va plutôt systématiquement dans le sens des projets des élus en zone littorale. Dans la tension entre développement de l'économie et de l'habitat d'un côté, et préservation du naturel et de l'agriculture de l'autre, il faut se positionner sur les moyens auxquels le PNR fera appel et quelle indépendance il aura par rapport aux élus et aux acteurs locaux. Le risque est que le parc ne concerne finalement que le périmètre éloigné du littoral, aux enjeux moindres. Certes il restera l'aspect "levier financier" pour orienter plus de subventions vers ces zones défavorisées. Mais quelle crédibilité pour le grand public... et les touristes, à terme? Quelle cohérence quand on affichera un panneau d'entrée du parc dans une zone commerciale immense? Par honnêteté, et pour ne pas créer de frustration à l'avenir, il faudrait sans doute définir un périmètre du PNR compatible avec ses moyens d'action. Pour rappel, le PNR d'Armorique n'inclut pas dans son périmètre les "villes-portes": Brest, Landerneau, Landivisiau... A moins que le PNR Rance - Côte d'Emeraude soit plus ambitieux et décide de se doter de moyens de pression réels?</p>
RD37	27/12/2022	GDX	<p>CHEMINS DE RANDONNÉES du PNR Création d'un livret répertoire de tous les chemins de Randonnées pédestres du PNR JE pense qu'il serait judicieux de refaire 1 recap de tous les chemins balisés EXISTANT sur le territoire du PNR comme celui fait depuis plusieurs années pour Dinan et ses environs . Cela fait aussi parti des liens entre nos 2 départements</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD38	28/12/2022	Anne Dalmais	<p>Associer les pratiquants de sports de pleine nature</p> <p>Bravo pour la création du PNR sur la Côte d'Emeraude ! Ayant l'expérience du parc naturel du Golfe du Morbihan (PNRGM), où j'ai vécu de nombreuses années, je trouverais intéressant d'associer les pratiquants de sports de pleine nature à la protection de l'environnement, en relation avec Coeur Emeraude ou/et les associations qui oeuvrent dans ce domaine. Par exemple, pourquoi ne pas proposer des journées thématiques de découverte de la faune et de la flore destinées aux diverses disciplines sportives, en clubs ou pas (joggeurs, clubs d'escalade, kayak, voile, planche à voile ou paddle, randos équestre, rando pédestre, marche nordique...) ? Cela permettra de protéger ensemble ce cadre naturel dont nous profitons tous pour nos activités sportives.</p> <p>A l'image du PNRGM qui propose aux pratiquants de s'associer à des opérations diverses (nettoyage de plage ou d'îlots peu accessibles ; repérages, en kayak ou en paddle, des îlots recouverts d'espèces exotiques envahissantes telles que les griffes de sorcière, baccharis ; etc...), pourquoi ne pas creuser ces pistes de réflexions sur la Côte d'Emeraude ? Kayakiste au sein du club de Vannes durant de longues années dans le Golfe du Morbihan, je n'ai vu aucune différence dans la pratique, côté "contraintes", après la création du PNR, mais au contraire, une réelle volonté commune de faire des choses ensemble, tout naturellement.</p> <p>Est-il prévu de créer, comme pour le PNRGM, un Conseil des associations avec plusieurs collègues - patrimoine, éducation, environnement, sports de pleine nature ...?</p>
RD39	02/01/2023	Domhp	<p>Communication et algues vertes</p> <p>Mettre en place une meilleure information de la population. Résoudre le problème des algues vertes</p> <p>Tout d'abord je me réjouis d'habiter une commune qui fera prochainement partie d'un Parc. C'est une grande chance pour ses habitants comme pour ses élus. Je tiens à féliciter les rédacteurs de cette charte du remarquable travail effectué et en particulier de la présentation d'une cartographie très lisible. J'espère que toutes les communes comprises dans le périmètre délibéreront favorablement. Cependant je pense que des efforts restent à faire en matière de communication.</p> <p>Les habitants (dans mon secteur) ne semblent absolument pas informés du projet en cours ; je n'ai pas eu connaissance d'une large concertation et/ou d'ateliers organisés pour solliciter ou connaître les observations des habitants sur ce projet de territoire. J'ai simplement trouvé, il y a quelques jours, un dépliant chez un commerçant. (CAP sur ...)</p> <p>Où sont les banderoles et autres kakemonos affichés fièrement au fronton des mairies ?</p> <p>Un parc ne se construit pas sur la seule volonté des élus mais aussi et surtout sur celle de ses habitants.</p> <p>Par ailleurs, je suis inquiète sur un sujet très précis (tout comme un rapporteur du CNPN avec qui j'ai évoqué ce sujet) qui concerne les algues vertes (La Rance n'est pas seule concernée). Cette situation et sa résolution devraient être un engagement très fort des différents partenaires. Le projet de charte devrait donc l'aborder plus directement sauf à ce que ce soit un sujet tabou pour certains...</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD40	03/01/2023	Blain	<p>remarques sur la charte par FNE Bretagne</p> <p>Notre fédération (FNE Bretagne) a pris connaissance de la charte soumise à enquête publique publiée le 15-11-2022. Soucieuse d'apporter son expertise et suite à l'implication de notre délégué qui a suivi dès 2004 les réflexions devant mener à la création tant attendue de ce 3° PNR breton.</p> <p>Remarques sur ce document (233 pages)</p> <p>page 102 : rajouter dans les engagements de l'état l'état s'engage à faire appliquer l'Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, la circulaire du 5 juin 2013 relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, et le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes</p> <p>page 103 : rajouter dans les partenaires associatifs l'ANPCEN (https://www.anpcen.fr/) qui s'est spécialisée dans la problématique de la pollution lumineuse et qui publie des cartes pouvant servir d'indicateur de suivi.</p> <p>page 120 : la gestion des eaux pluviales rejoint la préoccupation de la ressource en eau. A ce titre, il serait opportun d'imposer pour toutes nouvelles constructions la récupération, le stockage et la distribution (réseau séparé) de ces eaux pour toute utilisation non sanitaire (lavage, arrosage, alimentation des chasses d'eau de toilettes etc)</p> <p>page 128 : Les RLP ou RLPi doivent être en cohérence avec la charte du Parc. Celle-ci doit donc (indépendamment de la future charte signalétique) imposer l'interdiction de dispositifs incompatibles avec l'esprit paysagé d'un PNR. A ce titre, l'association « agir pour les paysages » et FNE avaient rédigé en 2012 une note à ce sujet (pièce jointe). A tout le moins, il est indispensable que les dispositifs répertoriés comme irrégulier soient déposés ou mis en conformité sans délais !</p> <p>page 133 : rajouter dans le partenaires l'association « paysages de France » qui est spécialisée sur ce sujet.</p> <p>page 140 : cette photo malencontreuse montre des lampadaires « boule » le long du canal ! Or ce type de luminaire est à proscrire (ils éclairent le ciel et pas le sol !)</p> <p>page 161 : rajouter dans les engagements l'impossibilité de réaliser des grandes surfaces commerciale en périphérie des bourgs.</p> <p>page 166 : Pour le solaire photovoltaïque il faut privilégier les installations sur toiture ou dans des secteurs imperméabilisés (parking sous forme d'ombrière) et ne pas installer les panneaux dans des espaces naturels fut-ils improductifs. De regrettables installations dans les Landes ou le nouveau concept « d'agrivoltaïsme » montre les limites à ne pas franchir. Le potentiel de toitures à équiper offre d'immenses possibilités actuelles.</p> <p>page 172 : voir page 120</p> <p>page 213 : rappeler l'interdiction de tout véhicule motorisé en dehors de toute voie ouverte à la circulation routière (ne concerne pas les véhicules professionnels ou de secours)</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD41	03/01/2023	Xavier Châtelet	<p>Un estuaire propre pour un PNR propre !</p> <p>Un Parc Naturel Régional peut-il naître en laissant mourir un joyau de la biodiversité: l'estuaire de la Rance ?</p> <p>Surtout ne pas en parler ! Surtout ne pas la montrer ! Surtout ne pas dire d'où elle vient !</p> <p>La vase, la sur-sédimentation, dégât collatéral de l'exploitation de l'usine marémotrice, colle au PNR, et elle dérange.</p> <p>Surtout, ne pas l'évoquer, ça pourrait nuire au projet...et si d'aventure quelque généreuse fondation bien connue pour son green-washing retirait son obole, mauvaise pioche !</p> <p>Donc on se voile la face !</p> <p>Tout le monde sait, élus, riverains, scientifiques, associations...</p> <p>Mais la toute puissance du lobby est là, couverte par un état complaisant</p> <p>Pourtant l'estuaire de la Rance peut devenir une carte majeure pour ce projet de Parc Naturel : c'est un joyau, et restaurer sa biodiversité, son écosystème, ses paysages, ne peut que valoriser ce Parc, sur le plan touristique, sur le plan économique, sur le plan de l'attractivité.</p> <p>C'est compliqué ? C'est coûteux ? Non !</p> <p>Mettre en place un plan d'entretien de l'estuaire n'est pas compliqué, c'est déjà en place sur d'autre estuaires, les solutions sont bien identifiées.</p> <p>Sur le très long terme, ce n'est pas coûteux, infiniment moins que certains postes d'entretien des infrastructures publiques.</p> <p>Il suffit de vouloir, de dire oui à l'avenir, de dire oui aux générations futures.</p> <p>La vase n'est pas une fatalité !</p> <p>Alors disons-le : oui, nous voulons ! Oui, nous pouvons !</p> <p>dépôt d'une pièce jointe</p>
RD42	04/01/2023	GDX	<p>intégration des forces dites VIVES</p> <p>RÉUNIFICATION des différents Membres sympathisants, amis etc du PNRBONJOUR , allons nous continuer longtemps avec un empilage de différents acteurs entre le Syndicat de préparation du PNR , les Elus , les Amis du PNR , les Ambassadeurs (ou ce qu'il en reste.....), les différentes "commissions" (si encore existantes??) ?</p> <p>Puisque tout le monde semble "ramer" dans le même sens , il n'y aurait plus qu'une Seule et véritable Equipe de volontaires prêts à s'investir pour faire accoucher ce PNR ; Ce ne serait plus 10 par ci , 15 par là , 500 dans l'autre "camp" , etc...</p> <p>et je pense qu'une vraie Communication (au sens général) serait à créer pour informer TOUT le monde de ce qui se décide en réunions, ce qui fonctionne ou pas d'ailleurs . Je suis dispo si besoin pour en discuter .</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD43	04/01/2023	Lesénéchal	<p>Lutter vite et efficacement contre les algues vertes</p> <p>La vallée basse de la Rance est actuellement défigurée chaque année un peu plus par des dépôts ou des installations d'algues vertes. Ces algues vertes non content de modifier le paysage car leur installation favorise l'envasement (voir a La Richardais), elles changent également les conditions de l'environnement et de la biodiversité, enfin elles représentent éventuellement un danger pour les promeneurs si elles s'entassent et pourrissent au fond des baies. La lutte contre cette prolifération devrait être une priorité parmi les projets du parc.</p> <p>De la même manière une unité industrielle de méthanisation, source de pollution et d'invasions microbiennes devrait être prohibée. Enfin, dans l'arrière pays il est urgent de tout faire pour arrêter la destruction des haies et favoriser leur replantations. Le bocage et les chênes d'émonde tellement typiques de notre région sont en train de disparaître à une vitesse inquiétante.</p>
RD44	05/01/2023	Coquille	<p>Contre le PNR</p> <p>Aucune contrainte pour les adhérents du parc - Une couche administrative supplémentaire - Un argument publicitaire destructeur</p> <p>Je suis contre la création du PNR. En premier lieu, lisez la page 53 du Rapport de Charte : "la charte ne peut imposer ni obligations ni interdictions ... convaincre plutôt que contraindre ... sur la base du volontariat ..." Autant dire aucun pouvoir sur le territoire, ce sera donc une couche administrative de plus qui ne servira ... à rien. En revanche, ce sera un argument publicitaire pour attirer un tourisme de masse, et on en connaît l'effet destructeur. La Pointe du Grouin et le Cap Fréhel en feront les frais, les pêcheurs à pieds continueront de saccager les estrans, les mouillages sauvages les fonds marins. Mais le Morbihan a son parc, le Finistère aussi, donc les Côtes d'Armor veulent le leur. En second lieu, regardez aussi 3 (sur 5) photos présentées en bandeau : une vue aérienne de St Malo, qui ne fait pas partie du Parc, une photo du phoque de la Rance Joséphine, mort depuis belle lurette, une photo d'un champ avec vaches et arbres, alors que les vaches sont désormais enfermées et les arbres arrachés ou sauvagement taillés. Depuis quand avez-vous pu admirer une telle campagne ? Ne voyez-vous pas plutôt des champs de maïs à n'en plus finir ? Ces photos représentent bien la vacuité de ce projet et son effet "esbroufe". La création du Parc ne permettra en rien de limiter la prolifération des méthaniseurs, des entrepôts de logistique, des antennes de téléphonie, des zones commerciales inutiles, des élevages industriels, même pas des scooters de mer ! Une belle étiquette pour cacher la triste réalité d'un territoire accaparé par l'agro-industrie en campagne et par l'inflation touristique sur la côte.</p> <p>Tous les outils nécessaires à la protection, la préservation ... existent déjà. mais sans la volonté politique de les faire fonctionner, on voit bien qu'ils ne servent à rien. Sans cette volonté politique, nécessaire notamment pour résister aux lobbys, surtout ceux de l'agro-industrie, tout cet habillage satisfera peut-être certains ego, mais sera finalement néfaste en dissimulant la réalité du terrain.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD45	05/01/2023	Antoine Collin	<p>Habitat et Connectivité</p> <p>Le PNR sera un sérieux atout pour augmenter la surface des habitats naturels ainsi que leur continuité spatiale. La Bretagne Nord recèle un territoire riche d'une biodiversité et de paysages spécifiques. L'intense urbanisation est une menace pour ce patrimoine commun. Le PNR sera un bel atout pour renforcer les habitats et leurs liens (trames) spatiaux et aussi les augmenter en allant chercher les aides européennes et de l'Etat. Ce PNR constitue la trinité bretonne avec ceux de l'Armorique et du Morbihan.</p> <p>Assurons un avenir résilient à la Bretagne!</p>
RD46	05/01/2023	Gilles Beaumont	<p>Avis favorable</p> <p>Mon avis est favorable avec la réserve toutefois, concernant la gouvernance concentrée sur les représentants politiques, issus d'élections où le PNR n'a pas de place. Le destin du PNR dépend de la volonté et la compétence de personnes qui pourront être tentées par leur désengagement.</p>
RD47	06/01/2023	Marie Claude Caresmel	<p>Soutenir, être un appui pour la sauvegarde de l'estuaire de la Rance, colonne vertébrale du PNR</p> <p>Le futur PNR devra apporter tout son soutien à la problématique de gestion des sédiments de la Rance. La protection et la restauration de l'estuaire de la Rance prend tout son sens avec le futur PNR. L'application du plan pérenne de gestion des sédiments est une des mesures incontournables qui devra être accompagnée et privilégiée. On ne peut imaginer un PNR laissant un tel patrimoine maritime se dégrader. La mise en place du PNR devra voir se réaliser en parallèle de réelles actions de désenvasement, cet envasement n'étant pas naturel puisqu'il est essentiellement provoqué par le fonctionnement de l'usine marémotrice.</p>
RD48	06/01/2023	JR Dallas	<p>Oui au PNR, Non à l'éolien en mer ou terrestre</p> <p>Opposé au projet éolien sur TREBEDAN et autour .Milieu naturel sensible et remarquable (cf schéma départemental des ENS de 2015) .</p> <p>Étangs , zones humides , espèces faunes et flores protégées font la richesse de cette région. Ne cédez pas aux profiteurs !</p>
RD49	06/01/2023	JR Dallas	<p>Créer un répertoire rando et observation espèces protégées</p> <p>Inciter et valoriser la découverte de nos espaces naturels et des espèces qui les fréquentent .</p>
RD50	06/01/2023	Kher	<p>Oui pnr non à l eolien en mer et terrestre</p> <p>Opposé au projet de parc éolien sur Trébédan et autour .Milieu naturel sensible et remarquable (CPF Schema départemental des E.N.S 2015)</p> <p>Ne cédez pas à la cupidité des marchands soit disant Verts Électricité Eolien et compagnie..... Nous avons la chance d avoir une région riche en faune , flore , étangs, zones humides et espaces naturels magnifiques .Faites en sorte de le conserver !!!!! S il vous plaît!!!!!!!</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD51	06/01/2023	Xavier	Un PNR authentique, donc sans éolien Moratoire sur les éoliennes qui engendrent pollution visuelle et sonore. Créer un PNR est une excellente idée pour protéger et valoriser nos paysages ancestraux. Dans le cadre de cet objectif, je suggère de stopper tout projet d'éoliennes tel que celui prévu à Trébédan. Aujourd'hui on constate partout que ces monstruosité engendrent de nombreux inconvénients pour les riverains, les animaux et la nature et qu'il ne s'agit que d'un juteux business porté par une idéologie politique bien loin de la véritable écologie.
RD52	06/01/2023	bdeb	Oui au PNR, Non à l'Eolien en mer ou terrestre OPPOSE au projet éolien sur TREBEDAN et autour. Milieu naturel sensible et remarquable (cf schéma départemental des E.N.S de 2015)
RD53	06/01/2023	Liffée	OUI au PNR , NON à l'éolien maritime ou terrestre Opposé au projet de parc éolien sur TREBEDAN et sur les communes voisines.Milieu naturel sensible et remarquable Opposé au projet de parc éolien sur TREBEDAN et sur les communes voisines.Milieu naturel sensible et remarquable cf schéma départemental des ENS de 2015
RD54	06/01/2023	Donatien Dugast	Opposé au projet éolien sur TREBEDAN et autour. Milieu naturel sensible et remarquable (cf schéma départemental des ENS de 2015). Le bon sens doit enfin prendre le dessus sur le financier.
RD55	06/01/2023	Juliette Challe Sy	Oui au PNR , Non à l'éolien en mer où terrestre Oui au PNR , Non à l'éolien en mer où terrestre Opposé au projet éolien sur TREBEDAN et autour .Milieu naturel sensible et remarquable (cf Oui au PNR , Non à l'éolien en mer où terrestre Opposé au projet éolien sur TREBEDAN et autour .Milieu naturel sensible et remarquable (cf schéma départemental des ENS de 2015) .
RD56	06/01/2023	Sylvie	Oui au PNR, NON à l'éolien maritime ou terrestre NON au projet éolien sur Trebedan et les communes voisines. Milieu naturel remarquable à sauvegarder. Evitez une aberration écologique !
RD57	06/01/2023	PC22	Oui au PNR, NON à l'éolien maritime ou terrestre Opposition au projet de parc éolien sur TREBEDAN et autour .Milieu naturel sensible et remarquable (cf schéma départ Non
RD58	06/01/2023	Philomène de Brancion	Non à l'éolien terrestre ou en mer! Non aux éoliennes à Trébédan, sauvegardons nos paysages, notre écosystème, et notre santé.

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD59	06/01/2023	philippelavenant@yahoo.com	<p>Contre le PNR Trop couteux ; trop de communication ; pas assez de technicité ; trop de transversalité ; domaine trop vaste ; Pas de cohérence A elle seule , la durée de la création de ce PNR doit nous interpeller : 15 ans. Cela traduit sans nul doute le peu d'efficacité d'une telle structure. Ce PNR affiche un cout de fonctionnement de 1,5 Millions. En réalité , il faut mutiplier ce chiffre par 10 . En effet , ne sont pas compter dans ce chiffre , l'ensemble du temps passé par les différents fonctionnaires qui sont sollicité et qui ont été déjà été sollicité par ce PNR. Nous sommes typiquement la dans le cadre de la complexité administrative française qui est machine à créer de la fonction publique. Ou cela va - t -il s'arrêter? Ce que nous avons besoin dans ce pays est de la recherche et développement qui nous permettra d'affronter les enjeux de demain. Notre société croule sous la communication couteuse et creuse. Enfin ce parc est au service de quel projet de société ? ; Une société de consommation et industrielle ? ; Une société de pénurie et de restriction ? Avant de vouloir sensibiliser les société et les instutions , il conviendrait de présenter un modèle de société qui convienne à la majorité . dernier point , je souhaiterai comprendre par exemple quel est la cohérence pour la Région Bretagne de défendre un nouveau terminal ferries à SAINT-MALO et l'augmentation du trafic camion et routier associé avec comme argument l'emploi et dans le même temps payer des agents à sensibiliser les plaisanciers sur le respect de l'environnement. Chassons Paquebot et Ferries du parc et les objectifs environnementaux seront largement atteint... Bref tout cela manque de cohérence ; Il ne s'agit que d'un outil de communication sans solidité technique et peu innovant...Nous avons pas besoin d'un tel outil</p>
RD60	06/01/2023	Denis Vensdryes	<p>LA PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE La place de l'enfant dans la ville. Supprimer les points noirs des déplacements à pied des enfants. L'exemple Dinard / La Richardais. La place de l'enfant dans la ville. Supprimer les points noirs des déplacements à pied des enfants. L'exemple Dinard / La Richardais. Voir texte joint.</p>
RD61	07/01/2023	Sophie Duquenne	<p>Gestion sédimentaire de l'estuaire de la Rance il est regrettable que la gestion sédimentaire ne soit pas intégrée dans le projet même si elle est mentionnée comme objectif. La Rance toujours mentionnée comme colonne vertébrale mais dont la gestion sédimentaire est confiée à un EPTB qui n'a pas atteint les objectifs volumétriques de desenvasement en 5 ans. Une convention avec l'Etat n'était-Elle pas envisageable sur le domaine maritime? Ce PNR doit absolument soutenir les attentes des riverains...</p>
RD62	07/01/2023	Isa LENOIR	<p>Pas de méthanisation industrielle La méthanisation industrielle est dangereuse pour les populations : fuites de méthane, utilisation des sols pour cultiver des intrants. Non à cette méthanisation industrielle qui va détériorer notre atmosphère et utiliser les sols pour des cultures non vivrières.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD63	07/01/2023	Isa LENOIR	<p>Eoliennes Oui aux éoliennes, pas pires que les pylônes haute tension ! Les éoliennes, dans notre région venteuse sont une chance pour obtenir de l'électricité. Leur "beauté" est sans doute toute relative mais les pylônes haute tension, qui n'ont jamais fait polémique, sont bien pires. Evidemment il faut prendre en compte la protection des oiseaux (ce qui se fait déjà notamment dans les pays nordiques dont l'implantation d'éoliennes est bien plus avancée). https://leseclaireurs.canalplus.com/articles/decouvrir/il-invente-un-systeme-pour-protoger-les-oiseaux-des-eoliennes#:~:text=Pour%C3%A9viter%20que%20leur%20d%C3%A9veloppement,des%20volatiles%20avec%20les%20%C3%A9oliennes.</p>
RD64	07/01/2023	Isa LENOIR	<p>Restaurer la Rance Non à l'envasement de la Rance et à la prolifération des algues vertes Intervenir de façon pérenne au dévasement de la Rance, sinon à terme le barrage ne fonctionnera plus et la Rance n'existera plus, remplacée par un bassin sédimentaire vaseux. Ce qui se produit ici existe déjà pour d'autres barrages mais la spécificité de notre Rance est son caractère touristique ("plages", navigation, randonnées ...) à prendre en compte ; notre belle Rance attire les amoureux de la nature et représente donc une activité économique importante pour nos villages riverains.</p>
RD65	07/01/2023	Rikett	Oui au PNR , Non à l'éolien en mer où terrestre Opposé au projet éolien sur TREBEDAN et autour .Milieu naturel sensible et remarquable (cf
RD66	07/01/2023	Laurence Poirot	<p>Cette région mérite l'appellation Parc Naturel Régional Parce que c'est une belle région dynamique, accueillante, pleine de ressources ! Il y a 24ans, avec mon conjoint, nos 2 enfants en bas âge sous le bras, quelques économies dans les poches, nous sommes arrivés à Dinard, sans contrat de travail, par choix de vie. après différents métiers, des reconversions professionnelles, nous sommes très bien dans cette belle région ... et même nos enfants qui ont grandi ici n'ont pas envie d'en partir. aujourd'hui, les jeunes couples qui auraient notre démarche, vous privilégier les régions faisant parti d'un parc régional naturel, c'est donc un atout supplémentaire coté démographie, économie.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD67	07/01/2023	PBC	<p>Limiter l'impact de l'homme L'artificialisation des terres est un sujet souvent avancé lors de projets. Envisageons nous de mieux intégrer les inventions de l'homme pour redonner à notre territoire sa robe naturelle. Simplement des suggestions: Limiter la visibilité des réseaux, enterrer les lignes? La pollution visuelle est souvent sous estimée. Déconstruire des routes qui ne sont plus utilisées, nous parlons de ruissèlement, pourquoi ne pas retirer le bitume d'une route ou d'un tronçon de route qui devient parallèle à un nouveau tracé ou simplement un cul de sac? Pour limiter les constructions nouvelles, n'est-il pas possible d'inciter à réhabiliter, maisons, granges et autres constructions typiques de notre territoire? De la même manière, végétaliser ce qui peut l'être, un rond point boisé est peut être plus bénéfique pour la nature qu'un carrefour avec 4 feux tricolores. Concernant les énergies dites propres il serait intéressant d'avoir des avis de spécialistes non influencés pour donner nos avis sur les projets.. Il nous est souvent difficile de connaître le réel impact de telle ou telle technologie, que ce soit sur son lieu d'utilisation mais aussi sur ce qu'elle génère ailleurs. Sur le principe plutôt favorable à un PNR, à condition de ne pas fermer les yeux sur les effets cachés des installations. Les pollutions visuelles, l'exploitation de matières rares et parfois très éloignées de leur lieu d'utilisation et ou de consommation. La santé de l'homme, mais aussi de la faune et de la flore doit être l'élément central de nos réflexions.</p>
RD68	07/01/2023	mary	<p>oui au PNR, Non à l'éolien en mer ou terrestre opposé à l'éolien dans le périmètre Trébédan, Plélan le Petit et communes avoisinantes:milieu sensible et remarquable. Pollution visuelle ,risque pour la santé, la faune, la flore. ENERGIE INTERMITTENTE ET CHERE</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD69	07/01/2023	MattzeMatt	<p>PNR = mille feuille</p> <p>je m'interroge sur la véracité opérationnelle de ce projet qui vient en collision avec bon nombres d'agences départementales les Objectifs de la mission comprenant le PNR semble déjà existé auprès d'organisations existantes (Littoral, communauté d'Agglo, Eaux et Forêts ,Affaires Maritimes, Ministère etc.)</p> <p>Par-ailleurs, quels périmètres législatifs lui sera conféré? comment se feront les décisions? quelles commissions de contrôles? quelles recours? Comment le PNR sera budgété...</p> <p>Enfin s'agissant de l'éolien , bien qu'étant opposé au regard des réalités actuelles de cette filière</p> <p>Industrie étrangères = 0 emploi pour le bassin Breton, énergie carboné, énergie intermittente et polluantes aux réalités économiques artificielles voire hors sol.... mais comme il s'agit d'une volonté idéologique dans laquelle on imagine que les avancées de demain solutionneront les points évoquées....</p> <p>Puisqu'il s'agit d'une vision "long terme" NE SERAIT IL PAS PLUS JUSTE DE DEVELOPPER LES PARC EOLIENS EN MER A 50/60/80 KM DES COTES? plutôt qu'au vu et au su de nos contemporains!</p> <p>Merci de votre attention</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD70	08/01/2023	Bretagne Vivante Rance Emeraude	<p>Oui à un PNR garant de la biodiversité</p> <p>Sauvegarder le patrimoine écologique. Préserver sa ressource en eau. Donner place aux assos dans la gouvernance. Bretagne Vivante dit « Oui à un PNR garant de la biodiversité » « Donnons une place aux associations dans la gouvernance du Parc »</p> <p>Dans la continuité du soutien au PNR, apporté par l'association dès le 30 mars 2018, Bretagne Vivante, association chargée d'études et de protection de la nature, voit dans la création du parc un outil pour sauvegarder, restaurer, conforter les patrimoines et fonctionnalités écologiques (Charte du PNR) et préserver une ressource en eau particulièrement fragile.</p> <p>L'association porte déjà de nombreuses actions en faveur des milieux naturels: gestion des réserves (ornithologie, chiroptères, floristique, landes) ; animation de sites pour faire découvrir un patrimoine exceptionnel aux fonctions écologiques multiples ; études sur des espèces et des milieux ; préservation des ilots : Chevrets, Cézembre, Agot, La Colombière.</p> <p>À ce titre, l'association soutient les projets d'éducation à l'environnement et au développement durable. Elle souscrit aux objectifs naturalistes de la charte pour mieux connaître la biodiversité : Inventorier la biodiversité en partenariat avec les associations et structures naturalistes locales. Définir et mettre en œuvre un programme d'actions pour le maintien, la restauration, et le renforcement du réseau écologique : "Sites naturels remarquables du Parc" et corridors écologiques qui les "relient".</p> <p>Le parc devra continuer à favoriser la prise de conscience des enjeux naturalistes et surtout convaincre de leur prise en compte dans les choix des acteurs et décideurs du territoire.</p> <p>En effet, le territoire du parc, entre terre et mer, bénéficie d'une biodiversité spécifique: espèces et habitats d'intérêts biologiques remarquables souvent reconnus par des classements protecteurs mais régulièrement menacés par certaines activités humaines. La création du parc devra conforter la connaissance, la préservation et la restauration de la biodiversité sur son territoire.</p> <p>Bretagne Vivante voit dans le projet de PNR un espoir de réponse aux enjeux de protection de la nature et de développement durable dans les activités agricoles, touristiques et industrielles.</p> <p>Bretagne Vivante apporte son soutien vigilant à ce projet de PNR mais demande avec insistance que les associations de protection de la nature aient une place reconnue dans la gouvernance du parc au-delà de la simple consultation.</p> <p>Bretagne Vivante, antenne Rance Émeraude</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD71	08/01/2023	cblanchard	<p>Le Cap Frehel dans le PNR ? non a l'extension du PNR à la peninsule du cap Frehel Le PRN trouvait jusqu'à il y a peu sa légitimité et sa cohérence autour de la vallée de la Rance. Quelle logique a vouloir étendre jusqu'au Cap Frehel, déjà sous l'oeil de nombre d'instances (site protégé à divers titres, Dinan Agglomération, instances touristiques régionales, Grand site Cap Frehel/cap d'Erquy....) ? si ce n'est pour pouvoir utiliser sa renommée et reprendre a bon compte tout ce qui s'y passe ? la charte ne dit rien de coordinations nécessaires, la commune et ses habitants peuvent se montrer légitimement inquiets d'une nouvelle structure dans laquelle ils seront noyés, dont les centres de décision sont de plus en plus éloignés d'eux, situés aux extrémités d'un territoire si hétérogène. La volonté d'harmonisation ne peut répondre aux spécificités du site du Capp et peut même y être contreproductive, voire dévastatrice : par exemple, la volonté d'y développer le tourisme, même durable est une hérésie...</p>
RD72	08/01/2023	Philippe Le Roy	<p>Le PNR, une chance à saisir pour le Bassin rance Emeraude Un territoire exceptionnel mérite une labellisation d'exception Le bassin Rance Émeraude est exceptionnel à bien des points: Ce fjord merveilleux qu'est la Vallée de la Rance, Les marées incroyables que nous y connaissons, Une histoire et des hommes depuis l'Antiquité jusqu'au milieu du XIXème siècle qui a profondément marqué le destin de notre pays, Un patrimoine architectural remarquable que ce soit au niveau du bâti technique (pierrets, cales, moulins, remparts, forteresses) comme des villégiatures (maisons à pans de bois, sites gallo-romain, Malouinières, villa balnéaires...), Une nature unique aussi bien en matière de faune que de flore, Des paysages remarquables...</p> <p>Dans ce cadre, il est normal que la Région Bretagne veuille distinguer ce territoire en créant le 3ème et dernier PNR breton. Notre bassin sera ainsi labellisé comme remarquable et disposera d'un outil, de moyens et de fonds à même de favoriser une connaissance et la préservation de l'existant -comme le font aujourd'hui les techniciens de COEUR Emeraude, mais en plus grand- mais aussi de travailler avec les communes, les intercommunalités et les habitants sur des projets de développement innovant au service de la population. Le PNR sera ainsi l'outil principal des transitions économiques (en favorisant le produit localement), sociales (mieux vivre son territoire avec des outils de partage) et environnementales (mieux connaître ses patrimoines, les respecter, les protéger pour les transmettre) sur notre bassin. UNE CHANCE A SAISIR DE MANIÈRE URGENTE!!!</p>
RD73	08/01/2023	anne	<p>Non a l'éolien sur Trébédan Opposé au projet éolien sur Trébédan et autour d un milieu naturel sensible et remarquable</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD74	08/01/2023	JP Jaffré	<p>NON à l'usine de méthanisation mais OUI au PNR NON à l'usine de méthanisation XXL Le parc naturel est un excellent projet pour préserver la nature mais il n'est pas du tout compatible avec le projet de Vert Sapin de méthanisation XXL. Que choisiront nos élus ? Les habitants de la région eux savent bien ce qu'ils veulent et ils ont déjà voté contre l'usine de méthanisation.</p>
RD75	08/01/2023	Gh	<p>SAUVONS NOTRE ENVIRONNEMENT ET NOTRE BIODIVERSITE Oui au PNR, non à la destruction de notre environnement par les parcs éoliens. Non aux éoliennes à TREBEDAN, LA LANDEC, PLELAN Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire. Alors oui au PNR, non au lynchage de nos campagnes et de nos sites protégés breton par des éoliennes qui vont venir mutiler notre patrimoine. Pollution visuelle et acoustique. Destruction de notre faune. Nous demandons au PNR de prendre nos refus en considération. Combien de parc éoliens en projet sur le Parc Naturel Régional de la vallée de la Rance. Non aux éoliennes sur ce parc</p>
RD76	08/01/2023	Zaz	<p>Vallée de la Rance, côté d'Emeraude et plus Étendre le parc à la Baie de St brieuc La qualification de « Réserve Naturelle Régionale » est essentielle à la vie de nos territoires économiques, écologiques et sanitaires. Il me semble important de considérer nos côtés comme notre richesse à préserver et à protéger. Dans cette dynamique et dans la crainte des projets destructo-lucratifs, je propose d'étendre cette zone de réserve jusqu'au Sillon de Talbert. Des vagues peuvent être protégées alors nos littoraux doivent l'être aussi. Merci d'avance</p>
RD77	09/01/2023	AG Jaffré	<p>Oui pour le PNR incompatibilité avec l'usine de méthanisation de Languenan Oui, au PNR mais totale incompatibilité avec une usine xxl de méthanisation ! Le parc naturel régional de la Vallée de la Rance est une excellente initiative mais n'est pas réalisable si l'usine de méthanisation de Languenan voit le jour et ce serait vraiment dommage de préférer les pollutions multiples plutôt que la sauvegarde de la nature et des habitants de la région.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD78	09/01/2023	Bretagne Vivante Rance Emeraude	<p>Bretagne Vivante apporte son soutien au PNR</p> <p>Soutien vigilant.</p> <p>Dans la continuité du soutien au PNR, apporté par l'association en 2018, la présidente de Bretagne Vivante et le bureau régional se déclarent favorables à la création du parc Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude comme outil pour sauvegarder, restaurer, conforter les patrimoines et fonctionnalités écologiques (Charte du PNR) et préserver une ressource en eau particulièrement fragile. Ils soutiennent la position de leur antenne locale Rance Émeraude.</p> <p>« L'association porte déjà de nombreuses actions en faveur des milieux naturels: gestion des réserves (ornithologie, chiroptères, floristique, landes) ; animation de sites pour faire découvrir un patrimoine exceptionnel aux fonctions écologiques multiples ; études sur des espèces et des milieux ; préservation des ilots : Chevrets, Cézembre, Agot, La Colombière.</p> <p>À ce titre, l'association soutient les projets d'éducation à l'environnement et au développement durable. Elle souscrit aux objectifs naturalistes de la charte pour mieux connaître la biodiversité : Inventorier la biodiversité en partenariat avec les associations et structures naturalistes locales. Définir et mettre en œuvre un programme d'actions pour le maintien, la restauration, et le renforcement du réseau écologique : "Sites naturels remarquables du Parc" et corridors écologiques qui les "relient".</p> <p>Le parc devra continuer à favoriser la prise de conscience des enjeux naturalistes et surtout convaincre de leur prise en compte dans les choix des acteurs et décideurs du territoire.</p> <p>En effet, le territoire du parc, entre terre et mer, bénéficie d'une biodiversité spécifique: espèces et habitats d'intérêts biologiques remarquables souvent reconnus par des classements protecteurs mais régulièrement menacés par certaines activités humaines. La création du parc devra conforter la connaissance, la préservation et la restauration de la biodiversité sur son territoire.</p> <p>Bretagne Vivante voit dans le projet de PNR un espoir de réponse aux enjeux de protection de la nature et de développement durable dans les activités agricoles, touristiques et industrielles.</p> <p>Bretagne Vivante apporte son soutien vigilant à ce projet de PNR mais demande avec insistance que les associations de protection de la nature aient une place reconnue dans la gouvernance du parc au delà de la simple consultation. »</p> <p>Pour Bretagne Vivante, la Présidente Gwénola Kervingant 19 rue de Gouesnou - 29200 BREST</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD79	09/01/2023	ACR 35	<p>Amis des Chemins de Ronde Ille et Vilaine-Côte d'Emeraude</p> <p>Soutien à la création du parc et à une gestion maîtrisée et durable du littoral Les Amis des Chemins de Ronde apportent leur soutien à la création du Parc Naturel Régional « Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude » et à la charte proposée. L'association attend</p> <ul style="list-style-type: none"> - que soit ainsi généralisée la servitude de passage sur le littoral de la côte d'émeraude et sur les bords de Rance, - que soit ouvert le droit de passage là où il n'est pas encore instauré, - que soit restauré le sentier littoral partout où il est menacé par l'érosion, la remontée du niveau de la mer ou les niveaux d'eau en Rance, - que le bord de mer soit préservé d'un urbanisme et d'un tourisme non respectueux des paysages et du milieu naturel.
RD80	09/01/2023	MORICE	<p>Un projet autour de la Rance incontournable</p> <p>"Les conséquences régionales du barrage de la Rance" mémoire universitaire soutenu en 1968 soulevait déjà l'intérêt et les limites d'un tel projet énergétique. Aujourd'hui en 2023 La Rance et ses 2 rives restent des territoires où le patrimoine écologique doit être sauvegarder. : il est grand temps d'inventorier la biodiversité en partenariat avec les associations et structures naturalistes locales, de définir et mettre en œuvre un programme d'actions pour le maintien, la restauration et le renforcement du réseau écologique. Le parc devra continuer à favoriser la prise de conscience des enjeux naturalistes et surtout convaincre de leur prise en compte dans les choix des acteurs économiques et politiques du territoire. Pour cela il sera essentiel que des associations représentant les habitants et en particulier les associations naturalistes prennent part à la gouvernance de ce parc. .</p>
RD81	09/01/2023	BdV35	<p>Oui au PNR</p> <p>Oui, au PNR et non à une usine xxl de méthanisation. Oui au PNR et non aux parcs éoliens terrestres et maritimes. Oui au PNR et non à la poursuite de l'envasement de la Rance. Oui au PNR et non à la dénaturation de notre remarquable environnement Rance Emeraude.</p>
RD82	09/01/2023	Polani	<p>Oui au PNR Non à la méthanisation</p> <p>Oui, au respect de la nature et au PNR qui me paraît être un projet de bon sens mais NON au projet de méthanisation de Languenan. Tous les projets qui vont dans le sens du respect de la nature et de l'écologie, comme le parc naturel régional, doivent être plébiscités, mais NON au projet qui mettent la santé des personnes et la nature en péril. NON aux usines XXL de méthanisation comme celle prévue à languenan et dont les habitants à proximité ne veulent pas.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD83	09/01/2023	Cath	OUI au PNR Faisons le souhait que ce projet aboutisse et favorise ainsi la préservation et la maîtrise du développement de notre si belle région. Le territoire défini ne pourra que profiter d'une gestion partenariale et la charte proposée répond pour l'essentiel aux problématiques rencontrées à différentes échelles.
RD84	09/01/2023	Yann	OUI au projet de PNR Oui à ce projet qui permettra une valorisation et un développement sur le long terme ainsi qu'une gestion cohérente du territoire par tous les acteurs concernés.
RD85	09/01/2023	lisa	Arrêter l'élevage intensif Arrêter l'élevage intensif qui détruit la nature en la polluant et va à l'encontre du respect animal.
RD86	09/01/2023	lisa	Oui au respect de l'environnement Respecter l'environnement en créant des parcs, planter des arbres, de la végétation. Ne plus créer d'usine d'élevage, de méthanisation
RD87	09/01/2023	mdecolonges	Oui au PNR , Non à l'éolien en mer ou terrestre Opposé au projet de parc éolien sur Trébédan et autour .Milieu naturel sensible et remarquable (cf schéma départemental des E.N.S de 2015).
RD88	09/01/2023	Centrales Villageoises Rance Emeraude	OUI au PNR Centrales Villageoises Rance Emeraude (CVRE) est une société citoyenne, créée à l'initiative d'habitants de la Côte d'Emeraude réunis en association, pour promouvoir la production locale d'énergie, avec la participation des citoyens. Elle fait partie du groupe des Centrales Villageoises (plus de 60 sociétés en France). Au moment de sa création, des rencontres avec Coeur ont confirmé que les objectifs de cette société étaient en pleine cohérence avec le PNR. Il a alors été décidé que son territoire d'action serait le Parc Naturel Régional et d'intégrer "Rance Emeraude" dans son nom. La Charte fait explicitement référence à CVRE dans sa mesure 15 sur la transition énergétique (p.164). Centrales Villageoises Rance Emeraude soutient totalement le projet de PNR et, dans son domaine, participera à la réalisation des objectifs de la Charte.
RD89	09/01/2023	lisa	Arrêter les cultures intensives, industrielles et les pesticides Arrêter les cultures intensives, industrielles et les pesticides. Développer l'agriculture raisonnée, le Bio, la permaculture. Mettre en place une politique de respect de l'environnement
RD90	09/01/2023	Rothéneuf Environnement	Oui au PNR avec l'intégration de la péninsule de Rothéneuf dans son périmètre L'association Rothéneuf Environnement entend se mobiliser sur ce projet de création du PNR en sollicitant que le secteur de Rothéneuf, porteur de zones NATURA 2000, de sites inscrits et classés, de vastes espaces naturels proches du rivage dont la pointe de la Varde, le Havre de Rothéneuf, la Pointe du Christ, l'environnement du manoir de Limoilou, soit intégré dans le périmètre du parc. L'argumentaire de l'association se trouve dans les pièces jointes. (cf 2 pièces jointes)

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD91	10/01/2023	bernard.goguel@gmail.com	<p>OUI je soutiens la création du PNR</p> <p>MERCI aux artisans du PNR. Adhésion enthousiaste. Perplexité sur la question sédimentaire en Rance.</p> <p>MERCI à tous ceux qui y ont travaillé depuis tant d'années, de CoeurEmeraude et autres associations, à tous les politiques impliqués. J'adhère pleinement à ce beau projet, combinant le littoral de la Côte d'Emeraude et celui de l'estuaire de la Rance (bassin de l'usine marémotrice, resté néanmoins Domaine Public Maritime), et l'arrière pays réservoir de biodiversité à préserver malgré la pression anthropique. Je suis émerveillé par toutes ses richesses de paysages..</p> <p>Et j'invite les promoteurs d'un estuaire de la Rance dévasé à s'interroger sur la progression irrémédiable des herbues (ou prés salés, ou schorre) en Baie du Mont-Saint-Michel, à l'Est, comme en Baie de Beaussais, à l'Ouest (où leur surface a doublé en 60 ans, voyez remonterletemps.ign.fr ou le doc annexé ici)... alors que leur surface n'a pas augmenté d'un iota en Rance. J'espère que le projet de gestion sédimentaire saura déboucher sur une maîtrise appropriée de l'envasement en parties basses des secteurs sensibles, tout particulièrement en "queue de retenue" ; en trouvant avec les collectivités un second site de transit, en plus de celui de la Hisse.</p>
RD92	10/01/2023	Katicha	<p>Une marche environnementale substantielle reste à franchir</p> <p>Engagement complémentaire à apporter pour remédier à la qualité de l'eau de l'Estuaire de la Rance.</p> <p>Habitante des bords de Rance, je suis favorable au projet du PNR Rance-Côte d'Emeraude. J'ai espoir que le PNR soit le catalyseur qui permettra de fédérer tous les acteurs pour la sauvegarde d'un patrimoine naturel fragile et non uniquement un faire-valoir touristique. Néanmoins les missions, les engagements et les objectifs semblent trop ambitieux pour une réelle efficacité, en absence de précision sur les moyens alloués par la région Bretagne et l'Etat. Je ne commenterai que le premier axe de préservation des écosystèmes naturels : aucun engagement concret n'est évoqué dans la Charte du PNR concernant les niveaux de pollution et l'envasement de l'Estuaire de la Rance classé 'zone de vigilance'. La qualité de l'eau de la Rance est jugée MEDIOCRE (selon les critères européens). D'une part, les stations d'épuration sont en SURCHARGE à Pleurtuit et la Richardais (rapport SAGE Rance Frémur édition 2022). D'autre part, ne figure pas d'orientation de l'agriculture pour l'utilisation des PESTICIDES dans la zone NATURA 2000 de la vallée de la Rance. On peut s'interroger par conséquent, sur le rôle des préfets censés ENCADRER ou INTERDIRE LES PESTICIDES (décision rendue par le Conseil d'Etat et le Décret n°2022-1486). Faut-il se contenter de l'objectif 25 du SRADDET : "Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040" ?</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD93	10/01/2023	Didier	<p>Oui au PNR si ... Projet pertinent, mais la sauvegarde de l'estuaire de la rance, espace essentiel du territoire à peine abordée, ce qui est incompréhensible! L'absence de la question de la sauvegarde de l'estuaire n'est pas engageant quant au futur visage de ce pourtant super projet. L'estuaire n'est-il pas un élément phare et structurant de notre territoire, un atout incontournable de son dynamisme? Ceci ne préfigure-t-il pas d'une belle coquille pour les plaquettes promotionnelles du tourisme, sans une volonté farouche d'agir pour une préservation ambitieuse de notre environnement : protection des espaces, de la biodiversité, qualité de l'eau... Au plan de la gestion de la structure, il est indispensable que les associations soient représentées et pas seulement dans un rôle uniquement consultatif. Ce sera en outre un vecteur d'appropriation citoyenne de cette nouvelle entité.</p>
RD94	10/01/2023	AdeL	<p>Témoignage et oui au PNR Pratiquante de la forêt de Coëtquen, j'aime explorer en famille ce site naturel que nous admirons pour sa faune et sa flore. Je suis ravie de ce projet de parc naturel, qui j'espère, sera pensé dans le respect des habitants sauvages des lieux...J'aimerais voir développer des actions en faveur des petits maraichers et producteurs ainsi que d'autres actions en faveur de la sensibilisation au milieu naturel vers les enfants et les jeunes. Adhérente à l'association Bretagne Vivante, je participe régulièrement aux sorties proposées sur la zone du futur PNR.</p>
RD95	10/01/2023	Protect	<p>OUI au PNR NON à l'éolien en mer ou terrestre. Opposé au projet de parc éolien sur Trébédan et autour .Milieu naturel sensible et remarquable (cf schéma départemental des E.N.S de 2015). Opposé au projet de parc éolien sur Trébédan et autour .Milieu naturel sensible et remarquable (cf schéma départemental des E.N.S de 2015).</p>
RD96	10/01/2023	Ph Alizard	<p>Le PNR... Oui mais ! Sujet primordial : Quid de la gestion de l'envasement de la Rance ? Quels engagements sont pris par les différentes parties prenantes? Quel calendrier ? Mode de gestion paritaire ? Quels subsides ? Autant de questions méritant des réponses en aval de la création de ce PNR. Création d'un observatoire concernant les différentes pollutions affectant la Rance : chantiers navals, foolings sauvages, gestion des épaves. Surveillance vs réglementation pour le traitement des terres agricoles générant un déversement polluant dans la Rance. Valoriser et donner la préférence à des exploitations ayant des pratiques vertueuses en termes de protection de l'environnement. Méthanisation industrielle incompatible avec le PNR. Au-delà des déclarations d'intention le PNR doit être un véritable acteur de la mise en valeur et de la protection de la vallée de la Rance.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD97	11/01/2023	Louis Legal	OUI au PNR Oui également l'éolien en mer
RD98	11/01/2023	Jean Michel	Oui au PNR , Non à l'éolien en mer où terrestre Opposé au projet de parc éolien sur Trébédan et autour .Milieu naturel sensible et remarquable (cf schéma départemental des E.N.S de 2015).
RD99	11/01/2023	Beglin	OUI au PNR Arrêter les cultures et les élevages intensifs, et les pesticides. Développer le Bio. Non aux usines de méthanisation XXL
RD100	12/01/2023	Do Doucette	Un PNR pour protéger les habitants et l'environnement. Augmenter le pouvoir du PNR afin de pouvoir faire respecter le cadre de vie. Manque de communication sur le PNR au niveau des communes. Le PNR semble annoncer des moyens complémentaires pour améliorer la qualité de notre cadre de vie et nos paysages. Cela semble en contradiction avec l'extension de la carrière de Corseul qui va défigurer le paysage. Concernant la qualité du cadre de vie, elle est aujourd'hui bafouée par la société Colas enrobé située à la carrière de Corseul qui génère des nuisances (bruits et olfactives) avec potentiellement des risques sanitaires. La commune de Corseul possède des patrimoines importants dont le temple de Mars, alors que l'on va autoriser l'extension de la carrière, on protège qui ? le patrimoine ou les activités de la carrière. Les acteurs locaux de notre commune ne communiquent absolument sur le PNR. Ce manque de communication doit être pris en charge par Coeur Emeraude avec la création de réunions publiques. Sans pouvoir réel d'un PNR sur les réglementations comme les PN, je ne vois pas ce que le PNR pourra réellement apporter sur les sujets cités ci-dessus. Le PNR doit avoir plus de pouvoir sur la réglementation des entreprises et s'investir au près de la DREAL et du préfet pour améliorer le cadre de vie des habitants de cette PNR. Le PNR doit interdire toutes nouvelles installations d'éoliennes dans son périmètre afin de conserver intact le paysage.éger l'environnement et les habitants
RD101	12/01/2023	Valérie Meilhaud	Vivement le PNR ! Ce parc naturel va nous aider à mieux travailler ensemble sur ce merveilleux territoire. Il va fédérer les bonnes idées pour s'adapter au changement climatique et sauvegarder patrimoine et biodiversité !

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD102	13/01/2023	IT	<p>Respecter l'architecture locale</p> <p>Respecter le patrimoine: habitant à St-Malo, nous avons pu constater la défiguration de la ville par la construction anarchique d'immeubles</p> <p>Depuis quelques années, des maisons, parfois à caractère historique sont détruites. Sous la pression d'une forte demande immobilière et de nombreux promoteurs, les maisons et immeubles en pierre, typiques de la région sont rasés pour laisser place à des bâtiments dont l'architecture n'est ni en corrélation avec le type de matériaux originel, ni en coordination entre eux (façades aspect brique, formes cubiques, immeubles massifs, couleurs anarchiques...) L'urbanisme actuel semble trop peu exigeant avec les promoteurs, les laissant investir le cœur des quartiers comme par exemple rue des portes rouges ou un projet est en cours et risque de créer un effet domino dans un quartier historique encore préservé. Aux Nielles, c'est le bord de la plage qui risque d'être totalement dénaturée par un projet porté par les thermes marins. Le quartier de Lorette a vu pousser des immeubles alors que davantage de maisons en pierre auraient pu être préservées et qu'il y a une forte demande de familles pour ce type de biens. Enfin le quartier proche de la médiathèque est peu à peu grignoté par le groupe Roullier, alors qu'en parallèle Atalante n'est pas rempli. Plus largement, le secteur de la Rance attire les touristes et de nouveaux habitants. L'état fait donc pression pour construire de nouveaux logements et densifier avec le dispositif de la ZAN (zéro artificialisation), sans tenir compte du récent contexte immobilier allant vers une baisse des transactions immobilières. Or, l'analyse rétrospective des zones bétonnées démontre que la densification de population engendre des difficultés (délinquance, manque d'infrastructures, conflits de voisinage, difficultés de circulation...). La volonté de maîtriser les surfaces agricoles, n'est valable que parceque les autorités maintiennent la monoculture plutôt que d'encourager financièrement les agriculteurs à produire du bio ou en permaculture (ce qui nécessitait bien moins de surface agricole). Aussi, je pense qu' il faut favoriser la construction de petits ensembles (maisons ou R+2) plutôt à l'intérieur des terres pour dynamiser les petits villages qui ont parfois des difficultés à maintenir leurs commerces, et éviter d'étendre les villes. Il est important d'inciter les agriculteurs à développer une polyculture faisant appel à moins de surface cultivables et moins de pesticides en utilisant la symbiose des plantes et des animaux. Afin de limiter la circulation des voitures polluantes, la région devrait développer de vraies voies douces; une piste cyclable ne doit pas être une ligne blanche peinte sur le bitume. Personnellement, je ne prends ni le vélo (je ne me sens pas en sécurité sur les pistes cyclables existantes) , ni le bus offrant peu de créneaux horaires. Enfin l'envasement de la Rance a un fort impact sur sa biodiversité, incitant au délaissement des cabanes à carrelé (qui auraient pu être reconvertie en gîtes insolites) et rendant les plages au bord de la rivière moins agréables.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD103	13/01/2023	Horizons solidaires - Pôle ESS Pays de St Malo	Un PNR pour soutenir les producteurs locaux et faire le lien avec les habitants, OUI! L' AMAP des 4 vents (association pour le maintien de l'agriculture paysanne) de St Malo/ St Méloir/ St Lunaire, milite depuis 12 ans pour faire se rencontrer les producteurs locaux avec les habitants, et créer un lien de proximité et de transparence. Il naît ainsi un climat de confiance entre celui qui nourrit et celui qui consomme. Un PNR ne peut que consolider, par ses actions de lien et d'animations, cette connexion entre les producteurs d'ici et les habitants du PNR. Il ne faudrait surtout pas s'en priver à l'heure des interrogations sur une certaine autonomie alimentaire.
RD104	13/01/2023	pôle IAE ACI Steredenn	Valorisation du patrimoine naturel breton - oui au PNR Notre association s'associe pleinement à ce projet PNR et souhaite impliquer ses équipes "espaces verts naturels" ou "restauration petit bâti" des chantiers d'insertion socio-professionnelle par l'activité économique ! Valoriser ce patrimoine naturel est essentiel et ouvre des horizons nouveaux pour une implication citoyenne, solidaire, associative et de l'ensemble des acteurs concernés du territoire. Nous soutenons totalement le PNR.
RD105	13/01/2023	Horizons solidaires - Pôle ESS Pays de St Malo	UN PNR comme facilitateur pour des projets et des entreprises qui concilient solidarité, économie et utilité sociale Horizons solidaires aide à entreprendre au cœur du territoire, AVEC et POUR les habitants. Mettre l'homme au sein du projet, telle est l'utopie quotidienne du pôle. Coeur Emeraude et le futur PNR participent déjà depuis longtemps à repérer les personnes et projets qui souhaitent créer et entreprendre ici. La création du parc ne pourra que renforcer encore le lien entre les porteurs de projets agricoles, culturels, artisanaux, développement filière ET les missions ESS du pôle à savoir intégrer un processus de suivi, un réseau expert, des formations, des soutiens, des financements, des AMI communs. Donc, le pôle Horizons solidaires - 70 structures membres de l'ESS, souhaite vivement la mise en place concrète de ce parc, pour FAIRE ENSEMBLE
RD106	13/01/2023	Gwentaz	Préservation des bords de Rance il est encore temps de préserver la biodiversité des bords de Rance et leurs trésors, en limitant les constructions côtières, en établissant une charte d'accès aux cales, en prescrivant les nouvelles habitations qui ne respectent pas les codes et les hameaux anciens. Créer des zones de biosphères et transmettre aux jeunes générations. Ce Parc sera une vraie avancée également pour le désenvasement de la Rance j'espère.
RD107	13/01/2023	SCIC ENR Pays de Rance	Un PNR, sans aucun doute, comme soutien à la filière bois locale! La SCIC EnR Bois & Énergie Pays de Rance est une coopérative, pensée et née sur le territoire du PNR, qui valorise l'arbre, tout au long de sa vie, depuis sa plantation, jusqu'à toutes ses utilisations. Coeur Emeraude, et par la suite, le futur PNR, a été contributeur dès l'émergence de la coopérative, construite à plusieurs (100 sociétaires et 15 salariés aujourd'hui), à partir de 2006. La SCIC EnR soutient donc activement la création du Parc, qui est un animateur incontournable pour continuer à répondre aux urgences suivantes: faire émerger des filières locales, lier les acteurs, valoriser la place de l'arbre, dynamiser la plantation, acquérir une certaine autonomie énergétique, participer à des gouvernances partagées publiques/ privées. Le PNR est une réelle opportunité pour ses habitants et pour tout le tissu patrimonial, environnemental, culturel et économique qui le compose.

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD108	13/01/2023	Gil	Protection du vivant : interdiction de la chasse. Interdire la chasse sur tout le PNR pour protéger la faune et l'équilibre écologique. Chaque humain doit aussi pouvoir fréquenter le PNR en toute sécurité.
RD109	13/01/2023	Maïtané Lenoir	Une charte claire et enthousiasmante La lecture des 252 pages de cette charte montre l'important travail de ses rédacteur-ices pour en faire un objet accessible au public non spécialiste (dont je fais partie), grâce à sa clarté et sa cohérence entre les différents chapitres. Un grand merci donc pour votre travail soigné. ## Sur la forme : Une consultation qui fait l'effort d'aller vers les citoyen-nes Il est à noter que : - Cette consultation a certes eu lieu durant le mois de décembre (et ses fêtes de famille), mais a duré plus d'un mois - Le document de charte a été mis à disposition en amont de la consultation, permettant d'en prendre connaissance en avance - Qu'il est possible de donner son avis de multiples façons, un critère important lorsque l'on veut promouvoir une démarche ouverte envers le public. Il est possible de participer dans plusieurs lieux physiques et en ligne (mail ou plateforme), de façon anonyme ou non. - Il a été remarqué que, au moins sur le panneau lumineux place Duclos de Dinan, l'annonce de la consultation avait été diffusée, montrant là aussi à mon avis un effort "d'aller vers" le public. - Il est possible de consulter sur une plateforme en ligne les autres avis, permettant d'enrichir la vision de chacun-e et faire travailler l'intelligence collective. Pour marquer la différence, le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Dinan Agglomération n'a été mis à disposition que quelques jours avant le mois de consultation, et seule une adresse mail était disponible pour donner son avis, empêchant de lire les autres avis et de participer de façon anonyme. ## Sur le fond : Le contexte est clair bien que l'on ne soit pas du domaine (bien sur tous les termes techniques ne sont pas compris mais cela ne nuit pas à la compréhension globale). Des efforts de mise en page ont été fait, notamment avec : - Les photos qui illustrent chaque mesure, - La mise en gras des mots-clefs au sein des phrases, bienvenue pour rythmer la lecture. ### Une priorisation qui crédibilise le projet Les 31 mesures sont claires et cette clarté suscite mon enthousiasme. Un effort de priorisation a été fait tout au long du document (et me semble indispensable pour un projet de cette envergure !). Aussi, à la fois les mesures sont priorisées entre elles (d'une à 4 étoiles), une indication de ce qui sera mis en place dans les 3 premières années est faite avec l'icône sablier, mais les actions listées au sein de la mesure le sont aussi grâce aux pictogrammes. Cela participe à mon avis à l'aspect crédible du projet, qui sinon ressemblerait à une immense liste d'actions prévues (qui sont nombreuses au sein de chacune des mesures) sans que l'on sache où se trouvent les futures priorités du parc. <u>Grâce à ces différents éléments, le plan d'action se dessine clairement même pour une personne extérieure.</u>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD110	14/01/2023	pargue	Contradiction entre éolien et parc naturel Il est totalement contradictoire de faire cohabiter un parc naturel défenseur d'un cadre de vie et de défense de tout ce qui représente une harmonie et la destruction des paysages terrestres et marin par ces verrues visuelles que sont les éoliennes au rendement infime et au fonctionnement fort peu écologique.
RD111	14/01/2023	DFA	POUR le PNR mais vigilant et responsable Le PNR est un projet fédérateur capable de recueillir l'adhésion de tous les habitants des cantons du Parc. Bravo. Pour autant, pour garantir aux habitants qu'ils ne seront pas floués, il est indispensable que le PNR soit vigilant à ne pas donner son approbation à des projets incompatibles avec l'objet même du PNR. Par exemple, nier qu'un méthaniseur industriel, comme celui de Languenan -- entre Ploubalay et Dinan -- installé dans le Parc Naturel aura forcément un impact sur la nature et notre environnement en aval : impact sur les eaux et la nappe phréatique avec des risques forts de pollution des captages de notre eau potable, impact sur l'équilibre des composants des sols ; l'excès d'azote, lessivé vers la côte, alimentera les algues vertes en Baie de Beussais, devant Lancieux et Saint-Jacut de La Mer impact sur la vie des riverains : avec des odeurs d'oeuf pourri dans l'air et des risques d'explosion inhérents à ce type d'usine et, enfin, impact financier sur la vie économique puisque la valeur des biens immobiliers autour de l'usine sera impactée négativement de manière non négligeable et, par incience, sur le tourisme rural et maritime de tout le canton Aussi est-il très important que le PNR soit vigilant et s'oppose par tous les moyens de droit aux activités économiques contraires à l'objet même du Parc. OUI au PNR, Oui à un développement hamonique de notre territoire mais dans le respect des générations futures à qui nous empruntons notre terre. Association Du Frémur à l'Arguenon Pour nous rejoindre : dufremuralarguenon@gmail.com
RD112	14/01/2023	Sand	PNR vallée de la rance Préservation écosystème
RD113	14/01/2023	clydine	arrêt de l'artificialisation des terres agricoles les lotissements péri villes fleurissent non végétalisés, le long des routes cité dortoir stoppez!! dinan, lanvallay, les champs disparaissent les lotissements péri ville, banlieue des villes au riche patrimoine, se transforment en cité dortoir, peut on instaurer des règles de végétalisation minimum ?

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD114	14/01/2023	Valérie	<p>Envasement de la Rance point clé</p> <p>Ce parc régional est un projet exceptionnel ! Mais la Rance est malade, les paysages changent et des espèces disparaissent. La vallée de la Rance depuis 1966 a totalement changé depuis la construction du barrage. Le surenvasement de la Rance est un crime contre la biodiversité, l'écosystème et les générations futures. La situation réclame un vrai plan ambitieux de la part des services publics. Rien dans la charte ne prévoit de plan. or il s'agit du point numéro un. Les mesures prévues dans l'axe numéro un ne seront possibles que si le plan de désenvasement voit le jour rapidement. Demandons à EDF de ne plus faire d'étal. EDF refuse d'exploiter l'usine marémotrice de façon durable.</p> <p>En effet, la retenue d'eau de 2 heures entre chaque marée permet aux alluvions de se déposer dans le fond. Hors, une exploitation plus pérenne est possible, en laissant aller le courant, l'envasement serait limité, ce milieu naturel plus respecté et la faune et la flore subirait moins cette exploitation.</p> <p>Soit, la production de courant électrique serait légèrement moindre mais rappelons que le barrage ne produit d'énergie que pour une ville de la taille de Rennes (production de 500 GWh/an soit un vingtième de la consommation bretonne mais près de la moitié de sa production).</p> <p>Depuis sa création, nous avons vu disparaître les plages de sables blancs et la Rance s'envaser, de nombreuses espèces disparaître de ce milieu pourtant riche. Le remplacement du barrage n'étant pas à l'ordre du jour par des hydroliennes produisant plus et respectant l'estuaire, limitons les dégâts en demandant à EDF de ne plus faire d'étal et d'exploiter le courant naturel. Avec l'inscription de l'estuaire aux sites Natura 2000 et la création du Parc National Régional de la Rance.</p> <p>La mise en place d'une gestion durable est aujourd'hui possible. Avant que demain, ne disparaisse l'estuaire tel que nous le connaissons.</p>
RD115	14/01/2023	pigra	<p>Rance et maisons secondaires</p> <p>Désenvaser la Rance, pouvoir s'y baigner. Interdire pesticides et élevage intensif. Limiter, taxer les maisons secondaires</p> <p>Inciter ERDF et le département à continuer le désenvasement de la Rance pour retrouver un milieu naturel digne de ce nom.</p> <p>Contrôler les exploitations agricoles qui, pour certaines, continuent de charger leurs terres, en pesticides et autres fertilisants.</p> <p>Rendre la Rance saine afin de développer la bio diversité et de pouvoir s'y baigner sans en ressortir malade (expérience personnelle !).</p> <p>Limiter fortement les résidences secondaires pour recréer une vie locale toute l'année et ainsi faire baisser le foncier.</p> <p>On assiste à un développement de nouvelles constructions individuelles, une extension des zones d'activités tout autour de Dinan, ce qui repousse encore plus loin les limites d'un parc naturel régional</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD116	14/01/2023	MLC Pays de Rance	<p>La maillette, monnaie locale</p> <p>Pour un partenariat privilégié entre PNR et monnaie locale</p> <p>L'association MLC Pays de Rance est l'association support de la maillette, monnaie locale complémentaire et citoyenne (MLCC). La maillette a été mise en circulation au mois de mai 2014 et s'étend aujourd'hui sur une grande partie du territoire du futur PNR (https://la-maillette.bzh).</p> <p>La Charte du PNR Rance-Emeraude fait référence à la monnaie locale :</p> <p>mesure 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population, notamment en envisageant un « soutien aux initiatives sur une monnaie locale à l'échelle du Parc et de son voisinage (ex. la Maillette sur les Pays de Dinan et Saint-Malo) qui permet de fidéliser la clientèle », p. 159.</p> <p>mesure 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux notamment en donnant comme rôle au syndicat mixte du Parc d'être « le relai de la monnaie locale : la Maillette des Pays de Rance et de Saint-Malo », p. 204.</p> <p>L'association MLC Pays de Rance voit dans le Parc Naturel Régional un partenaire privilégié puisque la maillette, dont l'influence géographique s'étend au-delà des pays de Dinan et de Saint-Malo, a vocation à faire circuler une monnaie locale complémentaire et citoyenne (MLCC) sur l'ensemble du territoire du PNR.</p> <p>La monnaie locale porte des valeurs dont la promotion doit irriguer les actions du futur parc : (Charte de la maillette)</p> <p>Soutenir et encourager les entreprises et initiatives locales de qualité et la production soutenable</p> <p>Valoriser le travail artisanal, la sauvegarde des savoir-faire tout en favorisant l'innovation</p> <p>Renforcer la solidarité et le lien social, développer l'intelligence collective</p> <p>Diminuer le gaspillage et l'empreinte écologique en soutenant les circuits courts</p> <p>Concrétiser des formes d'échanges plus responsables et conviviales créatrices de cercles vertueux</p> <p>Repenser de nouveaux modèles nourris de conscience critique globale.</p> <p>Il faut s'inspirer des exemples déjà en œuvre de monnaies locales au sein d'autres PNR en France :</p> <p>La Pyrène au sein du PNR des Pyrénées ariégeoises https://institut-des-monnaies-locales.org/le-parc-naturel-regional-des-pyrenees-ariegeoises-en-voyage-detude-au-pays-basque/</p> <p>L'Elef dans le PNR du massif des Bauges https://initiatives-positives-bauges.fr/initiative.creer-une-monnaie-locale-citoyenne.59977698690.html</p> <p>L'Ostréa du PNR des Landes de Gascogne https://www.parc-landes-de-gascogne.fr/Parc-Naturel-Regional-de-Gascogne/COMPRENDRE/Ressources/Nos-coups-de-coeur/Les-chroniques-ecopositives/Chronique-eco-positive-15</p> <p>La Racine du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse https://laracine-monnaie.fr/convention-avec-le-pnr (cf soirée débat 2018 des</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD117	14/01/2023	JMC	<p>Contrôler les résidences secondaires Mettre en avant le souhait de l'accès à l'immobilier pour les habitants du coin. J'aimerais sentir plus intensément les mesures pour une société vivante locale, qui passe par des gens qui habitent et vivent ici. Seule la mesure 12 mentionne le contrôle du nombre de résidences secondaires en une phrase, et elle ne semble pas prioritaire (2 étoiles). Je trouverais très très frustrant d'arriver à un beau territoire, mais sur lequel aucun de nous, aucun de nos jeunes ne peut se loger parce l'immobilier est inaccessible, à part pour de riches propriétaires de résidences secondaire. Il me semble dans l'intérêt de la dynamique du parc que nos villages, dans les terres comme sur le littoral, puissent être dynamiques toute l'année, et pas seulement l'été. C'est aussi un "tissu vivant" et une "diversité" à protéger. Et il me semblerait profondément injuste que les artisans, ouvriers, enseignants du coin doivent se déplacer dans les terres loin de leurs villages pour faire la place aux vacanciers aisés. L'expérience a été vécue par les communes du Golfe du Morbihan, et la hausse de l'immobilier ici n'est guère rassurante.</p>
RD118	15/01/2023	Michel Dardy	<p>Préservation ressources Préservation des ressources et de la biodiversité Proposer tout moyens pour l'économie et la qualité de l'eau (je suis ambassadeur du dispositif "embarquez"). Agir contre l'épandage des pesticides. Acheter et manger local. Récréation et/ou maintien de commerces locaux de proximité. Information constante et pédagogique des geste et comportements écologiques. Volonté constante pour promouvoir les pistes cyclables et les inclure dans tous projets d'aménagement routiers. Planter le plus possible d'arbres. Peser pour toutes les initiatives visant à désenvaser l'estuaire. Encadrer mieux le tourisme de masse (locations, manifestations festives...). Préserver notre patrimoine historique (actions avec nos associations dont c'est l'objet) Remonter toutes ces propositions vers nos élus.</p>
RD119	15/01/2023	HUGUES A	<p>Repondre aux vrais enjeux Réchauffement du climat, effondrement de la biodiversité, épuisement des ressources, pénuries énergétiques etc...Je souhaite que le PNR ne soit pas seulement un lieu d'où l'on contemple avec émotion nos vieilles pierres mais aussi un OUTIL (concertation, pédagogie, budgets) pour aider nos enfants à affronter les chocs qui nous assaillent et dont nous sommes responsables.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD120	15/01/2023	Danièle	<p>Oui au PNR- Ce que j'en attends</p> <p>J'espère que le PNR permettra une meilleure prise en compte de la biodiversité de notre territoire dans tous les projets et une plus grande intégration de l'écologie dans la vie du quotidien : mise en place de pistes cyclables (on en parle beaucoup mais on fait trop peu. Nos élus devraient circuler plus en vélo pour prendre conscience de l'indigence de ce réseau), arrêt de l'abattage de beaux et grands arbres pour construire un énième pavillon dans nos villages, développement et promotion de la production de fruits et légumes locaux, bio si possible, promotion du commerce de proximité, véritable désenvasement de la Rance (arrêtons les étouffements qui dure depuis des décennies !), limiter les cultures intensives notamment le maïs qui est une aberration dans un département fréquemment en état de sécheresse, éradiquer les pesticides, interdire les méga-bassines sur notre territoire et bien d'autres choses encore. Préservons notre territoire et notre planète.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD121	15/01/2023	Hugues LECHENNE	<p>Fonctionnalités écosystémiques et biodiversité à prendre en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser la Trame Verte et Bleue (état-des-lieux, diagnostics, cartographies, préconisations) en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui laisse apparaître de nombreuses failles sur le territoire du PNR - Stopper l'éclairage public à la tombée de la nuit pour améliorer la trame noire (enjeux chiroptères, insectes) - Recentrer les objectifs de conversation des habitats naturels sur les communautés végétales et les espèces qui s'y rapportent pour améliorer les fonctionnalités écosystémiques - Se doter d'une stratégie vertueuse à l'échelle du PNR pour enrayer le déclin des insectes: maillon prioritaire dans la chaîne trophique - Actualiser l'inventaire du bocage, des arbres creux, des zones humides, mares et des cours d'eau - Continuer les plantations (Breizh Bocage, AFAC Agroforesterie) et favoriser les régénérations naturelles pour une meilleure reprise des arbres (ronciers sur les talus en bord de parcelles agricole par exemple) - Se doter d'une stratégie de restauration écologique à l'échelle du futur PNR: artificialisation, restauration de prairies naturelles -> Cf. Végétal Local (Office Français pour la Biodiversité) - Continuer la mise en œuvre de lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Maintenir les Contrats Territoriaux volet Milieux Aquatiques pour reconquérir la qualité de l'eau et préserver les milieux aquatiques - Améliorer les continuités écologiques: effacement de seuils en milieux aquatiques pour le transit piscicole et sédimentaire, gestion cohérente du barrage hydroélectrique de Saint-Malo ? - Effacer les plans d'eau sur cours d'eau (+ de 17000 plans d'eau en Ille-et-Vialine !!), et les bassins/retenues collinaires sources d'évaporation importante de l'eau - Stopper les drainages de zones humides - Sensibiliser les touristes, élus, riverains et usagers des bassins versants sur l'intérêt d'une gestion à l'échelle d'un bassin versant de l'amont (têtes de bassins versants extrêmement importantes) à l'aval, car même en 2023, certains usagers résonnent toujours à des échelles administratives - Mettre en œuvre une stratégie d'acquisition foncière des zones humides les plus intéressantes en terme de biodiversité, champ d'expansion des crues pour éviter les inondations, et filtres naturels pour améliorer la qualité de l'eau -> utiliser les Obligations Réelles Environnementales - Accompagner les paysans pour une agriculture durable sans pesticides - Favoriser les circuits courts, à l'instar du bassin rennais qui a préempté des terrains agricoles, les a mis à la location (loyer symbolique) pour des maraîchers et producteurs en agriculture biologique qui fournissent les cantines scolaires par exemple - Enrayer l'étalement urbain: les lotissements sont destructeurs de parcelles agricoles et de milieux naturels -> incohérences avec <u>les enjeux de notre époque</u>
RD122	15/01/2023	quevert	<p>Apprends à connaître pour mieux protéger</p> <p>Imposer une rigueur sans faille sur l'agriculture concernant les pesticides et l'écoulement dans la Rance et proposer aux écoles des sorties pédagogiques.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD123	15/01/2023	Elisabeth LECHENNE	<p>le PNR un outil de valorisation de notre territoire</p> <p>Je soutiens la création du parc car il est un outil intéressant pour faire valoir et connaître l'identité de notre territoire, qu'elle soit culturelle, sociale, paysagère, économique et touristique.</p> <p>Les actions du parc doivent permettre la sauvegarde de la biodiversité, la restauration du bocage, des milieux aquatiques, des zones humides, des forêts, la préservation du patrimoine écologique, la ressource en eau.</p> <p>Pour cela il faudra limiter l'artificialisation des sols, empêcher la défiguration du territoire du fait d'un développement anarchique de l'immobilier, préserver le littoral par une interdiction de l'édification de nouvelles constructions; il faudra accompagner efficacement le conservatoire du littoral dans la gestion des milieux littoraux et appliquer la Loi Littoral en cohérence avec les enjeux du territoire; la politique des "Dents creuses" peut être en contradiction avec la Loi Littoral.</p> <p>Il faudra stopper ou limiter au maximum l'éclairage public afin de favoriser la biodiversité (trame noire).</p> <p>L'appropriation par la population locale est à favoriser, notamment par la participation des associations à la gouvernance.</p> <p>Je souhaite une mise en place rapide du PNR.</p>
RD124	15/01/2023	Paqui	<p>Pour un PNR vigilant</p> <p>Oui au PNR, non à la méthanisation et aux pesticides</p> <p>Oui au PNR, pour qu'il serve à la préservation de ce qui peut encore être préservé. Mais avec de vrais pouvoirs pour contrer les projets néfastes comme celui de l'usine de méthanisation géante des Verts Sapins à Languenan.</p>
RD125	15/01/2023	Frédéric JOUON DES LONGRAIS	<p>Non au PNR pour le pays de Fréhel</p> <p>On n'est pas convaincu, malgré tous les soins de l'étude, par la cohérence d'un périmètre allant du cap Fréhel à Cancale et s'enfonçant jusqu'aux portes de Bécherel. Comment comprendre que l'on attache au Parc la côte au-delà de l'arguenon, alors que l'on ne remonte pas jusqu'à la source de la rance.</p> <p>Il y a suffisamment de schémas de protection sur notre zone remarquable sans vouloir en ajouter d'autres. Ce système de boîtes gigognes ne conduit qu'à éloigner les centres de décision, et ainsi les habitants deviennent insensibles à leur environnement.</p> <p>Enfin, notre patrimoine n'a pas besoin de vivre à la remorque du Mont-Saint-Michel, ce qui conduirait à sa dévaluation. Au contraire, le Parc doit promouvoir la richesse propre à son territoire.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD126	15/01/2023	Assemblée citoyenne locale de St Jacut de la Mer	<p>Pour la préservation de l'eau, bien commun</p> <p>Devant l'importance vitale de la préservation des ressources en eau, et des eaux sauvages, le PNR est une chance et doit s'imposer ! Assemblée Citoyenne Locale de St Jacut de la mer (ACLSJM)</p> <p>Les 17 décembre et 14 janvier derniers, l'assemblée locale de St Jacut de la mer a décidé de soumettre une contribution à l'enquête publique sur le PNR au regard de l'eau, bien commun. Il y a 186 méthaniseurs en Bretagne, et 100 de plus déjà prévus d'ici un an. A priori la méthanisation, excellent modèle de l'économie circulaire, permet un traitement des effluents et déchets agricoles avec une production de gaz et de « digestat » pouvant être utilisé comme engrais. Mais il existe deux sortes de méthaniseurs : des petites unités de taille modeste, les micro-méthaniseurs (capacité inférieure à 80 kW), dont la production de biogaz est alimentée par les déchets de l'exploitation et l'énergie produite utilisée localement ; et des unités agricoles (3 à X fois plus) alimentées par d'autres exploitations et type d'intrants (déchets) et vendant leur production d'énergie. Ces dernières sont la cause d'une augmentation notable de la circulation et de pollution en raison des camions livrant les déchets verts et autres nécessaires à leur fonctionnement, Elles ne peuvent pas être arrêtées ; elles produisent des émanations désagréables pour le voisinage, et des accidents ont été la cause de pollution de l'eau potable en ouest Bretagne. Ces gros méthaniseurs doivent être alimentés par des matières végétales (maïs, fourrage ...) car les effluents d'élevage (lisiers et fumiers) ne produisent pas assez de méthane. Le résultat déjà avéré, c'est que les agriculteurs consacrent de plus en plus de leurs terres agricoles à l'alimentation du méthaniseur au lieu de les consacrer à l'alimentation humaine ou animale, parce que c'est plus rémunérateur. Cela pose la question de la souveraineté alimentaire. Même si le pourcentage des terres dédiées ne peut en théorie pas dépasser 15% de la production de l'exploitation. Il arrive même que le bétail soit élevé sur du béton et nourri aux granulés, pendant que le fourrage des pâturages devient du gaz, même chemin pour le bien-être animal. Un autre grave impact est sur les sols où sont épandus les digestats de la méthanisation, très pauvres en apports, et qui peuvent les polluer. Sur le territoire du PNR, un tel projet de méthanisation fait l'objet d'un appel après avoir reçu l'autorisation d'injecter du gaz (destiné à Dinan) sur le réseau : le collectif Verts Sapins, juste au nord de Languenan. La laiterie de Créhen est partie prenante du projet qui rassemble 9 agriculteurs et un propriétaire terrien. Pourtant, outre les parfois graves inconvénients déjà mentionnés, il existe un risque de pollution accidentelle du bassin versant du Frémur, qui alimente la côte d'Emeraude en eau potable (barrage du Bois-Joli), et du Floubalay qui prend sa source à Languenan et achève son cours dans la baie de Beaussais. Même protégée par deux forêts, l'unité étant de taille importante peut présenter un risque pour l'eau en cas de déversement accidentel. De plus, le bâtiment en dur se trouverait sur une zone humide, qui devrait être protégée. En conséquence l'assemblée s'étonne de l'inadéquation apparente entre la présence de tels méthaniseurs à vocation industrielle sur le territoire, et la Charte du PNR, avec les nuisances et le risque même faible qu'ils représentent pour la propreté des eaux de rivières et fleuves du PNR : les eaux qui alimentent une partie de la région en eau potable, et celles qui se jettent dans la mer, avec un risque de pollution des sites riches en biodiversité comme la baie de Beaussais, les Ebihens... que la Charte du PNR s'engage à protéger. L'assemblée suggère que les collectivités locales envisagent d'aider les exploitants agricoles à s'équiper en micro-méthaniseurs à faible impact. Le</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD127	15/01/2023	Mirou	<p>Sensibiliser, accompagner et fédérer mais sans extrême Oui au PNR pour renforcer le territoire, le dynamiser et le valoriser MAIS de manière raisonnée. Valoriser le développement touristique durable et responsable Accompagner et mettre en place des ressources pour les entreprises, associations, écoles, particuliers, etc. afin d'agir ensemble pour un territoire durable.</p>
RD128	15/01/2023	François	<p>appliquer les principes du Développement Durable sur toutes les activités du territoire du Parc Mettre en place un Parc Naturel sur un territoire n'a d'utilité et d'intérêt pour les habitants dudit territoire que si cela induit un changement dans les pratiques et les comportements. Le contexte pour notre territoire: quelques domaines à améliorer: sur le plan environnemental: réduire les émissions de CO2 grâce à la densification des transports en communs, en limitant les déplacements des "touristes" supprimer les pollutions des eaux de surface et de la mer (pb des algues) en changeant drastiquement les pratiques agricoles et en accompagnant les agriculteurs dans l'évolution de leurs systèmes de production limiter la disparition de la biodiversité en réduisant l'artificialisation des sols sur le plan social: maintenir une unité entre l'ARVOR et l'ARMOR et ne pas opposer ces territoires limiter la densification de la zone côtière promouvoir l'investissement public dans les infrastructures nécessaires et insuffisantes du sud du territoire (culture, formation etc) modifier l'accueil des touristes en réduisant l'emprise des locations de courte durée sur l'offre de logements pour faire baisser le coût du logement en zone côtière sur le plan économique: promouvoir un développement économique s'appuyant sur les entreprises "à taille humaine" privilégiant la création d'emplois et peu consommatrice de terrains proposer des emplois de proximité sur le plan de la gouvernance: faire appel aux idées des habitants développer les concertations entre élus et entre habitants et élus pour identifier les attentes des habitants (par exemple pour éviter que les investissements publics soient majoritairement à destination du bien-être des touristes et non des résidents permanents</p>
RD129	15/01/2023	Catherine CANEL	<p>Transition énergétique Je suis opposée a la methanisation industrielle et pour les eoliennes.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD130	15/01/2023	Laurence	Pour un PNR favorable à la biodiversité, aux énergies renouvelables et à une agriculture respectueuse des milieux et des êtres vivants.
RD131	15/01/2023	Crouan	<p>Biodiversité et habitants Comment concilier l'extrême nécessité de protéger la biodiversité et la capacité de loger la population locale notamment des jeunes Ce territoire est riche d'une grande diversité de paysage terre mer, de culture et de biodiversité. Il est riche aussi de sa capacité à accueillir des touristes et des maisons secondaires. En 20 ans l'accessibilité au logement pour tous s'est tellement dégradé sur ce territoire. Alors, comment continuer de loger les habitants de ce territoire qui va devenir encore plus attractif ? Comment résoudre cette nécessaire protection de la nature via le PNR tout en inventant un nouveau modèle permettant de continuer de loger les habitants eux-mêmes à des prix abordables. Ne faut-il pas inventer un dispositif d'aide à l'installation pour les jeunes et jeunes parents notamment. La protection de la biodiversité » ne vaut que si on protège aussi l'un des besoins les plus fondamentaux qu'ordres le logement. C'est surtout vrai dans une économie résidentielle et de services où les salaires sont bas. Cette double approche de protection, de la nature d'une part et des habitants doit se penser en parallèle.</p>
RD132	15/01/2023	hervé	<p>UNE RESPONSABILITE DE TOUS Notre patrimoine, l'environnement exceptionnel qui nous entoure doit être préservé, c'est de notre responsabilité à tous. Le PNR doit être accepté comme un outil permettant à chacun d'y trouver sa place et sa contribution. Socialement ou environnementalement, tous citoyens, faut-il l'espérer, comprendra, rapidement après sa mise en œuvre, le rôle qu'il aura à jouer pour transmettre aux futures générations, un territoire ayant préservé ses ressources naturelles tout en ayant investi dans une économie vertueuse et créant de l'emploi. Deux sujets parmi tant autres qui me semblent cruciaux : -La responsabilité de tous doit être engagée pour favoriser notre indépendance énergétique à l'échelle nationale en acceptant des projets cohérent de production électrique qui aujourd'hui font débats. -Autre espoir à percevoir dans ce PNR, c'est l'évolution du vivre ensemble. Nous avons tous un rôle à jouer dans cette évolution d'état d'esprit et personne ne peut prétendre avoir une supériorité ou légitimité sur d'autres. C'est dans une vision commune que la réussite du projet sera confirmée. Espérons que les mentalités évoluent grâce aux travaux qui seront proposés dans les grands sujets de notre PNR.</p>
RD133	15/01/2023	Théo VANSTEENKESTE	<p>très favorable au PNR Le parc naturel régional est à mon sens un outil très utile pour notre territoire. L'association COEURE est engagée depuis de nombreuses années dans la préservation du patrimoine de la vallée de la Rance et de la Côte d'Emeraude. Le périmètre est cohérent . La charte est lisible et ses objectifs clairs. Je suis très favorable à la création du PNR Vallée de la Rance Côte d'Emeraude.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD134	15/01/2023	SSARDIN	<p>Notre territoire mérite un PNR !</p> <p>Pour le mieux vivre ensemble sur un territoire magnifique à préserver et à développer de façon responsable</p> <p>Le patrimoine naturel, culturel, bâti de notre territoire est exceptionnel à bien des égards et il doit être préservé. Notre territoire doit également poursuivre son développement de façon responsable, en s'appuyant sur la mise en place des transitions dans tous les domaines, pour mieux utiliser les ressources, notamment renouvelables et les développer. Le PNR est un bon outil pour le faire de façon concertée et sereine, au service de l'intérêt général et du mieux vivre ensemble.</p>
RD135	15/01/2023	Isabelle Le Mener	<p>Ne mettons pas notre espace naturel au service du développement économique mais plutôt l'économie au service de notre territoire vivant.</p> <p>Mettre en oeuvre les préconisations de la convention citoyenne sur le climat pour un développement harmonieux et pérenne de notre espace.</p> <p>Un parc NATUREL doit mettre la Nature au centre de tout. Au moment où la maison Terre brûle, saisissons l'occasion d'agir local et global. Faisons de notre territoire un sanctuaire du vivant , et non pas un musée. Musée de la nature bretonne et de la culture bretonne. Notre territoire, entre terre et mer, a une vocation agricole, maritime, touristique et une identité culturelle forte. Gardons ces vocations, cultivons cette identité mais mettons le cap sur la préservation de notre patrimoine naturel. N'agissons QUE dans ce sens. Toutes nos décisions doivent être dictée d'abord par le souci de maintenir en bonne santé ce patrimoine vivant : respect de la biodiversité, amélioration de la qualité des cours d'eau, lutte contre les algues vertes, lutte contre l'envasement de la Rance avec la restauration de son caractère maritime et de sa navigabilité... Faisons de ce territoire un laboratoire de ce que tous les scientifiques nous enjoignent de faire : changer de paradigme. Nous avons la grande chance de vivre dans une région magnifique, riche, dynamique et attractive. Nous, habitants du territoire aimons ce pays de Rance et ne sommes pas candidats à l'émigration. C'est sur nous qu'il faut s'appuyer pour initier ces changements radicaux qui auront un impact fort sur nos vie. La création de ce parc naturel régional est une merveilleuse opportunité de donner une cohérence forte à toutes les actions publiques mais aussi privées .l</p> <p>Il faudra redonner à la Rance sa place dans les transports de marchandises et des personnes.</p> <p>Il faudra développer les mobilités douce. et les transports en commun.</p> <p>Il faudra encourager une agriculture paysanne, garante d'un environnement préservé (qualité des eaux de rivières, lutte contre les algues vertes ...), d'une alimentation saine ...</p> <p>Il faudra enfin favoriser l'installation des jeunes actifs de sorte que notre territoire vive par ceux qui l'habitent.</p> <p>Essayons de prendre à notre échelle locale les mesures préconisées par la convention citoyenne sur le climat. Celle-ci a largement démontré la maturité et la grande responsabilité de ses participants, tirés au sort.</p> <p>J'espère que des réunions seront proposées pour discuter des orientations du projet et de sa mise en oeuvre et que ce parc sera pensé et réalisé avec ses habitants.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD136	15/01/2023	Le Minihic sur Rance	<p>Engagement pour le PNR Pour un développement maîtrisé et respectueux du patrimoine naturel, culturel et bâti, pour la mise en œuvre sereine des transitions</p> <p>Lors des élections municipales, nous avons affiché notre soutien au projet de parc Naturel Régional. Plus que jamais, le projet de PNR fait consensus au sein de notre conseil municipal : la préservation du cadre de vie des habitants, du patrimoine tant bâti que naturel et culturel est un enjeu important, le développement maîtrisé de notre commune et les actions de préservation de la biodiversité sont essentiels. Nous souhaitons poursuivre comme nous le faisons actuellement avec Coeur Emeraude les actions concrètes engagées. Le développement du territoire aura un impact sur notre commune et il nous semble essentiel qu'il se fasse de façon respectueuse pour l'environnement et les habitants du territoire comme c'est le cas dans un PNR. Notre territoire doit également s'engager fortement vers les transitions et devenir une terre d'innovations sur le sujet.</p>
RD137	15/01/2023	Leray	<p>Le PNR, une urgence.... Il faut aider les acteurs respectueux de l'environnement et de l'avenir de la planète.</p> <p>La crise climatique est annoncée depuis les années 50. Certains s'en étonnent, l'évidence semble ne pas être comprise. L'agriculture conventionnelle continue à polluer comme si les scientifiques n'avaient pas depuis des années fait le lien entre la recrudescence des cancers et l'utilisation de certaines molécules. Les champs qui ravinent faute de haies ne seraient-ils pas responsables en partie de l'envasement, pollution inquiétante, mais sûrement légère face aux pesticides et herbicides. La pollution chimique ne se voit pas et la prise de conscience est laborieuse. Les acteurs du bio sont taxés plutôt que d'être soutenus. On nous parle de "pollueur-payeur" alors que les artisans bio doivent payer des organismes certificateurs et subir lourdeurs administratives et contrôles récurrents... Aidons les jeunes agriculteurs et acteurs du bio, faisons de notre région un fer de lance de la transition écologique. Ce sera un atout pour notre économie, pour le tourisme et un message d'espoir pour les générations futures.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD138	15/01/2023	Benoît M	<p>Un projet enthousiasmant et cohérent</p> <p>Un beau projet de territoire cohérent se dessine dans cette charte. Reste à espérer que les moyens seront au rendez-vous des attentes !</p> <p>Première impression lors du parcours rapide de la charte: l'ensemble semble très cohérent, on a l'impression que le parc a un projet concret et sait où il va, cela donne confiance en son projet de territoire.</p> <p>La lecture détaillée confirme cette impression.</p> <p>Sur la forme, on sent un travail important pour rendre la charte accessible -malgré sa nature relativement technique, ce qui n'est pas une mince affaire-, clair, facile à lire (même pour un document de 250 pages), avec un travail d'illustration et de mise en forme très appréciable. On se repère bien dans le texte, les informations importantes sont mises en valeur. La cohérence globale s'illustre par les rappels réguliers au lien avec les autres mesures, ce qui aide à tisser une vue globale malgré la complexité d'un tel projet.</p> <p>On appréciera notamment la mise en valeur des actions "phares" (avec l'illustration qui correspond), celles prioritaires au lancement du parc (les 3 premières années) ou de manière générale (la notation/4), et l'indispensable atténuation/adaptation au changement climatique qui est heureusement bien présente et mis en valeur.</p> <p>Il est très facile de se faire une idée générale des priorités du PNR, c'est une bonne chose pour l'appropriation par ses habitants !</p> <p>Les explications sur le « rôle du syndicat mixte du parc » dans chaque mesure sont aussi très bienvenues pour présenter clairement ce qu'apportera la structure au territoire et avec qui il s'associera pour les mener à bien.</p> <p>On signalera tout de même quelques petites coquilles de forme, comme par exemple le "photo" en tête de page 127 (mesure 8), l'orientation 8 des 10 points clés au titre erroné, ou quelques approximations graphiques (ex: texte placé un peu approximativement sur le premier graphique de la page 6 des 10 points clés, même graphique page 57 de la charte). Rien qui ne saute aux yeux ni ne gêne la compréhension du document !</p> <p>Sur le fond, aucune grande thématique n'est oubliée. On appréciera l'équilibre global des mesures et de leur priorisation, qui là encore donne l'impression qu'aucune composante du territoire n'est mise de côté. Cet équilibre, souvent exigeant à rechercher, s'illustre aussi dans l'attention portée à l'harmonisation des mesures. Par exemple sur l'attention portée dans le développement de l'éolien et du soleil à ne pas le faire au détriment des continuités écologiques, du patrimoine architectural, en restant vigilant quant à l'artificialisation des sols, mais en recherchant des synergies auprès des acteurs agricoles. À nouveau, on sent une vraie cohérence globale, plutôt qu'un simple catalogue de promesses ou d'actions éparses. Les mesures sont solides et semblent être à la hauteur des enjeux même s'il faudra aller vite et loin face aux changements globaux. Elles sont en cohérence et dans la continuité des actions de préfiguration notamment menée par COEUR Emeraude jusqu'à lors, et par la société civile plus généralement.</p> <p>Seul regret : la question de l'envasement de la Rance, agite beaucoup le territoire, reste étonnamment reléguée au second plan. Si ce n'est pas forcément à la structure parc de le prendre en charge (ni dans ses compétences directes), cela reste un manque à son projet global pour définir une direction souhaitée pour cette colonne vertébrale du territoire. Or sur ce point, il y a peu d'éléments, on ne sait pas trop où va le parc, là où la question des cours d'eau est globalement bien traitée.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD139	15/01/2023	Loutre Lunairienne	<p>Sobriété et protection du vivant : des enjeux prioritaires</p> <p>L'ensemble des 31 mesures du projet de PNR présente un panorama assez complet des enjeux écologiques du territoire, en y alliant l'importance de l'identité locale des paysages et des humains. Merci pour la clarté des documents joints à cette consultation.</p> <p>La notion de développement durable, omniprésente, semble néanmoins largement dépassée. Si elle avait du sens au moment au balbutiement du projet de PNR, elle semble obsolète. Aujourd'hui le mot sobriété est beaucoup plus adapté aux enjeux de la transition écologique. Il en va de notre survie.</p> <p>L'accroissement de la population (notamment de l'agglomération malouines), ainsi que l'attractivité touristique croissante du littoral de la Côte d'Émeraude exercent une pression toujours plus importante sur les milieux naturels. La question de la ressource en eau potable et capitale, nous en avons fait l'amère constat l'été dernier. Les efforts de sensibilisation de la population et des entreprises aux économies d'eau doivent être soutenus tout au long de l'année et pas seulement en période de sécheresse. Nous comptons sur le PNR pour agir en ce sens. À cet égard l'évolution vers une agriculture moins consommatrice en eau semble cruciale (quid du maïs fourrager ?).</p> <p>50 % des exploitations agricoles changeront de mains d'ici 2030. Nous espérons que le PNR, bien que non contraignant, pourra influencer de manière notable des choix des nouveaux exploitants en terme de pratiques agricoles, à fin que la transition agro-écologique s'accélère.</p> <p>La mesure 19 concernant les forêts est absolument essentielle et nous regrettons qu'elle ne bénéficie pas du plus haut niveau de priorité. En effet, l'exploitation du bois, que ce soit par les coupes rases en forêt ou les exploitations arboricoles non écologiques nuisent grandement à la biodiversité. Les prédateurs (humains) sont nombreux dans les bois, puisse le PNR être aux aguets, faute de pouvoir leur faire réellement la chasse.</p> <p>La notion de réensauvagement nous semble essentielle. Redonner des espaces à la nature, on a laissant prospérer sans intervenir : cela contribuera à restaurer biodiversité.</p> <p>Nous nous réjouissons que le PNR laisse la part de belle à la participation citoyenne : nous vous encourageons à multiplier les efforts de communication afin que les citoyen•nes rejoignent les instances de consultation, et que les bonnes volontés de tout le territoire viennent enrichir et essaimer les projets liés au PNR.</p> <p>Enfin, un grand MERCI pour l'énergie déployée depuis tant d'années par les porteuses et les porteurs du projet de PNR, et BRAVO à vous pour son aboutissement tant espéré. Ce qui est durable prends le temps de s'enraciner. Alors, longue vie au PNR Rance-Émeraude !</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CE1	16/12/2022		<p>OUI au PNR, NON à la méthanisation, aux algues vertes et autres nuisances Habitant dans le périmètre du futur parc régional, profitant avec délice de toute la côte, de ses plages propres, des chemins de douaniers, des baignades dans la mer "saine", j'aimerais que ce territoire continue de bénéficier des préoccupations écologiques qui vont de pair avec un parc naturel régional. Alors je dis un NON très ferme à l'usine de méthanisation prévue à Langueenan. Je vois d'un très mauvais oeil la Baie de Beaussais, Lancieux, et Jacut de la mer, envahie par des algues vertes et interdite d'accès. Ne faisons pas ici ce qui se passe dans la baie de St Briec. Sans énumérer toutes les nuisances d'un tel projet, nettement supérieures aux soit disant bénéfiques de quelques profiteurs NON NON et NON au projet Vets sapins de Langueenan !! Préservez notre bel environnement Salutations écologiques !</p>
CE2	16/01/2023	André Louis LEPINE	<p>PNR et les paysages de Fréhel Comment très concrètement le PNR s'impliquera-t-il dans la définition d'un projet de réemploi et de réhabilitation/intégration paysagère du site de la carrière littorale de Fréhel ? Sincères remerciements pour vos précisions à ce sujet</p>
CE3	16/01/2023	Sophie EMERIAU	<p>Développement durable, en faveur du local avec pédagogie Veuillez trouver ci-dessous ma contribution à l'enquête publique J'imagine que le PNR peut avoir un impact positif : - Favoriser les projets de circuits courts en mettre en valeur les savoir-faire alimentaires locaux - Protéger la bio-diversité du PNR : parcours pédagogiques, inciter à cultiver des variétés anciennes du val de Rance dans les vergers et potagers -S'il existe un contrat de bassin versant pour la Rance, informer et sensibiliser - bonnes pratiques gestion de la ressource eau / préservation du cycle de l'eau -Favoriser la naissance de clusters d'entreprises dédiées aux enjeux développement durable - Nous éclairer sur les énergies durables qu'ils seraient le plus propice d'implanter sur le parc (avec les pb énergétiques en vue , cela serait ballot que le territoire se couvre de groupes électrogènes) - Maison/Musée du parc : à la fois musée d'histoire et tradition populaire et musée de la faune/flore du territoire -Créer un circuit touristique (ou une carte) « découvrir le patrimoine du val de Rance en répertoriant tous les petits musées du territoire (type maison du pêcheur de St Suliac , fermes pédagogiques) et les lieux architecturaux spécifiques au val de Rance (les malouinières, les moulins à marée...) -Identifier les ODD pertinents et prioritaires pour le territoire -Bien cordialement</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CE4	16/01/2023	Marie-Christine de Cacqueray	Dol dans le Parc Pour la protection Val de Rance et côte d'Emeraude je demande l'inclusion du pays Dolois, car Dol de Bretagne fut l'évêché de Saint Malo/Cancale et nous y avons la plus vieille maison de Bretagne ainsi qu'un patrimoine plus important que celui de Cambourg.
CE5	16/01/2023	Bertrand Jacquemaire	Oui à un PNR non au projet de méthanisation Habitant de Beaussais sur mer, je comprends que la Charte du Parc naturel régional de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude doit permettre d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités. Celle ci consiste donc à ne pas laisser s'installer en plein milieu du futur parc sur la commune de Languenan une future usine de Méthanisation de très grande taille dont les impacts environnementaux seront totalement à l'opposé de la vocation du futur PNR ...L'aboutissement du projet de métha en cours d'élaboration serait ainsi un très mauvais signal sur la portée du projet de PNR, tant cette usine sera délétère sur l'air, l'eau et les sols d'une partie non négligeable du territoire et de sa côte maritime Saint Jacut, Beaussais, Lancieux et Saint Briac déjà soumis à l'énorme pression de l'agro-industrie céréalière, d'élevage porcin et de la pression immobilière. L'incompatibilité des deux projets est patente. Si l'usine existait déjà avant le projet on n'y pourrait rien mais là rien d'irréversible n'est encore fait. Je suis donc enthousiaste à la réalisation du PNR sous réserve qu'il ne soit pas un simple bout de papier pour se faire plaisir. La non réalisation de ce projet de méthanisation XXL sur la commune de Languenan en serait la preuve.

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CE6	16/01/2023	Alain VALEGEAS	<p>Famille Très favorable au PNR Veuillez trouver ci-dessous notre contribution familiale à l'enquête publique. Merci à Michel CAINGNARD – Commissaire-Enquêteur pour son écoute et son aide à la rédaction synthétique de nos idées.- Meilleures salutations P et A Valegeas Contribution à l'enquête publique de Mr Alain VALEGEAS, retranscrite par Michel CAINGNARD – Commissaire Enquêteur -Relue et complétée par A. Valegeas.- Noter que cette contribution a été longuement discutée avec Patricia Valegeas, mon épouse, qui partage l'ensemble de ces remarques. - Nous sommes très favorables au projet de PNR, ce parc est nécessaire.-propositions pour améliorer :- sur la biodiversité et les patrimoines, RAS, le projet nous semble répondre globalement aux enjeux et nous ne nous inquiétons pas sur les ambitions dans ces domaines. -- p.50 du projet de charte, sur la gouvernance : pas assez précis actuellement sur le rôle des assos. Les assos généralistes (du type Amis du PNR) doivent avoir toute leur place pour éviter les partis-pris locaux ou thématiques.- - mesure 13, sur la mobilité éco-responsable : on n'évoque pas assez le ferroviaire ; les voies ferrées pourraient remplir davantage leur rôle de service public ; notamment le nombre des arrêts intermédiaires des trains. Par exemple : 1 seul arrêt par jour à la Hisse dans chaque sens. Si on veut que les habitants renoncent à leur voiture individuelle, il faut augmenter la fréquence et les points de desserte. Pourquoi ne pas créer par exemple un arrêt à La Vicomté ? Où est la SNCF comme partenaire dans le projet de PNR ? Pourquoi pas du transport de marchandises sur cette ligne ? -- mesure 15 : transition énergétique : notre territoire était à la pointe du progrès avec l'usine marémotrice. Le projet de PNR n'est pas assez ambitieux sur la question des ENR. Pourquoi ne pas être moteur sur la recherche dans le domaine des ENR ? - Page 135, on évoque le soutien à des travaux de recherche dans le domaine des sciences humaines. Pourquoi ne pas encourager l'implantation d'un pôle universitaire lié à l'expérimentation et l'innovation technologique et scientifique sur la question des ENR ?- Nous avons un patrimoine exceptionnel en termes d'ENR, il faut le valoriser et s'appuyer dessus.- Sports de nature (non motorisés) : les cadres de ces activités peuvent contribuer à la formation des pratiquants sur les bonnes pratiques environnementales ; les pratiquants de ces sports peuvent être à leur tour des ambassadeurs auprès de leur entourage ; les fédérations de ces sports pourraient être davantage impliqués dans les projets du PNR. Le Parc pourrait avoir un rôle de formation dans ce domaine auprès des fédérations.- Au regard d'objectifs nombreux et souvent pointus, le volet évaluation (indicateurs de suivi), est assez faible dans le projet de charte et doit être complété -Signale une erreur dans le document 10 points clés, p. 19 : orientation 8, mesures 27 et 28 (mauvais intitulé) -Dinan, le 5 janvier 2023</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CE7	16/01/2023	Yves-Marie NICOUL	<p>Mon Humble Avis</p> <p>À l'heure où de nombreuses personnes par le biais d'associations très actives à travers les critiques qui pleuvent sur les choix du passé des hauts responsables politiques, il m'apparaît crucial de vouloir protéger nos espaces naturels, comme une évidence pour nos générations futures.</p> <p>Ainsi, la préservation de la qualité de nos eaux de ruissellement ne peut retrouver son rôle essentiel qu'à travers la reconstitution du paysage bocager, donc des haies qui avaient un rôle important dans l'alimentation des nappes souterraines, tout en empêchant l'écoulement des boues en aval. - Que ce soit en Rance où les accumulations de de boues, dont certains considèrent que le barrage en est seul responsable, ou bien dans la baie du Mont Saint Michel, les épaisseurs de boue s'accumulent en étouffant certaines espèces aussi bien animales que végétales.</p> <p>On parle beaucoup du retour des poissons et des crustacés en Rance par rapport à une période post-construction du barrage où l'état des stocks étaient catastrophiques, mais les accumulations de boues dans les estuaires sont hélas un phénomène que l'on peut remarquer un peu partout le long de nos côtes en Bretagne. Le seul responsable est le remembrement à l'excès mis en place par l'arrachage des haies depuis de nombreuses années.</p> <p>L'avenir consiste donc à revenir à une agriculture raisonnée faisant une plus large place à la qualité de notre si beau parc paysager qui a sans aucun doute un avenir touristique orienté vers le bien être et le respect de la vie. C'est un choix politique qui nous apportera bienveillance et partage d'un patrimoine inestimable.</p>
CE8	16/01/2023	Frédéric Salardaine	<p>Mytiliculteur de la Baie du Mt Saint Michel défavorable au PNR</p> <p>Je suis mytiliculteur dans la baie du Mont-Saint-Michel. Ayant pris connaissance de l'enquête publique en cours concernant le parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude, je vous fais part par le présent mail de mon avis défavorable au projet tel qu'il est présenté. En effet, dans les modalités de fonctionnement du parc, les professionnels de la conchyliculture sont oubliés et renvoyés à un rôle seulement consultatif. Nos professions sont directement impactées par la santé de notre environnement, à ce titre, nous sommes extrêmement vigilants quant à tout ce qui concerne l'écologie et l'impact de l'activité humaine sur notre baie. Nous souhaitons faire partie intégrante de la gouvernance du parc pour ne pas être soumis à des décisions politiques de court terme qui impacteraient nos professions sans que nous ne puissions rien faire. Nos activités sont inscrites dans la durée, nos entreprises ne peuvent se permettre de laisser un chèque en blanc à des personnes de passage ne connaissant pas les enjeux de nos métiers.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CE9	16/01/2023	LEMAIRE Denis	<p>Une enquête publique, pour faire quoi ?</p> <p>Réalisation d'une charte, d'un parc ? Donner bonne conscience à une poignée de politiciens, de bien-pensants, de moralisateurs, de personnes se croyant investies d'une cause écologique, économique en se cachant derrière une mission "d'intérêt général" par leurs signatures au bas de la rédaction d'une charte. Croyez-vous que les personnes vivant en bords de Rance n'agissent pas au quotidien pour valoriser leur patrimoine écologique et touristique ? Si notre lieu d'habitation n'était pas si attractif, pensez-vous que nous serions restés sur les rivages de notre belle rivière ? Nous constatons tous les jours ce que donnent l'expérimentation et l'innovation pour le développement économique et paysager de notre territoire. Il suffit de voir les tonnes de vase que « notre » usine marémotrice a générées. Phénomène naturel ? peut-être, mais accéléré ...A quoi bon innover et investir dans une station Aquatiris, utiliser du purin d'ortie ou de l'huile de coude si le reste ne suit pas ? Des PLU, un PLUI qui du jour au lendemain passent des terrains constructibles en inconstructibles mais autorisent des nouveaux lotissements ! Mieux encore, font passer des zones agricoles (bâtiments) en zones commerciales-industrielles voir habitables ? Tout cela en autorisant les uns et en se mettant bien en garde de prévenir les autres... Nul n'est censé ignorer les lois ! certes mais quelles lois ? Des amis, un bon architecte, un réseau de connaissances bien placées, une puissance financière, et le tour est joué ? Une zone Natura 2000 où des peupliers arrivés à maturité sont dangereux et doivent être abattus. Mais c'est sans compter sur un service d'état "fantôme" qui fait pression sur l'entreprise d'abattage en prescrivant des passerelles pour les engins ou d'utiliser des équipements trop coûteux. Finalité de toutes ces contraintes non justifiées, une friche, le dégoût d'un propriétaire qui se refuse d'entretenir sa propre parcelle, mais la dangerosité est toujours là ! Comment voulez-vous Renforcer le vivre ensemble et s'ouvrir en interdisant extension de maison et du moindre mètre carré habitable supplémentaire par la loi-littoral, par les bâtiments de France pour la présence d'un site classé, alors que 10 mètres plus loin, la soue à cochons et la laiterie, bâtiments qui n'ont pas le "caractère habitable" depuis leur création, sont tout d'un coup devenues "habitables", elles ? S'ouvrir aux autres alors qu'ils sont incapables de comprendre par un panneau qu'il faut promener et tenir son chien en laisse sur un GR passant sur un domaine privé. D'autres qui pillent les ressources naturelles (huîtres, coquilles Saint Jacques présentes en Rance, fleurs maritimes). D'autres, non inquiétés, défoncent la porte d'une chapelle classée et brûlent une œuvre d'art qui a le malheur d'être en bois. Mais ils sont où nos gardes champêtres ? Des sentiers du littoral non entretenus et qui sont même dangereux. Les riverains sont constamment emmerdés (désolé mais pas d'autre mot) par des touristes qui ne respectent pas les propriétés et qui réclament en plus leur droit à l'image quand nous les prenons en photo alors qu'ils transgressent les règles sur ma propriété. -Un camping cariste qui s'installe pour plusieurs nuits avec chaises et table devant un panorama et un site classé. Le bon plan camping gratuit, pas embêté par les taxes de séjour, ni par la gestion des déchets. Lui aussi, pas inquiété ! -Tout cela dans l'indifférence totale. A chaque signalement, "C'est pas de mon ressort!", voilà la réponse usuelle de nos bien-pensants. Qui fait quoi ? -Un Parc, Une nouvelle charte, une nouvelle réglementation qui se feront au seul détriment des "habitants historiques" et "permanents à l'année" au profit d'une "caste" de "parachutés", riches mais sans âme qui d'ici quelques années s'enfermeront dans leurs propriétés et cela avec l'accord de nos bien-pensants en faisant fi de leurs chartes...ou avec leur consentement ! - Voilà Messieurs ce que je pense de votre nouveau Parc et de votre charte. J'ai servi du mieux que j'ai pu m'a Nation</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CE10	16/01/2023	Aurélien Montagnon	<p>PNR et agriculture il reste des choses à faire</p> <p>j'habite Plouer sur Rance et j'ai suivi des études agricoles (BEP, bac pro CGEA, BTS ACSE, à Pommerit Jaudy. J'ai pu remarquer que les cultures agricoles en bassin versant direct sur la Rance, que ce soit à plouer ou sur d'autres communes, étaient très demandeuses d'azote et d'engrais et que cela entraîne des effets négatifs sur la faune et l'augmentation d'algues vertes (vraiment conséquent à certains endroits, par exemple au Bas Bout Plouer, l'envahissement des algues vertes est exponentielle). Je voudrais vous alerter sur les effets de l'agriculture pratiquée telle qu'elle l'est actuellement sur notre territoire, au milieu d'un parc naturel régional et des effets néfastes que cela engendre. Imaginez les conséquences sanitaires et politiques d'un groupe de randonneurs qui se font intoxiquer, par une pulvérisation de pesticides, en plein été à 19h (ce qui arrive régulièrement, je peux en témoigner), alors qu'ils se promenaient dans notre futur beau parc naturel ? Ou d'enfants qui vont jouer sur nos plages au milieu des algues vertes ? Le parc naturel régional d'Armorique a fait un bilan trouvable sur internet en PDF, dans lequel il évoque les axes d'évolution auxquels ils font face depuis la création du parc. Il est dedans question de l'agriculture, de l'augmentation de la fréquentation et ses effets positifs et négatifs, ainsi que d'autres sujets. Il me semblerait intéressant de prendre en compte leurs expériences en la matière.</p> <p>Dans l'espoir d'une réponse de votre part, je vous souhaite une belle journée. Cordialement -</p> <p>PS: je ne sais pas si vous en avez le besoin, mais cela me plairait de m'investir dans ce beau projet de parc naturel régional.</p>
CE11	16/01/2023	JL Rolland	<p>Avis favorable au PNR</p> <p>Je suis favorable à l'adoption du projet de PNR</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CE12	16/01/2023	Chrisrian Porcherel	<p>Périmètre du PNR sur la ville de Saint-Malo</p> <p>Je souhaite effectuer la proposition suivante dans le cadre de l'enquête publique :</p> <p>THEME : Etendue géographique du PNR à SAINT-MALO Objet : Précision des limites géographiques du PNR à SAINT-MALO</p> <p>Le plan proposé dans les documents de l'enquête publique relative au PNR-VRCE me semble présenter des difficultés de lecture de ses limites à SAINT-MALO, ville proposée à un classement partiel.</p> <p>Compte tenu de la qualité environnementale (actuelle et à venir) de certaines zones de cette ville, je suggère que notamment les zones ci-dessous soient intégrées au PNR (si elles n'y sont pas déjà retenues) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • partie à l'est de la Petite Fontaine aux Pélerins et Le Bois Robert • partie au sud de la rue des Marettes ; • partie au sud des rues de la Mare Litré, Louis Chopier (incluant le cimetière des Ormeaux) , de la Montagne Saint-Joseph ; • partie à l'est de la rue de Belle Fontaine (jusqu'aux voies de chemin de fer) ; • parcs de la Briantais et du Grand Domaine ; • zone au sud de la D168 (route du barrage) et ouest de la D137 (4 voies SAINT-MALO - RENNES) Troctin, Goeleterie, Champoisel et Quelmer ; • la zone espace naturel de la Varde ; • la zone à l'est de la rue du Dr Paul ; • l'île de Cézembre. <p>En vous souhaitant bonne réception de cette proposition et son intégration à l'enquête publique, -Cordialement</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CE13	16/01/2023	Brigitte SOUDAY	<p>Ce parc est une bénédiction pour l'avenir de nos petits-enfants</p> <p>J'y vois l'opportunité de conserver un petit territoire où on protégera la vie saine tant pour les humains que pour les animaux. On autoriserait les cultures et élevages uniquement en biodynamie avec alimentation ayant poussé sur place. Rétablissement de toutes les haies protégeant des vents et nourrissant les oiseaux et abeilles. Les brebis et biquettes nettoieront les zones de friche pour la prévention des incendies.</p> <p>Réduction des bruits parasites industriels. Le bruit important génère l'hypertension artérielle. Ce fléau mortel silencieux est cause de mort de nos concitoyens. Le calme vertueux et la paix dans les bois et forêts ramène la paix dans les âmes.</p> <p>Penser à faire des chemins de promenade pieds nus, excellents pour la santé mentale. Nos enfants y ont bien droit. Des parents relaxés font le lit d'enfants détendus en bonne santé. Et nos enfants adorent marcher pieds nus. Avec une autogestion de chacun pour éliminer tous déchets au sol pouvant blesser.</p> <p>Valoriser les fontaines existantes et protéger en amont leur qualité de potabilité. Protéger le potentiel hydro du parc. L'eau est vitale pour la pérennité humaine. Il faut protéger ce trésor.</p> <p>Ce havre de paix et de protection de ce que la nature offre aux hommes (qui ne voient plus que leur petite horloge de vie) ne doit pas permettre de constructions immobilières mettant en jeu son équilibre. La gestion des déchets est à valoriser. Faciliter la vie des habitants en multipliant les sites ou ramassage de tous ce qui est recyclable. Les composts dans tous les villages les écoles et utilisation dans les jardins et les champs. La législation exige cela depuis cette année. Mais quand on est mère de famille ou travailleur cette tâche n'est pas aisée même si on a la fibre « écolo ». Les municipalités devront réfléchir au ramassage et destination des collectes.</p> <p>Les animaux sauvages vont proliférer et une chasse raisonnée pour permettre un équilibre dans les hordes. On pourrait penser à autoriser la chasse à l'arc. Ou demander l'aide ponctuelle des chasseurs des environs. Il ne faut pas oublier que ce sont les chasseurs qui nourrissent les animaux dans les bois et leur apportent de l'eau. En revanche il faudra une surveillance du nombre des animaux pour l'équilibre nombre de bêtes /nourriture. Les sangliers font des dégâts dans les cultures mais ils cherchent simplement à vivre. C'est l'homme ou la bête. Donc maîtrise du nombre d'animaux mais également du nombre d'hommes. Un territoire ne peut nourrir qu'un nombre limité de vies. C'est une loi de la nature.</p> <p>L'élevage des animaux destinés à la consommation humaine seront en nombre limité à leur bon développement et au ratio utile pour nourrir les habitants du parc.</p> <p>Un retour à la vie de nos anciens d'avant 1950. Un rêve à notre portée.</p> <p>Cette expérience pourra montrer qu'on peut vivre dans le calme en réduisant les nuisances et pollutions diverses qui font que les Français sont les premiers consommateurs européens de médicaments psychotropes (entre autres). Que les polluants cessent de modifier notre ADN et fabriquent nos cancers.</p> <p>Il n'est pas question de vivre en autarcie et de se priver des bienfaits modernes. Mais avec un très gros filtre constitué de professionnels de l'environnement et de citoyens (moitié-moitié).</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CE14	16/01/2023	Jean Noël BIANCO	<p>Pour une économie soutenable, un territoire durable</p> <p>Je suis pour une agriculture la plus propre possible, car les agriculteurs sont les paysagistes de notre terroir. Nettoyer la Rance, comme cela commence à être fait, il faut continuer. Entretien du patrimoine, notamment celui des villages pour garder notre mémoire, notre histoire. Développer une économie durable et propre. Contrôler la construction notamment sur la côte et le long de la Rance. Encourager les acteurs du tourisme à proposer des vélos pour les déplacements, avec les locations de vacances (vélos classiques et électriques), dans les communes du parc également. Tarifs spéciaux pour les touristes et gens du Parc.</p>
CE15	16/01/2023	Sylvain Cornée	<p>Gouvernance, quelle place aux acteurs économiques de la mer ?</p> <p>En tant que conchyliculteur, j'émet un avis défavorable. En effet, dans cette charte, les professionnels du secteur primaire que sont les agriculteurs, les pêcheurs et les conchyliculteurs n'ont qu'un rôle consultatif au sein du conseil de gestion. Au regard de nos activités qui sont historiques et pérennes dans le temps, cette prévalence du politique qui par définition a un contrat à durée indéterminée peut menacer à terme l'existence même de nos métiers.</p>
CE16	16/01/2023	Anonyme	<p>Un PNR pour préserver et valoriser tous les patrimoines</p> <p>Dans ma région, nous avons un patrimoine bâti très intéressant. La Rance fluviale et maritime est la colonne vertébrale. Voie de communication (écluses, petits ports naturels (activités de commerce autrefois avec St Malo et Dinan), nombreux moulins, ports. - Nécessité de retrouver des voies navigables. - Curage de la Rance fluviale : lit de la rivière capable d'accueillir des eaux pluviales plus abondantes, des orages plus nombreux et violents. S'adapter au mieux au changement climatique. Permettre aux petits ruisseaux de s'écouler dans la rivière. - désenvasement de la Rance maritime. - Protéger et mettre en valeur nos landes naturelles nos zones humides, nos grands chemins ruraux et leurs arbres. (etc.) Nous avons manqué cet été d'eau potable sur notre territoire. Travaillons des aujourd'hui à ce problème. Comment nos communes PNR peuvent-elles recevoir plus d'habitants et de touristes demain ??? - Sentiers de randonnée littoraux Rance : - Etre plus respectueux de la tranquillité des oiseaux et des animaux sauvages ! Nidification des canards etc. Conserver des espaces naturels non accessibles aux randonneurs pour permettre à la faune d'élever leurs petits ! - Travailler sur la conservation des mares naturelles. - S'adapter aux étés secs et brûlants dans nos vallées bord de Rance. Cet été, nombre d'arbres fougères ronces sont morts en raison de sols rocheux. Pas d'accès pour répondre éventuellement à un départ de feu (villages, champ de blé) Risque d'embrasement. Etc etc.....</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD140	16/01/2023	Emily Duthion	<p>Habiter en territoire de PNR: OUI Convaincue que le parc sera un lieu de construction de notre espace commun plutôt qu'un lieu d'oppositions qui freine tout futur durable. Arpentant cette terre depuis 46 ans, j'en suis fière et imprégnée. J'y vis, j'y entreprends, j'y travaille, j'y milite, j'y chante, j'y ris et j'y pleure. Et je regarde fort et activement, les évolutions positives et négatives qui y règnent. Nul doute, il y a beaucoup à faire, ici comme partout dans le monde. Et ce parc est une chance unique et une opportunité pour faire se connaître, se comprendre et s'accorder, les parties prenantes de ce lieu. Soyons à la hauteur de nos ambitions pour cette terre, si chère à nos cœurs, disons OUI au PNR VALLEE DE LA RANCE CÔTE D'EMERAUDE.</p>
RD141	16/01/2023	Les entrePreneurs	<p>Un parc à vivre une vraie opportunité pour promouvoir et pour participer au développement responsable de ce territoire de Rance Depuis les années 2010 environ, un certain nombre d'entreprises du territoire œuvraient ensemble pour partager leurs bonnes pratiques de développement durable. En 2019, le projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – côte d'Emeraude a été identifié comme le projet capable de rassembler davantage les entreprises du territoire pour aller plus loin dans cette démarche. Le projet de PNR est pour elles, une vraie opportunité pour promouvoir et pour participer au développement responsable de ce territoire de Rance. C'est comme cela que le collectif des entrePreNeuRs est né. Depuis, il n'a de cesse de mener des actions avec 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Valoriser les bonnes pratiques existantes et les développer, · Favoriser les projets soutenables et innovants, · Elaborer des projets collectifs, · Promouvoir le PNR au sein du monde économique. <p>Un bref historique a été dressé dans le document joint. Aujourd'hui, c'est près de 130 entreprises, organisations et réseaux économiques qui soutiennent les entrePreNeuRs et/ou en font partis et une trentaine d'entreprises ont déjà signé l'engagement pour soutenir le projet de Parc Naturel Régional. Sa validation est donc très attendue à la fois comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> · un signe de reconnaissance de la mobilisation déjà existante depuis plusieurs années du secteur économique, · une formidable opportunité pour développer sur le territoire un écosystème favorable aux innovations et aux transitions, permettant la concrétisation de projets individuels et collectifs, · un effet de levier pour de se doter de nouvelles ressources (humaines et financières) au service d'un développement responsable de notre territoire.

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD142	16/01/2023	CGUERIN	<p>Habiter, travailler et recevoir sur le PNR</p> <p>En arrivant sur le Pays de St Malo, nous nous sommes tout de suite interrogé sur l'absence de PNR. Territoire avec une identité architecturale, culturelle et naturelle, nous sommes ravis de savoir qu'une équipe, des élus, des habitants ambassadeurs et des entreprises se soient mobilisés depuis plusieurs années pour créer ce PNR Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude.</p> <p>Territoire de plus en plus prisé pour le tourisme, nous devons composer avec les savoir-faire locaux pour s'adapter aux ressources dont nous disposons localement, et adapter nos modes de vivre, de recevoir et de percevoir ce territoire. Oui au Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude !</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CP1	16/01/2023	SCEM QUEMA	<p>PNR et conchyliculteurs</p> <p>Nos activités conchylicoles sont de plus en plus contraintes par les pressions environnementales qui s'accroissent : qualité voire quantité d'eau insuffisantes" phénomènes de prédation massive, contaminations chimiques et leurs effets « cocktail ». dans un contexte plus général de changement global, qui accroît les problèmes et multiplie leurs effets.</p> <p>L'association des professionnels de la mer, conchylicoles notamment, à l'élaboration du projet de charte a été très limitée, voire inexistante. notamment en l'absence de réunions spécifiques à nos activités associée à notre défaut de participation aux réunions grands publics, où il est très difficile de faire remonter les enjeux spécifiques nous concernant... La première réunion relative aux activités économiques littorales ne s'est tenue en au printemps 2022 avec un projet de charte quasi-ficelé rapidement validé ensuite. La conchyliculture y est régulièrement oubliée et renvoyée à un rôle purement consultatif.</p> <p>Des inquiétudes sont notamment soulevées par des orientations qui pourraient être prises concernant la poursuite de nos activités historiques, avec la question du cheminement des engins, les modes et méthodes de production, les interactions avec les habitats naturels et/ou les espèces protégées. etc. : ces questions figurent déjà pour certaines dans le projet de charte. Nos activités sont déjà soumises à des autorisations diverses et très encadrées, avec une réelle prise en compte des enjeux environnementaux : schéma des exploitations de cultures marines, autorisation d'exploitation de cultures marines, lutte contre la prédation... Mais toutes ces autorisations indispensables pour la pérennité des activités sur 1e territoire sont régulièrement attaquées par des opposants à nos activités...</p> <p>Dans ce contexte de plus en plus complexe et incertain et au regard des enjeux liés à ce projet, une des demandes fortes et légitimes de la part des professionnels de la mer, est de pouvoir faire partie de la gouvernance du parc avec une intégration de représentants professionnels dans le conseil de gestion en particulier : nos activités sont historiques et inscrites dans la durée contrairement aux mandats politiques qui correspondent par définition à une période déterminée; or, il nous est proposé un rôle purement consultatif à ce stade alors même que notre activité nécessite de plus en plus une bonne lisibilité dans le temps. Nous ne pouvons ainsi pas être favorables à un nouvel encadrement supplémentaire de nos activités, d'autant plus si nous ne sommes associés que de façon consultative.</p> <p>Pour rappel, la conchyliculture est reconnue comme sentinelle du littoral (le coquillage filtre et concentre tout ce qui est présent dans l'eau). Il ne s'agit pas donc d'une opposition à la prise en compte des enjeux environnementaux puisque la qualité de l'eau et plus généralement le bon fonctionnement des écosystèmes sont essentiels au maintien de notre activité : nous sommes d'ailleurs déjà engagés dans de nombreuses démarches sur cette thématique (réduction des densités, campagne de nettoyage du littoral, recherche de procédés de valorisation des moules non commercialisables, recherche d'alternatives aux matériaux d'élevage en plastiques, etc.) ; nous demandons simplement à ce que les réflexions puissent être menées de façon équilibrée, concertée et constructive, ce qui nous ne paraît pas garanti avec le schéma de gouvernance actuellement proposé.</p>
CP2	16/01/2023	Michel LEFEUVRE	<p>Périmètre du Parc et Mission sur le désenvasement de la Rance : courrier demandant à ce que la priorité soit donnée au désenvasement de la Rance</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD143	16/01/2023	Groupe Mammalogique Breton	le Groupe Mammalogique Breton se déclare favorable à la création du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude Courrier en pièce jointe
CP4	16/01/2023	Commune de Plerguer	Avis/délibération et observations de la commune de Plerguer Adresse des observations sur la forme : - Absence dans la légende du plan des n° noirs sur rond à fond blanc qui renvoient aux annexes (p. 40) - concernant Plerguer, absence du dessin de l'enveloppe foncière pour le Village de Perray, en zone Uh au PLU révisé et approuvé en 07/2022. L'absence de cette enveloppe foncière pourrait faire obstacle à la densification souhaitée dans ce village, contrairement aux objectifs et volontés inscrites dans le document d'urbanisme de la commune.
CP5	16/01/2023	St Malo Agglomération	PNR et urbanisme Dépôt d'un courrier dans lequel SMA alerte sur l'impact que pourrait avoir la cartographie sur les enveloppes foncières délimitant les zones urbaines existantes ou projetées. Constate que le projet de charte précise que l'urbanisation n'a pas vocation à se développer en dehors des enveloppes foncières alors qu'à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, l'extension modérée au delà des enveloppes foncières est possible sous réserve que la surface globale des enveloppes ne change pas. Constate que les documents du PNR n'intègrent pas les surfaces allouées dans le SCoT du Pays de St Malo pour le développement économique, qui pourraient être ouvertes à l'urbanisation en extension urbaine, et demande de s'assurer que ces superficies pourront être développées à l'avenir afin de ne pas compromettre les projets. Donnent l'exemple des projets d'extension de plusieurs zones d'activité de SMA. Relèvent un problème de cohérence avec les futures consommations foncières du SCoT en vigueur et du futur SCoT conformément aux évolutions de la Loi Climat et Résilience.
CP6	16/01/2023	Ville de St Malo	Demandes de la Ville de St Malo : - limiter sa contribution financière à hauteur du nombre d'habitants résidant dans son périmètre - rectification du périmètre du PNR en excluant le hameau de la Ville Besnard correspondant aux parcelles cadastrées R 365, 366, 377, 378, 379, 388, 389, 391, 392, 393, 394, 396, 397, 400, 402, 403, 456, 457, 458, 461, 462, 463, 464, 480, 481, 484 à 493 et une partie de la R 155.
CP7	16/01/2023	Association Rothéneuf environnement	Dans un courrier de 8 pages, Rothéneuf Environnement demande, tout en la motivant, l' extension du périmètre du futur PNR sur la péninsule de Rothéneuf au Nord de St Malo

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD144	16/01/2023	Association Glaz Project	<p>Fédérer les acteurs du territoire autour du lien terre mer et de nos valeurs. Fédérer les acteurs du territoire autour de la mission du Glaz project Mission : Faire et promouvoir le transport à la voile en s'inspirant des savoirs et connaissances d'hier et d'aujourd'hui. Projet en cours de construction. Un équipage solidaire au grand coeur, de retour sur terre pour construire ensemble le monde de demain. Glaz project oeuvre aujourd'hui à la mise en route d'un chantier naval engagé afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire et/ou restaurer des navires du patrimoine ayant exercé une activité decabotage, au travers d'un chantier qui favorise l'insertion et la transmission de métiers traditionnels autour des navires du patrimoine - Favoriser les liens et la rencontre en en faisant un lieu vivant qui s'anime chaquejour au grés des charpentiers, gréeurs, mateloteurs, marin, des visiteurs mais aussi des artistes et artisans qui seront invités à créer dans ce décor singulier. - Favoriser les liens sociaux, les interactions humaines en en faisant un lieu vivant . <p>Objectifs : Des objectifs pour une activité cohérente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner un élan au transport à la voile comme alternative, - Couvrir « les derniers km » - Animer un lieu de vie , sa logistique, sa dimension humaine et patrimoniale - Favoriser l'insertion et le lien social, - Donner une âme au chantier naval, en faire un lieu animé et solidaire - Favoriser la transmission, par des formations, sensibilisation, visites des publics - Redonner une valeur et une reconnaissance à l'artisanat <p>L'axe principal de développement du Glaz project est l'ouverture d'un comptoir maritime dans les valeurs du réseau Sail cargo alliance afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner de la valeur aux produits et producteurs locaux de la Rance et des produits transportés tout en les rendant accessibles au plus grand nombre. - Lieu d'accueil et d'échange lors des escales des navires. <p>Des principes d'action pour un fonctionnement harmonieux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect de l'homme et de son environnement, - La rencontre, le partage d'expériences, - L'utilisation de techniques low-tech, - La valorisation de la production humaine locale, - La considération de la mer, du territoire, de son histoire, afin de créer un lieux d'ancrage et de rayonnement. <p>Un modèle économique durable basé sur les objectifs de développement durable Des compétences dans l'économie sociale et solidaire. le développement durable et la conduite de projet</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CP8	16/01/2023	Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne	<p>Avis du CRC Bretagne-Nord</p> <p>Souhaite formuler plusieurs remarques sur les documents soumis à la consultation</p> <p>De façon générale, nos activités conchylicoles sont de plus en plus contraintes par les pressions environnementales qui s'accroissent : qualité voire quantité d'eau insuffisantes, phénomènes de prédation massive, contaminations chimiques et leurs effets « cocktail », dans un contexte de changement global, qui accroît les problèmes et multiplie leurs effets.</p> <p>L'association des professionnels de la mer, conchylicoles notamment, à l'élaboration du projet de charte a été très limitée, voire inexistante, notamment en l'absence de réunions spécifiques à nos activités. De plus, il est très difficile de faire remonter les enjeux spécifiques nous concernant lors des réunions grand public... La première réunion relative aux activités économiques littorales ne s'est tenue qu'au printemps 2022 avec un projet de charte quasi-ficelé rapidement validé ensuite. La conchyliculture y est régulièrement oubliée et renvoyée à un rôle purement consultatif.</p> <p>Des inquiétudes sont notamment soulevées par des orientations qui pourraient être prises concernant la poursuite de nos activités historiques, avec la question du cheminement des engins, les modes et méthodes de production, les interactions avec les habitats naturels et/ou les espèces protégées, etc. Ces questions figurent déjà pour certaines dans le projet de charte. Nos activités sont déjà soumises à des autorisations diverses et très encadrées, avec une réelle prise en compte des enjeux environnementaux : schéma des exploitations de cultures marines, autorisation d'exploitation de cultures marines, lutte contre la prédation... Mais toutes ces autorisations indispensables pour la pérennité des activités sur le territoire sont régulièrement attaquées par des opposants à nos activités...</p> <p>Dans ce contexte de plus en plus complexe et incertain et au regard des enjeux liés à ce projet, une des demandes fortes et légitimes de la part des professionnels de la mer est de pouvoir faire partie de la gouvernance du parc avec une intégration de représentants professionnels dans le conseil de gestion en particulier : nos activités sont historiques et inscrites dans la durée contrairement aux mandats politiques qui correspondent par définition à une période déterminée. Or, il nous est proposé un rôle purement consultatif à ce stade alors même que notre activité nécessite de plus en plus une bonne lisibilité dans le temps. Nous ne pouvons ainsi pas être favorables à un nouvel encadrement supplémentaire de nos activités, d'autant plus si nous ne sommes associés que de façon consultative.</p> <p>Pour rappel, la conchyliculture est reconnue comme sentinelle du littoral (le coquillage filtre et concentre tout ce qui est présent dans l'eau). Il ne s'agit pas donc d'une opposition à la prise en compte des enjeux environnementaux puisque la qualité de l'eau et plus généralement le bon fonctionnement des écosystèmes sont essentiels au maintien de notre activité ; nous sommes d'ailleurs déjà engagés dans de nombreuses démarches sur cette thématique (réduction des densités, campagne de nettoyage du littoral, recherche de procédés de valorisation des moules non commercialisables, recherche d'alternatives aux matériaux d'élevage en plastiques, etc.). Nous demandons simplement à ce que les réflexions puissent être menées de façon équilibrée, concertée et constructive, ce qui nous ne paraît pas garanti avec le schéma de gouvernance actuellement proposé.</p> <p>Pour l'ensemble de ces raisons, notre avis sur le projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude est</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CP3	16/01/2023	Joëlle BURNOUF	<p>Remise d'un courrier dans lequel la pétitionnaire évoque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ancienneté de l'idée du Parc et le manque de précision de son historique - le fait que le PNR est aujourd'hui une "fausse bonne idée" - le fait que la vallée de la Rance soit devenue le "bac à sable des Rennais" - une définition du périmètre du Parc motivée par des raisons financières - une concurrence avec le projet "Organisation Grand Site" - les "motivations de certains élus ringardisés" <p>Elle met en doute la pertinence du projet lui-même dans son architecture comme dans ses moindres détails et considère que le dossier ne comporte aucune démarche originale. Elle prône un autre projet jugé plus pertinent que le PNR : le Parc Marin de la Hague à Bréhat.</p>
CP9	16/01/2023	Communauté de communes Bretagne Romantique	<p>Courrier dans lequel la CCBR émet un certain nombre d'avis, de propositions, voire de réserves sur certaines mesures du projet de charte.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CE17	16/01/2023	Christelle Brosselier - Maire de Mesnil Ro'ch	<p>Je vous prie de trouver ci-dessous les points que nous souhaitons porter à votre connaissance concernant la charte du PNR Vallée de la Rance Côte d'Emeraude.</p> <p>1er point : Le tracé du corridor écologique remarquable à préserver n°10 (au sud du bourg de St St Pierre de Plesguen) ne correspond pas à la réalité. Le tracé proposé sur le plan de la charte remonte vers le bourg et le pont de la RD 10 surplombant la RD 137 alors même que le corridor nous semble suivre la RD 794 par les différents espaces boisés, bosquets et haies existants entre l'étang du Rouvre et la Forêt de Coëtquen. Nous souhaitons que vous ré-interrogiez ce tracé - et qu'il reste linéaire comme celui proposé dans le PLUI en cours d'élaboration sur la CCBR.Cf pièce jointe Extrait Plan PLUI PNR Janvier 2023</p> <p>2ème point : Serait-il possible de faire mention dans le paragraphe "Axe 1 - Orientation 1 - mesure 3 - Objectif 3 " (p 95) d'un complément d'information ne mettant pas d'entrave à l'installation de champs photovoltaïques au sol, sur des terres déjà artificialisées, inaptés à l'agriculture (en particulier sites pollués et ou remblayés) (sachant que cela est par ailleurs autorisé et mentionné dans le chapitre "Axe 2- orientation 4- mesure 15- Objectif 2".)</p> <p>3ème point : Nous souhaitons vous alerter et montrer une certaine vigilance sur la mesure suivante : « Pour les zones d'activités, engager également la densification, privilégier les espaces « en friches » ou non optimisés plutôt que des surfaces agricoles ». Bien que dans l'enveloppe foncière de Saint-Pierre-de-Plesguen, la zone 1AUe envisagé au Sud de l'agglomération est contraire à cette mesure. Il conviendra de s'assurer que cette règle n'entrave pas l'aménagement de cette zone. La commune ne dispose pas d'espaces en friche, est fléchée comme pôle relais dans le SCOT et dans l'équilibre territorial défendu dans le PADD et le PLUI, il s'agit de renforcer le positionnement économique de la commune. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces points d'alerte, et que vous saurez en tenir compte dans la rédaction de la charte.</p>
CE18	16/01/2023	Virginie BELGRAND PUIG Assistante Directeur Régional Bretagne - Pays de la Loire JCDecaux France (doublon avec CP10)	<p>L'affichage publicitaire sur le PNR Renvoie à un courrier de contribution MU dans le cadre de l'EP de la Charte du PNR VRCE</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CE19	16/01/2023	Françoise GUILLORET - Association Dinard Côte d'Emeraude Environnement	<p>Dans un courrier adressé à la commission d'enquête, l'ADICEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - considère que la Baie du Mont St Michel aurait mérité d'être intégrée au PNR - se pose à plusieurs reprises la question de l'intégration de la charte PNR aux PLUs et demande si les collectivités devront faire une modification de leur PLU, SCOT, SRADDET - adhère aux objectifs de préserver les espaces naturels et les terres agricoles mais considère que ce sera difficile à respecter sous la pression des promoteurs - déplore que lors de grands projets, en dehors du Conseil Régional, les communes ne font participer ni les riverains, ni les associations aux projets d'urbanisme importants, tant par leur importance, ni dans le cadre environnemental - est persuadée que la maîtrise de l'urbanisme est primordiale le long des côtes dans le contexte du changement climatique - doute du respect de la charte par les communes dans la mesure où celle-ci n'est pas opposable aux tiers - demande que soit mis en place une commission de suivi associant notamment les riverains et les associations. - déclare qu'elle veillera au respect de l'affichage publicitaire dans le cadre du PNR - s'interroge sur les futures compétences des collectivités après qu'elles auront signé la Charte du PNR - pose la question du développement de la fréquentation touristique en citant l'exemple du "circuit du Marais de Dol", balisé, dans la mesure où les communes du Marais de Dol ne sont pas intégrées dans la Charte.
CE20	16/01/2023	Madame BERTHIAU	Dans un long courrier joint, exprime son avis favorable à la création du PNR tout en exprimant un certain nombre de réserves

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CE21	16/01/2023	Gilbert BEDARD	<p>Quelques ajouts pour les missions ou actions du PNR Veuillez trouver ci-après quelques propositions d'ajouts pour le projet du PNR dans le cadre de l'enquête publique faite (certainement redondantes...) :</p> <p>AXE 1 : AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctions écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 1 « et dont l'évolution du trait de côte » Mesure 3 « et réhabiliter la flore et la faune dégradées,» Mesure 4 « , la biocénose dans leurs écosystèmes propres, et en prenant en compte la prolifération des algues nuisibles aux milieux » Mesure 6 « et une meilleure qualité de l'air » Mesure 13 « et favoriser les liens de communication en modes doux » <p>AXE 2 > EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 15 « par le développement des sources d'énergies renouvelables et en veillant aux pollutions lumineuses » Mesure 18 « adapté aux changements climatiques » Mesure 19 « en créant un label PNR » Mesure 22 « suivi par la création d'observatoires » Mesure 24 « valoriser les activités du terroir » Mesure 25 « tout en veillant à la fragilité de ces milieux bord de mer » <p>AXE 3 > RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIR à d'autres territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesurer 26 « et en particulier au niveau scolaire » <p>Les documents présentés sont de très bonne qualité, les rédactions sont fouillées et semblent compatibles avec les divers documents d'urbanisme en vigueur révélant un cadre prescrit en souhaitant malgré tout une certaine liberté d'innovations et d'initiatives après l'approbation du projet.</p>
CE22	16/01/2023	Chambres d'Agriculture 22 et 35	<p>Le PNR et les acteurs agricoles Dépôt d'un courrier par les Chambres d'Agriculture 22 et 35 dans lequel ces 2 institutions expriment leur souhait de contribuer à la construction du futur PNR. Elles expriment toutefois un certain nombre de réserves et de propositions alternatives relatives tant à plusieurs mesures figurant dans la Charte que sur la gouvernance du futur Parc.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CE23	16/01/2023	Emmanuel GOMEZ	<p>Pour un Parc citoyen Il y a ce que l'on sait. Le dernier rapport du GIEC nous laisse sans grands doutes sur l'avenir de notre planète, incluant, évidemment, l'avenir de notre territoire. Ne parlons plus au futur, même proche, les températures des 18 derniers mois, la pluviométrie des 18 derniers mois ont été suffisamment explicites pour nous informer que les effets des dérèglements en cours sont déjà là. En prospective, regardons la carte de la montée des eaux en 2100 pour comprendre que notre territoire sera amputé par la mer de parties importantes et souvent très habitées. Et il y a ce que l'on croit. Les scientifiques ne sont pas infallibles et il y a une probabilité raisonnable qu'ils se trompent. De fait, ils se trompent depuis 50 ans et minimisent systématiquement l'ampleur des effets des dérèglements en cours. La science (la même qui peut raisonnablement se tromper sur ses prévisions) nous apportera des solutions techniques pour compenser les effets des dérèglements en cours. Et puis, qui peut se plaindre d'un magnifique 14 degrés pour la baignade du 31 décembre ? Je me surprends naïvement (comme à chaque fois) à la lecture des pièces du dossier de l'enquête publique du PNR de la complexité du fonctionnement de nos institutions, même à l'échelle locale. Est-elle compatible avec une réelle efficacité ? Est-elle compatible avec une réelle démocratie ?</p>
CE24	16/01/2023	Michel NICOLAS	<p>La mobilité durable dans le PNR TITRE : Mobilités - Barrage de la Rance (Mesure 13) RÉSUMÉ : Assurer la sécurité des cyclistes pour le passage du barrage de la Rance DESCRIPTION La mobilité éco-responsable est l'objet de la mesure 13 de la charte du projet de PNR. Toutefois, rien n'apparaît concernant un problème important, "à l'étude" depuis des années : la sécurité des cyclistes pour le franchissement de la Rance sur le barrage marémoteur, et ses accès par la route (RD 168). La question concerne les cyclistes locaux, utilisant le vélo pour leurs déplacements quotidiens, et les touristes cyclistes saisonniers, de plus en plus nombreux chaque année. Cette insécurité routière dissuade les usagers de choisir le vélo, s'ils doivent ou veulent passer d'une rive à l'autre de la Rance. Ils choisissent alors un véhicule personnel motorisé, source d'émissions de GES et de pollution de l'air. Les transports publics sont en effet insuffisants ou mal cadencés, les navettes maritimes sont saisonnières et onéreuses. Cette situation crée une véritable entrave à l'éco-mobilité entre les 2 rives de la Rance maritime. Ainsi, le tracé de l'EuroVélo 4 a dû être détourné il y a quelques années par le pont St-Hubert en raison du caractère jugé "dangereux" de la traversée de la Rance par le barrage pour les cyclistes. Enfin, pour rappel, un accident mortel a touché un cycliste local en 2021 sur l'accès au barrage côté Dinard.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CE25	16/01/2023	V Bourgeois	"Tout à fait favorable à ce beau projet , qui pourra nous apporter plus d'appropriation des notions suivantes: Écologie, Écosystèmes, Biodiversité partout dans nos forêts, dans nos champs,nos jardins, nos chemins, Résilience , Partage , Solidarité, Recherche sur le Vivant , Innovation sociale, Ouverture d'esprit et Débats démocratiques."
CE26	16/01/2023	Jean Luc Pithois - Maire de St Jacut de la Mer	Soutien du Maire de Saint-Jacut Par la présente je souhaite apporter mon entier soutien à la création du Parc Régional Rance Côtes d'Emeraude. Ce sera pour les communes du territoire un outils indispensable à notre développement et à la préservation de notre patrimoine si riche. Pour les petites communes c'est l'accès à une aide en ingénierie et en compétence.
CE27	16/01/2023	Union de la Publicité Extérieure	Remise d'un courrier dans lequel l'UPE fait part de ses remarques et ses observations concernant la publicité extérieure, en rappelant le cadre des RLPI.
CE28	16/01/2023	Mélanie Vennin	Observatoire Faune PNR VRCE Relativement à l'enquête publique en cours concernant le futur PNR VRCE, je tiens a vous faire parvenir mon intention de projet de construction dans une échéance de 2 ans, d'un observatoire de la faune (volante principalement comme tenu de son caractère suspendu) dont je vous transmets en pièce jointe le descriptif. Ce dossier est présenté au nom de ma société GALOUTON. Je suis pour ma part la nièce de Mme Ariane Vennin, propriétaire du terrain présenté en annexe. Ingénieur/designer spécialisée en éco-conception et très engagée en faveur de l'environnement et de sa préservation.
RD145	16/01/2023	Philippe	Novlangue Attentif à l'utilisation des mots et du langage, j'ai participé à un atelier de désintoxication de la langue de bois en décembre 2022. Nous avons vu les OXYMORES dont le rôle est de réconcilier deux idéologies. Exemple :Développement durable (« On développe, on accroit », « Non, non, on stabilise, on pérennise ! », « Du coup on fait quoi ? », « Oh je sais, les 2 ! »). Les PLÉONASMES dont le Rôle est d'insister plus que de raison sur une idée. Exemple : Tri sélectif (Quelqu'un connaît un tri non-sélectif dans la salle ?) Les MOTS-CONCEPTS dont le rôle est de convaincre par l'affect, avec des valeurs positives.Exemple : Projet (Parce que c'est notre... !) / Vivre-ensemble (Le fameux) Le but de cet atelier est de privilégier les mots précis plutôt que l'idée induite. Par exemple, je ne peux pas être contre cette mesure " Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire". Concrètement qu'est-ce que cela veut dire? Arrêter de faire des fondations en ciment? Vivre dans des maisons qui retournent à la terre en fin de vie? Habiter dans des yourtes et Tiny House ? Autre exemple : Mesure 18 "Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable". J'habite St Coulomb et en 2022, 14 hectares de terres en agriculture biologique sont retournées en conventionnelles. Conforter quelle agriculture? Promouvoir quelle agriculture ? Cela résume la charte : Convaincre plutôt que contraindre. L'avenir nous le dira!

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD146	16/01/2023	Françoise LE MOINE	<p>Oui au PNR</p> <p>Dans leurs discours, les élus ne cessent de vanter la beauté de notre région et de leurs communes respectives. Mais il faut aller au delà des mots, il faut aussi des actes. J'espère que nos élus locaux approuveront ce projet de création et qu'ils sauront en défendre l'intérêt auprès de leurs équipes municipales.</p> <p>La création de ce parc me semble être un outil indispensable pour être en mesure de préserver le patrimoine naturel et culturel de notre territoire, si fragilisés, sans pour autant les mettre sous cloche.</p> <p>Je pense néanmoins qu'il faut rester vigilant face à la forte demande d'urbanisation dont il faut garder la maîtrise.</p> <p>Je mets mon espoir dans la création de ce PNR pour les générations futures.</p>
RD147	16/01/2023	Romane FARAMIN	<p>PNR VALLEE DE LA RANCE COTE D'EMERAUDE : ENFIN !</p> <p>Absolument favorable à ce projet, qui, engagé depuis plus de 10 ans, mérite enfin de voir le jour... pour un tas de raisons !</p> <p>Je suis plus que favorable à la création de ce parc ! Même s'il ne s'agit, finalement, que "d'orientations", la charte du PNR a le mérite de donner un sens aux actions, et surtout, d'être une aide à la décision à destination des décideurs locaux ! Il faut se concerter pour protéger le territoire, ses paysages, et surtout, ses ressources, sans quoi, l'humain ne serait pas grand chose. Réfléchir à cette échelle est pertinent. Une création ambitieuse, au service de notre territoire, pour se dédier au développement durable, à la préservation des ressources, mais aussi pour permettre de mieux gérer les éventuels conflits d'usage ! Chaque activité doit prendre en compte les autres, et à ce titre, cette création est plus que bienvenue. A l'heure où les rapports du GIEC se succèdent, et n'annoncent que du mauvais, voire du catastrophique, à l'heure d'un été caniculaire... où toute la nature se réveille, et réagit face à la suractivité humaine, il était enfin temps de faire quelque chose pour notre magnifique territoire. Plus que favorable à tout ça !</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD148	16/01/2023	Perrault	<p>Jugon et la vallée de l'Arguenon, grandes oubliées du parc naturel régional Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude</p> <p>Faire partie intégrante du futur parc naturel régional Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude nous en rêvions à Jugon-les-Lacs. Nous y avons cru, un temps. Cohérence géologique, cohérence de Patrimoine architectural, cohérence du vivant et des paysages, cohérence touristique-économique. Et pourtant...Qui aurait pu imaginer ce nouveau territoire du Parc sans le paysage granitique des vallons et des landes Jugon, de Lescouët-Jugon, de Mégrit, traversé par une histoire commune avec nos ancêtres gallo-romains corisolites ? Et pourtant...Qui aurait pu imaginer ce nouveau territoire du Parc sans l'histoire tourmentée de la forteresse médiévale de Jugon pourtant liée par le sang avec celles de la ville de Dinan, des châteaux de Montafilan, du Guildo ? Et pourtant...Qui aurait pu imaginer ce nouveau territoire du Parc sans la vallée de l'Arguenon (près de 400 km2) et l'immense étendue sauvage bien qu'artificielle de la retenue du barrage de la Ville-Hatte (180 hectares) devenue si vitale l'alimentation en eau potable de la côte d'Émeraude ? Et pourtant... Qui aurait pu imaginer ce nouveau territoire du Parc se priver de la cohérence architecturale de Zone Patrimoniale Remarquable de Jugon, labellisée Petite Cité de Caractère de Bretagne au même titre que Dinan-Léhon avec le centre historique de Léhon ? Et pourtant...L'heure n'est plus au rêve aujourd'hui. Jugon, conscient d'être passé à côté d'une formidable opportunité d'appartenir à un territoire d'avenir et de cohérence, espère un jour, demain, pouvoir rejoindre un hypothétique cercle des communes associées au parc naturel régional Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude. C'est du moins mon vœu le plus cher. Longue vie au Parc !</p>
RD149	16/01/2023	Jean Pierre ROUSSEAU	<p>oui au PNR bien sûr</p> <p>Un territoire irrigué de voies vertes</p> <p>J'observe que le préfet de région dans son rapport note que le sujet de la mobilité sans véhicule personnel n'est pas véritablement pris en compte. Il faut que ce territoire soit irrigué de voies vertes non pas seulement pour les touristes mais également pour les déplacements du quotidien à vélo. La Rance est la colonne vertébrale de ce PNR et doit être franchissable à vélo par des aménagements sur le barrage de la Rance.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD150	16/01/2023	Boubou	<p>Enfin un PNR qui fait le lien entre le territoire littoral et le territoire continental</p> <p>Un PNR est une chance pour un territoire et à plus forte raison quant il crée du lien entre 2 entités.</p> <p>Un PNR est une chance pour un territoire et à plus forte raison quant il crée du lien entre 2 entités: l'une (le littoral) objet de toutes les attentions en particulier économique et l'autre (le continent) un peu oublié et pourtant si riche en patrimoine et qui a su conserver son paysage , sa culture. Le PNR devra contribuer à un rééquilibrage.</p> <p>Je suis donc favorable à ce projet en souhaitant ,en ma qualité d'habitant permanente de Saint Coulomb, qu'il puisse garantir dans les années à venir la préservation des paysages et de la biodiversité sur ma commune. Le paysage du bourg est entrain de se banaliser depuis une dizaine d'années (par exemple pose des nouveaux lotissements sans étude et traitement des franges urbaines), les landes en bordure du littoral disparaissent les unes après les autres et sont remplacées par des cultures légumières et leur cortège de toiles plastiques blanches (cf. en particulier les Grands Nez), la gestion de la saison estivale avec le flux important de voitures induit par une sur fréquentation (vacanciers mais aussi habitants des communes voisines) est inexistante.</p> <p>Pour avoir travaillé dans le domaine en lien avec les PNR, je sais qu'un PNR n'est pas prescriptif et ne peut donc pas tout mais il peut être une chance pour faire prendre conscience aux élus et aux habitants de ce qu'il faut préserver sur un territoire.</p> <p>J'aurai juste un regret: depuis 2 ans que j'habite en permanence sur Saint Coulomb je n'ai vu aucune information sur ce projet, ce qui augure mal de l'appropriation future des habitants et des élus !!!</p>
RD151	16/01/2023	pueblo	<p>Dépollution</p> <p>les conséquences actuelles des anciennes décharges sauvages</p> <p>Les terrains de bords de Rance ont, comme tant d'autres, servi pdt longtemps de décharges sauvages qu'aujourd'hui il est nécessaire de dépolluer (carcasses de voitures, appareils électroménagers, verres....) pour limiter l'impact sur la qualité de l'eau et la biodiversité.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD152	16/01/2023	Nozigell	<p>Intégration d'une politique de préservation des chauves-souris</p> <p>Les chauves-souris sont des espèces protégées et ayant subi un déclin inquiétant de plus de 40% de ses populations en 10 ans. Le déclin annoncé des populations de chauves-souris de plus de 40 % par le Muséum National d'Histoire Naturelle pose déjà de sérieuses problématiques en matière de santé humaine, de contrôle naturel des populations d'insectes... Les causes sont nombreuses :</p> <p>Modification et dégradation des milieux naturels : Destruction des haies, des zones humides, des arbres isolés ou encore pollution lumineuse sont autant d'éléments entraînant la disparition des habitats de chasse incluant leur ressource alimentaire et des couloirs de vol.</p> <p>Disparition des gîtes : Les causes sont nombreuses, sylviculture intensive (mono-peuplement, destruction des arbres-gîtes), politique d'isolation thermique des bâtiments, dérangement dans les cavités.</p> <p>Destruction direct ou perturbation des routes de vol : Les nouvelles infrastructures comme le développement du réseau routier ou les parcs éoliens ne sont pas sans danger pour les chiroptères. Outre l'effet répulsif, les éoliennes provoquent des risques de collision et de barotraumatisme (variation de pression importante entraînant des hémorragies internes). Ces nouvelles infrastructures entraînent des déviations des couloirs de migration au printemps et en automne.</p> <p>Contamination chimique : L'utilisation de produits antiparasitaires et autres insecticides entraîne une raréfaction de la ressource alimentaire. Les bouses de bovidés, contiennent nettement moins de larves et de carabidés. La restauration des gîtes anthropiques par le traitement des charpentes ou par la projection de produits hydrofuges et isolants entraînent de fort risque de contamination.</p> <p>Le territoire de la Rance comporte des couloirs majeurs de déplacement pour les chauves-souris et des populations importantes. Le territoire joue un rôle indispensable en termes de sauvegarde des populations de chauves-souris, en particulier celles inscrites en Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore.</p> <p>4 espèces en annexe II dont : Petit Rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe et Murin à oreilles échancrées profitent des habitats bien préservés sur une ligne comprise entre l'ouest et l'est de Dinan, couloir majeur de dispersion génétique avec des haies, zones humides, boisement, plans d'eau encore bien préservés. Sur l'ouest de Dinan, plus de 1000 petits rhinolophes sont comptabilisés annuellement en été, il en est de même pour le Murin à oreilles à échancrées avec trois sites majeurs nationaux identifiés (Dinan, Plouër sur Rance et Jugon les Lacs).</p> <p>Encore peu étudiés, on peut aujourd'hui affirmer que les vallées comme celles de la Rance, de l'Arguenon, du Frémur et probablement les traits côtiers sont des axes de déplacements et certainement de migration sous-estimée.</p> <p>Afin d'enrayer le déclin des populations, il faut avant tout connaître pour mieux protéger, sensibiliser (élus, scolaires, grand publique...), échanger et communiquer autour de ces petits mammifères protégés. Il est aussi indispensable de créer une synergie entre les différents acteurs du territoire et tout particulièrement entre les services des collectivités (naturels, patrimoines, bâtis etc...) car le manque d'échange entraîne trop souvent les disparitions d'habitats et de leurs espèces par méconnaissance.</p> <p>Enfin, rappelons que les chauves-souris sont des espèces parapluies profitant ainsi aux autres espèces. Par exemple, en conservant</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
CP10	16/01/2023	Société JC Decaux	les affichages publicitaires sur le PNR La société JC Decaux rappelle dans un courrier le cadre réglementaire de l'affichage sur le mobilier urbain et soulignent que les recettes publicitaires de ces mobiliers permettent de financer l'ensemble des services qui leur sont rattachés. Elle rappelle que le RLPi doit être un document permettant aux collectivités de définir et répondre à leurs besoins, ces derniers pouvant évoluer dans le cadre des contrats conclus.
RD153	16/01/2023	FNE Bretagne	FNE-B invite à donner un avis favorable au projet de PNR, sous réserve des quelques remarques contenues dans la déposition ici présente. Notre déposition est consultable de façon exhaustive en pièce attachée
CP20	16/01/2023	Madame BERTHIAU	Dans un long courrier joint, exprime son avis favorable à la création du PNR tout en exprimant un certain nombre de réserves
RD154	16/01/2023	Véronique DELATTRE	Je suis favorable au PNR car la préservation de notre environnement portée par ses habitants est selon moi fondamentale
RD155	16/01/2023	Nicolle MATHYS	Pour un PNR prenant en compte les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques Bretagne Vivante a déposé un avis sur le projet de charte, avis qui apporte son soutien vigilant à ce projet de PNR mais demande avec insistance que les associations de protection de la nature aient une place reconnue dans la gouvernance du parc au-delà de la simple consultation. Représentante de Bretagne vivante à la commission locale de l'eau (CLE) Rance-Frémur-Baie-de-Beaussais, au comité de bassin Loire-Bretagne et à l'Assemblée Bretonne de l'Eau, ABE (au titre de FNE Bretagne), je rejoins les avis de Bretagne Vivante et FNE mais souhaite insister sur la prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques par le PNR. Les enjeux sont nombreux sur le territoire du PNR, notamment ceux de qualité et de quantité des eaux destinées à l'alimentation humaine, de qualité des eaux littorales pour la santé des populations et les activités conchylicoles. La question des algues vertes dans la baie de la Fresnaye est également un enjeu capital. Il est donc primordial que le PNR travaille en synergie avec les commissions locales de l'eau du territoire et avec les EPCI qui ont en charge la GEMAPI. Concernant les algues vertes, il est indispensable que la charte prenne en compte le rapport de la Cour des comptes sur le PLAV. Le PNR devra promouvoir une agriculture durable (agriculture biologique et agro-écologie) impliquant notamment l'abandon des pesticides dans les périmètres de protection des captages d'eau potable. Les projets de développement économiques devront prendre en compte les limites des ressources en eau et mettre en place une utilisation parcimonieuse de la ressource.

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD156	16/01/2023	Kernier	<p>Valorisation des actions</p> <p>Un grand nombre d'actions sont prévues dans cette charte, mais aucune n'est valorisée en terme de coûts et de bénéfices pour la collectivité. Cela paraît bien inconséquent, en particulier dans la situation économique actuelle de la France. Il faudra que cela soit fait ultérieurement avant la mise en oeuvre de chaque action concrète qui sera décidée dans le cadre de ce PNR.</p>
RD157	16/01/2023	Jpcdl	<p>Document : les 10 points clés 2022</p> <p>Point clé n°1 Connaitre et préserver nos patrimoines naturels, assurer les connexions écologiques Le mot " formation" n'apparaît pas dans ce point clé - Il faut faire intervenir les chercheurs pour des conférences ou visites sur le terrain pour apporter à la population les savoirs nécessaires à la bonne compréhension de notre environnement .</p> <p>Point clé n°2 Repenser l'aménagement du territoire pour le reconnecter à l'essentiel : la préservation des espaces naturels et des terres agricole Susciter et accompagner les vocations à la production biologique . Eviter les installations des trop grosses unités de production de biogaz - qui concentrent à elles seules toutes les tares et les corruptions de l'agriculture productiviste .</p> <p>Point clé n°3 Respecter et valoriser les identités paysagères et patrimoniales, préserver et partager cet écrin culturel Le patrimoine vernaculaire ne se limite pas au bâti , à l'immobilier, mais concerne également les savoirs-faire - quelquefois anciens - dans les domaines des métiers et pratiques culturelles .</p> <p>Point clé n°4 Conforter une solidarité locale autour de l'eau et des écosystèmes aquatiques terre-mer Concernant l'envasement de la rance , le constat est accablant - mais dans ce point clé , il n'apparaît aucune piste d'action pour y remédier.</p> <p>Point clé n°5 Renforcer une économie durable ancrée dans le territoire (voir point clé n° 2)</p> <p>Point clé n°6 Renforcer les liens entre les citoyens, promouvoir le « vivre-ensemble » et le « faire-ensemble » Ce que propose la Charte du Parc On y parle trop peu de production d'énergie renouvelable - éoliennes notamment - Plus globalement , certains mots clés, qui font partie de l'actualité , devraient être retrouvés dans ce document Le mot " formation" n'apparaît nulle part dans ce document Le mot biologique non plus Le mot renouvelable , seulement 3 fois - dont une pour le barrage de la Rance. Le mot pollution : une seule fois</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD158	16/01/2023	Guénolé	<p>PNR et Tourisme. Oui, mais lequel ? OUI au PNR, oui au tourisme, mais comment et avec qui ? PNR et Tourisme. Oui, mais lequel ? Dans plusieurs communes de notre région, et qui seraient amenées à faire partie du Parc Naturel Régional, si ce projet est confirmé, on mesure que les initiatives pour des aménagements touristiques se multiplient. La plupart relevant d'une démarche d'éco-tourisme, et soucieux du respect de l'environnement." Dans les démarches engagées par les EPCI, les objectifs poursuivis rappellent régulièrement ce souhait "développer l'offre touristique selon des axes structurants... L'équilibre entre les objectifs de valorisation et ceux de préservation de la richesse environnementale est essentiel sur ces sites." Dans plusieurs PNR existants la question s'est rapidement posée du choix de l'activité et du développement touristique, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un tourisme de masse pour lequel le coût des aménagements nécessitera une rentabilité immédiate ou à court terme ; et qui pourrait rapidement faire fi de l'environnement. • Un tourisme qui ouvre à la réalité d'une région, de son patrimoine architectural ou naturel, qui prenne en compte la vie réelle de ses habitants, dans un équilibre maîtrisé. • Un projet touristique se mène et se développe à l'épreuve du temps. Les corrections ou retours en arrière sont souvent laborieux, voire impossible. • Quels critères, quelles concertations, quelles réflexions les élus devront-ils choisir d'entreprendre pour associer les habitants, les associations et ainsi enrichir les projets ? <p>La notion d'éco-tourisme et de respect de l'environnement pourrait-elle être précisée ou développée dans le contenu des critères formulés, dans les zones naturelles afin de sauvegarder leur authenticité ? L'objectif de ces critères encouragerait les projets tels que ceux qui sont décrits dans certains labels (par exemple le label Station Verte ou d'autres labels) et qui sauvegarderait notre environnement naturel y compris en le préservant des nuisances sonores identifiables lors de la présentation de ces projets qui les rendrait incompatibles avec la finalité des objectifs précédemment définis dans une zone naturelle.</p>
RD159	16/01/2023	THBTST	<p>Oui au PNR mais attention au tourisme de masse Intégrer et définir la notion d'éco-tourisme pour la préservation du parc naturel régional Nous souhaiterions que la notion d'éco-tourisme et de respect de l'environnement puisse être précisée et développée, notamment dans les zones agricoles et naturelles afin de sauvegarder leur authenticité. La création ex nihilo de STECAL par le PLUIH pour autoriser chaque projet de développement économique ne préjuge pas d'une garantie de protection du prochain parc naturel régional.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD160	16/01/2023	pdebran	<p>Oui a un PNR respectueux de l'environnement</p> <p>Oui a un parc naturel régional qui respecte ces deux termes de naturel et de régional.</p> <p>Nature : Biodiversité, Favoriser les activités proches de la nature : l'agriculture et la pêche.</p> <p>Régional : respecter la culture bretonne, son habitat ses vieilles pierres et ses monuments historiques, Ne pas polluer visuellement.</p> <p>Non aux activités industrielles polluantes (les sols, la mer, le paysage)</p>
RD161	16/01/2023	Jean	<p>NON à la méthanisation</p> <p>Un Pnr n'est utile que s'il vient initier des changements sur notre territoire.</p> <p>La méthanisation comme le tourisme de masse.... font de notre territoire un lieu ou l'environnement n'est que le faire valoir d'une économie débridée au service de quelques uns. Le Pnr doit permettre d'affirmer un changement de paradigme et s'opposer aux projets non favorable à notre territoire comme la méthanisation.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD162	16/01/2023	Colette Debroise	<p>Un PNR objectif et réaliste est souhaité pas n'importe quel PNR!</p> <p>Le territoire envisagé pour le nouveau PNR est un territoire d'exception...et devant les Pressions économiques et urbanistiques qui y sont présentes, il était grand temps de mettre en place une mesure globale comme un Parc Naturel Régional qui pourrait être la structure ad'hoc pour assurer le développement harmonieux du territoire dans le maintien de ses caractéristiques très fortes en tant qu'espace paysager de renom et qu'espace naturel biologique aux multiples facettes.</p> <p>En tant qu'ex professionnelle de l'environnement(ex Diren) je me permets un avis technique d'ensemble à la suite de l'examen complet du projet de charte</p> <p>J'ai constaté ainsi à la lecture de la charte:</p> <ul style="list-style-type: none"> -de très fortes ambitions en ce qui concerne les objectifs de la charte en matière de développement intégré et ceci est satisfaisant - une forte disparité entre différentes parties du territoire : le territoire présente pour partie des qualités de niveau National en ce qui concerne le Nord ouest, la Rance et le nord Est cote d'émeraude . Le reste (centre et sud) est plus "banal" et les enjeux n'y sont pas identiques....N'est ce pas de nature à poser problème de gestion homogène au fil des années.... -une définition et une priorisation des futures actions de la charte au travers d'un figuré (étoiles) bien lisible; la lecture des priorités d'actions est donc satisfaisante. -les indicateurs d'avancement d'actions sont également bien énoncés lisiblement <p>En revanche j'ai noté des affirmations fortes de cohérences entre la charte et d'autres documents qui paraissent à ce jour inopportunes : Je prends pour exemple l'option "Maîtrise de l'urbanisation" affichée clairement dans la charte qui peut être considérée dès à présent comme mise à mal. En effet cette maîtrise de l'urbanisation du territoire pourra difficilement s'exercer si on compte sur la cohérence obligatoire avec le document majeur que représente le SCOT validé en décembre 2017 puisqu'il est remis en question au regard de ses cohérences avec la Loi littoral. Dans le SCOT, les objectifs de cohérence avec la loi littoral sont donc erronés. Preuve en est la récente décision de la cour d'appel de Nantes qui confirme la décision antérieure du TA sur les zones d'urbanisation affichées dans le SCOTnon conformes avec les espaces identifiés comme " proches du Littoral. La charte ne doit ainsi pas se reposer sur le document SCOT remis en question mais afficher un objectif d'application stricte des lois de la république d'ailleurs ! .</p> <p>J'adhère donc au futur projet de PNR en ce qui concerne ses grandes ambitions fédératrices pour le développement économique envisagé du territoire dans le respect de ses caractéristiques intrinsèques bien décrites.</p> <p>J'attire cependant l'attention des acteurs de ce beau projet à ne pas manifester trop d'"angélisme " et à manifester plutôt du réalisme dans le mode de fonctionnement envisagé. il conviendrait notamment d'explicitier beaucoup plus en détail les moyens qui financiers et humains devront être engagés pour réaliser les grands objectifs décrits.</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
RD163	16/01/2023	Philippe Planchet	<p>Faire attention aux usagers historiques et habitants</p> <p>Je pense qu'il faut faire très attention aux usagers historiques de la zone et aux habitants.</p> <p>Il ne faudrait pas que le parc devienne un parc d'attractions pour citadins bobo écolos...</p> <p>Il y a déjà beaucoup de zones d'interdiction de navigation en mer, alors que dans le même temps on implante des éoliennes en mer qui ruinent le paysage</p> <p>Des gens qui renoncent à Avoir un bateau et Aller en mer du fait des trop nombreuses restrictions, c'est aussi des emplois à terre qui sont menacés...</p> <p>Il ne faudrait pas que seuls les professionnels et leurs clients puissent aller en mer... attention donc...</p>
EV RP1	14/12/2022	L. Pinault	Pourquoi avoir mis dans ce parc les communes de la région de Matignon qui n'ont absolument aucun rapport avec la Rance qui semble être le fleuve structurant de ce projet ?
PT RP1	17/12/2022	P. Hémon et N. Rissel	rapprochement des associations (frelons asiatiques). Expérimenter les énergies marines. Installer des agriculteurs. Accès aux infos du parc.
PT RP2	03/01/2023	Jean Loup Martin	<p>Envasement de la Rance</p> <p>Algues vertes</p> <p>Soutien au Plan pérenne</p> <p>Développer les filières de valorisation des sédiments qui pourront devenir de véritables activités locales</p> <p>Mieux fire connaître les intérêts de la biodiversité pour les usages historiques et futurs de la population</p> <p>Respect et valorisation du patrimoine bâti, des paysages, protection des espaces agricoles et forestiers</p> <p>Mieux expliquer les action de restauration du bocage, les développer en associant les communes, les associations et les habitants.</p>
PT RP3	03/01/2023	Dimitri Muller	Création d'une filière de transport de marchandises à la voile. Co-développement
MA RP1	10/01/2023	Association Villages-Rivages - maritimes St Jacut de la Mer	<p>Dans un courrier annexé au registre, l'association évoque 2 thèmes de réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection et la valorisation des paysages - la restauration d'un ensemble architectural emblématique du territoire du PNR
MA RP2	07/01/2023	Joëlle BURNOUF	doublon avec CP3
MA RP3	16/01/2023	Association des Amis du Parc	<p>Le PNR sera participatif ou ne sera pas</p> <p>Remise d'un courrier dans lequel l'association insiste sur la nécessaire place des citoyens dans la gouvernance</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
MA RP4	16/01/2023	Bernard et Mireille CLEMENT	Remise d'un courrier dans lequel ils expliquent être très favorables au projet de PNR : - aller vres la cohérence des politiques publiques au sein du territoire - contribuer et encouragement aux patrimoines naturels et culturels et assurer leur conservation et leur restauration si nécessaire - inciter et expérimenter de nouvelles politiques économiques et culturelles - concernant St Malo, choix de ville-porte à confirmer (difficile compromis d'une charte dans 2 systèmes différents) - intégrer Plévenon, Fréhel et Cancale dans le périmètre car problématiques communes (préservation du littoral et de gestion du tourisme et restauration du bocage de Fréhel)
MM RP1	30/12/2022	Régine Lévêque	Poursuivons notre engagement ! Merci aux élus ! Veillons sur notre patrimoine naturel
MM RP2	30/12/22	Rothéneuf Environnement	doublon de RD 90
MM RP3	11/1/23	M. de Courcy	1- l'un des objectifs de la charte est de favoriser le tourisme. Pouvez-vous nous assurer que le marais noir, site naturel remarquable, sera enfin ouvert au public . Il est actuellement verrouillé par la FDC 35 et même les riverains ont interdiction d'y entrer. Cela hagera-t-il su Miniac-morvan rejoint le PNR ? 2- L'appartenance au PNR dont l'un des objectifs est de préserver les paysages, nous fera-t-il échapper à la pollution des éoliennes ? Sinon quel intérêt ?
MM RP4	11/1/23	anonyme	Dans l'hypothèse où Miniac adhérerait au PNR, quelles sont les conséquences sur le PLU actuel ? Il est regrettable de ne pas présenter une carte plus précise des zones concentrées, zones humides, marais etc.
MM RP5	11/1/23	Aurélien Montagnon	doublon de CE 10
MM RP6	11/1/23	Jean-Pierre Jugand	doublon de RD 90
PAN RP1	11/01/2022	Christian GICQUEL	Avis très favorable! A chaque région française que je visite, j'ai toujours un regard beaucoup plus dense et satisfait lorsque je suis dans un secteur PNR. J'attends avec impatience que notre région, belle et authentique, soit enfin augmentée de ce label de reconnaissance. Tout le monde, habitants et touristes, sera gagnant par la création de "notre" PNR
PAN RP2	11/01/2022	Michel BRIOT	Très favorable à l'instauration d'un PNR en vue de protéger les paysages, les patrimoines, la biodiversité... Par contre, je pense qu'instaurer des parcs éoliens au sein du parc naturel est un non-sens concernant la biodiversité (respect des espèces fragilisées comme chauve-souris, les crécelles, les hirondelles) sans parler des atteintes aux paysages, à la santé... Le projet de Trébédan, par exemple, est dans une zone humide, avec l'écosystème. Nous particuliers on nous demande de faire des efforts importants en ce domaine... et les collectivités ? J'espère que la sagesse (et l'écoute des habitants) l'emportera, par la mise en place de beau projet, en vue notamment de protéger les habitats naturels. NB : j'ai été surpris qu'il n'y ait pas eu d'infos sur le site de Plélan

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
PAN RP3	11/01/2023	Patrick FAIRIER	<p>Je suis contre le PNR. Je crains que l'application progressive des règles contraignantes à l'agriculture conventionnelle décourage beaucoup de jeunes à s'installer.</p> <p>Dans le PNR, on parle beaucoup de vente directe mais quid des autres agriculteurs ?</p> <p>Quand je vois les difficultés dans le Parc d'Armorique de développer même seulement rénover des bâtiments d'élevage, je suis inquiet pour l'avenir !</p> <p>J'ai les mêmes inquiétudes pour l'implantation d'industries dans le PNR.</p> <p>Les conséquences à 20 ans peuvent faire que nous soyons une réserve d'"Indiens".</p> <p>Lorsqu'une région se désintensifie en agriculture comme en industrie, le résultat c'est le chômage et la misère.</p>
PAN RP4	11/01/2023	Graziella WERNER	<p>Très favorable au projet PNR qui sera un outil qui permet de mettre en avant les démarches positives de ce projet, qui rendra plus lisible le secteur du PNR et permettra à nos communes d'être plus visibles. J'attends sa création avec impatience.</p> <p>Je souhaite que les haies et les talus soient reboisés à chaque fois qu'ils sont déboisés.</p>
PAN RP5	12/01/2023	Yvon FAIRIER	<p>Référent élu à la Mairie de Plélan, j'ai participé à toutes les réunions organisées par le Syndicat Mixte de préfiguration. La Rance est la colonne vertébrale du PNR, " le PNR est l'assemblage de compétences" dicit le président du syndicat Stéphane PERRIN.</p> <p>L'ensemble des rivières, cours d'eau tels que l'Arguenon, le Montafilan, les bois, les forêts... sont le coeur et les poumons du PNR dicit Yvon FAIRIER.</p> <p>Les communes situées à l'Ouest du futur PNR sont les "OUBLIEES" du projet. Pourtant, le barrage de Pléven alimente une grande partie du territoire en eau potable. Cela mérite donc une attention particulière. Un site pour traiter les questions liées à l'eau potable serait une idée judicieuse. Seraient abordés l'érosion des sols, les traitements autorisés, les haies...</p> <p>Les objectifs du PNR restent flous et surtout il y a un manque d'ambitions pour protéger la nature. Il faut planter des haies et arrêter de détruire les talus et les chênes indispensables à notre survie. Il faut cultiver avec précaution pour préserver la vie du sol.</p> <p>La gouvernance du futur syndicat de gestion doit être constituée de membres élus et de citoyens disponibles, compétents, qui couvrent l'ensemble du territoire concerné, et non pas réservée à des élus qui cumulent des fonction (Maire, VP d'EPCI, syndicats...)</p> <p>J'ai demandé à maintes reprises le budget prévisionnel sur au moins 3 ans (fonctionnement + investissements) du futur syndicat de gestion. Sans réponses à ce jour. Aussi, le manque de visibilité financière, le manque d'ambitions, la focalisation du PNR à la Rance m'interpellent. La pression d'adhérer au futur PNR afin d'obtenir des subventions n'est pas un gage vertueux.</p> <p>Je reste favorable à l'adhésion de notre commune après avoir répondu aux problématiques "oubliés", "ambitions", "gouvernance", "budgets prévisionnels", parce que Madame NATURE mérite un engagement fort de l'humain face aux dangers tels que la pollution de l'eau et des sols, la destruction des arbres, la destruction des insectes, des oiseaux...</p>

Réf. Observation (suivant registre)	Date	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation
PL RP1	06/01/2023	Michel LEFEUVRE	doublon CP2
SM RP1	15/12/2022	Samuel ROBERT	<p>1 - Axe 2 - mesure 17 L'économie circulaire, présentée dans cette mesure, n'est qu'à peine effleurée. A ce jour, quasi zéro étude d'implantation de ressources à créer par territoire (seules les structures historiques existantes agissent sur le périmètre du Parc) : Qui d'une étude globale poussée pour répondre à cet enjeu ?</p> <p>2 - Mesure 1 - Objectif 3 (gestion et valorisation durable des sédiments) Bien que le Parc ne soit pas le MO du dossier, la problématique "vase" est édulcorée en tant qu'invité au COPIL Plan Pérenne de la Rance. Communiquer que l'estuaire deviendra un marais à terme avec l'accélération de l'envasement serait plus honnête de la part de ce COPIL. L'absence de pouvoir de décision du Parc et d'engagement politique et financier n'est pas assez précisé.</p> <p>3 - Mesure 16 - Objectif 4 (ériger un territoire sobre dans son usage de l'eau, des activités) Très faibles précision des mesures futures à mettre en place ! (le PNR se devra d'être force de proposition et pilote de la ressource en eau, particulièrement dans l'usage agricole). Il est impératif d'écrire dans la charte l'interdiction totale et pérenne de construction de "bassines à eau" par exemple.</p> <p>4 - Mesure 15, objectif 2 (penser et encourager le développement des énergies renouvelables) Quelle place du Parc pour les projets agricoles / urbains de méthanisation ? Aspect (volontairement ?) oublié ? Il devrait être nécessaire que le Parc puisse être force de décision pour stopper les projets disproportionnés, en cohérence avec les acteurs du monde agricole.</p>
SM RP2	06/01/2023	M Leguen de Lacroix	droit du sol
SM RP3	06/01/2023	AACIV	Il me semble important de prioriser sur le PDIPR équestre existant dans le cadre du déploiement du PNR et de rappeler le partenariat AACIV - CD35 (service Patrimoine Naturel) pour le maintien des circuits équestres inscrits et le développement potentiel de nouvelles liaisons.
SM RP4	06/01/2023	Pascal MOLLES - Ecorance	L'association Ecorance de St Jouan des Guérets demande de quelle façon le PNR agira pour le désenvasement de la Rance
SM RP5	06/01/2023	Mme C Labrosse	<p>Hâte et envie que ce projet prenne corps, pour permettre une protection du territoire surtout en termes de biodiversité, un respect et une valorisation de l'environnement.</p> <p>La mise en synergie de projets sur des nouveaux projets expérimentaux, l'économie circulaire et du développement économique du territoire.</p> <p>Le vivre ensemble de tous les acteurs et citoyens du territoire.</p>



Le Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant kuzul-rannvro Breizh
Affaire suivie par :
Den a bled gant en afer

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau
et de la Biodiversité
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité
Personne chargée du dossier : Béatrice VALETTE,
chargé des politiques territoriales de l'eau et Biodiversité
Tél. : 02 22 93 98 20
Courriel : beatrice.valette@bretagne.bzh

Madame, Messieurs les membres de la commission
d'enquête publique relative à l'élaboration du projet
de PNR Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude
Tribunal administratif
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES Cedex

Rennes, le - 6 FEV. 2023

- Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : 28_SPANAB_2022_BV_PNR
Vos références : Dossier TA n° E22000130/35

Objet : Enquête publique relative au projet de création du Parc naturel régional « Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude » - Demande de délai supplémentaire pour le mémoire en réponse suite au PV du 24 janvier 2023

Madame, Messieurs,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la création du Parc naturel régional (PNR) Vallée de la Rance Côte d'Emeraude, qui s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 16 janvier 2023, vous nous avez remis le 24 janvier 2023 conformément au Code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude.

En application des dispositions de l'article R.123-15 du Code de l'environnement et contenu des délais de rédaction technique et de validation politique de certaines réponses à apporter au mémoire en réponse de votre PV, je sollicite de la part de la commission d'enquête, un délai jusqu'au 23 février 2023, pour vous apporter une réponse.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à cette enquête publique.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Copies : Monsieur le Sous-préfet de Dinan ainsi que la DREAL Bretagne
Monsieur le Président du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR vallée de la rance côte d'Emeraude

RÉGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7
Tél.: 02 99 27 10 10 | www.bretagne.bzh

RANNVRO BREIZH
283 bali ar Jeneral Patton - CS 21101 - 35711 Roazhon cedex 7
Pgz: 02 99 27 10 10 | www.breizh.bzh

twitter.com/regionbretagne facebook.com/regionbretagne.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.
SIRET : 233 500 016 00040 • TVA intracommunautaire : FR10 233 500 016

La commission d'enquête publique relative au projet de parc naturel régional
« Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude »

le 7 février 2023

à

Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne

Affaire suivie par Béatrice Valette

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service du patrimoine naturel et de la biodiversité

Votre référence : 28_SPANAB_2022_BV_PNR

Arrêté du Président de la Région Bretagne du 21 novembre 2022
portant ouverture de cette enquête publique

Notre référence : TA N°E22000130/35

Objet : enquête publique relative au projet de parc naturel régional

« Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude »

Délai supplémentaire.

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 6 février 2023 vous sollicitez un délai supplémentaire jusqu'au 23 février 2023 pour nous remettre votre mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 16 janvier 2023.

Votre demande se réfère aux dispositions du code de l'environnement et tient compte de délais de la rédaction technique et de la validation politique de certaines réponses.

La commission d'enquête vous a présenté son procès-verbal de synthèse le 24 janvier 2023, le délai supplémentaire demandé est ainsi de 15 jours.

Compte tenu des circonstances, je vous informe que la commission d'enquête prend acte de la nouvelle date de la remise de votre mémoire en réponse : le 23 février 2023.

Cette prolongation de votre délai de réponse vient toutefois perturber les autres activités planifiées de membres de la commission, en conséquence nous demandons que le délai de remise du rapport, actuellement de 8 jours après réception du mémoire en réponse, soit prolongé jusqu'au 9 mars 2023, soit 8 jours supplémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Guy APPERE, Président de la commission d'enquête publique
Pascale LE FLOCH-VANNIER, membre titulaire
Michel CAINGNARD, membre titulaire



pour la commission, son Président,

Copie : Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes



Le Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

Affaire suivie par :
Den a bled gant an afer :

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau
et de la Biodiversité
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité
Personne chargée du dossier : Béatrice VALETTE,
Courriel : beatrice.valette@bretagne.bzh

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : 08_SPANAB_2023_BV_PNR
Vos références : Dossier TA n° E22000130/35

Madame, Messieurs les membres de la commission
d'enquête publique relative à l'élaboration du projet
de PNR Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude
Tribunal administratif
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES Cedex

Rennes, le 22 FEV. 2023

Objet : Enquête publique relative au projet de création du Parc naturel régional « Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude » - Envoi du mémoire en réponse suite au PV du 24 janvier 2023

Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Je vous adresse la réponse de la Région au procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique concernant le projet de Charte pour le classement du Parc naturel régional « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » qui s'est déroulée du lundi 12 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023 inclus.

Lors de cette enquête publique, 226 observations ont été déposées, 213 sont prises en compte (13 doublons). Ce mémoire, rédigé par la Région Bretagne, porteur du projet, avec l'appui du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, a pour but d'apporter des éléments de réponse précis relatifs aux observations formulées par le public et les commissaires enquêteurs dans le procès-verbal de synthèse.

Le mémoire apporte en premier lieu des précisions concernant la publicité réalisée à l'occasion de l'enquête publique. Il reprend ensuite, par thématiques, l'ensemble des points évoqués par la population à l'échelle globale de l'enquête publique, dans les courriers, courriels, documents transmis et registres. Il comporte enfin les réponses à vos commentaires, Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs, développées dans une troisième partie.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à cette enquête publique. Je vous prie de croire, Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête, en l'assurance de ma considération distinguée.

Loïc CHESNAIS-GIRARD

RÉGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne | www.bretagne.bzh

RANNVRO BREIZH
283 bali ar Jeneral Patton - CS 21101 - 35711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne | www.breizh.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.
SIRET : 233 500 016 00040 - TVA intracommunautaire : FR10 233 500 016